

LES MILITAIRES ET LEUR FAMILLE

Carine LE PAGE

Chargée d'études sociologiques

Jérôme BENSOUSSAN

Chargé d'études statistiques

Juin 2010

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DEFENSE

SERVICE DE LA POLITIQUE GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES MILITAIRES ET CIVILE

SOUSS-DIRECTION DES ETUDES ET DE LA PROSPECTIVE

SOMMAIRE

VUE D'ENSEMBLE	5
INTRODUCTION	9
CHAPITRE 1 : LES MILITAIRES, DONNEES DE CADRAGE	13
1.1- Les hommes et les femmes dans les armées	14
1.2- L'âge des militaires	15
1.3- La composition hiérarchique des armées	17
CHAPITRE 2 : LA SITUATION CONJUGALE DES MILITAIRES	19
2.1- Les caractéristiques des militaires vivant en couple	20
2.2- Les différents types d'union	24
2.3- L'état civil des militaires	29
CHAPITRE 3 : LES ENFANTS	33
3.1- Le profil des parents	34
3.2- Le nombre d'enfants des militaires	37
3.3- Les enfants des militaires	40
3.4- Les enfants du conjoint	43
CHAPITRE 4 : LES STRUCTURES FAMILIALES DES MILITAIRES	45
4.1- La famille : définition	46
4.2- Le profil des militaires ayant une famille	47
4.3- La typologie des structures familiales	49
4.4- La taille des familles	54
CHAPITRE 5 : LES CONJOINTS DE MILITAIRES	57
5.1- Les conjoints de militaires : profil socio-démographique	58
5.2- La situation d'activité des conjoints de militaires	61
5.2.1- Situation d'activité des femmes de militaires	62
5.2.2- Situation des conjoints masculins sur le marché du travail	66
5.3- Les CAEC	68
5.3.1- Notoriété des CAEC	68
5.3.2- Utilisation des CAEC	69
5.4- La description de l'emploi des conjoints civils	70
5.4.1- Catégorie socio-professionnelle des conjoints (PCS)	70
5.4.2- Nature de l'employeur des conjoints de militaires	71
5.4.3- Temps de travail des conjoints de militaires	72
5.4.4- Nature du contrat de travail des conjoints de militaires	72
5.5- L'homogamie chez les militaires	74
5.6- Quelques chiffres complémentaires	75
CHAPITRE 6 : LE LOGEMENT DES MILITAIRES	77
6.1- La résidence principale des militaires	78
6.1.1- Composition des ménages	78
6.1.2- Localisation géographique de la résidence principale	81
6.1.3- Statut d'occupation du domicile principal	85
6.2- Le deuxième logement	92
6.2.1- Fréquence d'occupation du deuxième logement	92
6.2.2- Célibat géographique	94

CHAPITRE 7 : LA GARDE DES ENFANTS	101
7.1- La délimitation de la population de référence	102
7.2- Les caractéristiques de la population de référence	103
7.3- L'utilisation ou non d'un mode de garde	105
7.4- Les modes de garde utilisés	106
7.5- Focus sur les crèches « défense »	109
7.6- Les CESU : notoriété et usage de cette prestation	110
CHAPITRE 8 : L'ORIGINE FAMILIALE DES MILITAIRES	111
8.1- Le portrait démographique de la famille d'origine	112
8.2- L'environnement militaire d'origine	113
8.3- L'origine sociale des militaires	115
8.4- La mobilité sociale des militaires	117
8.4.1- Position sociale des militaires par rapport à leur père	117
8.4.2- Promotion au sein des armées	118
8.5- Le lieu de naissance et le lieu de résidence	119
CHAPITRE 9 : LES RESSOURCES DES MILITAIRES ET DE LEUR FAMILLE	121
9.1- La solde des militaires	122
9.2- La rémunération des conjoints de militaires	123
9.3- Les ressources des ménages composés d'un militaire	125
CHAPITRE 10 : AVANT L'ENGAGEMENT	133
10.1- Le niveau diplôme obtenu en formation initiale	134
10.2- La scolarité dans un lycée de la défense	138
10.3- La situation professionnelle avant l'engagement	139
ANNEXE 1 : NOTE METHODOLOGIQUE	143
1- La méthode de sondage	144
2- La description de l'échantillon	146
3- L'échantillon de retour espéré	146
4- L'échantillon de retour obtenu	147
5- L'exploitation des résultats	148
ANNEXE 2 : ANALYSE DES COMMENTAIRES LIBRES	149
1- La mobilité	150
2- La rémunération des militaires	155
3- Le logement	157
4- Les modes de garde	160
5- La reconnaissance inégale des différentes situations familiales	161
6- Les insatisfactions qui impactent le moral	164
ANNEXE 3 : LISTE DES TABLEAUX ET DES GRAPHIQUES	167

VUE D'ENSEMBLE

Des comportements familiaux essentiellement liés à l'âge et au sexe des militaires

Les comportements des militaires dans le domaine de la famille tiennent davantage à leur spécificité démographique (âge et sexe) qu'à leur statut de militaire. De ce fait, les différences observées par catégorie hiérarchique ou par armée sont généralement la conséquence de leur structure par âge et par sexe. Au sein de la population française¹, ces deux facteurs influent également sur les comportements familiaux et matrimoniaux et leur effet est souvent proche de celui des militaires.

Une vie de couple pour les trois quarts des militaires

Près des trois quarts des militaires vivent en couple. Cette proportion croît avec l'âge et se stabilise dès 35 ans, autour de 85%. Les femmes ont un comportement différent des hommes. Avant 25 ans, elles sont plus souvent en couple qu'eux. En revanche, à partir de 35 ans, la tendance s'inverse. Le fait qu'elles connaissent plus souvent des ruptures d'union et qu'elles se remettent moins souvent en couple à leur issue explique ce résultat.

Le même phénomène s'observe chez les Français : le fait de vivre en couple est étroitement lié à l'âge et dans une moindre mesure, au sexe. Néanmoins, les militaires masculins se distinguent de leurs concitoyens par le fait de vivre un peu plus souvent en couple, quel que soit l'âge considéré. Les femmes militaires ont un profil proche de leurs concitoyennes mais à partir de 40 ans, les premières sont moins souvent en couple que les secondes.

Une union essentiellement scellée par le mariage

Les deux tiers des militaires en couple sont mariés et dès 30 ans, la plupart des unions se concluent par un mariage. Néanmoins, comme dans la société civile, les jeunes vivent surtout en concubinage (70%).

Bien que l'union libre et le Pacs se soient répandus au cours de la dernière décennie chez les Français comme chez les militaires, le mariage reste la norme dans les deux populations. Quel que soit leur âge, les hommes militaires sont néanmoins plus souvent mariés que leurs concitoyens. Les femmes militaires et les femmes françaises ont, quant à elles, le même comportement matrimonial jusqu'à 40 ans. A partir de cet âge, les femmes servant dans les armées sont moins souvent mariées. L'âge moyen au premier mariage des hommes et des femmes est par ailleurs plus précoce chez les militaires que chez les Français. Le fait que les militaires soient tous actifs occupés contribue à expliquer cet écart. Enfin, au sein de la population militaire, cet âge moyen reste stable d'une génération à l'autre alors que dans la population française, il continue d'augmenter.

Des militaires le plus souvent parents

Au total, 55% des militaires sont parents (près des trois quarts des couples ont au moins un enfant) mais avec l'âge, la quasi-totalité d'entre eux le devient. En effet, à partir de 45 ans, plus de neuf militaires sur dix sont pères de famille et huit femmes militaires sur dix, mères. De même, si les militaires ont en moyenne deux enfants, au-delà de 40 ans, un tiers des parents a une famille nombreuse contre 3% lorsqu'ils ont moins de 30 ans.

¹ La population militaire est incluse dans la population française mais par commodité de langage, les comparaisons effectuées dans cette étude distinguent « les militaires » des « Français ».

L'âge au premier enfant des militaires est comparable à celui des Français (28 ans). En une décennie, cet âge a reculé d'une année au sein des deux populations. Par ailleurs, la part des naissances hors mariage a augmenté ces dernières années, aussi bien chez les militaires que chez les Français ; celle-ci reste toutefois moins fréquente au sein de la population militaire que dans la population française (32% contre 50%).

La famille type du militaire : le père, la mère et les enfants du couple

Près des trois quarts des militaires ont constitué une famille à la date de l'enquête. Le modèle familial dominant est composé des deux conjoints et de leurs enfants (65%), vient ensuite celui restreint au couple (26%). Les autres formes familiales composées soit d'un seul parent et de ses enfants (3%), soit d'un couple avec des enfants issus d'une précédente union (6%) sont largement minoritaires.

Chez les Français, si la famille composée du couple et des enfants est également le modèle dominant, la monoparentalité se développe : elle représente aujourd'hui 7% des familles et concerne essentiellement les femmes âgées d'au moins 35 ans. Plus qu'une divergence de comportement entre les deux populations, les caractéristiques démographiques des militaires expliquent cette différence : la proportion de femmes militaires de cet âge étant très faible au sein des armées (3%), la monoparentalité est presque inexistante. En revanche, chez les militaires comme dans la population française, lorsqu'un parent vit seul avec ses enfants, il s'agit trois fois plus souvent de la mère que du père (9% et 3%) : les femmes se remettent moins souvent en couple que les hommes à l'issue d'une rupture et la garde de l'enfant, surtout s'il est jeune, leur est plus fréquemment confiée.

Des conditions de vie proches de celles des Français mais des différences persistantes

L'augmentation du travail des conjointes, la progression de la part des propriétaires et le recours massif à un mode de garde pour les enfants en bas-âge sont des comportements communs aux militaires et aux Français. Néanmoins, dans ces domaines, des différences persistent.

Des conjoints majoritairement en emploi, surtout parmi les hommes

Bien que l'activité des conjoints féminins ait progressé depuis 2001, leur situation sur le marché du travail demeure moins favorable que celle des conjoints masculins : les deux tiers d'entre elles travaillent contre la quasi-totalité des hommes et elles sont trois fois plus souvent confrontées au chômage qu'eux (9% contre 3%). Par ailleurs, à la différence des hommes, le taux d'activité des femmes est particulièrement lié au nombre d'enfants : 59% des mères ayant une famille nombreuse sont actives contre 76% lorsqu'elles ont deux enfants et au moins 80% pour celles qui n'ont qu'un seul ou pas d'enfant. Enfin, les femmes de militaires sont particulièrement représentées dans les postes à temps partiel : plus d'un quart d'entre elles - et même, un tiers des mères - sont concernées par la réduction du temps de travail.

La différence de taux d'activité entre les hommes et les femmes est également observée dans la population civile. De même, la présence d'enfant influe à la fois sur la participation au marché du travail et sur le temps de travail des femmes uniquement. Toutefois, si les conjoints masculins et les hommes en couple de la population française ont un taux d'activité comparable, les femmes de militaires sont désavantagées par rapport aux femmes en couple de la population française. En effet, elles travaillent moins (68% contre 77%) et sont plus souvent au chômage qu'elles (9% contre 5%).

L'assistante maternelle : un mode de garde fortement utilisé

Dans les mêmes proportions que les Français, neuf militaires sur dix qui vivent en couple avec un conjoint qui travaille et qui ont un enfant en bas âge non scolarisé confient leur enfant à une garde extérieure. La grande majorité de ces parents recourent à un seul mode de garde et, comme les Français, celui-ci est le plus souvent l'assistante maternelle (69%). L'accueil par une structure collective se situe en seconde position (22%) et compte tenu de l'offre réduite, la crèche sollicitée par les militaires est rarement un établissement Défense (4%). La garde bénévole est minoritaire chez les Français comme chez les militaires mais elle demeure plus fréquente chez les premiers. Compte tenu de leur contrainte de mobilité, les militaires pourraient moins bénéficier que les autres ménages français du soutien éventuel de la famille pour faire garder leur enfant.

Un tiers de militaires, propriétaire de sa résidence principale

Plus de huit gendarmes sur dix sont logés par nécessité absolue de service. Lorsqu'ils sont exclus, le statut de locataire domine (43%) suivi de celui de propriétaire (35%) et enfin de celui d'hébergés à titre gratuit (22%).

Comme dans la population française, l'âge, la constitution d'une famille et les revenus du ménage ont un effet sur la probabilité d'acquérir un bien immobilier. Néanmoins, la part de propriétaires parmi les Français est plus élevée que chez les militaires puisqu'elle atteint 55%. Plus précisément, les deux populations se distinguent entre 30 et 49 ans. En effet, avant 30 ans, un dixième environ des militaires et des Français sont propriétaires et à partir de 50 ans, près des trois quarts d'entre eux ont ce statut. La mobilité géographique des militaires contribue à expliquer la différence observée entre militaires et Français : plus l'ancienneté dans le poste est forte, plus la part de propriétaires s'élève. Cet impact de la mobilité explique que les officiers supérieurs sont propriétaires dans les mêmes proportions que les sous-officiers supérieurs alors que, compte tenu de leur catégorie socio-professionnelle plus favorable et de leur moyenne d'âge un peu plus élevée, ils devraient l'être davantage.

Comme dans la population française, l'accès à la propriété a progressé chez les militaires durant la dernière décennie. L'ensemble des mesures financières mises en place ces dernières années (notamment les crédits d'impôt et les taux d'intérêt des crédits faibles) pourrait avoir encouragé ces acquisitions immobilières. Sans toutefois rattraper le niveau des Français, la part de propriétaires a progressé deux fois plus rapidement chez les militaires.

INTRODUCTION

Contexte de l'enquête

Au moment où s'engage une vague de restructurations importantes au sein des armées (2009-2014), la sous-direction des études et de la prospective (SDEP) renouvelle l'enquête concernant « les militaires et leur famille », déjà conduite en 2001. À travers des questions sur le conjoint, les enfants, le célibat géographique, le logement et les modes de garde, cette enquête avait permis d'avoir une meilleure connaissance de la vie des militaires en dehors de leur cadre professionnel stricto sensu, partie intégrante de la condition militaire.

Aujourd'hui, ces données sont trop éloignées dans le temps pour refléter la réalité de la situation sociale et familiale des militaires et servir de référence. En effet, entre ces deux dates, la structure de la population s'est quelque peu modifiée : le taux de féminisation a progressé de 9%² à 15%,³ la proportion de militaires du rang a augmenté (25% en 2001 contre 29% en 2008) et dans le même temps, celle des sous-officiers a diminué (62% en 2001 contre 58% en 2008). Mais surtout, le renouvellement important des effectifs dans les armées et les évolutions des situations conjugales et familiales dans la société en général rendent caduques les données de l'enquête précédente. Renouveler cette enquête est donc un moyen de disposer de données complètes, fiables et récentes sur la situation réellement vécue par les militaires au niveau familial. Compte tenu de l'influence des conditions de vie des militaires sur leur engagement et leur fidélisation au sein de l'institution, ce bilan complet pourrait ainsi devenir un outil précieux en matière de politique de gestion des ressources humaines au sein du Ministère. Enfin, dans le contexte actuel de réformes (RGPP, Livre blanc), la connaissance précise de la situation personnelle des militaires est un moyen d'alimenter la réflexion menée en matière de politique sociale au sein du ministère et d'aider à la mise en place des mesures d'accompagnement, en s'ajustant au plus près des besoins des militaires et de leur famille. Par exemple, la création des bases de Défense risque d'accroître la mobilité professionnelle du personnel : grâce à la prise en compte de l'activité du conjoint, cette enquête pourrait aider à améliorer l'accompagnement de cette mobilité au sein de la famille.

Objectifs de l'enquête

Cette enquête vise à :

- obtenir une image complète et actualisée des caractéristiques socio-démographiques des militaires et de leur environnement familial ;
- analyser la façon dont les militaires se positionnent au sein de la société française actuelle dans leurs comportements familiaux et conjugaux ;
- observer les évolutions au niveau familial par rapport à l'enquête précédente.

Méthodologie

Un questionnaire a été adressé à près de 13 000 militaires actifs, représentatifs selon le sexe, l'armée et les formations rattachées et la catégorie hiérarchique. Toutes les zones géographiques ont été couvertes : métropole, DOM-COM et étranger.

Afin de garantir un taux de retour des questionnaires élevé, la hiérarchie de proximité des militaires a été sollicitée. Celle-ci a participé à la distribution et au renvoi des questionnaires ainsi

² Fichiers « soldes » de décembre 2000.

³ Fichiers « soldes » de décembre 2008.

qu'à la sensibilisation des personnels interrogés. Grâce à cette mobilisation des relais institutionnels, 67%⁴ des militaires interrogés ont retourné le questionnaire ce qui a permis d'assurer des résultats précis et complets sur toutes les catégories de la population militaire, notamment, les femmes, les célibataires géographiques et les jeunes.

Les thèmes étudiés par l'enquête

Dans un premier temps, l'étude dresse un portrait de la famille du militaire en décrivant :

- sa situation conjugale : après avoir évalué la part de militaires vivant en couple, cette partie décrit l'union en cours. Sont alors étudiés l'âge de la mise en couple, l'état civil, la situation de couple vécue, la durée de l'union et les ruptures d'union.
- ses enfants : dans ce chapitre apparaît le profil des militaires parents (proportion, âge au premier enfant, situation du couple) mais aussi le nombre moyen d'enfants et leur âge.
- les structures familiales dans lesquelles ils vivent : la synthèse des parties concernant le couple et les enfants a permis d'élaborer une typologie des familles de militaires (nucléaire, monoparentale et recomposée).

Dans un second temps, le rapport présente des thèmes liés à la famille mais qui décrivent plus largement les conditions de vie des militaires :

- l'activité du conjoint : après une présentation des caractéristiques socio-démographiques des conjoints de militaires (sex, âge, état civil), l'étude détaille leur situation sur le marché du travail (en emploi, au chômage, inactif) et leur activité professionnelle (militaire ou civil, PCS, temps de travail...). Une mesure de l'homogamie sociale est également présentée ainsi que la notoriété et l'utilisation des CAEC par cette population.
- la garde d'enfant : les modes de garde utilisés par les couples au sein desquels les deux parents travaillent ont été étudiés. Ceux-ci concernaient les enfants en bas-âge, pas encore scolarisés. L'intérêt porté par les militaires aux crèches « Défense » ainsi que la notoriété de la prestation « ticket CESU » figurent également dans ce chapitre.
- les logements des militaires : l'étude distingue la résidence principale dans laquelle le militaire vit habituellement et le logement professionnel, occupé pour raison de service. Pour chacun d'eux sont présentés la composition du ménage, la localisation en ou hors enceinte militaire et le statut d'occupation. Cette partie est aussi complétée d'une description des militaires en situation de célibat géographique.
- les revenus : l'enquête s'est intéressée à la fois au montant mensuel net de la solde des militaires mais aussi, s'ils vivent en couple, à la rémunération mensuelle nette de leur conjoint. Une estimation des ressources mensuelles nette du ménage est également présentée.
- la famille d'origine : cette partie s'intéresse à la présence ou non de militaires chez les descendants et la fratrie du militaire. L'origine sociale et la mobilité sociale du militaire sont aussi étudiées à partir de la situation professionnelle du père.
- enfin, un chapitre décrivant les militaires avant leur engagement présente leur niveau de diplôme au moment de leur recrutement dans les armées, le type de scolarité qu'ils ont suivi et leur situation professionnelle avant de s'engager.

⁴ Le calcul du taux de retour repose sur le calcul suivant : nombre de questionnaires reçus / (nombre de questionnaires envoyés – nombre de questionnaires « n'habite pas à l'adresse indiqué »).

Aide à la lecture

Lorsque cela est pertinent, des comparaisons entre les deux enquêtes (2001 et 2009) figurent dans l'analyse afin de présenter les évolutions entre ces deux dates. Elles apparaissent dans le rapport sous la forme d'encadrés jaunes.

Pour évaluer les similitudes et les spécificités des militaires dans le domaine de la famille, les résultats obtenus ont été comparés à ceux de la population française. Dans ce cadre, l'enquête « Emploi », réalisée par l'INSEE en 2007, a servi de référence. Bien qu'elle ne couvre pas l'ensemble des thématiques étudiées auprès des militaires, elle offre l'avantage de pouvoir annuler les effets de structures entre les deux populations. En effet, par rapport à l'ensemble des Français, les militaires ont des caractéristiques particulières sur le plan socio-démographique : il s'agit d'une population essentiellement masculine, jeune et composée exclusivement d'actifs occupés. Comme l'INSEE met à disposition du public la base de données individuelles, il a été possible de neutraliser ces différences entre les deux populations et, ainsi, de les rapprocher. Si ces comparaisons sont imparfaites, puisque la population militaire est incluse dans la population française, elles permettent néanmoins d'établir de grandes tendances et de situer les militaires par rapport à leurs concitoyens. Dans le rapport, les comparaisons entre les deux populations apparaissent sous la forme d'encadrés bleus.

CHAPITRE 1 : LES MILITAIRES, DONNEES DE CADRAGE

Les caractéristiques démographiques (sexe, âge) influent sur les comportements matrimoniaux et familiaux. Pour cette raison, une présentation de ces données figure dans cette première partie afin de pouvoir évaluer ensuite l'incidence des déterminants individuels des militaires sur leur environnement familial. Ces informations sont aussi déclinées en fonction des caractéristiques professionnelles (catégorie hiérarchique et armée) de manière à apprécier leur incidence sur la vie familiale.

1.1- LES HOMMES ET LES FEMMES DANS LES ARMEES

50 000 femmes servent les armées

Le taux de féminisation dans les armées continue de progresser, atteignant en 2009 15%, ce qui représente près de 50 000 femmes sur un effectif total de 339 400 militaires⁵. Néanmoins, la représentation des femmes par armées, direction et service présente de fortes disparités. Si l'armée de terre concentre à elle seule le tiers des effectifs (13 500 femmes), elle est, en proportion, la moins féminisée (10%). A l'opposé, un militaire du SSA sur deux est une femme mais compte tenu de son poids dans les effectifs globaux, celui-ci représente à peine 10% de la population féminine. Entre ces deux extrêmes, la Marine, le SEA, la gendarmerie et la DGA ont un taux de féminisation assez comparable, variant entre 12% et 14%. L'armée de l'air se distingue de ce dernier groupe par une représentation plus forte des femmes, qui reste toutefois largement inférieure à celle du SSA (21%).

Tableau 1.1.1 : Taux de féminisation et effectifs féminins selon l'armée ou la formation rattachée

	Taux de féminisation (%)	Effectifs
Armée de terre	10	13 500
Marine	12	5 200
Armée de l'air	21	11 700
Gendarmerie	14	13 800
SSA	50	4 700
SEA	14	200
DGA	12	200
Total	15	49 300

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

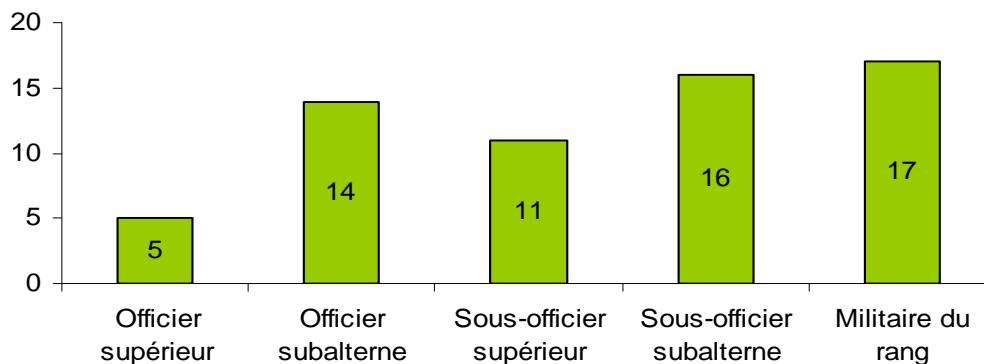
Champ : Ensemble des militaires

Lecture : Parmi les militaires de l'armée de terre, 10% sont des femmes.

Les femmes militaires sont plus nombreuses, en proportion, au sein des catégories hiérarchiques les moins élevées. Alors que les femmes ne représentent que 14% de la population militaire, elles représentent 17% des militaires du rang et 16% des sous-officiers subalternes. Leur ancienneté moindre explique en partie ce résultat : plus récemment entrées dans les armées, elles n'ont pas encore atteint les grades les plus élevés de leur catégorie. Ainsi, les officiers supérieurs féminins sont presque trois fois moins nombreux en proportion que les officiers subalternes, respectivement 5% et 14%. La même différence s'observe, à un degré moindre, entre les sous-officiers supérieurs et sous-officiers subalternes, respectivement 11% et 16%.

⁵ L'effectif total de militaires dans l'enquête est de 339 400 ce qui est légèrement inférieur à celui affiché par le tableau de bord de la féminisation d'octobre 2008 (344 000) ou celui du Bilan social 2008 (345 000). La différence de périmètre explique cet écart : les militaires ayant plus de 5 enfants ont été extraits de la population d'enquête pour des raisons d'anonymat.

Graphique 1.1.2 : Taux de féminisation par catégorie hiérarchique



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : Parmi les officiers supérieurs, 5% sont des femmes.

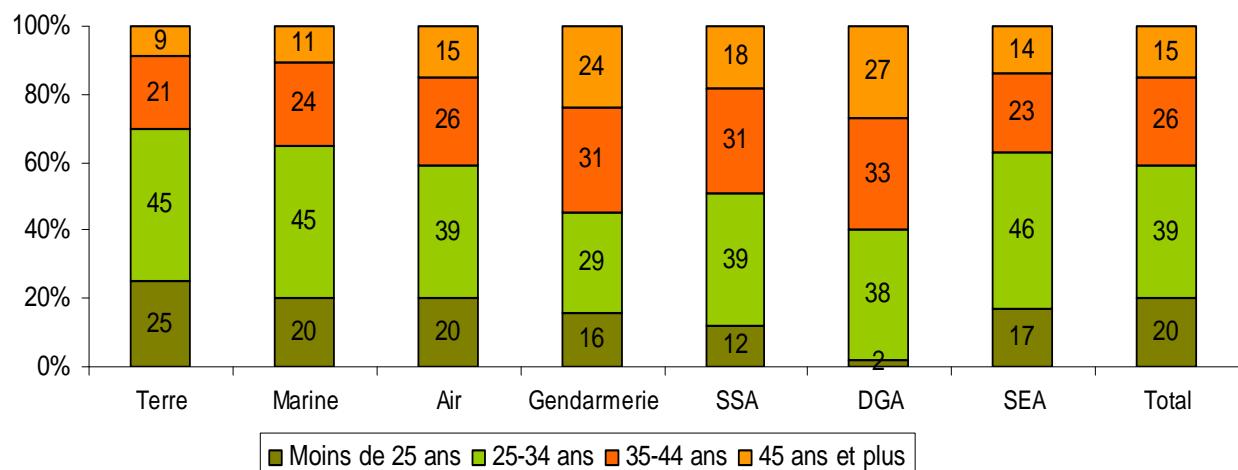
1.2- L'AGE DES MILITAIRES

Six militaires sur dix ont moins de 35 ans

Agés en moyenne de 33 ans, les militaires constituent une population jeune : 59% d'entre eux ont moins de 35 ans. Ce phénomène est encore plus marqué chez les femmes. En effet, elles ont 30 ans en moyenne et les trois quarts d'entre elles ont moins de 35 ans. Les hommes, plus représentés dans les grades supérieurs, sont plus âgés : ils ont 4 ans en moyenne de plus que les femmes (34 ans) et sont 56% à avoir moins de 35 ans.

L'armée de terre, la marine et le SEA ont des militaires plus jeunes que les autres armées : ils comptent plus de six militaires sur dix de moins de 35 ans, respectivement 70%, 65% et 63%. L'armée de terre se distingue néanmoins de toutes les autres par le fait que près du quart de ses militaires a moins de 25 ans alors qu'ailleurs, les militaires de cette classe d'âge ne dépassent jamais le cinquième des effectifs. La DGA, la gendarmerie et le SSA ont une population en moyenne plus âgée : à peine la moitié de leurs militaires a moins de 35 ans, respectivement 40%, 45% et 51% et près d'un quart des gendarmes et des militaires de la DGA a au moins 45 ans. L'armée de l'air présente un profil intermédiaire entre ces deux groupes avec 59% de militaires, âgés de moins de 35 ans.

Graphique 1.2.1 : Répartition par groupe d'âge selon l'armée et les formations rattachées



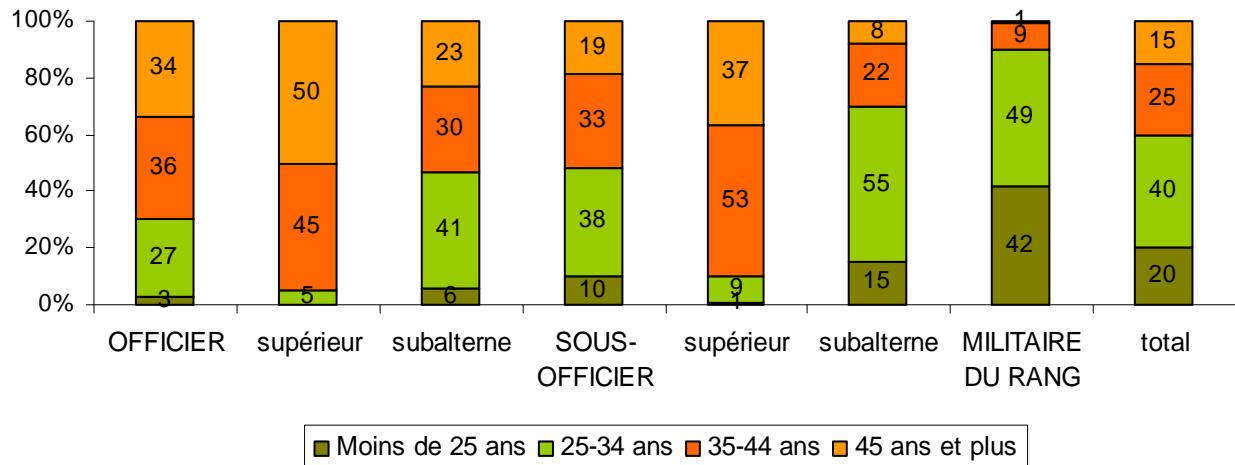
Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : Parmi les militaires de l'armée de terre, 25% ont moins de 25 ans.

Plus la catégorie hiérarchique s'élève, plus les militaires sont âgés. La quasi-totalité des militaires du rang a moins de 35 ans contre la moitié des sous-officiers et à peine un tiers des officiers. Toutefois la distinction entre supérieur et subalterne est plus pertinente qu'entre officier et sous-officier : plus de neuf officiers et sous-officiers supérieurs sur dix ont plus de 35 ans alors que moins de la moitié des officiers et sous-officiers subalternes a ce profil.

Graphique 1.2.2 : Répartition par groupe d'âge selon la catégorie hiérarchique



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : Parmi les officiers, 3% sont âgés de moins de 25 ans.

A mesure que la catégorie hiérarchique s'élève, l'écart d'âge entre hommes et femmes se creuse. Ainsi, les militaires du rang masculins des militaires du rang ont, en moyenne, le même âge (26 ans). En revanche, l'écart d'âge par genre chez les officiers s'élève à 7 ans, respectivement 32 ans pour les femmes et 39 ans pour les hommes. Les sous-officiers occupent une place intermédiaire entre les deux autres catégories : la différence d'âge est de 4 ans entre hommes et femmes, soit 32 ans contre 36 ans. En raison de la féminisation récente des armées, l'ancienneté des femmes est moindre que celle des hommes ce qui explique leur plus jeune âge.

Plus jeunes dans toutes les catégories hiérarchiques, les militaires féminins sont également plus jeunes que leurs homologues masculins quels que soient l'armée, la direction ou le service considéré. La composition hiérarchique des armées et l'ancienneté de la féminisation expliquent ce résultat. La gendarmerie, la plus récemment féminisée, est l'armée au sein de laquelle les femmes sont les plus jeunes, 29 ans. Au SSA, historiquement plus féminisé que les autres, la moyenne d'âge des femmes est la plus élevée, 33 ans. C'est dans la gendarmerie, essentiellement composée de sous-officiers, et le SSA, qui compte presque pour moitié des officiers, que les militaires masculins sont les plus âgés, respectivement 37 ans et 38 ans en moyenne. A l'inverse, l'armée de terre, qui engage beaucoup de jeunes militaires du rang, se caractérise par la jeunesse de ses militaires masculins, 32 ans en moyenne. La marine et l'armée de l'air ont un profil intermédiaire avec une moyenne d'âge de 33 ans et 34 ans.

Tableau 1.2.3 : Age moyen des hommes et des femmes militaires selon l'armée et les formations rattachées et la catégorie hiérarchique

		Homme	Femme	Ensemble
Armée d'appartenance	Terre	32	30	32
	Marine	33	29	32
	Air	34	30	33
	Gendarmerie	37	29	36
	SSA	38	33	35
	SEA	34	30	34
	DGA	39	34	38
Catégorie hiérarchique	Officier	40	32	39
	Sous-officier	36	32	36
	Militaire du rang	26	26	26
Ensemble		34	30	33

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : Les militaires de l'armée de terre sont âgés en moyenne de 32 ans

1.3- COMPOSITION HIERARCHIQUE DES ARMEES

Près de six militaires sur dix sont sous-officiers

La catégorie des sous-officiers est la plus représentée au sein des armées. Viennent ensuite les militaires du rang (29%), plus de deux fois plus nombreux que les officiers (12%).

La structure hiérarchique diffère d'une armée à l'autre

Au sein de l'armée de terre, la catégorie hiérarchique la plus présente est celle des militaires du rang (49%) devant celle des sous-officiers (39%). Dans l'armée de l'air, la marine et la gendarmerie, les sous-officiers sont majoritaires mais dans des proportions différentes. L'armée de l'air et la marine sont proches avec 60% et 67% de militaires dans cette catégorie alors que plus de huit gendarmes sur dix sont sous-officiers. Par ailleurs, la marine compte presque autant d'officiers que de militaires du rang (15% et 18%) alors que dans l'armée de l'air, les officiers sont en moindre proportion (15% et 25%). Enfin, au sein du SSA et de la DGA, la catégorie des officiers est la plus représentée. Néanmoins, si elle constitue la moitié des effectifs au SSA, elle en représente la totalité à la DGA.

Tableau 1.2.4 : Structure hiérarchique par armée ou formation rattachée

	Officier	Sous-officier	Militaire du rang
Armée de terre	12	39	49
Marine	15	67	18
Armée de l'air	15	60	25
Gendarmerie	7	81	12
SSA	44	51	5
DGA	100	0	0
Ensemble	13	58	29

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : L'armée de terre compte 12% d'officiers, 39% de sous-officiers et 49% de militaires du rang

CHAPITRE 2 : LA SITUATION CONJUGALE DES MILITAIRES

2.1- LES CARACTERISTIQUES DES MILITAIRES VIVANT EN COUPLE

Dans l'enquête, la « vie de couple » a été définie comme une vie commune, sous le même toit, du militaire avec son conjoint, son partenaire pacsé, son concubin ou son compagnon, même s'il occupe pour des raisons professionnelles un autre logement.

Sept militaires sur dix vivent en couple

Parmi les 339 400 militaires, 236 200 vivent en couple et 103 200 déclarent vivre seul, ce qui représente respectivement 70% et 30%.

Dans la précédente enquête sur la famille des militaires (2001), le rapport entre militaires en couple et militaires célibataires était comparable puisqu'il était de 72% et 28%.

La quasi-totalité des militaires qui ne vit pas en couple actuellement n'a jamais connu d'union puisque seulement 12% d'entre eux déclarent une vie de couple antérieure. Parmi ceux qui sont actuellement en couple, près de 80% vivent leur première union et pour plus de la moitié, cette union date d'au moins 7 ans (60%).

Tableau 2.1.1: Situation conjugale des militaires selon leur histoire matrimoniale

	Taux	Effectif
En couple	70	236 200
- première union	55	185 900
- a connu une union précédente	15	50 300
Sans conjoint	30	103 200
- n'a jamais vécu en couple	27	90 900
- a connu une union précédente	3	12 300

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 70% des militaires vivent en couple et pour 55% d'entre eux, cette union est leur première.

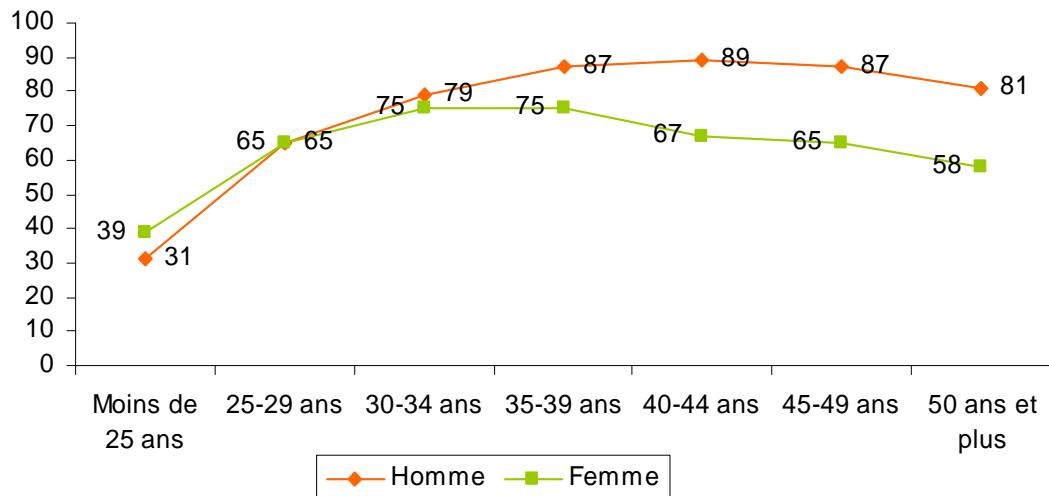
La vie en couple augmente avec l'âge

Le fait de vivre en couple est fortement lié à l'âge des militaires. Avant 25 ans, seulement un tiers d'entre eux se trouve dans cette situation (33%). Entre 25 et 29 ans, la proportion avoisine les deux tiers (64%) et dépasse les trois quarts entre 30 et 34 ans (79%). A partir de 35 ans, le taux se stabilise autour de 85%.

Les femmes militaires vivent moins souvent en couple que les hommes

L'écart entre les deux populations est important, atteignant en moyenne 10 points : si 71% des hommes vivent en couple, tel n'est le cas que pour 61% des femmes. Ce décalage ne peut être uniquement attribué à la différence d'âge entre les hommes militaires, plus âgés en moyenne, et leurs collègues féminins, plus jeunes. En effet, à âge comparable, le comportement conjugal des deux groupes se différencie. Avant 25 ans, les femmes sont plus souvent en couple que les hommes du même âge, respectivement 39% et 31%. Entre 25 et 34 ans, les taux augmentent dans les deux populations et sont comparables. En revanche, à partir de 35 ans, la tendance s'inverse, les hommes étant beaucoup plus souvent en couple que les femmes : leur taux de vie en couple se stabilise au dessus de 85% jusqu'à leur fin d'activité alors que chez les femmes, il décroît avec l'âge, passant de 75% entre 35 et 39 ans à 67% entre 40 et 44 ans, pour se stabiliser ensuite.

Graphique 2.1.2 : Les militaires vivant en couple selon l'âge et le sexe



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 31% des hommes âgés de moins de 25 ans vivent en couple.

Plusieurs éléments se conjuguent pour rendre compte de ces différences :

- Avant 25 ans, les femmes ont un peu plus souvent que les hommes connu une vie de couple, 39% contre 31%. En revanche, avec l'âge, le phénomène s'inverse. Entre 30 et 39 ans, elles sont en effet deux fois plus nombreuses que les hommes à n'avoir connu aucune vie de couple, 17% contre 9%. Après 40 ans, l'écart se creuse davantage, respectivement 19% contre 6%.
- Les ruptures d'union croissent jusqu'à 30 ans : avant 25 ans, seuls 6% des militaires ont vécu une séparation, proportion qui augmente à 15 % entre 25 et 30 ans. A partir de cet âge, la fréquence des ruptures se stabilise et un quart des militaires a déjà rompu au moins une fois une union. Mais des différences apparaissent entre les femmes et les hommes : avant 30 ans, rompre une union est plus fréquent pour les premières que pour les seconds, 15% contre 9%. A partir de 40 ans, les femmes connaissent de nouveau plus souvent cette situation que les hommes et dans des proportions plus fortes encore, 31% contre 21%. De plus, à partir de 35 ans, se remettre en couple est moins fréquent pour les femmes que pour les hommes : entre 35 et 39 ans, 71% d'entre elles vivent de nouveau en couple contre 82% des hommes et à partir de 40 ans, cette différence entre les deux populations s'accentue, 69% contre 49%.

Ces résultats ne sont pas une particularité des femmes militaires. En effet, les mêmes différences entre hommes et femmes s'observent dans la société française et permettent de comprendre ces écarts : la mise en couple plus tardive des hommes, l'écart d'âge entre les conjoints, les ruptures d'union plus fréquentes des femmes et leur moindre propension à se remettre en couple après une séparation.

Tableau 2.1.3 : Fréquence des ruptures d'union selon l'âge et le sexe

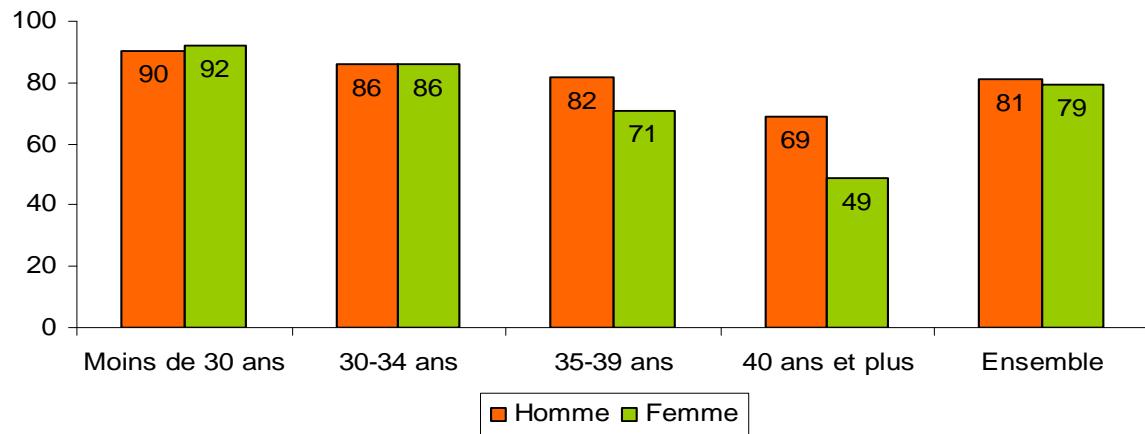
	Moins de 30 ans	30-34 ans	35-39 ans	40 ans et plus	Ensemble
Homme	9	24	24	21	18
Femme	15	28	31	31	21
Ensemble	10	25	25	22	18

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 9% des hommes âgés de moins de 30 ans vivent en couple.

Graphique 2.1.4 : Fréquence des remises en couple après une rupture selon l'âge et le sexe



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Militaires ayant vécu une rupture d'union

Lecture : 90% des hommes militaires de moins de 30 ans se mettent de nouveau en couple après une rupture.

La situation conjugale des militaires au sein des armées : une conséquence de leur structure par âge et par sexe

Peu de différences apparaissent entre les armées : entre sept et huit militaires sur dix vivent en couple. En revanche, l'armée de terre tend à se distinguer avec deux tiers, seulement, de militaires en couple. Ce phénomène s'explique par le fait que cette armée compte les proportions les plus importantes de jeunes de moins de 25 ans, catégorie de la population la moins encline à vivre en couple. En effet, à classe d'âge comparable, la part de militaires vivant en couple ne varie pas d'une armée à l'autre, ce qui indique que l'appartenance à une armée particulière n'a pas d'impact sur la situation conjugale des militaires.

Les différences significatives par sexe ne sont visibles qu'au sein des formations où l'âge moyen est le plus élevé, à savoir la gendarmerie et le SSA. En effet, c'est surtout à partir de 35 ans que les comportements conjugaux divergent entre les hommes et les femmes, ces dernières vivant moins souvent en couple. Au sein des trois armées, la part de vie en couple est comparable chez les hommes et les femmes : plus jeune en moyenne, leur situation conjugale est plus proche.

Tableau 2.1.5 : Taux de vie en couple selon l'armée et le sexe

	Homme	Femme	Ensemble
Armée de terre	66	63	66
Marine	73	66	72
Armée de l'air	72	66	71
Gendarmerie	76	53	73
SSA	80	59	70
SEA	80	ns	75
DGA	80	ns	79
Ensemble	71	61	70

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 66% des hommes militaires de l'armée de terre vivent en couple.

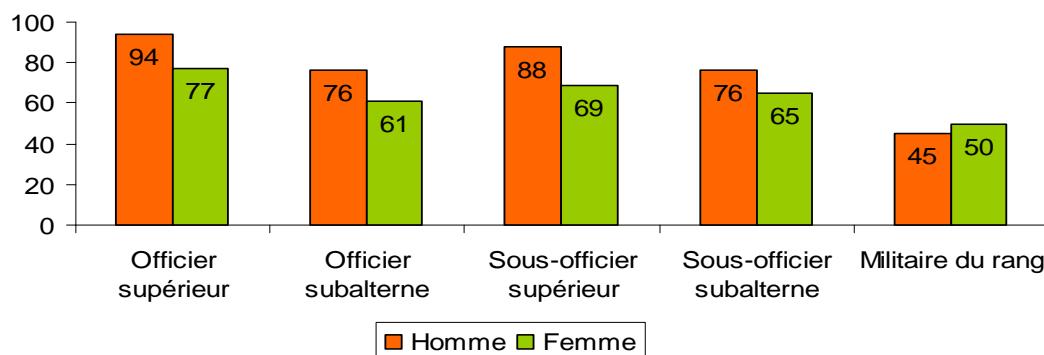
Les différences entre catégories hiérarchiques concernant la part de militaires vivant en couple sont également liées aux différences de structures par âge et par sexe

La quasi-totalité des officiers supérieurs et des sous-officiers supérieurs, qui sont les plus âgés (44,5 ans en moyenne, pour les premiers et 42,5 ans, pour les seconds) vit en couple, respectivement 94% et 87%. Plus jeunes, les officiers subalternes et les sous-officiers subalternes (âgés respectivement de 36 ans et 32 ans en moyenne) sont un peu moins

nombreux en proportion à être dans cette situation : les trois quarts d'entre eux déclarent une union en cours. Enfin, moins de la moitié des militaires du rang, âgés en moyenne de 26 ans, vit en couple.

Une différence significative apparaît entre officiers supérieurs et sous-officiers supérieurs : vivre en couple est encore plus fréquent pour les premiers que pour les seconds. Si l'âge a un effet déterminant sur la vie de couple, il ne suffit pas totalement à expliquer cet écart. Le fait que les comportements conjugaux se distinguent fortement à partir de 35 ans entre hommes et femmes doit également être pris en compte. Les femmes militaires, moins souvent en couple à partir de cet âge, ont un poids deux fois plus important chez les sous-officiers supérieurs que chez les officiers supérieurs (respectivement 10% et 5%), ce qui explique en partie la différence entre les deux catégories hiérarchiques. Au sein des autres catégories, plus jeunes en moyenne, la différence par sexe n'est pas significative.

Graphique 2.1.6 : Taux de vie en couple selon la catégorie hiérarchique et le sexe



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 94% des officiers supérieurs masculins vivent en couple.

Chez les militaires comme chez les Français, l'âge et, dans une moindre mesure, le sexe, ont un effet sur le fait de vivre ou non en couple. Néanmoins, des différences subsistent entre les deux populations.

Au global, les militaires et les Français vivent aussi souvent en couple...

Au sein des deux populations, 70% des individus vivent en couple.

...mais pour la plupart des classes d'âge considérées, les militaires déclarent plus souvent vivre en couple que la population française

Comme chez les militaires, la vie en couple croît avec l'âge chez les Français : un quart des moins de 25 ans vit en couple, proportion qui passe à 59% entre 25 et 29 ans, pour se stabiliser autour des 75% à partir de 30 ans. Par conséquent, excepté pour les 30-34 ans, les militaires vivent, quelle que soit la tranche d'âge considérée, plus souvent en couple que les Français actifs occupés, du même âge.

Les comportements conjugaux chez les hommes militaires et les hommes français ainsi que chez les femmes militaires et les femmes françaises divergent mais de manière différente.

Quelle que soit la classe d'âge considérée, les hommes militaires sont plus souvent en couple que les hommes français. En revanche, les femmes militaires et les Françaises ont une situation conjugale proche avant 40 ans. A partir de cet âge, les femmes militaires sont beaucoup moins fréquemment en couple que les femmes françaises.

Compte tenu du poids important des hommes au sein de la population militaire, les différences entre les militaires et les Français sont surtout liées au profil des militaires masculins.

Tableau 2.1.7 : Taux de vie en couple dans la population militaire et dans la population française selon l'âge

	Ensemble Français	Homme français	Femme française	Ensemble Militaires	Homme militaire	Femme militaire
Moins de 25 ans	26	19	35	32	31	39
25-29 ans	59	53	67	64	64	65
30-34 ans	76	76	76	79	80	75
35-39 ans	77	78	77	85	86	75
40-44 ans	76	78	74	87	89	67
45-49 ans	77	79	74	86	87	65
50 ans et plus	76	81	71	86	87	58

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009 et INSEE/ Enquête « Emploi », 2007

Champ : Ensemble des militaires

Champ : Ensemble des Français, actifs occupés, âgés entre 18 et 59 ans.

Lecture : 26% des Français âgés de moins de 25 ans vivent en couple, ce qui est le cas pour 32% des militaires du même âge.

2.2- LES DIFFERENTS TYPES D'UNION

Aujourd'hui, trois formes d'union coexistent en France : le mariage, le Pacs⁶ et le concubinage (déclaré ou non). Le mariage est la forme d'union la plus codifiée, c'est-à-dire encadrée par des règles strictes. A l'opposé, le concubinage est beaucoup plus souple car il n'est qu'une union de fait reposant sur l'existence d'une vie commune stable et continue. Le Pacs est une situation intermédiaire, moins engageante que le mariage et plus protecteur que le concubinage.

Parmi les militaires qui vivent en couple, les deux tiers ont scellé leur union par un mariage. Les autres militaires sont plutôt en concubinage non déclaré (18%) que pacsés (8%) ou concubins déclarés (7%).

Par rapport à l'enquête précédente (2001), le paysage matrimonial des militaires a évolué : la fréquence des mariages a diminué au profit de l'union libre et du Pacs. La structure par âge entre les deux populations étant proche, ce résultat amène à penser que, comme au sein de la population française, la fréquence du mariage chez les militaires tend à diminuer, même s'il reste largement majoritaire par rapport aux autres types d'union.

Tableau 2.2.1: Répartition des militaires par type de couple, 2001 et 2009

	2009	2001
En couple marié	67	76
En couple pacsé	8	0,5
En concubinage déclaré	7	10
En union libre	18	13,5
Total	100	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009 et Enquête «Les militaires et leur famille», 2003

Champ : Militaires vivant en couple

Lecture : 67% des militaires en couple vivent maritalement.

La vie maritale est plus fréquente à mesure que l'âge augmente

Avant 25 ans, les jeunes militaires vivent largement en union libre (59%). En revanche, dès 25 ans, le mariage devient le type d'union le plus fréquent et avec l'âge, sa fréquence ne cesse de croître : si moins de la moitié des militaires âgés entre 25-29 ans est mariée, plus des deux tiers le sont entre 30 et 34 ans, proportion qui atteint les trois quarts chez les 35-39 ans et qui se stabilise autour de 90% à partir de 40 ans. Quand les militaires choisissent un autre type d'union que le mariage, c'est toujours l'union libre qui prévaut quelle que soit la classe d'âge considérée.

⁶ Loi n°99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité (Pacs), articles 515-1 et suivants du code civil.

Compte tenu de l'existence récente du Pacs, celui-ci est plus fréquent chez les jeunes de moins de 30 ans. Cependant, comparativement aux autres types d'union, il n'est jamais majoritaire puisque sa part la plus élevée représente moins d'un cinquième des unions (18%).

Tableau 2.2.2 : Type de couple selon l'âge

	En couple marié	En couple Pacsé	En concubinage déclaré	En union libre
Moins de 25 ans	12	18	11	59
25-29 ans	42	17	10	31
30-34 ans	67	9	9	15
35-39 ans	77	5	5	13
40-44 ans	87	4	3	6
45 ans et plus	93	ns	ns	4
Ensemble	67	8	7	18

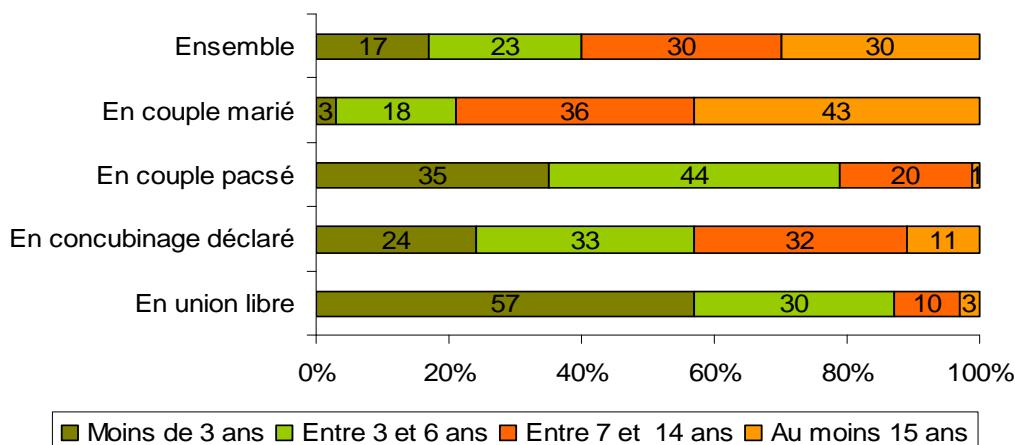
Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Militaires vivant en couple

Lecture : 12% des militaires en couple, âgés de moins de 25 ans, vivent maritalement.

Les couples mariés, plus âgés en moyenne, sont aussi ceux dont l'union est la plus ancienne : huit militaires mariés sur dix le sont depuis au moins 7 ans contre à peine la moitié des militaires concubins (43%), un cinquième des Pacsés (21%) et 13% de ceux en union libre. A l'inverse, 57% des militaires en union libre ont formé leur couple depuis moins de 3 ans contre 35% des Pacsés, 24% des concubins déclarés et 3% des mariés.

Graphique 2.2.3: Type de couple selon l'ancienneté de l'union



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

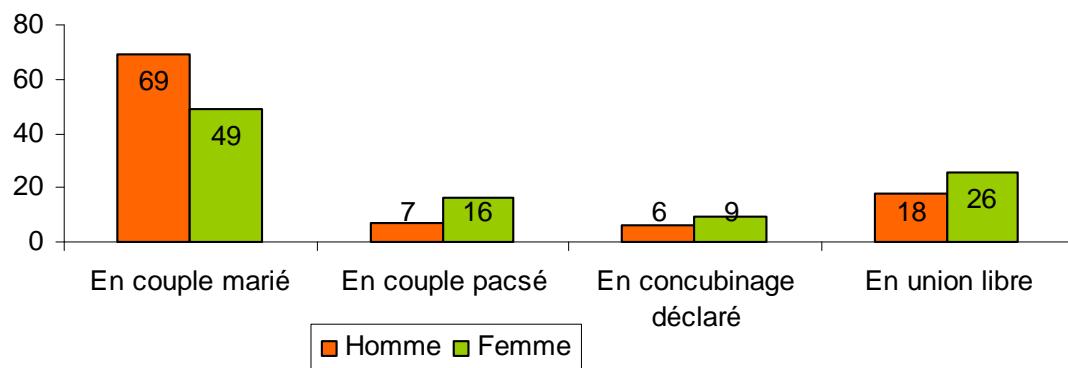
Champ : Militaires vivant en couple

Lecture : 17% des militaires en couple le sont depuis moins de 3 ans.

Les hommes vivent plus souvent que les femmes en couple marié

Pour les hommes comme pour les femmes, le mariage est le type d'union qui prédomine largement. Néanmoins, les hommes sont plus souvent mariés que les femmes (69% contre 49%), deux fois moins Pacsés (7% contre 16%) et moins souvent en concubinage, déclaré ou non, qu'elles (24% contre 35%). Le fait que les premiers soient en moyenne plus âgés que les secondes (34 ans contre 30 ans) ne suffit pas à expliquer ce résultat. A classe d'âge égale, les femmes militaires se marient moins souvent que leurs homologues masculins après 30 ans et vivent plus souvent en concubinage (déclaré ou non) qu'eux après 40 ans. Avant 30 ans, si elles sont autant mariées que les hommes et autant en concubinage, elles sont plus fréquemment Pacsées (23% contre 16%).

Graphique 2.2.4 : Type de couple selon le sexe



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Militaires vivant en couple

Lecture : 69% des hommes militaires, qui vivent en couple, sont mariés.

Tableau 2.2.5 : Type de couple selon l'âge et le sexe

		En couple marié	En couple Pacsé	En concubinage déclaré	En union libre	Total
Moins de 30 ans	Homme	32	16	10	42	100
	Femme	28	23	11	38	100
Entre 30-39 ans	Homme	72	7	7	14	100
	Femme	64	10	9	17	100
40 ans et plus	Homme	91	ns	ns	5	100
	Femme	80	3	6	11	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Militaires vivant en couple

Lecture : 32% des hommes militaires âgés de moins de 30 ans et qui vivent en couple sont mariés.

Des distinctions par armée peu visibles s'agissant du type d'union

Les différences entre les formes d'union sont rarement significatives d'une armée à l'autre. Cependant, les militaires de l'armée de terre se différencient de ceux du SSA, de la gendarmerie et de la DGA concernant la vie maritale : ils sont moins souvent mariés avec leur conjoint, 62% contre respectivement 69%, 71% et 78%. Les différences de structure en termes d'âge expliquent de nouveau ces écarts : les militaires de l'armée de terre sont les plus jeunes alors que ceux de l'autre groupe sont les plus âgés.

Tableau 2.2.6 : Type de couple selon l'armée et les formations rattachées

	En couple marié	En couple Pacsé	En concubinage déclaré	En union libre	Total
Armée de terre	62	7	8	23	100
Marine	68	7	6	19	100
Armée de l'air	67	8	7	18	100
Gendarmerie	71	11	4	14	100
SSA	69	7	4	20	100
SEA	66	ns	ns	ns	100
DGA	78	ns	ns	15	100
Ensemble	67	8	6	19	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Militaires vivant en couple

Lecture : 62% des militaires de l'armée de terre qui vivent en couple sont mariés.

Les officiers vivent plus souvent maritalement que les autres catégories

Pour les officiers supérieurs et subalternes et pour les sous-officiers supérieurs, la quasi-totalité des unions se concrétise par le mariage. En revanche, moins des deux tiers des sous-officiers subalternes vivent en couple marié. Chez les militaires du rang, l'union libre est aussi fréquente que le mariage, les deux formes d'union atteignant presque 40%. Si l'âge explique ces résultats, un effet catégoriel apparaît. En effet, les officiers vivent plus souvent maritalement que les militaires du même âge appartenant aux autres catégories hiérarchiques. Les officiers subalternes, plus jeunes que les sous-officiers supérieurs, sont aussi souvent mariés qu'eux. Les officiers pourraient donc avoir des valeurs plus traditionnelles que les militaires des autres catégories en matière de choix matrimonial.

Tableau 2.2.7 : Type de couple selon la catégorie hiérarchique

	En couple marié	En couple Pacsé	En concubinage déclaré	En union libre	Total
Officier supérieur	89	ns	ns	8	100
Officier subalterne	85	4	ns	10	100
Sous-officier supérieur	85	3	4	8	100
Sous-officier subalterne	60	13	8	19	100
Militaire du rang	39	11	11	39	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Militaires vivant en couple

Lecture : 89% des officiers supérieurs qui vivent en couple sont mariés.

Les hommes militaires vivent plus souvent maritalement que les Français

En comparaison des Français, les militaires âgés de plus de 25 ans vivent plus souvent en couple marié, quelle que soit la classe d'âge considérée. La déclinaison par sexe fait ressortir que ce sont les hommes militaires et les hommes français qui ont un comportement différent, les premiers vivant plus souvent maritalement que les seconds. Les femmes militaires et les femmes françaises ont le même comportement matrimonial.

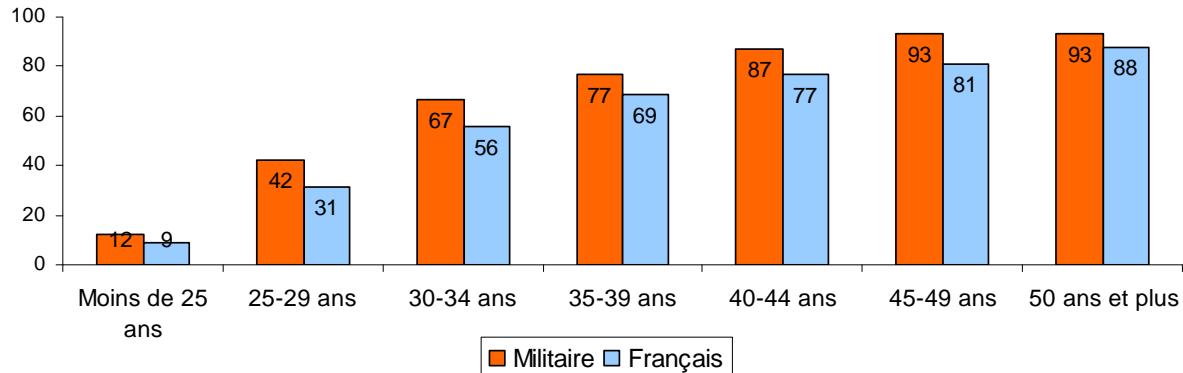
L'effet du sexe sur le mariage est inverse entre les Français et les militaires

Les femmes françaises sont plus souvent mariées que les hommes français jusqu'à 40 ans, âge auquel la proportion s'égalise entre les deux groupes. Chez les militaires, la tendance est inverse : à partir de 30 ans, les femmes militaires vivent moins souvent maritalement que leurs collègues masculins.

Les militaires se marient plus jeune que les Français

L'âge moyen des militaires au premier mariage est de 26,5 ans et est comparable entre les hommes et les femmes, la catégorie hiérarchique et l'armée. Au sein de la population française, les conjoints sont plus âgés, en moyenne : le marié a 31,5 ans et la mariée, 29,5 ans. Par ailleurs, d'une génération à l'autre, l'âge moyen au mariage est similaire chez les militaires : il se maintient autour des 25 ans chez les plus jeunes (moins de 30 ans) ainsi que chez les plus âgés (45 ans et plus). A l'inverse, dans la population française, poursuivant une tendance de long terme, l'âge au premier mariage continue d'augmenter. Dix ans auparavant, le marié avait à peine 30 ans et la mariée 27,5 ans. Le fait que les militaires soient tous actifs occupés pourrait expliquer l'écart d'âge avec les Français.

Graphique 2.2.8 : Proportion de militaires et de Français vivant en couple marié selon l'âge

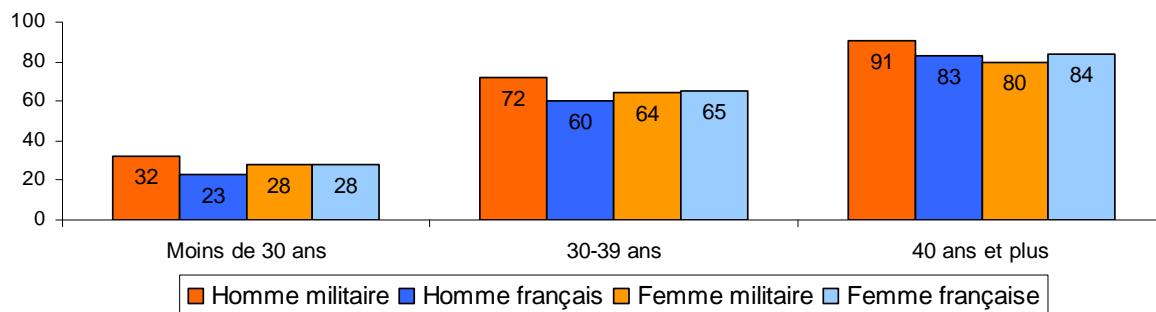


Source : DRH-MD/SDEP/Enquête « Les militaires et leur famille », 2009 et INSEE/Enquête « Emploi », 2007

Champ : Militaires vivant en couple / Français âgés de 18 à 59 ans

Lecture : 12% des militaires de moins de 25 ans vivent en couple marié et 9% des Français sont dans cette situation.

Graphique 2.2.9 : Proportion de militaires et de Français vivant en couple marié selon l'âge et le sexe



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête « Les militaires et leur famille », 2009 et INSEE/Enquête « Emploi », 2007

Champ : Militaires vivant en couple / Français âgés de 18 à 59 ans

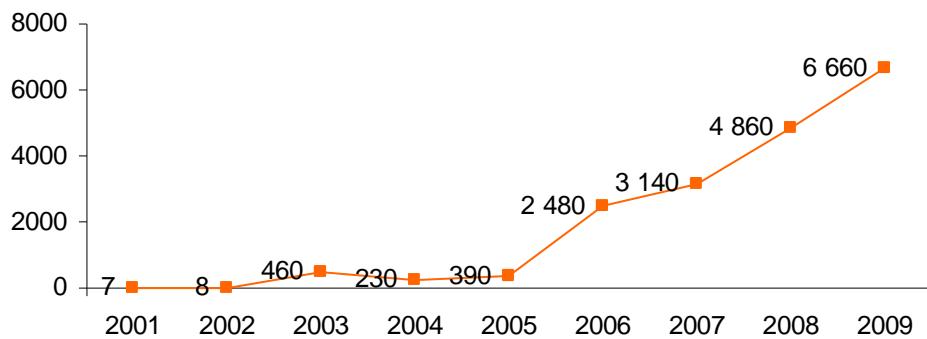
Lecture : 32% des hommes militaires vivent en couple marié et 23% des hommes français ont ce même comportement.

FOCUS SUR LE PACS

La création du Pacs en 1999 a modifié le paysage matrimonial français. Depuis son instauration, le nombre de nouveaux Pacs conclus augmente d'année en année. Il a plus que quadruplé entre 2001 et 2006, passant de 19 600 à 77 300 puis presque doublé entre 2006 et 2008, atteignant pour cette année 146 000. Depuis 2007, avec près de quatre Pacs conclus pour dix mariages, on se rapproche d'un Pacs pour deux mariages.

Afin de comparer le recours au Pacs entre les militaires et les Français, le nombre de nouveaux Pacs conclus chaque année entre 2001 et 2008, dernière année complète avant la passation de cette enquête, a été comptabilisé au sein de la population militaire. Jusqu'en 2002, le nombre de Pacs est rare. A partir de cette date, les militaires commencent à opter pour ce type d'union (460 Pacs conclus en 2002). Entre 2003 et 2004, un fléchissement apparaît, respectivement 230 et 390 nouveaux Pacs. A partir de 2005, sa fréquence s'accélère fortement et ne cesse de croître jusqu'en 2008. Le Pacs chez les militaires est donc un contrat usité plus tardivement que par les Français qui, dès sa création, optent massivement pour ce type d'union (environ 20 000). Par ailleurs, le nombre de Pacs progresse chaque année chez les Français sans connaître de ralentissement, ce qui n'est pas le cas chez les militaires. En revanche, dans les deux populations, 2005 est l'année qui enregistre la plus forte augmentation. Le changement législatif rapprochant les régimes fiscaux du Pacs et du mariage, à partir de cette date, pourrait expliquer ce phénomène. Enfin, chez les militaires comme chez les Français, le nombre de Pacs conclus entre 2006 et 2008 a doublé.

Graphique 2.2.10 : Nombre de Pacs conclus annuellement entre 2000 et 2008



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Militaires Pacsés

Lecture : En 2006, 2 480 militaires ont conclu un Pacs.

Parmi les unions enregistrées pour l'année 2007, 36% des militaires se sont Pacsés et 64% se sont mariés ; en 2008, les proportions sont proches, passant à 41% pour le Pacs et 58% pour le mariage. Comme pour les Français, ces deux types d'union sont désormais presque aussi fréquents l'un que l'autre et dans les deux populations, on se rapproche d'un Pacs pour deux mariages. Le rapprochement des régimes fiscaux du Pacs et du mariage en 2005 est de nouveau une piste explicative.

2.3- L'ETAT CIVIL DES MILITAIRES

Considérer uniquement la situation de couple vécue ne suffit pas à décrire l'état civil de la personne : même si ce cas est rare dans la réalité, une personne mariée peut déclarer vivre en union libre parce qu'à la date de l'enquête, elle est séparée de son conjoint.

L'état civil permet de différencier les personnes célibataires qui ne se sont jamais mariées de celles qui l'ont été au moins une fois : les mariés, les divorcés et les veufs. Cette distinction juridique ne suffit pas non plus à rendre compte de la situation de vie de couple. En effet, une personne divorcée peut, à la date de l'enquête, vivre en union avec un concubin ; ou encore, une personne Pacsée avec son conjoint est enregistrée comme célibataire à l'état civil.

Confronter les deux phénomènes est donc un moyen d'appréhender de manière plus précise la situation de couple.

« Marié » et « célibataire » : deux situations d'état civil aussi fréquentes chez les militaires

Dans leur quasi-totalité, les militaires sont, soit mariés (48%), soit célibataires (46%). Seulement 6% sont divorcés et la part de veufs est négligeable.

Du fait de leur plus jeune âge, les femmes sont en proportion largement moins souvent mariées que les hommes, 31% contre 51%. Parallèlement, elles sont plus souvent célibataires, 62% contre 43%. La part de divorce est comparable au sein des deux populations, autour de 6%. L'âge ne suffit pas à expliquer ces différences : les comportements matrimoniaux se distinguent entre les deux populations. En effet, à partir de 30 ans, à groupes d'âge égal, les femmes sont moins souvent mariées que leurs collègues masculins, et plus fréquemment célibataires et divorcées.

Les catégories de « célibataire » et « divorcé » selon l'état civil sont celles qui renseignent le moins fidèlement la situation de couple

Les célibataires, au sens de l'état civil, peuvent, dans les faits, vivre seul ou en couple. Si l'absence de conjoint est la situation la plus fréquente, plus de quatre de ces militaires sur dix

vivent en couple. Au sein de ces couples, un peu plus de la moitié n'a pas officialisé son union par un quelconque contrat (56%), un quart l'a scellé avec un Pacs (26%), le reste par une déclaration de concubinage (18%).

La quasi-totalité des militaires mariés vit avec son conjoint puisque seul 1% d'entre eux ne sont pas en couple.

Un militaire divorcé sur deux a refait sa vie de couple : un peu moins des deux tiers vit en union libre (59%), un peu plus d'un quart d'entre eux a conclu un Pacs (28%) et 12% a établi une déclaration de concubinage.

Les militaires « veufs » ne sont pas suffisamment nombreux pour observer leur situation de couple.

Par rapport à l'enquête de 2001, le célibat selon l'état civil prend davantage d'importance chez les militaires alors que le mariage subit un recul aussi bien chez les hommes que chez les femmes et dans des proportions comparables dans les deux groupes. Parallèlement, les militaires sont autant en couple entre les deux périodes d'enquête, quelle que soit la classe d'âge considérée. Ces résultats amènent à conclure une modification du comportement matrimonial : comme pour les Français, la diminution des mariages est effective pour les militaires.

Tableau 2.3.1 : Etat civil selon le sexe, en 2001 et 2009

	2009			2001		
	Homme	Femme	Ensemble	Homme	Femme	Ensemble
Célibataire	43	62	46	38	53	40
Marié	51	31	48	58	39	56
Divorcé	6	7	6	4	7	4
Veuf	<1	<1	<1	<1	1	<1
Total	100	100	100	100	100	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête « Les militaires et leur famille », 2009 et Enquête « Les militaires et leur famille », 2003

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : En 2009, 43% des hommes militaires sont célibataires, selon l'état civil contre 38% en 2001.

Tableau 2.3.2 : Situation conjugale vécue par rapport à la situation enregistrée à l'état civil

	En couple					Sans conjoint	Total
	Marié	Pacsé	Concubin déclaré	Union libre	Sous-total		
Célibataire	0	11	8	23	42	58	100
Marié	97	0	1	1	99	1	100
Divorcé	0	13	6	28	47	53	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête « Les militaires et leur famille », 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 11% des militaires célibataires, selon l'état civil, vivent en couple Pacsé et 58% d'entre eux sont sans conjoint.

L'état civil : des différences entre armées et catégories hiérarchiques liées à la structure par âge

A l'âge égal, l'état civil des militaires est semblable d'une armée à l'autre. En revanche, compte tenu de la jeunesse des militaires de l'armée de terre, le célibat y prédomine. Ces militaires se distinguent ainsi de ceux de la DGA, plus âgés, pour lesquels le mariage prévaut. Les différences entre les autres armées ne sont pas significatives.

De même, plus les militaires appartiennent à une catégorie hiérarchique élevée, plus ils sont âgés et moins souvent ils sont célibataires. Ainsi, moins d'un quart des officiers se trouve dans cette situation, contre plus d'un tiers des sous-officiers et plus des trois quarts des militaires du rang.

Tableau 2.3.3 : Etat civil selon l'armée et les formations rattachées, et la catégorie hiérarchique

	Célibataire	Marié	Divorcé	Veuf	Total
Armée de terre	52	43	5	ns	100
Marine	46	50	4	ns	100
Armée de l'air	45	49	6	ns	100
Gendarmerie	39	53	7	ns	100
SSA	44	49	7	ns	100
SEA	41	53	ns	ns	100
DGA	33	63	4	ns	100
Officier	24	71	5	ns	100
Sous-officier	35	57	7	<1	100
MDR	77	19	2	ns	100
Ensemble	46	48	5	<1	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 52% des militaires de l'armée de terre sont célibataires selon l'état civil.

L'état civil des militaires suit la même tendance que celui des Français mais les différences de comportement entre hommes et femmes sont plus importantes chez les militaires

Avant 40 ans, les Françaises sont plus souvent mariées que les Français et moins souvent célibataires. En revanche, à partir de cet âge, la tendance s'inverse : les hommes sont plus souvent mariés que les femmes et moins fréquemment célibataires et divorcés qu'elles. Autrement dit, les différences d'état civil au sein de la population militaire entre hommes et femmes sont peu comparables à celles observées au sein de la population française : les hommes militaires sont autant mariés que les femmes avant 30 ans et à partir de cet âge, ils le sont systématiquement davantage, avec des écarts plus accentués que chez les Français. Les femmes militaires, quant à elles, sont plus souvent célibataires dès l'âge de 30 ans et deux fois plus divorcées que leurs homologues masculins à partir de 40 ans.

Les hommes militaires se distinguent davantage des hommes français que les femmes militaires des femmes françaises

Les hommes militaires sont, quel que soit le groupe d'âge considéré, plus souvent mariés que les hommes français et moins fréquemment célibataires. Entre 30 et 39 ans, ils sont aussi deux fois plus souvent divorcés mais si la proportion de divorces est rapportée à celle de personnes ayant connu au moins un mariage, la fréquence des divorces est comparable au sein des deux populations.

Les femmes militaires et les femmes françaises semblent quant à elles avoir un profil comparable jusqu'à 40 ans : elles sont aussi fréquemment mariées et célibataires. En revanche, le divorce est presque deux fois plus présent chez les femmes militaires entre 30 et 39 ans que chez les femmes françaises. A partir de 40 ans, les femmes militaires sont moins souvent mariées et plus souvent célibataires que les femmes françaises.

Tableau 2.3.4 : Etat civil selon l'âge et le sexe chez les militaires et chez les Français

	Militaire			Français		
	Homme	Femme	Ensemble	Homme	Femme	Ensemble
Moins de 30 ans						
Célibataire	84	83	84	91	83	87
Marié	15	15	15	9	16	12
Divorcé	1	2	1	<1	1	1
Veuf	0	<1	0	0	0	0
Entre 30 et 39 ans						
Célibataire	31	39	32	49	43	46
Marié	62	50	61	47	51	49
Divorcé	7	11	7	4	6	5
Veuf	<1	<1	0	<1	<1	0
40 ans et plus						
Célibataire	8	24	9	21	19	20
Marié	82	55	80	67	62	65
Divorcé	9	19	10	11	16	13
Veuf	1	2	1	1	3	2

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009 et INSEE/Enquête « Emploi », 2007

Champ : Ensemble des militaires/ Français âgés de 18 à 59 ans

Lecture : 84% des hommes militaires, âgés de moins de 30 ans, sont célibataires selon l'état civil, c'est aussi le cas de 91% des Français.

CHAPITRE 3 : LES ENFANTS

3.1- LE PROFIL DES PARENTS

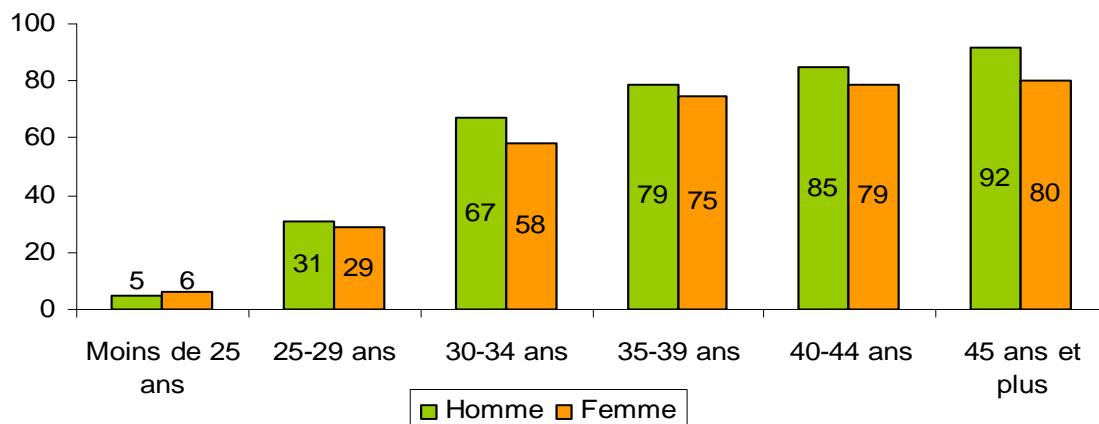
Plus d'un militaire sur deux est parent

Parmi les militaires, 55% déclarent avoir au moins un enfant, ce qui représente un effectif de parents estimé à 185 600. Cette population a un âge moyen de 38,5 ans ; un écart de 11 ans la sépare de la population formée par les militaires sans enfant, 27,5 ans.

La parentalité croît fortement avec l'âge

Avant 25 ans, être parent est une situation marginale (6%). Entre 25 et 29 ans, près d'un tiers des militaires le devient (30%). Cette proportion double entre 30 et 34 ans (66%). Plus des trois quarts des militaires ont au moins un enfant entre 35 et 39 ans (78%). La part de parents continue de croître entre 40 et 44 ans (84%) mais aussi après 45 ans, tranche d'âge à laquelle plus de neuf militaires sur dix ont au moins un enfant (92%).

Graphique 3.1.1: Proportion de parents militaires selon l'âge et le sexe



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

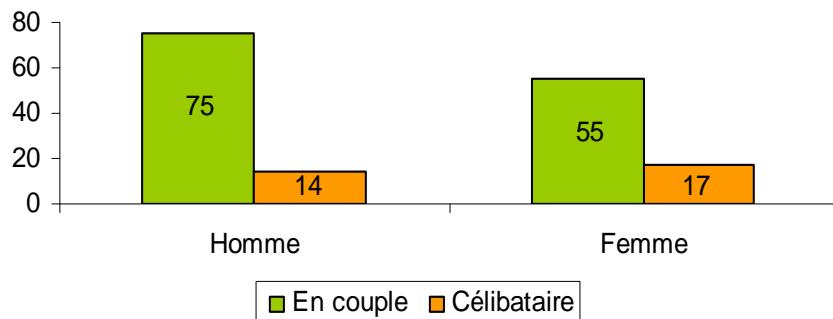
Champ : Ensemble des militaires

Lecture : Parmi les hommes militaires âgés de moins de 25 ans, 5% sont parents.

Le fait de vivre en couple détermine fortement le fait d'avoir des enfants, surtout si le couple est marié

Près des trois quarts des militaires vivant en couple sont parents alors que seuls 14% des militaires sans conjoint sont dans cette situation. Par ailleurs, si avoir des enfants est la norme au sein des couples mariés (89%), ce n'est le cas que d'un peu moins d'un tiers des militaires en union libre (31%), d'à peine la moitié des couples Pacsés (45%) et de six militaires sur dix pour les couples en concubinage déclaré (60%). L'âge qui varie en fonction du type d'union explique en partie ces différences : plus âgés en moyenne, les militaires vivant maritalement sont plus souvent parents que les militaires vivant une autre situation conjugale : ceux-ci ont 38,5 ans, soit 7,5 ans de plus que les militaires en concubinage déclaré (31 ans) et 9 ans supplémentaires par rapport aux couples Pacsés (29,5 ans) ou en union libre (29,5 ans). Cependant, l'âge ne suffit pas à rendre compte de ces différences puisqu'à âge égal, les couples Pacsés ont plus souvent des enfants que les couples en union libre. Ce résultat amène à penser que l'arrivée d'un enfant inciterait les couples à l'accueillir dans un cadre juridique plus protecteur.

Graphique 3.1.2 : Proportion de parents selon la situation matrimoniale et le sexe



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : Parmi les hommes militaires en couple, 75% sont parents.

Les femmes militaires ont moins souvent des enfants que les hommes militaires

Les femmes sont moins nombreuses, en proportion, que les hommes à avoir un enfant : alors que 57% des hommes se déclarent pères, les femmes ne sont que 40% à se déclarer mères. Plusieurs éléments expliquent cet écart :

- elles sont plus jeunes que les hommes, ce qui diminue la probabilité d'être parent ;
- elles vivent moins souvent en couple que les hommes, du fait de leur âge, mais aussi de leur comportement matrimonial. Or, être en couple accroît la probabilité d'être parent ;
- enfin, elles sont moins souvent mariées que les hommes, cadre propice pour avoir des enfants.

Chez les hommes comme chez les femmes, le fait d'avoir des enfants augmente avec l'âge. Cependant chez les premiers, le fait d'être père croît à chaque tranche d'âge pour se stabiliser à partir de 45 ans autour de 92% alors que chez les femmes, la part de mères stagne dès 35 ans entre 75% et 80%. L'écart entre les deux populations est particulièrement marqué à partir de 45 ans : 80% des femmes ont un enfant contre 92% des hommes.

La part de militaires qui élèvent un enfant seul n'est pas différente entre les deux populations. L'âge permet d'expliquer ce résultat : les hommes et les femmes dans cette situation sont tous deux âgés de 28 ans, âge pour lequel la probabilité d'être parent est identique dans les deux groupes. En revanche, les trois quarts des hommes en couple sont parents (75%) alors que à peine plus de la moitié des femmes se trouvent dans cette situation (55%). Les hommes qui déclarent une union sont en moyenne âgés de 5 ans de plus que les femmes, 36 ans contre 31 ans, ce qui augmente la probabilité d'être parent.

Tableau 3.1.3 : Proportion de parents selon le type d'union et le sexe

	Homme		Femme		Ensemble	
	Part de parents	Age moyen	Part de parents	Age moyen	Part de parents	Age moyen
En couple marié	90	39	80	34	89	38
En couple Pacsé	48	30	35	28	45	29
En concubinage déclaré	62	31	50	30	60	31
En union libre	32	29	25	28	31	29
Ensemble	75	34	55	31	72	36

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Militaires en couple

Lecture : Parmi les hommes militaires vivant maritalement, 90% sont parents.

Les gendarmes sont plus souvent parents que les militaires de l'armée de terre

Au sein de chacune des armées, les parents militaires représentent un peu plus de la moitié des effectifs. Deux armées se différencient : 50% des militaires de l'armée de terre n'ont pas d'enfant contre 39% des gendarmes. Plus que par une différence de comportement, ces résultats s'interprètent davantage par des effets de structure en termes d'âge. En effet, à tranche d'âge équivalente, la part de parents ne varie pas de manière significative d'une armée à l'autre. La jeunesse des militaires de l'armée de terre explique donc le fait qu'ils soient moins souvent parent que les gendarmes, plus âgés. La part de parents au sein des autres armées se situe entre ses deux extrêmes et ne se distingue pas de manière significative.

Tableau 3.1.4 : Proportion de parents selon l'âge et l'armée et les formations rattachées

	Terre	Marine	Air	Gendarmerie	SSA	DGA	Ensemble
Moins de 30 ans	19	15	19	17	15	13	18
30-34 ans	65	73	61	64	60	45	66
35-39 ans	78	81	80	77	75	77	78
40-44 ans	80	78	92	87	84	79	84
45 ans et plus	92	86	94	92	87	88	92
Total	50	53	55	61	56	59	55

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : Parmi les militaires de l'armée de terre âgés de moins de 30 ans, 19% sont parents.

Plus âgés, les officiers et sous-officiers supérieurs ont plus souvent des enfants que les militaires des autres catégories hiérarchiques

Les différences observées entre catégories hiérarchiques sont le résultat des écarts de structure en termes d'âge et de situation matrimoniale. A peine plus d'un quart des militaires du rang est parent (27%), population la plus jeune (26 ans) et la moins souvent en couple. C'est le cas d'un peu plus de la moitié des sous-officiers subalternes (53%), âgés en moyenne de 32 ans, puis de près des deux tiers des officiers subalternes (62%), âgés de 36 ans en moyenne, et enfin de plus de huit militaires sur dix parmi les catégories supérieures, respectivement 85% pour les sous-officiers (42,5 ans en moyenne) et 88% pour les officiers (44,5 ans), catégories de population plus fréquemment en couple marié.

Pour les raisons évoquées précédemment, une différence entre sexe apparaît chez les sous-officiers et les officiers. Au sein de ces deux catégories, les hommes, plus âgés, ont plus souvent des enfants que les femmes : avec 4 ans de moins en moyenne (32 ans contre 36 ans), à peine la moitié des sous-officiers féminins (48%) a un enfant contre les deux tiers de leurs homologues masculins (67%). Chez les officiers, l'écart d'âge moyen entre les deux groupes est plus important, 32 ans contre 39,5 ans, et par voie de conséquence, les trois quarts des hommes officiers ont des enfants (75%) contre quatre femmes officiers sur dix (40%). L'âge ne suffit cependant pas à expliquer l'ensemble de ces résultats. En effet, l'âge des femmes sous-officiers et officiers est identique alors que la part de mères est moins élevée chez les officiers. Chez les hommes, cet écart ne s'observe pas. Ce résultat amène à penser que les femmes, selon leur catégorie d'appartenance, pourraient être amenées à mettre en place des stratégies de carrière différentes pour concilier vie professionnelle et vie privée.

Tableau 3.1.5 : Proportion de parents et âge moyen selon la catégorie hiérarchique et le sexe

	Homme		Femme		Ensemble	
	Part de parents	Age moyen	Part de parents	Age moyen	Part de parents	Age moyen
Officier supérieur	88	45	74	42	88	45
Officier subalterne	67	37	33	30	62	36
Sous-officier supérieur	86	43	76	41	85	42
Sous-officier subalterne	56	32	38	29	53	32
Militaire du rang	27	26	27	26	27	26
Ensemble	57	34	40	30	55	33

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : Parmi les officiers supérieurs, 88% sont parents.

3.2- LE NOMBRE D'ENFANTS DES MILITAIRES

Avoir deux enfants est la norme chez les militaires

En moyenne, lorsqu'ils sont parents, les militaires ont deux enfants, résultat comparable à 2001. La répartition selon le nombre d'enfants est la suivante : un tiers des parents a un enfant (33%), près de la moitié en a deux (45%), ce taux chute à 18% pour trois enfants et à 4%, à partir de 4 enfants. L'âge au premier enfant des militaires est très comparable à celui des Français, respectivement 27,5 ans et 28 ans. Depuis 2001, cet âge a reculé d'une année (26,5 ans), phénomène similaire à celui qu'on observe dans la population française.

La taille de la fratrie croît avec l'âge du militaire

Si les trois quarts des parents militaires de moins de 30 ans ont un seul enfant (76%), ce n'est plus le cas que d'un tiers chez les 30-39 ans (35%) et de 16% à partir de 40 ans. En revanche, plus de six militaires sur dix dont l'âge est compris entre 30 et 39 ans ont au moins deux enfants (65%), proportion qui atteint 84% parmi les parents âgés d'au moins 40 ans.

Les femmes militaires ont moins d'enfants que leurs homologues masculins

Le nombre d'enfants augmentant avec l'âge du militaire, les femmes, plus jeunes en moyenne que les hommes, ont moins d'enfants : la moitié d'entre elles a un seul enfant alors qu'un tiers des hommes est dans cette situation. A l'inverse, elles sont deux fois moins nombreuses à déclarer avoir une famille nombreuse (trois enfants et plus) que leurs homologues masculins, respectivement 11% contre 23%.

L'âge ne suffit pas à rendre compte des différences entre les hommes et les femmes militaires : à partir de 30 ans, les femmes ont moins d'enfants que les hommes de même classe d'âge. La situation conjugale et l'activité du conjoint doivent être considérées pour expliquer ce décalage entre ces deux populations :

- Les femmes militaires vivent moins souvent en couple que les hommes et sont plus exposées aux ruptures d'union. Or, être en couple est un cadre propice pour avoir plusieurs enfants : près de la moitié des parents qui vivent sans conjoint n'a qu'un enfant alors que moins d'un tiers de ceux qui vivent en couple est dans cette situation.

De plus, un quart des couples mariés a une famille nombreuse (26%), ce qui n'est le cas que de 12% des parents au sein des autres couples. Or les femmes vivent moins souvent maritalement que les hommes.

Tableau 3.2.1 : Nombre d'enfants selon le sexe et l'âge

		Moins de 30 ans	30-39 ans	40 ans et plus	Ensemble
Homme	1 enfant	75	35	15	31
	2 enfants	22	47	51	46
	3 enfants	3	15	27	19
	4 enfants et plus	0	3	7	4
	Total	100	100	100	100
Femme	1 enfant	79	44	29	50
	2 enfants	19	43	51	39
	3 enfants	2	12	16	10
	4 enfants et plus	0	1	4	1
	Total	100	100	100	100
Ensemble	1 enfant	76	35	16	33
	2 enfants	21	47	51	45
	3 enfants	3	15	26	18
	4 enfants et plus	0	3	7	4
	Total	100	100	100	100

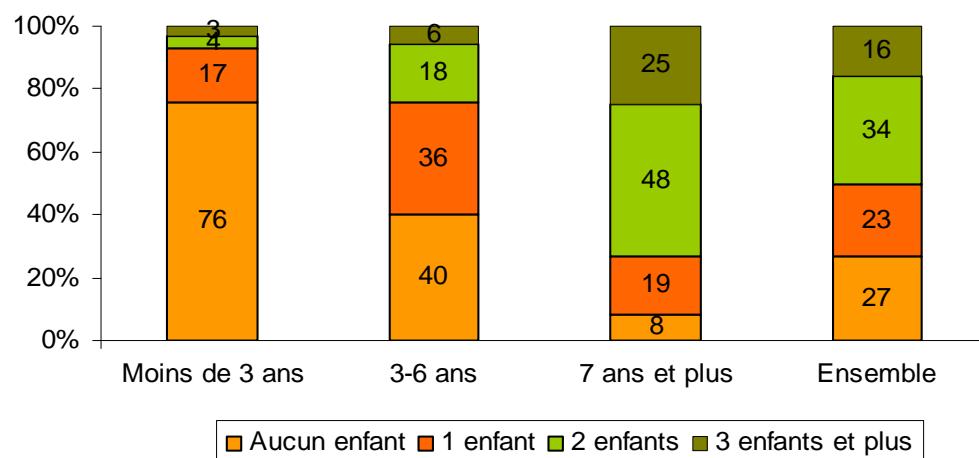
Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des parents militaires

Lecture : Parmi les parents militaires masculins âgés de moins de 30 ans, 75% ont un enfant.

Enfin, la durée de l'union a un effet sur la taille de la famille. Quand l'union date de moins de 3 ans, les trois quarts des militaires (76%) sont sans enfant et moins d'un cinquième en a un (17%). Entre 3 et 6 ans de vie de couple, quatre militaires sur dix ne sont pas encore parents (40%), un peu plus d'un tiers a un enfant (36%) et un quart, au moins deux. La moitié des couples, ensemble depuis au moins 7 ans, a deux enfants et un quart est à la tête d'une famille nombreuse. Seulement 8% n'ont pas d'enfant. L'ancienneté de couple des femmes militaires est moindre que celle des hommes du fait de leur plus jeune âge : seulement 39% d'entre elles sont en couple depuis au moins 7 ans, ce qui est le cas de 63% des hommes. En revanche, elles sont deux fois plus nombreuses à vivre en couple depuis moins de 3 ans, 15% et 29% et pour un tiers d'entre elles, leur vie de couple date entre 3 et 6 ans contre 22% des hommes.

Graphique 3.2.2 : Répartition des militaires selon le nombre d'enfants et l'ancienneté de l'union



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires en couple

Lecture : Parmi les militaires en couple depuis moins de 3 ans, 76% n'ont aucun enfant.

- Si l'inactivité (ne pas avoir d'emploi et ne pas en rechercher) est exceptionnelle parmi les conjoints masculins, elle touche près d'un cinquième des femmes de militaires. Or, quatre couples sur dix dont le conjoint de militaire ne travaille pas (et ne cherche pas d'emploi) ont une famille nombreuse (38%), ce qui n'est le cas que de 18% au sein des couples bi-actifs.

Tableau 3.2.3 : Nombre d'enfants selon le type de couple et l'activité du conjoint

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfant et plus
En couple	31	46	18	5
Pas en couple	48	39	13	0
En couple marié	26	48	21	5
En couple non marié	55	33	9	3
Conjoint actif	35	47	15	3
Conjoint inactif	18	44	28	10

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des parents militaires

Lecture : Parmi les parents militaires en couple, 31% ont un enfant.

Autrement dit, la probabilité d'avoir une famille nombreuse est d'autant plus élevée que le militaire est en couple, que ce couple est marié, que l'union dure depuis au moins 7 ans et que son conjoint est inactif.

Les officiers supérieurs ont davantage d'enfants que les autres catégories

Avec presque 3 enfants en moyenne, les officiers supérieurs en ont plus que toutes les autres catégories : chez les officiers subalternes et les sous-officiers supérieurs, cette moyenne atteint 2,1 et diminue encore chez les sous-officiers subalternes et les militaires du rang, respectivement 1,8 et 1,6.

Le profil des officiers supérieurs explique en partie ce résultat : ils forment la population la plus âgée et celle où la proportion de femmes est la moins importante. Ils sont également plus nombreux à avoir un conjoint inactif, à vivre maritalement ou à être en couple depuis au moins 7 ans. Les sous-officiers supérieurs ont un profil comparable aux officiers supérieurs, excepté la part moins importante de conjoints inactifs, mais ont moins d'enfant qu'eux. L'inactivité du conjoint pourrait donc être un facteur très déterminant sur le nombre d'enfants : les couples dont le conjoint du militaire ne travaille pas ont deux fois plus souvent une famille nombreuse que les couples bi-actifs (38% contre 18%).

Tableau 3.2.4 : Nombre d'enfants selon le type de couple et l'activité du conjoint

	Nombre moyen d'enfants	Age moyen	Proportion de couples ensemble depuis au moins 7 ans	Proportion de couples mariés	Proportion de conjoints inactifs
Officier supérieur	2,8	45 ans	89	92	40
Officier subalterne	2,1	40 ans	75	94	31
Sous-officier supérieur	2,1	43 ans	89	90	21
Sous-officier subalterne	1,8	35 ans	68	76	20
Militaire du rang	1,6	31 ans	56	62	24

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des parents militaires

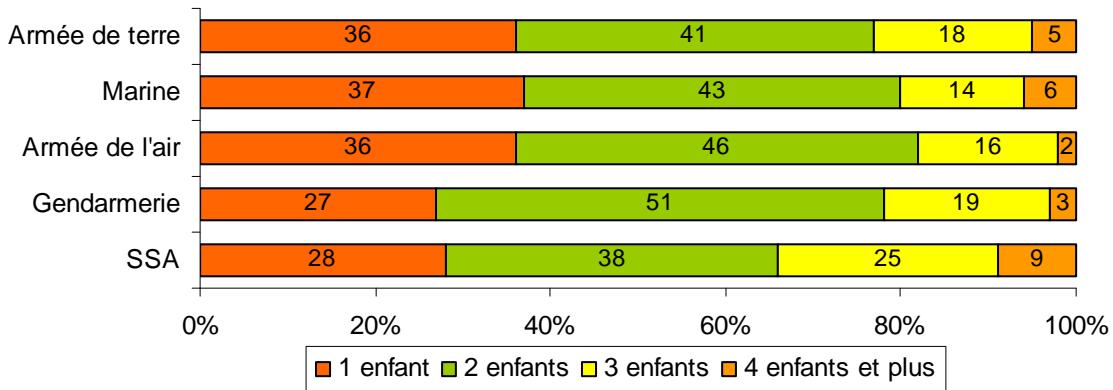
Lecture : Les officiers parents ont, en moyenne 2,8 enfants, sont âgés de 45 ans en moyenne, sont 89% à être en couple depuis au moins 7 ans, sont 89% à vivre en couple marié et 39% d'entre eux ont un conjoint inactif.

Des différences par armée, une conséquence de leur structure

La répartition du nombre d'enfants est fortement similaire entre les armées, particulièrement entre l'armée de terre, la marine et l'armée de l'air : environ quatre militaires sur dix ont un enfant, quatre sur dix, deux enfants et deux sur dix, une famille nombreuse. Les militaires du service de santé se distinguent de ce groupe par le fait qu'un tiers d'entre eux a une famille nombreuse : la

forte proportion d'officiers supérieurs au sein de ce service (28%) pourrait expliquer ce résultat. La gendarmerie a une situation intermédiaire : si la part de familles nombreuses est proche de celle des trois armées, ses personnels militaires ont plus souvent deux enfants (51%) et moins souvent un seul enfant (27%).

Graphique 3.2.5 : Répartition des parents militaires selon le nombre d'enfants et l'armée



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des parents militaires

Lecture : Parmi les militaires de l'armée de terre, 36% ont un enfant.

3.3- LES ENFANTS DES MILITAIRES

Un peu plus d'un militaire sur deux est parent et le nombre d'enfants de militaires est estimé à 359 000. Une partie des militaires qui se sont exprimés dans les commentaires libres ont évoqué les difficultés qu'ils rencontrent à concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale. Formant une population jeune, les familles de militaires ont par conséquent de jeunes enfants, situation qui rend traditionnellement la conciliation plus difficile. Pour cette raison, plutôt que de dénombrer les enfants de militaires par âge, l'analyse ci-dessous s'attache à comptabiliser le nombre de parents qui ont des enfants en bas âge ou des enfants en âge d'être scolarisés ou encore des enfants majeurs. En effet, plus que le nombre d'enfants, c'est l'âge des enfants qui est déterminant sur la problématique de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Cette approche a des conséquences sur l'interprétation des données : un militaire qui a deux enfants de moins de 3 ans n'apparaîtra qu'une seule fois dans cette tranche d'âge. A l'inverse, un militaire qui a, à la fois un enfant de cet âge, un autre de 5 ans et un dernier de 13 ans, sera compté dans chaque tranche d'âge, « moins de 3 ans », « 3-11 ans » et « 12-17 ans » ou une seule fois dans la classe d'âge « moins de 12 ans ». Ceci explique que le total des lignes, dans les tableaux qui suivent, est supérieur à 100.

Près des trois quarts des militaires parents ont au minimum un enfant de moins de 12 ans

Parmi les parents militaires, un quart a au moins un enfant de moins de 3 ans et plus de la moitié élève au moins un enfant dont l'âge est compris entre 3 et 11 ans. A l'opposé, un quart des parents a au moins un enfant majeur et autant a un enfant dont l'âge est compris entre 12 et 17 ans.

Les différences observées par sexe, par catégorie hiérarchique, par armée et par type de couple sont essentiellement dues à l'âge. En effet, les militaires de moins de 30 ans n'ont que des enfants âgés de moins de 12 ans et, parmi eux, presque les deux tiers ont au moins un enfant de moins de 3 ans. A l'inverse, six militaires d'au moins 40 ans sur dix sont parents d'au moins un enfant majeur et un tiers, d'un enfant de moins de 12 ans.

Pour cette raison, les femmes, plus jeunes en moyenne, ont davantage de jeunes enfants que leurs homologues masculins : 82% d'entre elles ont au moins un enfant de moins de 12 ans contre 70% des hommes. Elles sont aussi deux fois moins nombreuses à avoir un enfant majeur, 13% contre 28%.

De la même manière, les sous-officiers subalternes et surtout les militaires du rang, qui forment les populations de militaires les plus jeunes, se distinguent des autres parents militaires : ils ont quasi-exclusivement des enfants de moins de 12 ans, respectivement 85% et 96%. A l'inverse, la moitié seulement des sous-officiers supérieurs et des officiers supérieurs, populations les plus âgées, ont au moins un enfant de cette tranche d'âge et l'autre moitié, au moins un enfant majeur. Les officiers subalternes sont dans une position intermédiaire : les deux tiers ont au moins un enfant de moins de 12 ans et un tiers, au moins un enfant majeur.

Les militaires de l'armée de terre et de la marine ont des enfants plus jeunes que les autres : huit sur dix ont au moins un enfant de moins de 12 ans ; les militaires de l'armée de terre sont aussi sur-représentés parmi ceux qui ont au moins un enfant de moins de 3 ans. Les militaires du SSA, de la DGA, de l'armée de l'air et de la gendarmerie ont des enfants plus âgés : sept sur dix ont au moins un enfant de moins de 12 ans, taux encore plus bas pour les gendarmes (62%). En revanche, ils sont plus nombreux que les militaires de l'armée de terre et de la marine à avoir un enfant majeur puisque cette proportion atteint un quart, et même plus du tiers pour les gendarmes.

Enfin, les militaires en couple marié, plus âgés en moyenne que ceux vivant sous une autre forme d'union, ont aussi des enfants plus âgés : un peu plus des deux tiers ont au moins un enfant de moins de 12 ans alors que lorsqu'ils sont en concubinage ou Pacsés, près de neuf militaires sur dix ont un enfant de cet âge. En revanche, la présence d'enfants majeurs est plus rare dans ces types de couple que chez les couples mariés : moins d'un militaire sur dix pour les premiers contre près d'un tiers chez les seconds.

Tableau 3.3.1: Répartition des parents militaires selon l'âge des enfants et quelques caractéristiques socio-professionnelles

	Moins de 3 ans	3-11 ans	12-17 ans	18 ans et plus
Moins de 30 ans	64	52	0	0
30-39 ans	35	83	17	2
40 ans et plus	3	34	5	62
Homme	25	59	29	28
Femme	35	60	20	13
Armée de terre	32	65	25	19
Marine	29	65	26	18
Armée de l'air	23	57	27	27
Gendarmerie	19	51	33	37
SSA	25	57	32	28
DGA	21	62	36	29
Officier supérieur	8	50	51	51
Officier subalterne	28	55	29	34
Sous-officier supérieur	11	47	43	43
Sous-officier subalterne	34	67	18	14
Militaire du rang	46	72	9	ns
En couple marié	24	59	31	29
En couple Pacsé	58	50	7	5
En concubinage déclaré	35	70	17	8
En union libre	37	61	18	14
Célibataire	7	47	32	33
Ensemble	26	59	28	26

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des parents militaires

Lecture : Parmi les hommes militaires, 25% ont au moins un enfant de moins de 3 ans.

Les militaires qui se sont exprimés dans la question ouverte évoquent l'évolution de leurs comportements matrimoniaux et familiaux, conforme à ceux que connaît le reste de la population française. Dans ce cadre, ils réclament la reconnaissance d'autres situations familiales que celle, classique, du « couple marié avec enfants ». Comparer la part des naissances hors mariage entre les Français et les militaires permet de mesurer quantitativement la similitude ou la différence de comportement pour ces deux populations sur une norme sociale qui a évolué au cours des dernières décennies.

Un tiers des enfants de militaires naît hors mariage depuis 2006

En France, le nombre de naissances hors mariage ne cesse de croître. Depuis 2006, 50% des enfants nés en France ont des parents qui ne sont pas mariés. En 1970, ils n'étaient que 6% dans ce cas.

Au sein de la population militaire, seulement 32% des enfants nés entre 2006 et 2008 sont nés hors mariage. Ces naissances sont en revanche plus fréquentes chez les jeunes militaires : un enfant sur deux est issu de couples non mariés chez les militaires de moins de 30 ans ; entre 30 et 39 ans, ce n'est plus le cas que d'un quart des enfants et cette proportion chute à 15% chez les militaires d'au moins 40 ans.

Ces différences par âge expliquent le décalage entre les hommes et les femmes. Ces dernières étant plus jeunes, plus de quatre femmes sur dix (44%) ont au moins un enfant né hors mariage contre moins d'un tiers des hommes (30%).

Pour près de la moitié des militaires du rang, plus jeunes en moyenne que les autres catégories, leurs enfants sont nés hors mariage (46%). Un tiers des sous-officiers subalternes et à peine un quart des sous-officiers supérieurs, tous deux un peu plus âgés, sont dans cette situation. Mais les différences par catégorie hiérarchique ne sont pas uniquement imputables à l'âge. En effet, parmi les officiers dont l'âge est relativement proche en moyenne des sous-officiers, moins d'un enfant sur dix est né hors mariage : 8% pour les officiers supérieurs et 9% pour les officiers subalternes. De plus, aucune différence significative n'apparaît entre les officiers subalternes et les officiers supérieurs, pourtant plus âgés de 9 ans en moyenne.

Chez les militaires d'au moins 30 ans et surtout parmi les officiers, le schéma traditionnel prévaut : le mariage est la norme et les enfants naissent essentiellement dans ce cadre. Seuls les plus jeunes tendent à s'éloigner de ce modèle et en ce sens, à ressembler aux Français.

Tableau 3.3.2 : Proportion d'enfants nés hors mariage selon le sexe, l'âge et la catégorie hiérarchique

	Proportion
Moins de 30 ans	48
30-39 ans	27
40 ans et plus	15
Homme	30
Femme	44
Officier supérieur	8
Officier subalterne	9
Sous-officier supérieur	21
Sous-officier subalterne	35
Militaire du rang	46
Ensemble	32

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des enfants nés en 2006, 2007 et 2008

Lecture : Parmi les militaires âgés de moins de 30 ans, 48% ont un enfant né hors mariage.

3.4- LES ENFANTS DU CONJOINT

Les enfants du conjoint ne sont pas les enfants du militaire. Ce sont les enfants du conjoint actuel du militaire, nés d'une précédente union. Les résultats les concernant sont à interpréter avec prudence car seuls 350 militaires de l'échantillon se trouvent dans cette situation, ce qui représente une population estimée à 17 700 militaires.

Seulement 5% des militaires élèvent ou ont élevé un enfant de leur conjoint

Cette proportion est comparable à celle qui apparaissait dans l'enquête de 2001. L'analyse de ce phénomène implique de comparer la fréquence des ruptures d'union entre les deux périodes car les ruptures augmentent la probabilité d'élever un enfant de conjoint. Ainsi, la fréquence des unions passées pour les militaires, quelle que soit leur situation conjugale actuelle, connaît peu d'évolution entre les deux enquêtes : 16% avaient connu une rupture d'union en 2001, contre 18% en 2009. Néanmoins, une évolution apparaît entre ces deux dates : former un nouveau couple après une rupture d'union est plus fréquent aujourd'hui qu'en 2001. À l'inverse, rester célibataire après une rupture d'union est plus rare.

Lorsque le champ se restreint aux enfants de conjoint à charge, c'est-à-dire habitant encore au domicile du militaire, la proportion de militaires concernés diminue pour atteindre 3%.

Tableau 3.4.1: Effectifs de militaires ayant connu une rupture d'union

	2009	2001
Militaire actuellement en couple et qui a connu une précédente union	50 400	34 500
Militaire actuellement célibataire et qui a déjà connu une union	12 400	20 600
Total ruptures unions	62 600	55 100
Total militaires	339 400	338 100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009 et Enquête « Les militaires et leur famille », 2001

Champ : Ensemble des militaires ayant vécu une rupture d'union

Lecture : 50 400 militaires, actuellement en couple, ont déjà vécu une rupture d'union.

Des fratries réduites

La population des enfants de conjoints est relativement réduite : elle est estimée à 26 300 enfants. Lorsqu'ils en élèvent, les deux tiers des militaires en ont un seul (65%), un quart en a deux (24%) et au-delà, la situation est encore plus rare (11%). Pour rappel, lorsqu'il s'agit de leurs propres enfants, les militaires ont deux fois moins souvent un seul enfant (33%) et deux fois plus deux enfants (45%) ainsi qu'une famille nombreuse (22%).

Des enfants de conjoint plus âgés que les enfants de militaires

A la différence des enfants de militaires qui se répartissent sur tous les âges, les enfants de conjoints sont très peu nombreux aux jeunes âges. En effet, très peu de militaires ont des enfants de moins de 6 ans (12%). Ceci s'explique par le fait qu'une séparation et une remise en couple juste après une naissance restent des événements rares. À l'opposé, près d'un militaire avec enfant de conjoints sur deux a au moins un enfant de conjoint majeur (46%), soit deux fois plus que les enfants des militaires (26%). À peine un tiers des militaires élève au moins un enfant de conjoint âgé entre 3 et 11 ans (36%), proportion près de deux fois plus importante pour les enfants des militaires (59%). Le taux est en revanche comparable entre enfants de conjoints et enfants de militaires entre 12 et 17 ans, respectivement 28% et 31%.

Tableau 3.4.2 : Proportion de militaires élevant (ou ayant élevé) un enfant de conjoint selon l'âge

	Moins de 3 ans	De 3 à 11 ans	De 12 à 17 ans	18 ans et plus
Taux	0	36	32	46

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires déclarant élevé ou avoir élevé au moins un enfant de conjoint

Lecture : Pour 36% des militaires élevant un enfant de conjoint, cet enfant est âgé entre 3 et 11 ans.

Précision : Le total des lignes est supérieur à 100% car un militaire est compté autant de fois qu'il a des enfants de classes d'âges différentes.

Les militaires qui élèvent des enfants de conjoints sont déjà parents

Plusieurs traits les caractérisent par rapport aux militaires qui élèvent uniquement leurs propres enfants :

- les hommes élevant des enfants de conjoints sont un peu plus nombreux en proportion que les femmes : ce phénomène s'explique par le fait qu'après une rupture, les enfants résident le plus souvent avec leur mère ;
- ces militaires sont plus âgés : seulement 14% ont moins de 30 ans contre 41% dans la population militaire. A l'inverse, ils sont plus nombreux parmi les 30-39 ans, 45% contre 35% ainsi qu'à partir de 40 ans, 41% contre 24% ;
- les trois quarts des militaires qui élèvent des enfants de conjoints sont eux-mêmes parents alors que dans la population militaire, 54% seulement le sont.
- ils sont trois fois plus souvent divorcés, 15% contre 5%. En revanche, ils vivent aussi souvent en couple marié, 61% contre 67%.

Ils se singularisent peu par rapport aux militaires qui élèvent leurs propres enfants. En effet, les structures par âge et par sexe sont comparables entre les deux populations. En revanche, les militaires élevant des enfants de conjoint vivent moins souvent en couple marié, 83% contre 60%. La remise en couple se solde donc moins fréquemment qu'une première union par un mariage même si celui-ci reste le type d'union majoritaire. Par ailleurs, ils sont deux fois plus souvent divorcés selon l'état civil, 15% contre 8%

Tableau 3.4.3 : Profil des militaires élevant des enfants de conjoint

	Militaires élevant des enfants de conjoint	Militaires n'élevant pas d'enfant de conjoint	Militaires parents n'élevant pas d'enfant de conjoint
Moins de 30 ans	14	41	13
30-39 ans	45	35	47
40 ans et plus	41	24	40
Homme	89	87	89
Femme	11	13	11
Célibataire	26	46	13
marié	58	48	78
Divorcé	15	5	8
Veuf	ns	ns	ns
En couple marié	61	67	83
En couple non marié	39	33	17
Est parent	75	54	100
N'est pas parent	25	46	0

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Lecture : Parmi les militaires élevant un enfant de conjoint, 14% ont moins de 30 ans, ce qui est le cas de 41% des militaires n'élevant pas d'enfants de conjoint et de 13% des parents militaires.

CHAPITRE 4 : LES STRUCTURES FAMILIALES DES MILITAIRES

4.1- LA FAMILLE : DEFINITION

Afin de synthétiser les parties précédentes, la situation conjugale et l'existence d'enfants ont été rapprochées. Les deux tiers des militaires se trouvent dans deux situations : ceux qui vivent en couple marié avec enfants (41%) et ceux qui sont célibataires sans enfant (26%). Si les militaires vivant en couple sans enfant sont ajoutés (14%), ce sont plus de huit militaires sur dix qui sont alors concernés.

Par rapport à 2001, les militaires vivant en couple marié avec enfants sont aujourd'hui un peu moins nombreux en proportion, passant de 47% à 41%. Cette baisse se répartit à peu près également sur toutes les autres formes d'union qui progressent chacune de 1 à 2 points. Cet écart peut être attribué à la modification du paysage matrimonial qui a été marqué par une diminution du nombre de mariages entre ces deux dates.

Comme il a été montré dans les parties précédentes, certains facteurs sociodémographiques influencent la situation de couple et l'existence d'enfants (sexe, âge, statut...). Par conséquent, certains groupes se distinguent de ce schéma général :

- les femmes militaires vivent près de deux fois moins souvent que les hommes en couple marié avec enfants, 24% contre 44%. En revanche, un tiers d'entre elles est célibataire sans enfant contre un quart des hommes et un cinquième vit en couple non marié sans enfant, ce qui est deux fois moins fréquent chez leurs homologues masculins ;
- à mesure que les militaires vieillissent, ils vivent plus souvent en couple marié avec enfant : âgés de moins de 30 ans, 10% des militaires se trouvent dans cette situation, proportion qui passe à 52% entre 30 et 39 ans pour atteindre 74% à partir de 40 ans. A l'opposé, un militaire de moins de 30 ans sur deux est célibataire sans enfant contre 15% entre 30 et 39 ans et seulement 5% à partir de 40 ans. Vivre en couple non marié et sans enfant est également une situation qui se raréfie avec l'âge, puisqu'elle passe respectivement de 27% à 8% puis 2% ;
- compte tenu des structures par âge et par sexe, les militaires de l'armée de terre sont ceux qui vivent le moins souvent en couple marié avec enfants (36%) et qui ont ainsi le profil le plus distant de celui des gendarmes (47%). A l'inverse, être célibataire sans enfant est une situation plus fréquente chez les militaires de cette force armée que chez les autres ;
- pour les mêmes raisons de structure, chez les sous-officiers, et davantage encore chez les officiers, domine le profil du couple marié avec enfants (64% et 49%), qui n'est celui que de 15% des militaires du rang. Parmi ces derniers, un militaire sur deux est célibataire sans enfant, situation trois fois plus fréquente que chez les sous-officiers (16%) et les officiers (17%).

L'articulation entre la situation de couple et l'existence d'enfants ne suffit pas pour répartir les militaires selon leur situation familiale. En effet, selon la définition de l'INSEE, si la famille suppose bien l'existence d'un lien de couple ou d'un lien de filiation entre au moins deux personnes, elle implique également que ses membres habitent le même domicile. Autrement dit, les militaires qui, à la date de l'enquête, ne vivent plus avec leurs enfants à la suite d'une séparation, d'un divorce ou d'une prise d'autonomie par les enfants les plus âgés (départ du domicile parental) ne sont pas considérés comme ayant une famille. Décrire la famille nécessite de prendre en compte la situation du militaire à l'instant T, et non son histoire familiale. De ce fait, la famille est constituée soit d'un couple avec ou sans enfant, soit d'un seul parent avec un enfant, qui vivent ensemble au moment de l'enquête.

Si le croisement de la situation de couple et de l'existence d'enfants permet de catégoriser la plupart des militaires comme ayant ou n'ayant pas de famille, il ne suffit pas totalement pour recouvrir cette notion. Une ambiguïté apparaît essentiellement sur la modalité « seul avec enfants ». Si les enfants ne vivent plus au domicile parental, le militaire ne fait pas partie de ceux qui ont une famille à la date de l'enquête : 45% des militaires « seul avec enfants » sont dans cette situation. A l'inverse, si ceux-ci habitent toujours avec l'un de leur parent, le militaire est alors considéré comme ayant une famille, soit 55% des militaires « seul avec enfants ».

Tableau 4.1.1 : Typologie selon la situation conjugale et l'existence d'enfants en fonction de quelques caractéristiques

	En couple marié avec enfants	En couple non marié avec enfants	En couple marié sans enfant	En couple non marié sans enfant	Seul avec enfant	Seul sans enfant	Total
Homme	44	9	5	13	4	25	100
Femme	24	10	6	21	6	33	100
Moins de 30 ans	10	6	5	27	2	50	100
Entre 30-39 ans	52	15	6	8	4	15	100
Au moins 40 ans	74	6	4	2	9	5	100
Armée de terre	36	11	4	14	3	32	100
Marine	42	7	7	16	3	25	100
Armée de l'air	42	9	5	15	5	24	100
Gendarmerie	47	9	5	12	6	21	100
SSA	43	8	6	13	6	24	100
SEA	39	ns	ns	ns	ns	ns	100
DGA	53	ns	ns	14	ns	18	100
Officier	64	5	6	6	2	17	100
Sous-officier	49	10	6	13	6	16	100
Militaire du rang	15	9	3	19	3	51	100
Ensemble	41	10	5	14	4	26	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : Parmi les militaires masculins, 44% vivent en couple marié avec enfant.

4.2- LE PROFIL DES MILITAIRES AYANT UNE FAMILLE

Près des trois quarts des militaires ont constitué une famille à la date de l'enquête

Selon la définition de l'INSEE, les militaires sont 72% à avoir leur propre famille et seuls 28% n'en ont pas (selon cette définition, les militaires vivant encore chez leurs parents n'ont pas encore constitué de famille). Ces proportions sont quasi-identiques à celles observées en 2001 qui s'élevaient respectivement à 73% et 27%.

La probabilité d'avoir une famille croît fortement avec l'âge

Un tiers des militaires de moins de 25 ans a une famille. Entre 25 et 29 ans, c'est le cas des deux tiers des militaires, proportion qui s'élève à 81% entre 30 et 34 ans. A partir de 35 ans et sur les classes d'âge suivantes, ce taux se stabilise autour de 90%. Ce résultat explique que les femmes, plus jeunes, ont moins souvent constitué une famille que les hommes, 73% contre 67%. Cependant, selon l'âge, les écarts entre les deux groupes s'inversent : avant 25 ans, les femmes ont plus souvent que les hommes une famille, 40% contre 31%, celle-ci étant essentiellement composée du couple. Entre 25 et 39 ans, la proportion de familles est comparable dans les deux populations, augmentant au fur et à mesure des classes d'âge. A partir de 40 ans, la tendance s'inverse par rapport aux plus jeunes : 92% des hommes ont une famille contre 85% des femmes. La mise en couple plus tardive des hommes, la proportion plus forte des hommes à

avoir des enfants et à être en couple, les ruptures d'union plus fréquentes chez les femmes à partir de 35 ans et leur moindre remise en couple expliquent ces différences.

Les structures par âge et par sexe rendent compte des différences par armée et par catégorie hiérarchique

La quasi-totalité des officiers supérieurs et des sous-officiers supérieurs, mais dans une proportion un peu moindre, ont une famille, respectivement 95% et 91%. Les différences par sexe peuvent expliquer en partie ces différences entre ces deux populations : la catégorie des officiers supérieurs compte deux fois moins souvent de femmes que celles des sous-officiers supérieurs. Les trois quarts des officiers subalternes et des sous-officiers subalternes ont une famille, et les hommes en ont plus souvent une que les femmes. En revanche, à peine la moitié des militaires du rang, plus jeunes en moyenne, est dans cette situation. Au sein de cette catégorie, ce sont donc les femmes qui en ont le plus souvent constitué une, compte tenu de leur jeune âge.

L'armée de terre se distingue des autres armées : deux tiers de ses militaires ont une famille au moment de l'enquête alors que c'est le cas des trois quarts des militaires des autres institutions, et même de 81% des militaires de la DGA. Une fois de plus, la jeunesse des militaires de l'armée de terre explique ces écarts.

Tableau 4.2.1 : Proportion de militaires ayant une famille selon le sexe, l'âge et la catégorie hiérarchique

	Homme	Femme	Ensemble
Moins de 25 ans	31	40	33
Entre 25 et 29 ans	64	67	65
Entre 30 et 34 ans	81	81	81
Entre 35 et 39 ans	88	85	88
Au moins 40 ans	92	85	91
Officier supérieur	96	88	95
Officier subalterne	78	64	76
Sous-officier supérieur	91	85	91
Sous-officier subalterne	78	70	77
Militaire du rang	46	55	47
Ensemble	73	67	72

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

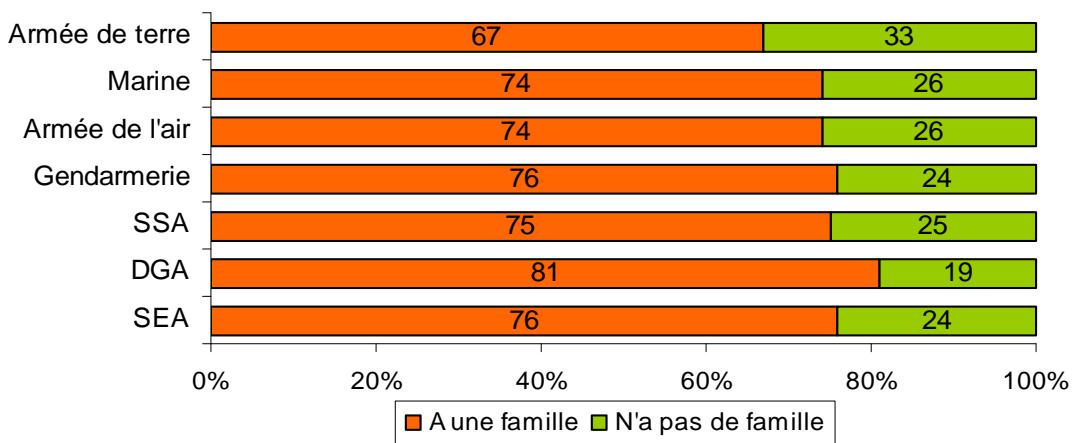
Champ : Ensemble des militaires

Lecture : Parmi les hommes militaires de moins de 25 ans, 31% ont une famille.

Les militaires sans famille ont un profil spécifique

Près de la moitié des militaires qui n'ont pas constitué de famille a moins de 25 ans alors que ces jeunes représentent un cinquième de la population militaire. Et plus de sept militaires sans famille sur dix ont moins de 30 ans (72%), proportion deux fois plus importante que dans la population totale des militaires (39%). Pour la plupart d'entre eux, ils n'ont jamais connu de vie de couple (92%) et un tiers vit encore chez ses parents, ce qui est le cas de moins d'un militaire sur dix dans la population globale.

Graphique 4.2.2 : Proportion de militaires ayant une famille selon l'armée ou la formation rattachée



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : Parmi les militaires de l'armée de terre, 67% ont une famille.

Tableau 4.2.2 : Profil des militaires n'ayant pas de famille

		Militaire sans famille	Population militaire
Age	Moins de 25 ans	48	20
	25-29 ans	24	19
	30-34 ans	14	20
	35-39 ans	7	16
	40-44 ans	3	10
	45 ans et plus	4	15
Histoire conjugale	Aucune vie de couple	92	27
	Au moins une vie de couple	8	73
Vit encore chez ses parents	Oui	33	10
	Non	66	90

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : ensemble des militaires

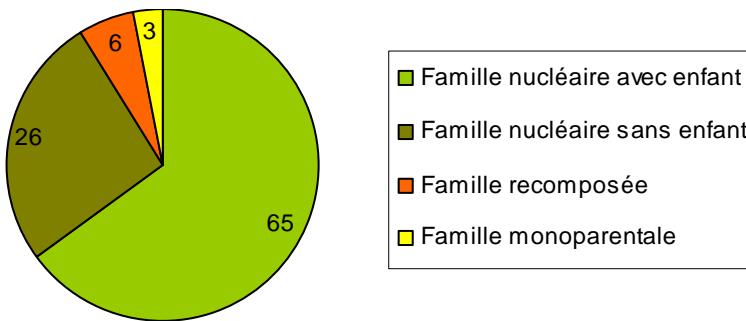
Lecture : Parmi les militaires sans famille, 48% ont moins de 25 ans alors qu'ils sont 20% au sein de la population militaire.

4.3- LA TYPOLOGIE DES STRUCTURES FAMILIALES

L'INSEE définit 3 types de famille :

- la famille nucléaire, constituée d'un couple avec ou sans enfant ;
- la famille monoparentale, composée d'un adulte vivant sans conjoint (parent isolé) avec son ou ses enfants ;
- la famille recomposée, comprenant un couple et au moins un enfant de l'un des conjoints, né d'une union précédente. Les enfants qui vivent avec leurs parents et des demi-frères ou des demi-sœurs font aussi partie d'une famille recomposée.

Graphique 4.3.1 : Typologie des structures familiales chez les militaires



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : les militaires ayant une famille

Lecture : 91% des militaires ont une famille nucléaire.

Entre 2001 et 2009, les modèles familiaux ont peu évolué : la structure familiale prédominante reste la famille nucléaire (91% dans les deux enquêtes). Les familles recomposées et, plus encore, les familles monoparentales restent très minoritaires et leur proportion n'a pas progressé de manière significative d'une enquête à l'autre : les familles recomposées représentaient 8% des familles en 2001 contre 6% en 2009 et les familles monoparentales, respectivement 2% et 3%.

Une plus forte diversification des formes familiales au sein de la population française qu'au sein de la population militaire.

Les dernières données du recensement de la population (2006) et les enquêtes Emploi de 2004 et 2007 ont étudié la répartition des différentes structures familiales auprès des adultes vivant avec des enfants âgés de 0 à 17 ans en France métropolitaine. Si la famille nucléaire reste le modèle prédominant (84%), les familles recomposées et les familles monoparentales représentent à peine un cinquième des familles, respectivement 9% et 7%. Autrement dit, les Français et les militaires ne se distinguent pas concernant la part des familles recomposées (6% et 9%). En revanche, la monoparentalité a une place plus importante dans le paysage familial français que chez les militaires (3% contre 7%) au détriment de la famille traditionnelle, composée du couple et des enfants (84% contre 91%).

Une étude du Centre d'études de l'emploi⁷ souligne la croissance régulière de la famille monoparentale au sein de la population française depuis le début des années 1980. Si cette forme familiale recouvre une grande diversité de situation, elle concerne essentiellement des mères âgées d'au moins 35 ans. Chez les militaires, ce modèle familial fait figure d'exception. Le fait que les femmes d'au moins 35 ans ne représentent que 3% des effectifs militaires explique ce résultat : la probabilité d'être chef de famille monoparental est alors minime.

Par ailleurs, les études de l'INSEE mettent en évidence que, s'il est difficile de mesurer l'évolution de la part des familles recomposées, celle-ci n'augmente pas dans la société française de manière aussi forte et régulière que les ruptures d'union ou les familles monoparentales. Au sein de la population militaire, la part de familles recomposées est également restée stable entre les deux enquêtes.

⁷ A. Eydoux, M-T. Latablier : « Les familles monoparentales en France », Rapport de recherche du Centre d'études de l'emploi, juin 2007.

La famille nucléaire composée du couple et des enfants : le modèle familial dominant

Parmi les militaires qui ont une famille, la famille nucléaire est la structure familiale largement prédominante (91%). La présence ou non d'enfants distingue ce type de famille. Au sein de ces familles, 65% sont composées des parents et de leurs enfants et un quart est constitué uniquement du couple (26%). Près de 9 ans, en moyenne, séparent les militaires de ces familles selon qu'ils ont des enfants (38 ans) ou non (29 ans).

Les hommes militaires vivent plus souvent au sein d'une famille nucléaire que leurs homologues féminins, 91% contre 83%. Par ailleurs, pour les deux tiers d'entre eux, leur famille est composée de leur conjoint et de leurs enfants (67%) ce qui n'est le cas que de moins de la moitié des femmes (43%), plus jeunes. Enfin, si le mariage caractérise les familles nucléaires puisque les deux tiers des militaires vivent en couple marié, les hommes sont plus souvent dans cette situation que les femmes, 70% contre 50%.

Tableau 4.3.2 : Typologie des structures familiales selon le sexe

	Homme	Femme	Ensemble
Famille nucléaire avec enfants	91	83	91
	67	43	65
	24	40	26
Famille recomposée	6	8	6
Famille monoparentale	3	9	3
Total	100	100	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : les militaires ayant une famille

Lecture : Parmi les hommes militaires, 67% des hommes ont une famille nucléaire avec enfants.

La famille recomposée : une structure familiale peu représentée mais qui apparaît sous différentes formes

6% des militaires ont une famille recomposée. Ces « recompositions familiales » prennent 3 formes :

- 58% des militaires vivent avec leur conjoint et les enfants issus de leur union, auxquels s'ajoutent les enfants d'une union précédente (du conjoint ou du militaire) ;
- 25% des militaires vivent avec leur conjoint et leurs enfants nés d'une précédente union ;
- 17% des militaires vivent avec leur conjoint et les enfants de ce dernier.

Au sein de ces familles, le mariage est moins représenté : seule la moitié des militaires vit en couple marié contre les deux tiers des militaires en couple dans l'ensemble de la population militaire. Aucune différence significative n'apparaît entre les deux groupes sur le concubinage déclaré (6%). En revanche, près d'un tiers des militaires des familles recomposées vivent en union libre contre 18% des couples militaires et 14% sont Pacsés contre 8% chez les militaires en couple.

La recomposition familiale implique une succession d'événements dans l'histoire conjugale : mise en couple, naissance d'un enfant, rupture d'union suivie d'une nouvelle mise en couple. Pourtant, les parents des familles recomposées ont le même âge (37,5 ans) que les parents des familles nucléaires (38 ans). Ce paradoxe apparent pourrait résulter d'une plus grande fréquence des ruptures à des âges plus jeunes au cours de ces dernières années. Les personnes séparées ont ainsi la possibilité de reformer plus fréquemment une union.

Aucune différence significative n'apparaît entre la proportion d'hommes et de femmes en charge de ce type de famille, respectivement 6% et 8%. En revanche, les familles recomposées ne se caractérisent pas de la même manière selon le sexe : les hommes sont davantage mariés que les femmes, 53% contre 36%. De plus, la famille recomposée des femmes se structure le plus souvent autour du noyau qu'elle forme avec ses enfants d'une précédente union (57% contre 17% chez les hommes). Ces résultats s'expliquent par le fait qu'en cas de rupture d'union, les

enfants restent davantage avec leur mère. La famille recomposée, avec des enfants issus du nouveau couple, est la structure la plus fréquente chez les hommes, 56% contre 30% chez les femmes.

Tableau 4.3.3 : Caractéristiques des militaires des familles recomposées

		Homme	Femme	Ensemble
Le couple est marié	53	36	51
	... non marié	47	64	49
La famille est composée du militaire, du conjoint et des enfants du militaire seulement	19	54	25
	... des enfants du conjoint seulement	18	11	17
	... des enfants du couple et des enfants de l'un ou l'autre ou des deux conjoints	63	35	58

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Militaires ayant une famille recomposée

Lecture : Parmi les hommes militaires qui vivent au sein d'une famille recomposée, 53% sont mariés.

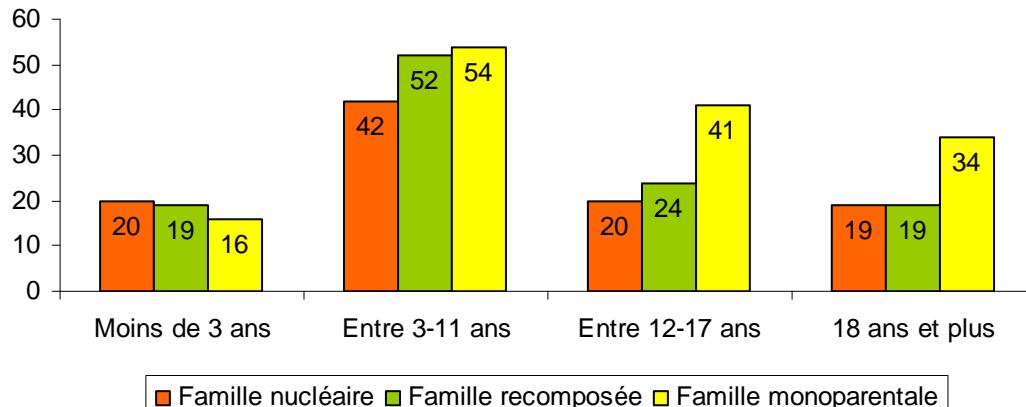
La famille monoparentale : des chefs de famille surtout féminins

Lors d'une séparation, les enfants restent généralement rattachés au foyer de la mère. De plus, les femmes, plus souvent confrontées aux ruptures d'union, se remettent moins souvent en couple que les hommes après 35 ans. Ces résultats expliquent les raisons pour lesquelles les mères sont trois fois plus nombreuses que les pères à vivre seules avec leurs enfants, 9% contre 3%. Les chefs de famille monoparentale sont plus âgés que ceux des autres types de familles (40 ans en moyenne).

Il y a quelques décennies, les familles monoparentales étaient principalement la conséquence du décès précoce d'un des parents. Aujourd'hui, les ruptures d'union plus fréquentes sont à l'origine de la multiplication de ce type de famille dans la société française. Chez les militaires, le phénomène est identique : les militaires ayant en charge seuls des enfants sont le plus souvent divorcés (54%) et rarement veufs (10%). Par ailleurs, les résultats indiquent que parfois les parents n'ont même jamais vécu ensemble : un tiers des familles monoparentales se sont formées ainsi et pour les femmes, c'est même pratiquement une sur deux qui est dans cette situation (45%).

Aucune différence significative n'apparaît entre l'âge des enfants et le type de famille, exceptée pour les familles monoparentales qui comptent en général des enfants plus âgés. En effet, 41% d'entre elles ont au moins un enfant âgé de 12 à 17 ans et 34%, un enfant majeur. C'est deux fois moins le cas des familles nucléaires et recomposées pour chaque groupe d'âge.

Graphique 4.3.4 : Age des enfants au sein des différents types de famille



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

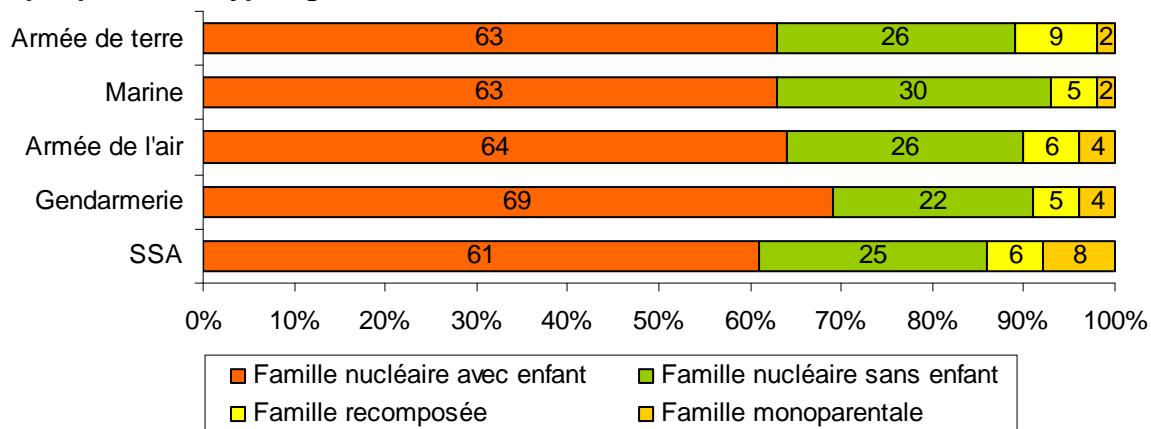
Champ : les militaires ayant des enfants

Lecture : Au sein des familles nucléaires, 20% des militaires ont au moins un enfant de moins de 3 ans.

Au sein de toutes les armées et formations rattachées, une prédominance de la famille nucléaire

Quelle que soit l'armée, la famille nucléaire est le modèle dominant parmi les militaires ayant une famille. Plus précisément, pour deux tiers des militaires environ, elle est composée du couple et des enfants. Aucune différence significative n'apparaît entre les armées hormis la part plus importante de familles monoparentales au sein du SSA : oscillant entre 2% et 4% au sein des armées, elle est de 8% dans cette institution. Le taux de féminisation particulièrement élevé du SSA ainsi que l'âge plus élevé de ses militaires expliquent ce résultat.

Graphique 4.3.5 : Typologie familiale des militaires selon l'armée ou la formation rattachée



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Militaires ayant une famille

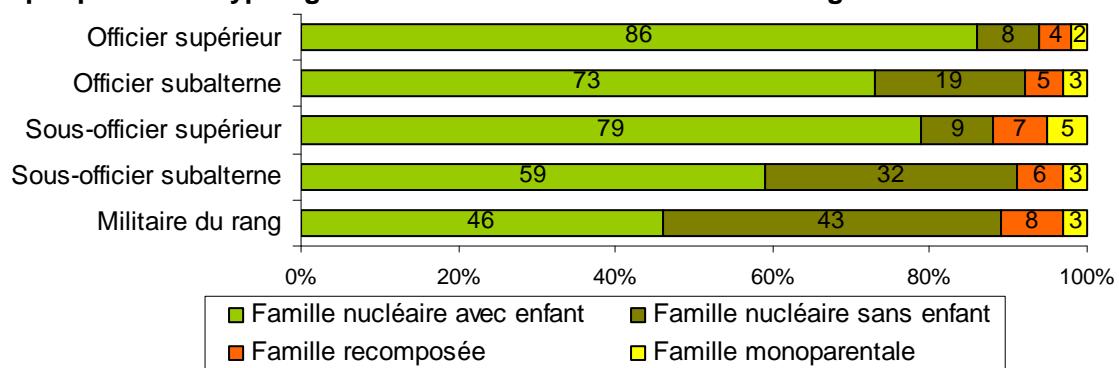
Lecture : Parmi les militaires de l'armée de terre, 63% ont une famille nucléaire constituée du couple et de leurs enfants.

Précision : Parmi les militaires de la DGA, 67% ont une famille nucléaire avec enfants et 27%, une famille nucléaire sans enfant. Pour le SEA, les proportions sont respectivement 65% et 33%. Les effectifs des autres structures familiales sont trop faibles pour être significatifs.

Au sein de chacune des catégories, la famille nucléaire reste le modèle dominant

Quelle que soit la catégorie considérée, près de neuf militaires sur dix ont comme cadre de vie la famille nucléaire. Si des différences apparaissent entre catégories, c'est au sein de ces mêmes familles, le critère de distinction étant la présence ou non d'enfants. Pour quatre militaires du rang sur dix, la famille nucléaire est réduite au couple qu'ils forment avec leur conjoint et autant vivent en couple avec au moins un enfant. Liée à l'âge, la famille constituée du couple et des enfants est plus fréquente chez les officiers et les sous-officiers, respectivement 78% et 67%. De même, les officiers et sous-officiers subalternes ont plus souvent des familles composées seulement du couple que les officiers et sous-officiers supérieurs, plus âgés.

Graphique 4.3.6 : Typologie familiale des militaires selon la catégorie



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Militaires ayant une famille

Lecture : Parmi les militaires du rang, 46% ont une famille nucléaire constituée du couple et de leurs enfants.

4.4- LA TAILLE DES FAMILLES

La taille des familles dépend étroitement du type de famille

A la date de l'enquête, les militaires comptent 3,2 personnes au sein de leur famille. Selon le type de famille, la taille de celle-ci change. Les familles recomposées sont les familles les plus nombreuses : elles comptent 4,3 personnes en moyenne (y compris le militaire) et ce sont celles qui réunissent le plus d'enfants. Excepté les couples sans enfant, les familles monoparentales sont, elles, les familles les plus réduites avec 2,6 personnes en moyenne et aussi celles qui ont le moins d'enfants. Entre les deux, la famille nucléaire (avec et sans enfant) compte en moyenne 3,3 personnes.

Aucune différence significative ne s'exprime entre les armées : la taille des familles est sensiblement identique d'une institution à une autre. En revanche, des écarts apparaissent en fonction de la catégorie hiérarchique du militaire : les familles des officiers sont plus nombreuses que celles des sous-officiers et encore davantage que celles des militaires du rang, respectivement 3,7, 3,3 et 2,9 personnes. Le nombre d'enfants, corrélé à l'âge et à la catégorie hiérarchique des militaires, explique ces différences.

Tableau 4.4.1 : Taille de la famille et nombre d'enfants en fonction du type de famille

	Taille moyenne de la famille	Nombre d'enfants					Total
		0	1	2	3 et plus		
Famille nucléaire sans enfant	2	100	0	0	0		100
Famille nucléaire avec enfant	3,8	0	30	47	23		100
Famille recomposée	4,3	0	29	40	31		100
Famille monoparentale	2,6	0	43	40	17		100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Militaires ayant une famille

Lecture : Parmi les militaires ayant une famille nucléaire avec enfant, 30% vivent avec un seul enfant. Au sein de ces familles, le nombre moyen de personnes s'élève à 3,8%.

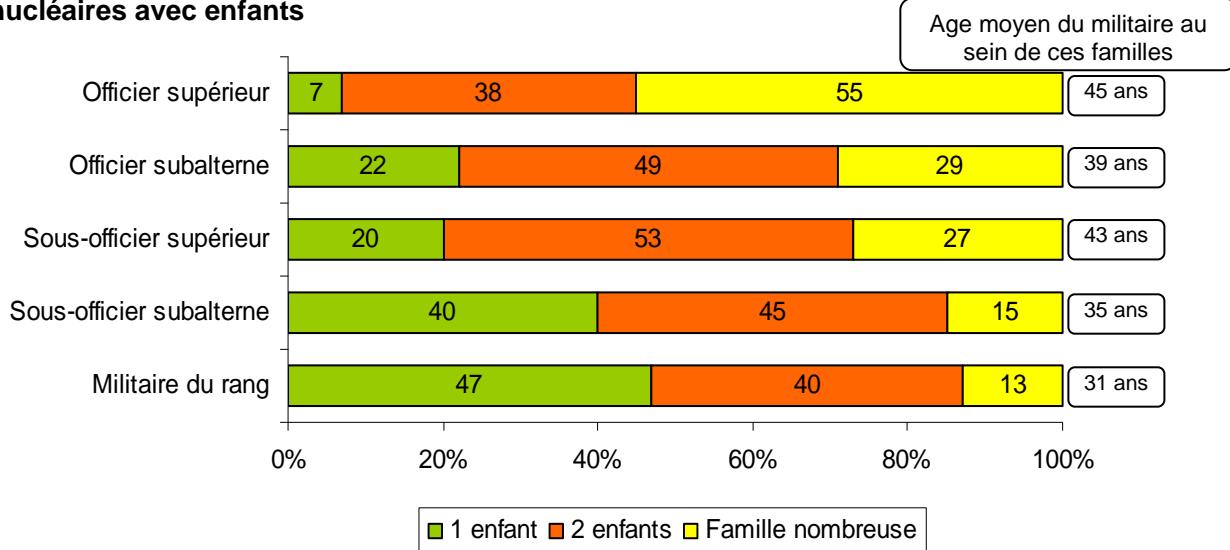
La famille nombreuse des officiers supérieurs

Compte tenu de la faiblesse des effectifs au sein des familles monoparentales et des familles recomposées, modèles familiaux minoritaires, les différences entre catégories hiérarchiques ne peuvent être observées. En revanche, au sein de la famille nucléaire composée du couple et d'au moins un enfant, modèle familial dominant, des écarts entre catégories hiérarchiques peuvent être analysés. Les officiers, et en particulier les officiers supérieurs, se distinguent des autres catégories dans la mesure où ils sont plus souvent parents d'une famille nombreuse. L'âge ne rend compte que partiellement de ces différences. Plus de la moitié des officiers supérieurs sont à la tête d'une famille nombreuse alors qu'à peine plus d'un quart des sous-officiers supérieurs, d'âge proche, ont au moins 3 enfants. De même, les officiers subalternes, situés en termes d'âge entre les sous-officiers subalternes et sous-officiers supérieurs, sont deux fois plus souvent à la tête d'une famille nombreuse que les premiers (29% contre 15%) et aussi souvent que les seconds (29% contre 27%). Seuls 13% des militaires du rang, plus jeunes que les autres, ont en charge au moins 3 enfants. Ce résultat n'est pas sans lien avec le taux d'inactivité des conjoints de militaires, qui est le plus élevé chez les officiers supérieurs. Ainsi,

- chez les officiers supérieurs domine la famille nucléaire de cinq personnes : le militaire, son conjoint et leurs 3 enfants (55%).
- chez les militaires du rang, la famille nucléaire est la plus réduite. Près de la moitié compte 3 personnes : le militaire, le conjoint et un enfant (47%).

- la famille nucléaire composée de 4 personnes est le modèle le plus fréquent chez les sous-officiers ainsi que chez les officiers subalternes. Cette structure familiale représentant la moitié des militaires.

Graphique 4.4.2 : Nombre d'enfants selon la catégorie hiérarchique au sein des familles nucléaires avec enfants



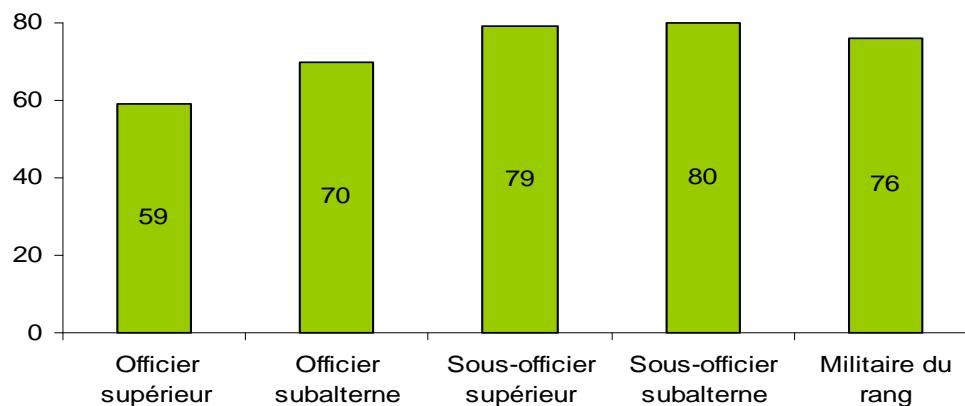
Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Militaires ayant une famille nucléaire avec enfants

Lecture : 47% des militaires du rang ayant une famille nucléaire vivent avec un seul enfant. Ils sont âgés en moyenne de 31 ans.

Il est important de garder à l'esprit, que si les plus âgés ont atteint leur descendance finale, c'est-à-dire ont eu tous les enfants qu'ils comptaient avoir, les plus jeunes l'atteindront dans quelques années seulement.

Graphique 4.4.3 : Taux d'activité des conjoints au sein des familles nucléaires avec enfants



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Militaires ayant une famille nucléaire avec enfants

Lecture : 59% des conjoints d'officiers supérieurs sont actifs.

CHAPITRE 5 : LES CONJOINTS DE MILITAIRES

5.1- LES CONJOINTS DE MILITAIRES : PROFIL SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

Deux spécificités : des conjoints surtout féminins et jeunes

Pour rappel, 70% des militaires vivent en couple. Les conjoints de militaire forment ainsi une population estimée à 236 200 personnes. A l'instar de la population militaire, ils se répartissent de manière inégale selon le sexe : 206 200 femmes et 30 000 hommes, représentant respectivement 87% et 13% de l'ensemble des conjoints.

A l'image des militaires, les conjoints se caractérisent par leur jeunesse : les femmes militaires étant plus jeunes en moyenne que les hommes militaires, les conjoints sont également plus jeunes que les conjointes, respectivement 33 ans et 35 ans en moyenne. Autrement dit, la répartition par âge fait apparaître une plus grande proportion de conjoints entre 25 et 34 ans, ces classes d'âge regroupant 43% de cette population. Chez les conjoints masculins, la concentration est plus forte encore, atteignant 50%. Si les conjointes sont elles aussi plus nombreuses dans ces groupes d'âge, la proportion est moindre que chez les hommes, 41%. Elles sont par ailleurs près de deux fois plus nombreuses à être âgées d'au moins 45 ans, 17% contre 10%.

Enfin, comme dans les couples au sein de la population française, les hommes sont un peu plus âgés que leurs conjointes, l'écart entre les deux étant d'un an. L'écart d'âge est un peu plus important entre femme militaire et conjoint masculin (2,5 ans) qu'entre homme militaire et conjoint féminin (1,5 ans).

Tableau 5.1.1 : Age des conjoints selon le sexe

	Conjoint masculin	Conjoint féminin	Ensemble
Moins de 25 ans	11	12	11
Entre 25-34 ans	25	21	22
Entre 30-34 ans	25	20	21
Entre 35-39 ans	18	18	18
Entre 40-44 ans	11	12	12
45 ans et plus	10	17	16
Total	100	100	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête « Les militaires et leur famille », 2009

Champ : Militaires en couple

Lecture : Parmi les conjoints de militaires, 11% ont moins de 25 ans.

La jeunesse de ces conjoints explique en partie leur état matrimonial avant leur union actuelle : 90% d'entre eux étaient célibataires. Les conjoints masculins ont néanmoins un profil quelque peu différent : bien que plus jeunes, ils étaient moins souvent célibataires que les femmes (83% contre 91%) mais deux fois plus souvent divorcés (13% contre 7%) et plus fréquemment mariés, 4% contre 1%.

Tableau 5.1.2 : Etat civil des conjoints avant leur union actuelle

	Conjoint masculin	Conjoint féminin	Ensemble
Célibataire	83	91	90
Marié	4	1	2
Divorcé	13	7	8

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête « Les militaires et leur famille », 2009

Champ : Militaires en couple

Lecture : Parmi les conjoints de militaires, 90% étaient célibataires avant leur union actuelle.

Des conjoints plutôt civils que militaires

Les conjoints de militaires sont le plus fréquemment civils. Cette population est estimée à 180 900 et représente 84% de l'ensemble des conjoints. Néanmoins, le nombre de conjoints militaires n'est pas négligeable puisqu'il est évalué à 35 500, ce qui représente 16% des militaires

vivant en couple. Si l'on ajoute les conjoints ayant été militaires par le passé, le nombre de militaires vivant en couple avec une personne qui est ou a été militaire dépasse les 50 000 et augmente en proportion à 23%.

Tableau 5.1.3 : Origine civile ou militaire du conjoint

	Taux	Effectif
Le conjoint est actuellement militaire	16	35 500
Le conjoint est civil et a été militaire	7	15 100
Le conjoint est civil et n'a jamais été militaire	77	165 800
Total	100	216 400

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête « Les militaires et leur famille », 2009

Champ : Militaires en couple

Lecture : Parmi les conjoints de militaires, 16% sont actuellement militaires.

Note : L'effectif total est inférieur au nombre total de conjoints car 8% des militaires n'ont pas renseigné l'activité de leur conjoint. On ne dispose donc d'aucune information les concernant.

...mais des conjoints masculins plus souvent militaires que civils

D'un sexe à l'autre, l'homogamie professionnelle est plus ou moins marquée. En effet, 60% des femmes militaires vivent avec un conjoint militaire, en service actuellement. En comparaison, les hommes sont six fois moins nombreux à vivre en couple avec une femme militaire (9%). Si les conjoints anciennement militaires sont ajoutés, les proportions s'élèvent respectivement à 74% et 15%.

Tableau 5.1.4 : Origine civile ou militaire des conjoints

	Conjoint féminin	Conjoint masculin
Le conjoint est actuellement militaire	9	60
Le conjoint est civil et a été militaire	6	14
Le conjoint est civil et n'a jamais été militaire	85	26
Total	100	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête « Les militaires et leur famille », 2009

Champ : Militaires en couple

Lecture : 60% des femmes de militaires ont un conjoint lui-même militaire.

Par rapport à 2001, la proportion de couples militaires a augmenté, passant de 14% à 23% (incluant les conjoints militaires actuels et anciens). La féminisation accrue au sein des armées explique cette évolution. En effet, la proportion de femmes vivant en couple avec un militaire est comparable entre les deux périodes (59% et 61%) mais le fait que le poids des femmes dans les armées ait augmenté entre les deux années a pour effet d'accroître la proportion de couples de militaires. Par ailleurs, cette plus forte féminisation explique également la part un peu plus importante d'hommes vivant avec une femme militaire qui est passé, entre 2001 et 2009, de 6% à 9%. Le choix du conjoint s'opérant souvent dans l'univers professionnel, la probabilité de former un couple militaire s'élève si les femmes sont plus présentes.

FOCUS SUR LES COUPLES DE MILITAIRES

18 000 couples de militaires

Selon l'âge, la proportion de militaires vivant en couple avec un autre militaire varie : autour d'un quart avant 35 ans, cette proportion diminue de moitié entre 35 et 45 ans et se limite à 5% au-delà de cet âge. Cette tendance s'observe aussi bien chez hommes que les femmes mais dans des proportions différentes.

Tableau 5.1.5 : Les conjoints militaires selon l'âge du militaire

	Moins de 30 ans		30-34 ans	35 ans et plus		
	18-24 ans	25-29 ans		35-39 ans	40-44 ans	45 ans et plus
Conjoint féminin	13	13	13	5		
Conjoint masculin	64	65	59	58	52	40
Ensemble	30	28	19	13	8	5

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête « Les militaires et leur famille », 2009

Champ : Couples de militaires

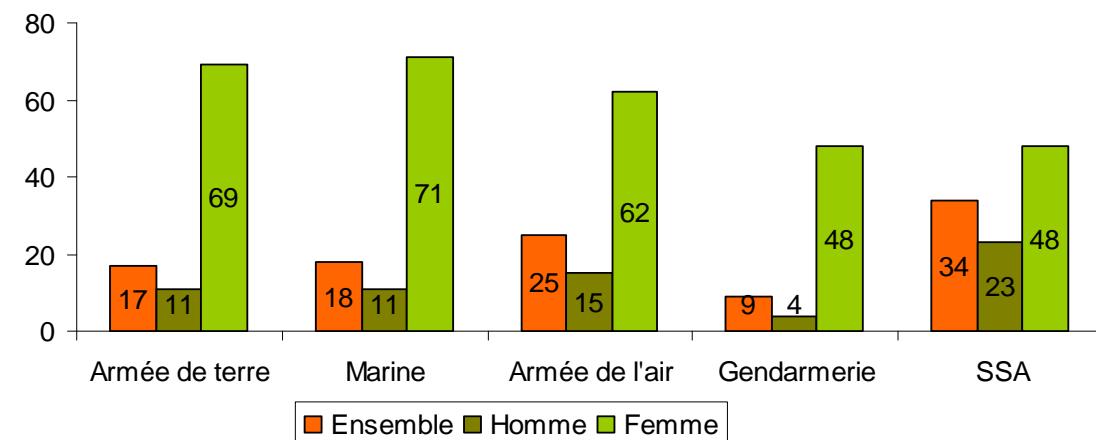
Lecture : Parmi les hommes militaires de moins de 30 ans, 13% ont un conjoint lui-même militaire.

Cette diminution de la proportion de couples militaires avec l'âge est liée notamment au fait que les conjoints militaires sont pour moitié contractuels, ce qui a pour effet de les faire quitter l'institution jeunes. Dès lors, ils sont considérés comme civils dans l'enquête.

Des couples de militaires inégalement répartis selon l'armée ou la formation rattachée

Les militaires de l'armée de l'air et plus encore ceux du service de santé ont plus souvent que ceux des autres armées un conjoint militaire, respectivement 25% et 34%. Leur plus forte féminisation contribue à expliquer ce résultat. En effet, celle-ci a pour effet d'équilibrer davantage les proportions d'hommes et de femmes au sein des institutions et, par conséquent, de favoriser les possibilités d'union au sein de l'environnement professionnel. A l'inverse, seul 9% des gendarmes forment un couple de militaires : les hommes comme les femmes y sont moins souvent en couple avec un autre militaire.

Graphique 5.1.6 : Proportion de couples de militaires selon l'armée ou la formation rattachée d'appartenance et le sexe



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête « Les militaires et leur famille », 2009

Champ : Couples de militaires

Lecture : Parmi les militaires de l'armée de terre, 17% ont un conjoint militaire.

Des couples de militaires plus nombreux parmi les militaires du rang et les sous-officiers subalternes

Les sous-officiers subalternes et les militaires du rang tendent à avoir plus souvent que les officiers supérieurs et les sous-officiers supérieurs un conjoint militaire, 18% contre respectivement 10% et 13%. Etant plus jeunes, ces militaires ont plus souvent un conjoint qui n'a pas encore eu l'âge de quitter l'institution. Par ailleurs, ces catégories sont aussi les plus féminisées, ce qui accroît la probabilité d'y trouver des couples de militaires.

5.2- LA SITUATION D'ACTIVITE DES CONJOINTS DE MILITAIRES

Quelques définitions sont nécessaires pour aborder ce chapitre :

- La population active : elle comprend la population active occupée (ayant un emploi ou en congé maternité) et la population active non occupée (chômeur à la recherche d'un emploi).
- La population inactive : elle définit l'ensemble des personnes qui ne travaillent pas et ne cherchent pas d'emploi (y compris les personnes en congé parental et en congé maladie de longue durée).
- Le taux d'activité est le rapport entre la population active et la population totale en âge de travailler (15 ans et plus).
- Le taux de chômage est le rapport entre la population active non occupée et la population active.
- Le taux d'emploi est le rapport entre la population active occupée et la population totale en âge de travailler (15 ans et plus).

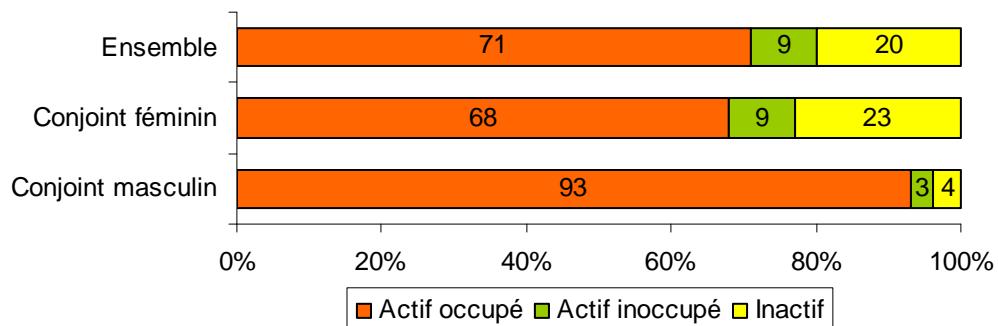
Plus de quatre militaires en couple sur cinq ont un conjoint actif

80% des conjoints de militaires sont sur le marché de l'emploi : 71% occupent un emploi (actifs occupés) et 9% sont au chômage (actifs inoccupés). Ceux qui ont déclaré ne pas travailler et ne pas chercher d'emploi (inactifs) sont 20%.

Une situation moins favorable sur le marché du travail pour les femmes de militaires que pour les conjoints masculins

Ce chiffre global sur l'activité des conjoints masque l'inégalité entre les hommes et les femmes. En effet, la quasi-totalité des conjoints de femmes militaires sont actifs occupés (93%) alors qu'à peine plus des deux tiers des femmes de militaires sont dans cette situation (68%). De plus, elles connaissent trois fois plus souvent une situation de chômage, respectivement 9% contre 3%, le taux de chômage s'élevant ainsi à 3% pour les conjoints masculins et à 12% pour les conjointes. L'écart entre le taux d'emploi des hommes et des femmes s'explique notamment par le fait que plus de la moitié des conjoints masculins sont eux-mêmes militaires, donc par définition, actifs occupés.

Graphique 5.2.1 : Situation d'activité des conjoints selon le sexe



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête « Les militaires et leur famille », 2009

Champ : Militaires en couple

Lecture : Parmi les conjoints de militaires, 71% sont actifs occupés.

Afin d'évaluer la situation professionnelle des conjoints de militaires sur le marché du travail, des comparaisons avec la population française ont été effectuées. Des critères d'âge et de situation matrimoniale ont été retenus chez les Français pour que les deux populations soient comparables. La population de référence est ainsi la suivante : les Français, âgés entre 18 et 59 ans, en couple avec un conjoint actif occupé, lui-même âgé entre 18 et 59 ans.

Comme pour les conjoints de militaires, le taux d'emploi des Français est fortement différencié selon le sexe : dans les deux populations, il est en faveur des hommes

La quasi-totalité des hommes français de la population de référence occupe un emploi (91%) alors que seulement les trois quarts des femmes travaillent (77%). Par ailleurs, le taux de chômage des hommes est deux fois moins élevé que celui des femmes, 3% contre 7%.

Compte tenu du profil spécifique des femmes et des hommes sur le marché du travail mais aussi de l'inégalité numérique entre les deux groupes, une analyse par sexe sur la situation d'activité est apparue plus adaptée. Les regrouper aurait en effet conduit à gommer les particularités des conjoints de femmes militaires, du fait de leur faible nombre. Néanmoins, les résultats concernant l'ensemble des conjoints, sans distinction de sexe, ont été ajoutés à la fin de ce chapitre en guise d'information. En raison du poids des femmes de militaires, les résultats pour l'ensemble des conjoints sont très proches, voire identiques, de ceux de cette population.

5.2.1- Situation d'activité des femmes de militaires

Un taux d'emploi qui diminue avec l'âge

La situation d'activité des femmes de militaire sur le marché du travail varie peu en fonction de l'âge. Néanmoins, quelques différences sont à mentionner. Avant 25 ans, la part d'actives, et particulièrement la part d'actives occupées, est plus faible (69%) que sur les autres tranches d'âge. A l'inverse, celle-ci est la plus élevée chez les femmes de militaire âgées entre 25 et 29 ans. Cette hausse de l'activité (+15 points) correspond à une arrivée des conjointes de cette tranche d'âge sur le marché du travail, traduisant un changement de statut, d'étudiant à actif. Parallèlement, entre 25 et 34 ans, la proportion de femmes au chômage est relativement élevée (15%) et le taux de chômage atteint à son maximum, passant de 12% avant 25 ans à 18%. Ce résultat met en évidence la difficulté que les femmes de cet âge rencontrent à trouver un premier emploi. Le taux d'activité est ensuite relativement stable à partir de 30 ans puisqu'il oscille entre 74% et 78%. Les conjointes âgées d'au moins 45 ans se différencient de celles âgées entre 25 et 29 ans en terme d'activité (74% contre 84%) : si les plus jeunes entrent sur le marché du travail, les femmes plus âgées commencent à s'éloigner de l'emploi.

Les femmes de militaires ont une position sur le marché du travail moins favorable que les femmes françaises.

Les femmes de militaires sont moins souvent actives que les femmes en couple dans la population française, respectivement 77% et 82% : elles sont à la fois moins souvent en emploi (68% contre 77%) et plus souvent au chômage (9% contre 5%). Par conséquent, le taux de chômage est aussi plus important chez les conjointes de militaires que chez leurs concitoyennes (12% et 6%). Ces résultats sont valables pour chacune des classes d'âge considérées. Entre 25 et 29 ans, si le taux de chômage reste largement supérieur chez les conjointes de militaires (18% contre 7%), la part d'actives entre les deux populations est en revanche identique (84%). La mobilité géographique pourrait expliquer cette situation moins avantageuse sur le marché du travail des femmes de militaires.

Tableau 5.2.1.1 : Situation sur le marché du travail des femmes françaises et des femmes de militaires

	Femmes françaises				
	Active occupée (1)	Active inoccupée (2)	Total Active (1)+(2)	Total Inactive (100-(1)-(2))	Taux de chômage (2/(1+2))
Moins de 25 ans	65	12	77	23	14
25-29 ans	78	6	84	16	7
30-34 ans	78	5	83	17	6
35-39 ans	79	5	84	16	6
40-44 ans	81	4	85	15	5
45 ans et plus	78	3	81	19	4
Ensemble	77	5	82	18	6

Source : INSEE/ Enquête « Emploi », 2007

Champ : Femmes âgées de 18 à 59 ans, vivant en couple avec un conjoint actif occupé du même âge.

Lecture : Parmi les femmes françaises de moins de 25 ans, 65% sont actives occupées.

	Femmes de militaires				
	Active occupée (1)	Active inoccupée (2)	Total Active (1)+(2)	Total Inactive (100-(1)-(2))	Taux de chômage (2/(1+2))
Moins de 25 ans	61	8	69	31	12
25-29 ans	69	15	84	16	18
30-34 ans	70	8	78	22	10
35-39 ans	67	11	78	22	14
40-44 ans	70	7	77	23	9
45 ans et plus	67	7	74	26	10
Ensemble	68	9	77	23	12

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête « Les militaires et leur famille », 2009

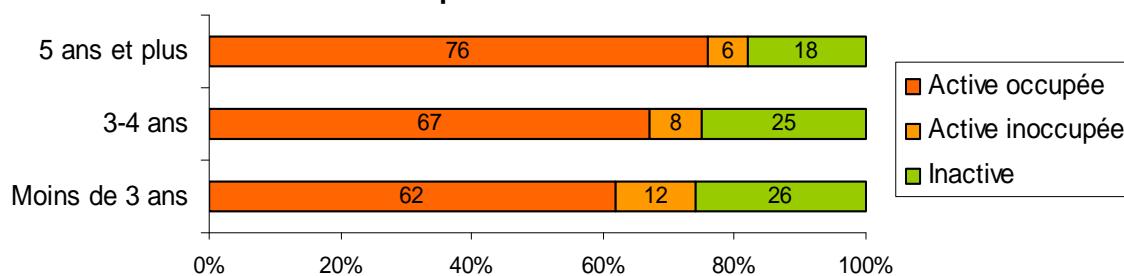
Champ : Femmes de militaires, âgées entre 18 et 59 ans.

Lecture : Parmi les femmes de militaires de moins de 25 ans, 61% sont actives occupées.

L'ancienneté d'affectation du militaire dans son poste actuel a un effet sur l'activité de sa conjointe

Lorsque le militaire est affecté depuis moins de trois ans dans son poste, la conjointe occupe moins souvent un emploi que lorsque son affectation date d'au moins 5 ans, 62% contre 76%. Parallèlement, elles sont deux fois plus souvent au chômage (12% et 6%) et plus souvent inactives (26% et 18%). Cette enquête ne permet pas de distinguer une mobilité fonctionnelle (changement de poste) dans la même région d'une mobilité fonctionnelle qui entraîne une mobilité géographique. Au vu de ces résultats, il est fort probable que dans ce dernier cas, l'effet sur l'activité du conjoint soit encore plus important.

Graphique 5.2.1.2 : Situation d'activité des femmes de militaires selon l'ancienneté d'affectation du militaire dans son poste actuel



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête « Les militaires et leur famille », 2009

Champ : Femmes de militaires, âgées entre 18 et 59 ans.

Lecture : 62% des femmes de militaires dont le conjoint est dans son poste actuel depuis moins de 3 ans, sont actives occupées.

Les femmes d'officiers occupent moins souvent un emploi que les autres

Plus la catégorie hiérarchique des hommes militaires est élevée, moins leurs conjointes exercent un emploi. L'écart est particulièrement net entre les conjointes d'officiers supérieurs et celles des militaires des autres catégories : la moitié d'entre elles seulement travaille contre les deux tiers des femmes d'officiers subalternes et plutôt les trois quarts au sein des autres catégories. La part de femmes au chômage restant relativement similaire d'une catégorie à l'autre, c'est donc la part d'inactives qui augmente de façon sensible.

Tableau 5.2.1.3 : Situation d'activité des femmes de militaires selon la catégorie hiérarchique de leur conjoint

	Active occupée	Active inoccupée	Inactive
Officier	57	9	34
<i>Officier supérieur</i>	52	9	39
<i>Officier subalterne</i>	61	9	30
Sous-officier	71	10	19
<i>Sous-officier supérieur</i>	71	8	21
<i>Sous-officier subalterne</i>	71	11	18
Militaire du rang	64	10	26
Ensemble	68	9	23

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête « Les militaires et leur famille », 2009

Champ : Femmes de militaires âgées entre 18 et 59 ans.

Lecture : Parmi les femmes vivant en couple avec un officier, 57% sont actives occupées en 2009

Comparativement à 2001, les femmes de militaires sont aujourd'hui plus souvent actives occupées. Plusieurs explications peuvent être fournies. Le taux d'activité des femmes françaises n'a cessé d'augmenter depuis 40 ans, même si sur la dernière décennie, celui-ci tend plutôt à se stabiliser. Les conjointes de militaires suivent donc cette évolution, avec un léger retard, en adoptant les mêmes comportements que leurs concitoyennes. Par conséquent, si le modèle de la femme inactive était efficient lors de la dernière décennie, particulièrement chez les femmes d'officiers, il pourrait aujourd'hui s'étioler chez les plus jeunes, marquant une rupture générationnelle. Par ailleurs, l'analyse de la question ouverte (*cf annexe 2*) de cette enquête invite également à avancer des motifs financiers. En effet, dans ce cadre, certains sous-officiers et officiers disent ressentir une constante détérioration de leur pouvoir d'achat depuis deux décennies. L'activité du conjoint pourrait alors avoir un effet compensateur.

Les résultats concernant la mobilité fonctionnelle expliquent en partie les différences entre les catégories hiérarchiques : près des deux tiers des officiers subalternes (64%) et plus encore des officiers supérieurs (72%) occupent leur poste actuel depuis moins de trois ans contre moins de la moitié des sous-officiers (42%) et un tiers des militaires du rang (32%). A l'inverse, moins la catégorie hiérarchique du militaire est élevée, plus une ancienneté d'au moins 5 ans dans l'emploi est fréquente. Les données du Bilan Social 2009 indiquent par ailleurs que la mobilité avec changement de résidence est particulièrement fréquente chez les officiers. En effet, alors qu'ils représentent 13% des effectifs des armées et forces rattachées, 24% des officiers ont vécu une mobilité géographique en 2009. A l'inverse, parmi les 29% des militaires du rang qui composent les armées et forces rattachées, seuls 13% ont effectué une mutation avec changement de résidence. Pour les sous-officiers, la part qu'ils représentent dans les armées et forces rattachées et la part de mutations avec changement de résidence sont équivalentes (63% et 58%).

Tableau 5.2.1.4 : Ancienneté d'affectation dans le poste actuel des militaires masculins selon la catégorie hiérarchique

	Moins de 3 ans	Entre 3 et 4 ans	5 ans et plus	Total
Officier supérieur	72	12	16	100
Officier subalterne	64	21	15	100
Sous-officier supérieur	43	21	36	100
Sous-officier subalterne	42	23	35	100
Militaire du rang	32	19	49	100
Ensemble	44	21	35	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête « Les militaires et leur famille », 2009

Champ : Militaires masculins en couple

Lecture : Parmi les officiers supérieurs masculins, 72% ont une ancienneté dans leur poste inférieure à 3 ans.

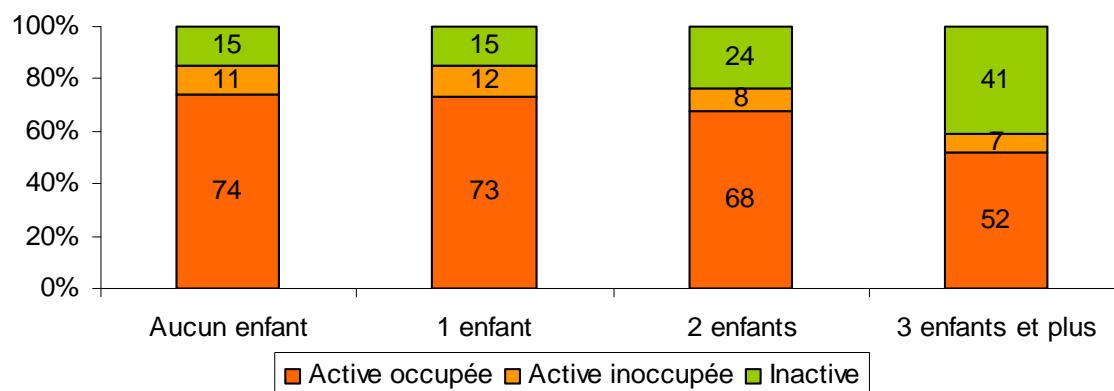
En France, les taux d'activité et d'emploi féminin ont considérablement augmenté ces trente dernières années. Malgré tout, ces taux restent influencés par la présence d'enfants. Les mères d'au moins trois enfants travaillent significativement moins que les mères d'un ou deux enfants.

Pour comprendre les différences d'activité chez les femmes de militaires selon la catégorie hiérarchique, la situation familiale doit donc également être prise en considération.

A partir de deux enfants, le taux d'activité des femmes de militaires est réduit

Comme dans la société française, la présence d'enfants, et plus précisément leur nombre, a une incidence sur le taux d'activité des femmes de militaires. S'il existe peu de différence entre ce taux pour les mères vivant en couple avec un enfant et celui des femmes de militaires sans enfant, l'écart apparaît pour les mères de deux enfants et plus. En effet, 59% des mères ayant une famille nombreuse sont actives contre 76% des femmes qui ont deux enfants et 85% de celles qui ont un seul enfant ou pas du tout. De plus, la moitié des mères d'au moins trois enfants ont un emploi contre les deux tiers lorsqu'elles en ont deux et près des trois quarts quand elles ont un seul enfant ou pas d'enfant. Les femmes d'officiers supérieures étant celles qui ont constitué le plus fréquemment une famille nombreuse, elles sont aussi plus souvent inactives. Pour rappel, la moitié d'entre elles est mère d'au moins trois enfants contre un quart des femmes d'officiers subalternes et sous-officiers supérieurs et moins d'un dixième des conjointes de sous-officiers subalternes et de militaires du rang.

Graphique 5.2.1.5 : Situation d'activité des femmes de militaires selon le nombre d'enfants



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête « Les militaires et leur famille », 2009

Champ : Femmes de militaires

Lecture : Parmi les femmes en couple avec un militaire et sans enfant, 74% sont actives occupées

A nombre d'enfants égal, la catégorie hiérarchique du militaire influe peu sur le taux d'activité des conjointes

A nombre d'enfant égal, les taux d'activité des conjointes sont comparables d'une catégorie hiérarchique à l'autre : en effet, les différences entre les militaires du rang, les sous-officiers et les officiers ne sont jamais significatives, quel que soit le nombre d'enfant. Par conséquent, si la mobilité professionnelle est souvent mise en avant dans l'inactivité des femmes d'officiers, ces résultats mettent en évidence le fait que d'un point de vue « quantitatif », celle-ci semblerait avoir peu d'incidence à ce niveau. En revanche, la mobilité pourrait avoir une influence plus « qualitative » au travers du poste occupé (au regard de l'âge, des diplômes détenus et de l'expérience) et plus largement du parcours professionnel (avancement, responsabilités, ...), mais l'enquête ne permet pas d'en rendre compte.

Tableau 5.2.1.6 : Taux d'activité des femmes de militaires selon le nombre d'enfants et la catégorie hiérarchique du conjoint

	Aucun enfant	Un enfant	Deux enfants	Trois enfants et plus
Officier	82	83	69	50
Sous-officier	90	87	79	63
Militaire du rang	76	76	72	ns
Ensemble	85	84	76	58

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête « Les militaires et leur famille », 2009

Champ : Femmes de militaires

Lecture : 82% des femmes sans enfant et en couple avec un officier, sont actives (occupées ou inoccupées).

L'activité des femmes de militaires varie peu en fonction de l'armée d'appartenance de leur conjoint

La part de conjointes qui travaillent ne se distingue pas de manière significative d'une armée à l'autre, oscillant entre 65% et 72%. La part de chômeuses varie également peu, entre 7% et 11%. La part d'inactives est de l'ordre de 26%, excepté pour les femmes de gendarmes pour lesquelles le taux est de 19%, plus faible que celui des conjointes des militaires du SSA, de l'armée de terre et de la marine.

Tableau 5.2.1.7 : Situation des femmes de militaires sur le marché du travail selon l'armée d'appartenance

	Active occupée	Active inoccupée	Inactive	Total
Armée de terre	65	9	26	100
Marine	65	9	26	100
Armée de l'air	72	7	21	100
Gendarmerie	70	11	19	100
SSA	69	ns	27	100
SEA	65	ns	29	100
DGA	68	ns	24	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête « Les militaires et leur famille », 2009

Champ : Femmes de militaires

Lecture : Parmi les femmes de militaires qui servent l'armée de terre, 65% ont un emploi.

5.2.2 - Situation des conjoints masculins sur le marché du travail

Des taux d'activité et d'emploi peu sensibles à l'âge, jusqu'à 45 ans

Entre 18 et 44 ans, la quasi-totalité des conjoints masculins sont actifs (entre 96% et 99% selon la classe d'âge considérée), et plus particulièrement actifs occupés (au moins 93% pour chaque tranche d'âge). A partir de 45 ans, les parts d'actifs, et particulièrement d'actifs occupés, diminuent fortement (77% et 76%). Le taux de chômage est quant à lui très faible, quel que soit l'âge des conjoints masculins.

Le profil des conjoints de femmes militaires et des hommes français sur le marché du travail est proche.

Dans l'ensemble, les hommes français de la population de référence et les conjoints militaires masculins occupent aussi souvent un emploi, 91% contre 93% et leur taux de chômage est très faible (3% dans les deux populations).

De manière plus détaillée, entre 25 ans et 44 ans, la part d'actifs est comparable : la quasi-totalité des deux populations travaillent et le chômage est presque inexistant. En revanche, entre 18 et 24 ans, le taux d'activité des conjoints de femmes militaires est de 93% contre 87% chez les conjoints français, traduisant une entrée plus précoce sur le marché de l'emploi. Ce résultat est à mettre en lien avec le fait que les femmes, surtout si elles-mêmes travaillent, se mettent rarement en couple avec un conjoint inactif ; dès lors, les conjoints de jeunes femmes militaires, qui sont par définition actives occupées, sont plus souvent actifs. Les conjoints masculins des militaires se distinguent également des hommes français par leur sortie plus précoce du marché du travail. En effet, le taux d'emploi des hommes français en couple diminue à partir de 45 ans, passant de 96% entre 35 et 44 ans à 85% à partir de 45 ans. Mais chez les conjoints de femmes militaires, cette diminution est plus forte encore : sur les mêmes tranches d'âge, la part d'actifs occupés passent de 93% à 76%. Ceci est une des conséquences de la forte homogamie professionnelle au sein des couples dont la femme est militaire. Son conjoint, qui est le plus souvent lui aussi militaire, part en moyenne plus tôt à la retraite que dans le secteur civil.

Tableau 5.2.2.1 : Comparaison de la situation sur le marché du travail des conjoints masculins de militaires et des hommes français

	Hommes français				
	Actif occupé (1)	Actif inoccupé (2)	Total actif (1)+(2)	Total Inactif 100-(1)-(2)	Taux de chômage (2/(1+2))
Moins de 25 ans	87	6	94	6	6
25-34 ans	95	3	98	2	3
35-44 ans	96	3	99	1	3
45 ans et plus	85	3	88	12	3
Ensemble	91	3	94	6	3

Source : INSEE/ Enquête « Emploi », 2007

Champ: Hommes âgés de 18 à 59 ans, vivant en couple avec une conjointe active occupée du même âge.

Lecture : 87% des hommes français de moins de 25 ans sont actifs occupés

	Conjoints de femmes militaires				
	Actif occupé (1)	Actif inoccupé (2)	Total actif (1)+(2)	Total Inactif 100-(1)-(2)	Taux de chômage (2/(1+2))
Moins de 25 ans	93	4	97	3	3
25-34 ans	96	3	99	1	3
35-44 ans	93	3	96	4	3
45 ans et plus	76	1	77	23	1
Ensemble	93	3	96	4	3

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête « Les militaires et leur famille », 2009

Champ : Conjoints de femmes militaires, âgés entre 18 et 59 ans.

Lecture : 93% des conjoints de femmes militaires de moins de 25 ans sont actifs occupés.

L'ancienneté d'affectation des femmes militaires dans leur poste actuel a peu d'effet sur l'activité de leur conjoint

Quelle que soit l'ancienneté d'affectation des femmes militaires, leurs conjoints se caractérisent par le fait de travailler. En effet, qu'elle soit en poste depuis moins de 3 ans ou que cette affectation soit plus ancienne, son conjoint occupe aussi souvent un emploi.

Un taux d'activité peu sensible à la situation familiale

En France, le nombre d'enfants n'a aucun effet sur l'activité professionnelle masculine, c'est-à-dire qu'il n'entraîne aucune réduction de leur participation au marché du travail.

A la différence des femmes de militaires mais comme les hommes français, l'activité des conjoints de femmes militaires ne varie pas en fonction de la présence et du nombre d'enfants. Qu'ils ne soient pas encore pères ou, au contraire, qu'ils aient un ou plusieurs enfants, les conjoints de femmes militaires se caractérisent par le fait qu'ils sont sur le marché du travail et y occupent un emploi : sans enfant ou avec un ou plusieurs enfants, environ 93% des conjoints travaillent. Le fait que les conjoints de femmes militaires soient pour la plupart militaires, donc actifs occupés, participe à l'explication de ce résultat.

La catégorie hiérarchique et l'armée d'appartenance n'ont pas non plus d'influence sur l'activité du conjoint

A l'image des conjointes, l'armée d'appartenance n'a pas d'incidence sur l'activité professionnelle des conjoints des femmes militaires. La part de ceux qui ont un emploi, qui en recherchent un ou qui se déclarent inactifs est respectivement de l'ordre de 93%, 3% et 4%.

La catégorie hiérarchique des femmes militaires a peu d'effet sur la participation de leur conjoint au marché du travail. Néanmoins, les conjoints de sous-officiers supérieurs féminins tendent à occuper un peu moins souvent une activité professionnelle que les conjoints d'officiers subalternes, sous-officiers subalternes et militaires du rang. Etant plus âgés en moyenne, cette différence peut être attribuée aux départs en retraite d'une partie d'entre eux, la part d'inactifs étant plus élevée. Le manque d'effectifs chez les officiers supérieurs empêche de conclure pour cette catégorie.

Tableau 5.2.2.2 : Situation d'activité des conjoints de femmes militaires selon la catégorie hiérarchique

	Actif occupé	Actif inoccupé	Inactif	Total
Officier supérieur	88	ns	ns	100
Officier subalterne	95	ns	ns	100
Sous-officier supérieur	87	3	10	100
Sous-officier subalterne	96	2	2	100
Militaire du rang	93	4	3	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête « Les militaires et leur famille », 2009

Champ : Conjointes de femmes militaires

Lecture : 88% des conjoints masculins d'officiers supérieurs occupent un emploi.

5.3- LES CAEC

Afin de compenser les effets éventuels de la mobilité professionnelle des militaires sur l'emploi des conjoints, des cellules d'accompagnement (CAEC) ont été créées en 2002 par le ministère de la défense. Ces structures ont pour mission d'accompagner les conjoints des personnels des armées, inscrits à Pôle Emploi (ex-ANPE), dans leur recherche d'emploi. Au nombre de 22, elles sont réparties sur l'ensemble du territoire et ont une vocation d'accueil interarmées.

5.3.1- Notoriété des CAEC

Une relative méconnaissance de ce dispositif d'accompagnement, surtout chez les plus jeunes

Moins d'un tiers des militaires en couple (29%) connaissent les CAEC. Les plus jeunes, plus récemment arrivés dans l'institution donc moins informés mais aussi encore moins souvent confrontés à la mobilité, ignorent davantage que les plus âgés l'existence de ces structures :

seuls 8% des militaires en couple âgés de moins de 25 ans déclarent connaître les CAEC, taux qui double chez les 25-29 ans, atteint 26% parmi les 30-34 ans, puis augmente encore à 33% chez 35-39 ans pour se stabiliser autour des 40% à partir de 40 ans.

Une meilleure connaissance de ces structures par le public cible

Dédiées aux conjoints de militaires sans emploi, les CAEC sont davantage connues par les militaires dont les conjoints sont actifs inoccupés, comparativement à ceux dont les conjoints sont actifs occupés, 37% contre 27%. Par ailleurs, les militaires vivant en couple avec un conjoint civil déclarent davantage connaître ces structures que les militaires vivant en couple avec un conjoint, lui aussi militaire, qui par définition n'a pas encore été confronté à une situation de chômage depuis qu'il sert au sein des armées (30% contre 17%). Enfin, autre élément qui corrobore cette explication : les femmes connaissent moins souvent ces cellules que les hommes (24% contre 29%). Leur conjoint, rarement en situation de chômage, en a, par définition, moins besoin

De manière corrélée, les officiers et les sous-officiers supérieurs, plus confrontés à la mobilité, plus âgés et plus souvent en couple avec un conjoint civil connaissent davantage les CAEC que les sous-officiers subalternes et les militaires du rang, respectivement 46% et 41% contre 20% et 17%.

Une notoriété variable selon l'armée ou la formation rattachée d'appartenance

Les militaires des trois armées se distinguent de ceux de la gendarmerie, du SSA et de la DGA par leur connaissance plus fréquente des CAEC : un tiers d'entre eux sait que ces structures existent contre moins d'un quart des autres militaires. Compte tenu de la plus grande jeunesse de ces personnels, facteur défavorable à la notoriété de ces cellules, une meilleure communication au sein des armées pourrait être à l'origine de ces résultats. En effet, la mobilité plus fréquente de ces derniers et donc le besoin accru de ce type de structure au cours de leur carrière, motiverait la circulation de l'information sur ce thème.

5.3.2- Utilisation des CAEC

Rares sont les conjoints qui ont fait appel au service des CAEC

Seuls 17% des conjoints de militaires qui connaissent ces structures les ont déjà sollicitées dans le cadre de leur recherche d'emploi, ce qui représente un effectif de 10 500 conjoints. Néanmoins, ce taux double (32%) lorsque les conjoints non concernés actuellement (conjoints agents publics, inactifs ou n'étant pas en situation de recherche d'emploi depuis 2002) sont écartés. D'ailleurs, plus des deux tiers des conjoints mettent en avant ces trois motifs pour expliquer le fait qu'ils n'aient jamais eu recours au service des CAEC.

Tableau 5.3.2.1 : Motifs de non utilisation des CAEC

« Pour quelle raison, votre conjoint n'a pas fait appel au service des CAEC ?»	Taux
Votre conjoint ne peut pas en bénéficier car il est agent public	12
Votre conjoint n'exerce pas ou plus d'activité professionnelle	19
Votre conjoint n'a pas été en situation de recherche d'emploi depuis que les CAEC existent (2002)	41
Le CAEC dont vous dépendez est trop éloigné de votre domicile	5
Votre conjoint a des doutes sur l'efficacité des CAEC pour retrouver un emploi	14
Votre conjoint a utilisé d'autres méthodes de recherche d'emploi	5
Autre raison	4
Total	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête « Les militaires et leur famille », 2009

Champ : Militaires en couple qui connaissent les CAEC et qui n'y ont pas fait appel

Lecture : 12% des conjoints de militaires qui n'ont pas fait appel au service des CAEC le motivent par le fait qu'ils sont agents publics.

Parmi les usagers susceptibles d'utiliser ce dispositif pour leur recherche d'emploi mais qui ne s'en sont pas servi, quatre motifs sont mis en avant. La raison majeur est leur doute quant à l'efficacité de cette structure (14%). Les trois autres raisons citées ont des proportions comparables (5%) : l'éloignement géographique des CAEC par rapport au domicile, l'utilisation d'autres méthodes de recherche d'emploi telles que les candidatures spontanées ou Pôle Emploi et « d'autres raisons ». Pour ce dernier motif, les raisons sont rarement détaillées. Néanmoins, lorsqu'une précision est apportée, certains précisent qu'ils ne connaissaient pas les CAEC au moment de leur recherche d'emploi, d'autres expriment la spécificité de leur profil qui n'est pas adapté, selon eux, aux possibilités d'aide de ces structures, notamment le fait d'être trop diplômé, d'avoir un métier très particulier ou d'être travailleur handicapé.

Ces structures étant peu connues et surtout peu utilisées pour la recherche d'emploi, aucun profil plus détaillé ne peut être dressé sur les caractéristiques des usagers, insuffisamment nombreux.

5.4- LA DESCRIPTION DE L'EMPLOI DES CONJOINTS CIVILS

L'analyse par sexe est conservée pour cette partie, toujours pour les mêmes motifs : le nombre réduit de conjoints masculins aurait pour effet d'annuler leur profil particulier au sein de la population de conjoints, majoritairement féminins. Néanmoins, les résultats sans distinction de sexe apparaissent dans les tableaux et graphiques, en guise d'information.

5.4.1- Catégorie socio-professionnelle des conjoints (PCS)

Une majorité de femmes de militaires, « employé » et « cadre moyen »

Deux catégories professionnelles (PCS) regroupent plus de huit femmes sur dix exerçant ou ayant exercé un emploi dans le secteur civil : le groupe des employés (55%) et celui des cadres moyens (27%).

Globalement, la répartition des conjointes civiles est proche de celle des femmes françaises de la population de référence pour la plupart des PCS. Néanmoins, à classes d'âges équivalentes, la part d'employées chez les femmes françaises est un peu sous-représentée par rapport aux femmes de militaires (47% contre 55%) au profit du groupe des cadres supérieurs (12% contre 7%).

Des conjoints masculins aussi présents parmi les « cadres moyens », les « employés » et les « ouvriers »

L'activité professionnelle des conjoints de femmes militaires est davantage diversifiée que celle des conjoints féminins. En effet, plus de huit conjoints masculins sur dix sont répartis non pas dans deux groupes professionnels mais dans trois PCS : ouvrier (29%), cadre moyen (28%) et employé (24%).

Cette répartition est relativement semblable sur l'ensemble des PCS à celle des hommes français de la population de référence. Néanmoins, comme pour les femmes mais dans des proportions plus fortes encore, les hommes français sont sous-représentés parmi les employés comparativement aux conjoints de femmes militaires (11% contre 24%). En revanche, ils sont plus nombreux en proportion parmi les cadres supérieurs (20% et 11%).

Tableau 5.4.1.1 : Comparaison des PCS entre les conjoints militaires et les Français de la population de référence

	Conjoint féminin	Conjoint masculin	Ensemble	Femme française	Homme français	Ensemble
Agriculteur	ns	1	ns	2	3	2
Artisan	4	7	4	4	10	7
Cadre supérieur	7	11	7	12	20	16
Cadre moyen	27	28	27	27	26	26
Employé	55	24	54	47	11	30
Ouvrier	7	29	8	8	30	19
Ensemble	100	100	100	100	100	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête « Les militaires et leur famille », 2009 et INSEE/ Enquête « Emploi », 2007

Champ Enquête Famille : Conjoints de militaires, âgés entre 18 et 59 ans.

Champ Enquête Emploi : Français âgés de 18 à 59 ans, vivant en couple avec un conjoint actif occupé du même âge.

Lecture : Parmi les conjoints féminins, 7% sont cadres supérieurs contre 12% des femmes françaises de la population de référence.

5.4.2- Nature de l'employeur des conjoints de militaires

Des conjoints majoritairement salariés d'une entreprise

Quel que soit leur sexe, les conjoints de militaires ayant ou ayant eu un emploi dans le secteur civil sont le plus souvent salariés d'une entreprise privée ou publique. Néanmoins, cette situation est plus fréquente pour les conjoints masculins que féminins, 59% contre 48%. Les femmes de militaires sont elles davantage représentées parmi les agents de la fonction publique que les conjoints masculins, 29% contre 22% ainsi que parmi les salariés d'un particulier, 18% contre 12%.

Tableau 5.4.2.1 : Statut des conjoints de militaires selon le sexe

	Conjoint féminin	Conjoint masculin	Ensemble
Salarié d'une entreprise privée ou publique	48	59	48
Salarié d'un particulier	18	12	18
Agent de l'Etat (ou d'une collectivité territoriale)	29	22	29
A son compte	5	7	5
Total	100	100	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête « Les militaires et leur famille », 2009

Champ : Militaires en couple

Lecture : 22% des conjoints masculins sont salariés d'une entreprise privée ou publique.

La comparaison de la nature de l'employeur entre les Français de la population de référence et les conjoints de militaires montre une forte similitude entre les deux populations : la part d'agents de la fonction publique et de salariés est similaire dans les deux groupes aussi bien chez les hommes que les femmes.

Tableau 5.4.2.2 : Nature de l'employeur des conjoints de militaires et des Français de la population de référence

	Conjoint féminin	Conjoint masculin	Ensemble	Femme française	Homme français	Ensemble
Agent de l'état ou d'une collectivité territoriale	31	24	30	30	21	26
Salarié d'une entreprise ou d'un particulier	69	76	70	70	79	74
Ensemble	100	100	100	100	100	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête « Les militaires et leur famille », 2009 et INSEE/ Enquête « Emploi », 2007

Champ Enquête Famille : Conjoints de militaires, âgés entre 18 et 59 ans.

Champ Enquête Emploi : Français âgés de 18 à 59 ans, vivant en couple avec une conjointe active occupée du même âge

Lecture : 31% des femmes de militaires sont agents de l'Etat, contre 30% des femmes françaises.

Précision : le travail à son compte a été exclu de cette analyse et les salariés pour un particulier, regroupés avec ceux des entreprises.

5.4.3- Temps de travail des conjoints de militaires

Une activité réduite, uniquement pour les mères

Comme dans la société française, la prise en charge déséquilibrée des charges familiales entraîne, outre son effet sur le taux d'emploi, la sur-représentation des femmes de militaires dans les postes à temps partiel : ceux-ci regroupent 27% des emplois féminins. Pour les hommes, cette proportion est de 1%. Compte tenu de la rareté de la situation chez les conjoints masculins, l'étude ne porte que sur les femmes de militaires.

La proportion de Françaises de la population de référence qui travaillent à temps partiel est identique à celles des femmes de militaires (30%). En revanche, les hommes français réduisent davantage leur temps de travail que les conjoints militaires puisque le taux atteint 5%. Cette différence peut s'expliquer par le fait que plus de la moitié des conjoints masculins sont militaires. Par conséquent, ils travaillent à temps complet.

L'arrivée d'un enfant a un effet sur le temps d'activité des femmes de militaires : le temps partiel est trois fois plus fréquent chez les mères que parmi les femmes sans enfant, respectivement 32% et 11%. Par la suite, le nombre d'enfants pèse également sur le rythme professionnel des conjointes : un quart des femmes qui ont un seul enfant ont réduit leur activité, avec au moins deux enfants, cette proportion dépasse le tiers.

Les femmes d'officiers (supérieurs et subalternes ont été regroupés en raison des effectifs) et de sous-officiers supérieurs travaillent plus fréquemment à temps partiel que les femmes de sous-officiers subalternes et de militaires du rang, respectivement 33% contre 20% environ : le fait qu'elles soient plus souvent mères de famille et qu'elles aient au moins deux enfants contribuent à expliquer ces différences. Par ailleurs, la situation familiale influence davantage la quotité de travail de ces femmes que les revenus du ménage dont l'effet est inexistant : la proportion de temps partiel des conjointes de militaires est identique, que le ménage gagne moins de 3 000 euros, entre 3 000 et 4 999 euros ou 5 000 euros ou plus.

Tableau 5.4.3.1 : Fréquence du temps partiel selon la catégorie hiérarchique

	Temps partiel	Part de parents	A au moins 2 enfants
Officier	33	86	69
Sous-officier supérieur	33	89	71
Sous-officier subalterne	22	64	35
Militaire du rang	20	54	26

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête « Les militaires et leur famille », 2009

Champ : Femmes de militaires, actives occupées

Lecture : 33% des femmes d'officiers travaillent à temps partiel, 86% sont mères de famille et 69% ont au moins deux enfants.

5.4.4- Nature du contrat de travail des conjoints de militaires

Pour les trois quarts des conjoints militaires qui ont précisé la nature de leur contrat de travail, celui-ci est à durée indéterminée

Parmi ceux qui se sont exprimés (80%), près des trois quarts des conjoints de militaires ont un contrat de travail à durée indéterminée (72%). Cette situation est néanmoins plus fréquente chez les femmes de militaires que chez les conjoints masculins (74% contre 64%). Le fait que plus de la moitié des conjoints masculins soient militaires (59%) et, parmi eux, que la moitié soit contractuel (48%) contribue à expliquer la part importante de contrats à durée déterminée au sein de cette population.

Le contrat de travail se stabilise à partir de 30 ans

Six conjoints de militaires sur dix âgés de moins de 30 ans ont un contrat stable contre au moins les trois quarts, sur les tranches d'âge suivante. Ce phénomène est encore plus accentué chez les conjoints masculins : avant 30 ans, seule la moitié a un contrat stable, taux qui augmente à 75% entre 30 et 39 ans et atteint 89% à partir de 40 ans.

Parmi les Françaises de la population de référence, seules 16% ont un contrat de travail à durée déterminée. Avec l'âge, la fréquence des contrats à durée indéterminée augmente, passant de 70% avant 30 ans à 85% environ pour les classes d'âge suivantes. Par conséquent, quelle que soit la tranche d'âge considérée, les Françaises ont davantage de stabilité dans leur emploi que les femmes de militaires.

Compte tenu de la spécificité des conjoints de femmes militaires (forte proportion de militaires et sous contrat), ils ont également plus souvent un contrat à durée déterminée que les hommes français (7%).

La mobilité tend à affecter la nature du contrat du conjoint féminin

Les conjoints ont massivement plus souvent des contrats stables (CDI, fonctionnaire) que précaires (CDD, interim, vacation), quelle que soit l'ancienneté de l'affectation du militaire. Néanmoins, si la durée d'affectation n'influe pas sur la nature du contrat de travail chez les conjoints masculins, elle l'affecte chez les conjoints féminins : 60% des femmes dont le conjoint militaire a été affecté dans son poste actuel depuis moins de 3 ans travaillent avec un CDI contre 69% des conjoints dont l'ancienneté du militaire est au moins égale à 5 ans. Cet effet devrait être accentué si la mobilité fonctionnelle s'accompagne d'une mobilité géographique.

La catégorie hiérarchique du militaire n'influence pas la nature du contrat de travail du conjoint

Qu'elles soient la catégorie hiérarchique de leur conjoint, les femmes de militaires ont aussi fréquemment un contrat stable, respectivement 71%, 75% et 71%. En revanche, chez les hommes, les conjoints de femmes sous-officiers se distinguent des autres par la stabilité de leur emploi : 72% ont un CDI contre 59% des conjoints de femmes officiers et 52% des conjoints de femmes militaires du rang.

L'ensemble de ces résultats met en évidence le fait que la mobilité géographique influe sur l'activité professionnelle, mais uniquement celle des conjoints féminins : plus l'ancienneté de l'affectation du militaire dans son poste actuel est importante, plus souvent le conjoint occupe un emploi et moins souvent il est au chômage ou inactif. La stabilité de l'emploi du conjoint féminin, mesurée par la part de contrat sans limite de durée, tend également à progresser avec l'ancienneté de l'affectation du militaire. Néanmoins, contrairement aux attentes, les femmes d'officiers, pourtant plus soumises que les autres aux mutations de leur conjoint, ne semblent pas plus pénalisées au niveau de leur activité professionnelle à situation familiale comparable, et sur les indicateurs mesurés. En effet, bien que pour la moitié d'entre elles, leur conjoint soit dans leur poste actuel depuis moins de 3 ans contre un tiers au sein des autres catégories, les femmes d'officiers n'ont ni un taux d'activité plus faible que les autres, ni un taux de chômage plus élevé, à nombre d'enfants égal. Elles sont plus éloignées du marché du travail car elles sont plus souvent mères de familles nombreuses que les femmes des autres catégories hiérarchiques. De plus, leur activité professionnelle ne semble pas être plus pénalisée que les autres lorsqu'elles ont un emploi : leur contrat de travail n'est pas plus précaire et leur temps de travail n'est pas plus réduit. Une hypothèse peut être formulée : du fait de l'homogamie sociale avec leur conjoint, les femmes d'officiers sont probablement plus diplômées que les femmes des autres catégories

hiérarchiques. Ces qualifications plus élevées pourraient jouer un rôle protecteur sur le marché de l'emploi et expliquerait que quantitativement, elles ont le même taux d'activité que les femmes des autres catégories. En revanche, le niveau d'emploi qu'elles occuperaient pourrait être plus souvent que pour les autres femmes, inférieur à leur qualification : avoir un emploi serait alors plus important que la nature de l'emploi.

5.5- L'HOMOGAMIE CHEZ LES MILITAIRES

En France, plus d'un couple sur trois est composé de deux personnes de même position sociale (même catégorie socioprofessionnelle), soit deux fois plus que si les couples s'étaient formés au hasard. De plus, lorsque deux conjoints ne sont pas du même groupe social, leurs appartenances sociales sont en général peu éloignées. Ainsi, les deux tiers des couples sont constitués de personnes de groupes sociaux identiques ou proches.

Afin de mesurer l'homogamie chez les militaires, ceux-ci ont été reclassés dans trois catégories⁸. Les officiers supérieurs et subalternes sont dans le groupe des « cadres supérieurs », les sous-officiers supérieurs dans le groupe des « cadres moyens », tandis que les sous-officiers subalternes et les militaires du rang relèvent de la catégorie des « employés ». Dans ce cadre, les conjoints civils appartenant aux catégories « agriculteurs » et « artisans » ont été écartés du champ afin de rendre possible les comparaisons. Cette restriction du champ permet toutefois de travailler sur un échantillon suffisant pour dégager quelques grandes tendances puisqu'il représente 96% du groupe des militaires ayant un conjoint qui est ou a été sur le marché du travail (actif).

Tableau 5.5.1 : Construction de l'indicateur d'homogamie sociale

Conjoint	Militaire		Cadre supérieur	Cadre moyen	Employé		- La forte homogamie se caractérise par le fait que les deux membres du couple appartiennent au même groupe social (++) . - La faible hétérogamie indique que les deux conjoints appartiennent à un groupe social proche, que celui-ci soit plus élevé ou moins élevé (+/-). - La forte hétérogamie décrit des couples composés de deux conjoints dont les groupes sociaux sont éloignés (-).
	Officier supérieur	Officier subalterne	Sous-officier supérieur	Sous-officier subalterne	Militaire du rang		
Cadre supérieur	++		+ / -		--		
Cadre moyen	+ / -		++		+ / -		
Employé	--		+ / -		++		
Ouvrier	--		--		+ / -		

L'homogamie caractérise la majorité des unions

Les tendances observées au sein des couples dont au moins un des conjoints est militaire se rapprochent de celles observées au sein de la société française : près de la moitié des couples sont homogames (49%), les militaires se mettant en couple avec un conjoint du même groupe socioprofessionnel ; 43% ont un conjoint dont l'appartenance sociale est proche de la leur et seulement 8% des militaires se caractérisent par une forte hétérogamie.

⁸ Cette construction est fondée sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles de l'INSEE qui répertorie chaque catégorie hiérarchique dans une catégorie socioprofessionnelle précise.

L'homogamie sociale est particulièrement forte au sein des couples composés de deux militaires

L'homogamie ne se caractérise pas de la même façon selon le type de couple :

- les couples de militaires, comparés aux couples « mixtes », sont près de deux fois plus homogames (73% contre 42%) ;
- les couples « mixtes » où la femme est militaire sont les moins homogames : seulement un tiers de ces couples est composé de deux conjoints de la même catégorie socioprofessionnelle. Il reste néanmoins de catégorie proche (56%) ;
- les couples « mixtes » où l'homme est militaire sont davantage homogames que les couples précédents (43%). En revanche, ils sont tout autant hétérogames que ces derniers (10% contre 11%).

Tableau 5.5.2 : Indicateur d'homogamie selon le type de couple

	Homogamie forte	Homogamie proche	Hétérogamie	Total
Femme militaire et homme civil	33	56	11	100
Homme militaire et femme civile	43	47	10	100
Homme et femme militaires	73	26	1	100
Ensemble	48	41	11	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête « Les militaires et leur famille », 2009

Champ : Militaires en couple avec un conjoint actif, actuellement ou par le passé

Lecture : 73% des couples militaires se caractérisent par une forte homogamie.

Outre le fait de relever du même groupe social, les couples militaires appartiennent le plus souvent à la même armée (86%). Ce résultat s'explique par le fait que le choix du conjoint s'opère souvent dans l'environnement professionnel. Les données concernant les militaires du SSA corroborent cette explication : en effet, ces militaires sont souvent amenés à servir ailleurs qu'au sein de leur service et sont affectés dans différentes armées, particulièrement au sein de l'armée de terre. Dès lors, leur univers professionnel s'élargissant davantage aux militaires d'autres armées, ces militaires se mettent moins souvent en couple avec un militaire relevant aussi de ce service (63%).

Tableau 5.5.3 : Homogamie professionnelle selon l'armée d'appartenance

	Terre	Marine	Air	Gendarmerie	SSA	Ensemble
Les conjoints relèvent de la même armée	86	86	94	87	63	86
Les conjoints relèvent d'une armée différente	14	14	6	13	37	14
Total	100	100	100	100	100	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête « Les militaires et leur famille », 2009

Champ : Couples militaires

Lecture : 86% des militaires de l'armée de terre ont un conjoint qui relève de la même armée qu'eux.

5.6- QUELQUES CHIFFRES COMPLEMENTAIRES

Ces tableaux présentent des résultats globaux sur la situation d'activité des conjoints, sans distinction de sexe.

Tableau 5.6.1 : Situation d'activité de l'ensemble des conjoints selon l'ancienneté d'affectation du militaire dans son poste actuel

	Actif occupé	Actif inoccupé	Inactif	Total
Moins de 3 ans	64	12	24	100
3-4 ans	71	8	21	100
5 ans et plus	77	6	17	100
Ensemble	71	8	21	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête « Les militaires et leur famille », 2009

Champ : Ensemble des conjoints

Lecture : 64% des conjoints dont le militaire occupe son poste actuel depuis moins de 3 ans sont actifs occupés.

Tableau 5.6.2 : Ancienneté d'affectation dans le poste actuel de l'ensemble des conjoints selon la catégorie hiérarchique du militaire

	Moins de 3 ans	Entre 3 et 4 ans	5 ans et plus
Officier supérieur	55	24	21
Officier subalterne	53	27	20
Sous-officier supérieur	46	23	31
Sous-officier subalterne	39	26	35
Militaire du rang	38	24	38
Ensemble	38	25	37

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête « Les militaires et leur famille », 2009

Champ : Ensemble des conjoints

Lecture : 55% des officiers supérieurs ont une ancienneté de poste inférieure à 3 ans.

Tableau 5.6.3 : Situation d'activité de l'ensemble des conjoints selon le nombre d'enfants

	Actif occupé	Actif inoccupé	Inactif	Total
Aucun enfant	78	10	12	100
Un enfant	76	10	14	100
Deux enfants	70	8	22	100
Trois enfants et plus	54	6	40	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête « Les militaires et leur famille », 2009

Champ : Ensemble des conjoints

Lecture : 78% des conjoints qui n'ont pas d'enfant sont actifs occupés.

Tableau 5.6.4 : Taux d'activité des conjoints de militaires selon le nombre d'enfants et la catégorie hiérarchique

	Aucun enfant	Un enfant	Deux enfants	Trois enfants et plus
Officier	87	84	70	51
Sous-officier	91	88	80	65
Militaire du rang	81	80	75	61
Ensemble	88	86	85	70

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête « Les militaires et leur famille », 2009

Champ : Ensemble des conjoints

Lecture : 87% des conjoints de militaire sans enfant et en couple avec un officier, sont actifs (occupés ou inoccupés).

Tableau 5.6.5 : Situation sur le marché du travail des conjoints de militaires selon l'armée d'appartenance

	Actif occupé	Actif inoccupé	Inactif	Total
Armée de terre	67	9	24	100
Marine	68	8	24	100
Armée de l'air	76	6	18	100
Gendarmerie	73	10	17	100
SSA	79	3	18	100
SEA	68	ns	27	100
DGA	72	ns	21	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête « Les militaires et leur famille », 2009

Champ : Ensemble des conjoints

Lecture : Parmi les conjoints de militaires qui servent dans l'armée de terre, 67% ont un emploi.

CHAPITRE 6 : LE LOGEMENT DES MILITAIRES

L'étude de la situation de résidence des militaires a permis de déterminer d'une part la composition de leur ménage et, d'autre part, le statut d'occupation de leur logement principal. Orientée sur la problématique de la famille, l'enquête s'est également attachée à identifier les militaires en situation de célibat géographique et à décrire leurs caractéristiques. Dans ce but, l'étude a distingué :

- le domicile principal : en référence à la définition de l'INSEE, la résidence principale désigne le logement dans lequel les militaires vivent habituellement, où s'ils sont célibataires géographiques, le domicile où réside leur famille. Par définition, tout militaire a un domicile principal dont il peut être absent temporairement pour des raisons professionnelles.
- le deuxième logement : son existence est liée à une contrainte professionnelle qui empêche le militaire de rejoindre son domicile principal à la fin de son service. Ce logement ne peut être rapproché de la notion de résidence secondaire, qui est utilisée, non pas dans le cadre d'une contrainte de service, mais pour les week-ends, les loisirs ou les vacances.

6.1- LA RESIDENCE PRINCIPALE DES MILITAIRES

6.1.1- Composition des ménages

Notion plus étendue que celle de la famille, le ménage permet de recenser l'ensemble des personnes qui habitent avec le militaire au sein de son domicile principal, qu'il y ait ou non un lien de filiation entre les occupants. Certains militaires vivent néanmoins seuls et forment donc un ménage d'une personne.

Le ménage, un reflet de la composition familiale

Pour la grande majorité des militaires, le ménage est composé uniquement de la cellule qu'il forme avec son conjoint et/ou leurs enfants (72%). Les ménages se confondent alors avec les familles, qu'elles soient nucléaires, monoparentales ou recomposées, aucune autre personne ne résidant au domicile du militaire. Dans ce cadre :

- pour un militaire sur deux, le ménage est composé du couple et des enfants, qu'ils soient issus du couple actuel ou d'une précédente union ;
- pour un militaire sur cinq, le ménage est constitué du couple uniquement ;
- pour 2%, le ménage comprend le militaire lui-même et au moins un de ses enfants.

A l'inverse, un peu plus du quart des militaires (27%) vivent dans un ménage sans conjoint, ni enfant. Dans ce cas, deux types de ménages peuvent être distingués :

- celui composé du militaire seul (16%) ;
- celui constitué des militaires résidant avec d'autres personnes (11%), le plus souvent leur parent ou un membre de leur famille.

Tableau 6.1.1.1 : Répartition des militaires selon la composition du ménage

Les militaires vivent au sein de ménage composé...	Ensemble
...au moins du couple	70
uniquement du couple et des enfants	49
uniquement du couple (sans enfant)	20
autre situation	1
...du militaire (sans conjoint) et de ses enfants	3
...du militaire (sans conjoint, sans enfant) et d'autres personnes	11
au moins un membre de sa famille d'origine	9
autre situation (collègue, amis...)	2
...du militaire seulement	16
Total	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 70% des militaires vivent dans un ménage composé au moins de leur couple. Parmi ces ménages, 49% vivent avec leur conjoint et leurs enfants.

Par rapport à 2001, la composition des ménages n'a pas évolué : elle reflète le plus souvent la situation familiale vécue. De plus, la proportion de chaque type de ménage est identique pour les deux périodes sauf pour les militaires qui vivent seuls : leur nombre a augmenté de 4 points (de 11% à 16%) tandis que la part de militaires qui résident avec d'autres personnes a diminué d'autant (de 15% à 11%). Comme chez les Français, l'individualisation des comportements pourrait expliquer ce résultat.

Pour les quatre types de ménages les plus fréquents, un profil spécifique

Les ménages composés du couple et des enfants (49%)

Les militaires de ces ménages sont sur-représentés parmi les plus âgés : 60% d'entre eux ont au moins 35 ans alors qu'ils sont 41% à avoir cet âge dans la population totale. De manière corrélée, les militaires du rang sont deux fois moins nombreux dans ce groupe que dans les effectifs totaux, 15% contre 29%. A l'inverse, les sous-officiers supérieurs et officiers supérieurs, plus âgés en moyenne, y sont sur-représentés. Au sein de ces ménages, les militaires vivent un peu moins souvent enenceinte militaire qu'au sein de l'ensemble de la population, 21% contre 28%. Enfin, les hommes sont, en termes relatifs, plus nombreux que les femmes à en faire partie.

Les ménages composés du couple uniquement (20%)

Les femmes y sont plus nombreuses en proportion que dans la population totale, 19% contre 14%. Les militaires sont un peu plus jeunes au sein de ce groupe que dans la population totale : 25% a moins de 25 ans contre 20% chez les militaires et 48%, entre 25 et 34 ans contre 39%. Aucune armée ou catégorie hiérarchique ne se distingue de manière significative au sein de ce type de ménage.

Les ménages (sans conjoint, ni enfant) et d'autres personnes (11%)

Les militaires qui partagent leur domicile principal avec d'autres personnes cohabitent plus souvent avec des membres de leur famille d'origine, tels que les parents et/ou la fratrie (80%). Dans la plupart des cas, c'est parce qu'ils n'ont pas encore quitté le domicile parental : 77% déclarent en effet vivre chez leurs parents. De ce fait, leur résidence principale est rarement enenceinte militaire (la moitié de ces militaires ont un deuxième logement enenceinte militaire). Ils se caractérisent par leur jeunesse : près des trois quarts ont moins de 25 ans contre 20% dans la population militaire. Corrélativement, ils sont fortement représentés parmi les militaires du rang : les trois quart relèvent de cette catégorie hiérarchique alors qu'ils ne représentent que 29% des effectifs totaux. Par conséquent, c'est au sein de l'armée de terre que ce type de ménage est le

plus fréquent (47%). En revanche, les hommes et les femmes y sont représentés dans des proportions comparables par rapport à la population totale.

Les ménages composés du militaire seulement (16%)

Les militaires vivant seuls sont plus âgés que le type de ménage précédent : un tiers a moins de 25 ans et la moitié, entre 25 et 34 ans. Les sous-officiers subalternes et les militaires du rang sont majoritaires, 41% et 40%. L'armée de terre est encore un peu sur-représentée dans ce groupe (44% contre 38% dans la population totale). Plus de la moitié de ces militaires ont leur résidence principale enceinte militaire (56%) alors qu'un peu plus d'un quart de la population militaire est dans cette situation (28%). Enfin, les femmes sont un peu plus présentes dans ce groupe (18%) qu'au sein des armées (14%).

Tableau 6.1.1.2 : Profil des ménages selon quelques caractéristiques

Type de ménage		Couple et enfant	Couple uniquement	Autres personnes	Militaire (vit seul)	Population totale
Sexe	Homme	90	81	84	82	86
	Femme	10	19	16	18	14
Age	Moins de 25 ans	2	25	74	31	20
	25-34 ans	38	48	24	47	39
	35-44 ans	39	14	2	15	26
	45 ans et plus	21	13	ns	7	15
Catégorie hiérarchique	Officier supérieur	8	3	ns	1	5
	Officier subalterne	9	8	5	8	8
	Sous-officier supérieur	31	15	1	10	21
	Sous-officier subalterne	37	47	17	41	37
	Militaire du rang	15	27	77	40	29
Armée	Armée de terre	36	35	47	44	38
	Marine	13	14	14	11	13
	Air	16	18	15	16	17
	Gendarmerie	32	30	22	26	29
	SSA	3	3	2	3	3
Enceinte militaire	Y vit	21	27	20	56	28
	N'y vit pas	79	73	80	44	72

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 90% des militaires qui vivent dans un ménage composé du couple et des enfants sont des hommes.

Les différences par armée et catégories hiérarchique : une conséquence des structures par âge et par sexe

La description des ménages selon l'armée d'appartenance et la catégorie hiérarchique traduit essentiellement la spécificité des structures par âge des différents groupes. Plus les militaires sont âgés, plus ils vivent dans des ménages composés d'un conjoint et de leurs enfants. A l'opposé, les plus jeunes vivent encore souvent chez leurs parents, cohabitent avec des collègues ou des amis, voire vivent seuls. La part de femmes au sein des armées compte également dans la mesure où, d'une manière générale, les femmes vivent plus souvent seules, ont moins d'enfants et ont plus souvent une famille monoparentale que les hommes. Ainsi,

- la quasi-totalité des officiers et sous-officiers supérieurs vivent en couple, avec ou sans enfant. Les trois quarts des officiers et sous-officiers subalternes, plus jeunes, sont dans cette situation. En revanche, moins de la moitié des militaires du rang vit en couple et près d'un tiers d'entre eux partagent leur logement avec d'autres personnes qu'un conjoint ou des enfants ;

- l'armée de terre, qui compte beaucoup de militaires du rang se distingue des autres armées : à peine deux tiers d'entre eux vivent dans un ménage composé au moins de leur couple, cette proportion variant de 70% à 73% pour les autres armées. De même, les militaires du SSA, service fortement féminisé, forment plus souvent que les autres des ménages composés uniquement du militaire et de ses enfants.

Tableau 6.1.1.3 : Composition des ménages selon l'armée et la catégorie hiérarchique

		Au sein du ménage, le militaire vit avec				Total
		Au moins son conjoint	Avec d'autres personnes, sans conjoint ni enfant	Sans conjoint mais avec au moins un enfant	Personne (vit seul)	
Catégorie hiérarchique	Off. supérieur	93	ns	2	5	100
	Off. subalterne	74	8	2	16	100
	Sous-off supérieur	86	1	5	8	100
	Sous-off subalterne	75	5	2	18	100
	Militaire du rang	46	30	2	22	100
Armée	Terre	66	14	2	18	100
	Marine	72	12	3	13	100
	Air	71	10	4	15	100
	Gendarmerie	73	9	3	15	100
	SSA	70	7	5	18	100
Ensemble		70	11	3	16	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 93% des officiers supérieurs vivent dans un ménage composé au moins du couple.

6.1.2- Localisation géographique de la résidence principale

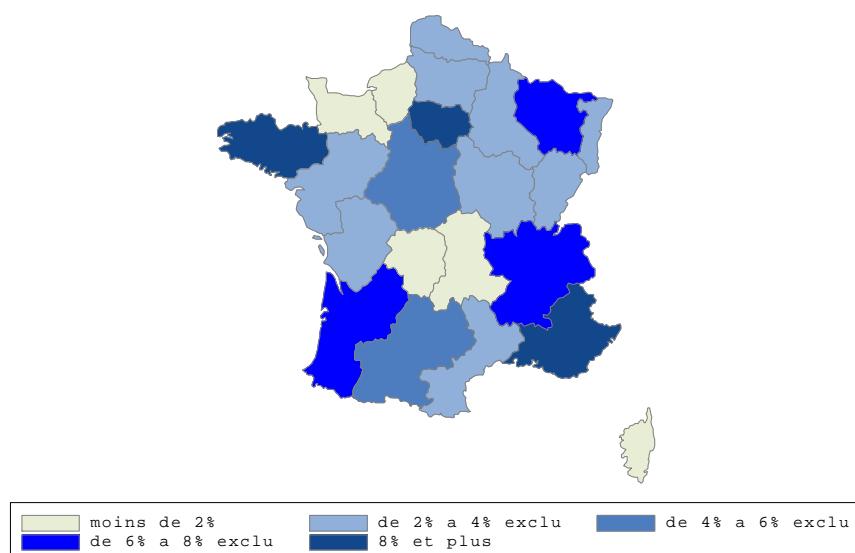
La quasi-totalité des militaires réside en France métropolitaine

Plus de neuf militaires sur dix résident en France métropolitaine (95%), seuls 3% ont leur domicile principal dans les DOM-COM et 2% à l'étranger.

Plus de la moitié des militaires affectés en métropole résident dans sept régions

Les militaires vivent essentiellement en Provence-Alpes-Côte d'azur (12%), en Ile-de-France (11%), en Bretagne (10%), en Rhône-Alpes (7%), en Aquitaine (7%), en Lorraine (6%) et dans la région Centre (6%).

Graphique 6.1.2.1 : Répartition des militaires selon la région de leur domicile principal



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 11% des militaires sont affectés en Ile-de-France

Les officiers sont fortement présents en Ile-de-France. En effet, un tiers des officiers supérieurs et 18% des officiers subalternes sont affectés dans cette région qui ne concentre que 11% de la population militaire. A l'inverse, seulement 7% des militaires du rang y sont affectés alors qu'ils sont 29% au sein des armées.

Trois militaires sur quatre habitent dans leur département d'affectation

Pour 76% des militaires affectés en métropole⁹, département de résidence et département d'affectation sont identiques. Pour les 24% restants, leur lieu de travail ne se situe pas dans le même département que celui de leur domicile. En Ile-de-France, c'est même 43% des militaires qui habitent un autre département que celui où ils sont affectés.

Hommes et femmes ne se distinguent pas à ce niveau : dans des proportions similaires, leur domicile principal est situé dans le même département que celui de leur lieu de travail.

En revanche, vivre en couple et avoir des enfants sont des facteurs qui amènent plus souvent les militaires à résider dans le même département que celui de leur affectation. Ainsi, plus des trois quarts des militaires en couple ou parents ont leur domicile principal dans le même département que celui de leur lieu de travail contre 36% des militaires célibataires ou sans enfant.

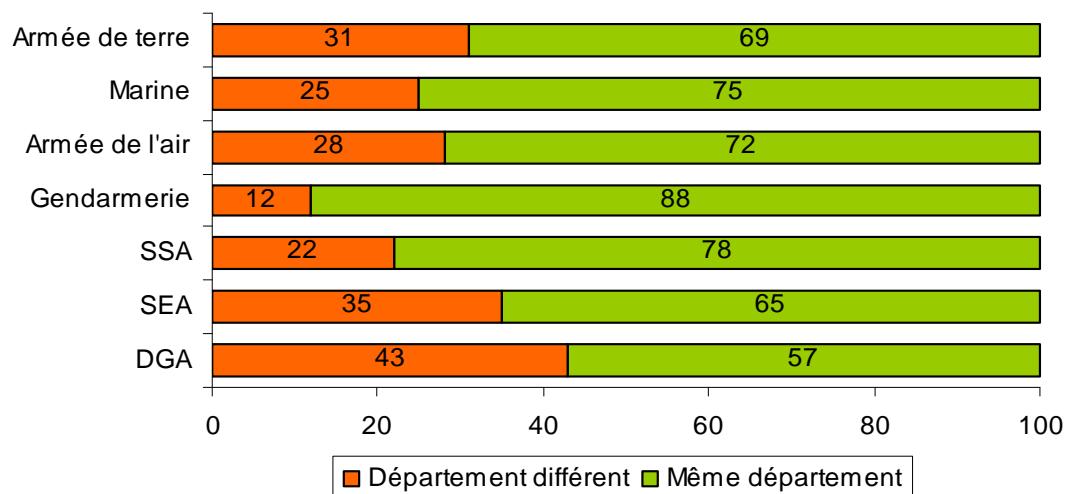
Habiter chez ses parents contribue fortement à éloigner le militaire de son lieu d'affection : les trois quarts de ceux qui vivent encore au domicile parental ne résident pas dans le département de leur affectation, ce n'est le cas que d'un cinquième des militaires lorsqu'ils ont quitté le foyer parental.

L'ancienneté dans le poste a également une influence sur le lieu d'habitation : départements d'affectation et de résidence se confondent davantage lorsque l'affectation est ancienne : 17% des militaires affectés depuis au moins 6 ans dans leur poste habitent un département différent de leur lieu de travail contre 31% pour ceux qui occupent leur poste depuis moins de 3 ans.

Par armée, la gendarmerie se singularise par sa proportion plus élevée de militaires qui résident dans le même département que celui de leur affectation (88%). Le fait que ces militaires soient majoritairement logés par nécessité de service encourage nécessairement cette proximité entre le domicile et le lieu de travail. Les militaires de la marine, de l'armée de l'air et du SSA sont moins nombreux que les gendarmes dans cette situation, avec des proportions qui évoluent entre 72% et 78%. A l'opposé, un peu plus de la moitié des militaires de la DGA habitent le même département que celui de leur affectation (57%). Celle-ci étant majoritairement concentrée à Paris, il est fréquent qu'ils habitent dans les départements limitrophes, moins onéreux au niveau de l'immobilier et relativement bien desservis par les transports en commun. L'armée de terre et le SEA ont une situation intermédiaire : pour un peu moins des deux tiers de leurs militaires, lieu de travail et domicile sont dans le même département.

⁹ Le rapprochement département d'affectation et département de résidence ne peut être qu'effectué pour les militaires affectés en métropole, la précision géographique n'ayant pas été demandée pour ceux affectés en outre-mer ou à l'étranger.

Graphique 6.1.2.2 : Similarité des départements de résidence et d'affectation selon l'armée



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 31% des militaires de l'armée de terre ne sont pas affectés dans le même département que celui de leur domicile.

L'ensemble de ces facteurs, conjugués, contribue à expliquer les différences par catégorie hiérarchique :

- les militaires du rang sont les plus éloignés en moyenne de leur domicile principal : seuls 64% d'entre eux résident et sont affectés dans le même département, ce qui est le cas pour 71% des officiers et pour 83% des sous-officiers. Les militaires du rang étant la population la moins nombreuse à vivre en couple et à être parents, ils habitent aussi moins souvent dans le département de leur affectation. A situation conjugale et familiale égale, les différences entre catégories hiérarchiques s'atténuent. De plus, c'est aussi la population qui, compte tenu de son jeune âge, a le moins souvent quitté le domicile parental, facteur qui augmente la probabilité d'éloignement entre domicile et lieu de travail.
- plus de la moitié des officiers a une ancienneté de poste inférieure à deux ans contre à peine plus d'un tiers des militaires du rang et des sous-officiers ce qui favorise la différence de département entre lieu d'affectation et lieu de résidence au sein de cette population ;
- enfin, les sous-officiers habitent plus souvent que les autres dans le même département que leur lieu de travail : le fait qu'ils soient massivement représentés au sein de la gendarmerie qui loge ses militaires par nécessité de service contribue à rendre compte de ce phénomène.

Tableau 6.1.2.3 : Similarité des départements de résidence et d'affectation selon des caractéristiques socio-professionnelles

	Département différent	Même département	Total
Vit en couple	20	80	100
Ne vit pas en couple	33	67	100
Est parent	18	82	100
N'est pas parent	32	68	100
A quitté le domicile parental	75	25	100
N'a pas quitté le domicile parental	19	81	100
0-2 ans d'ancienneté dans le poste	31	69	100
3-5 ans d'ancienneté dans le poste	20	80	100
Au moins 6 ans d'ancienneté dans le poste	17	83	100
Officiers	29	71	100
Sous-officier	17	83	100
Militaire du rang	36	64	100
Ensemble	24	76	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 80% des militaires qui vivent en couple résident dans le même département que celui de leur affectation.

Plus d'un quart des militaires vit en enceinte militaire

La plupart des gendarmes étant logés par nécessité absolue de service, l'occupation de leur domicile principal ne relève pas d'un choix individuel comme pour les autres militaires, mais est liée à une contrainte de service. Cette spécificité a conduit à présenter les résultats concernant le fait de vivre ou non en enceinte militaire en deux phases. La première intègre les gendarmes dans l'analyse afin d'étudier les conditions de logement pour l'ensemble de la population militaire. La deuxième les exclut dans le but de comparer les militaires qui sont dans des conditions de logement équivalentes.

Toutes armées confondues, 28% des militaires déclarent avoir leur domicile principal en enceinte militaire. Hormis les gendarmes, dont 62% déclarent vivre en caserne, seuls 13% des militaires sont logés dans ces conditions.

Tableau 6.1.2.4 : Répartition des militaires vivant en enceinte militaire

	Logé en enceinte militaire	Logé hors enceinte militaire	Total
Militaires de la gendarmerie	62	38	100
Militaires hors gendarmerie	13	87	100
Ensemble	28	72	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

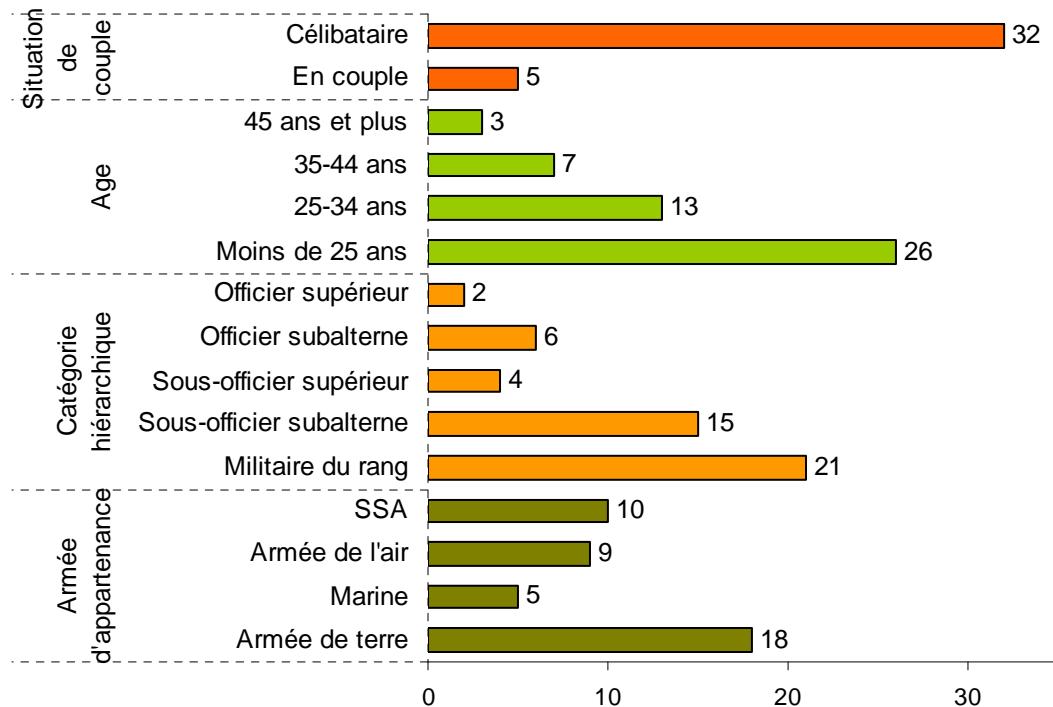
Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 28% des militaires sont logés en enceinte militaire.

Toutes armées confondues, c'est au sein de la catégorie des sous-officiers que la part de militaires ayant son domicile principal en enceinte militaire est la plus importante : un tiers d'entre eux y vivent contre 23% des militaires du rang et 12% des officiers. Ce résultat s'explique par le fait que la proportion de sous-officiers de la gendarmerie est particulièrement importante. Hors gendarmerie, les résultats évoluent : ce sont les militaires du rang qui y vivent le plus fréquemment (21%) et plus la catégorie hiérarchique s'élève, plus cette proportion diminue : elle est de 10% chez les sous-officiers et de 5% chez les officiers. L'âge et la structure familiale distinguent toutefois les officiers et les sous-officiers supérieurs des officiers et sous-officiers subalternes : les premiers, plus âgés et plus souvent en couple, vivent exceptionnellement en enceinte militaire, autour de 2%. En revanche, les officiers et sous-officiers subalternes, plus jeunes et plus souvent célibataires, sont respectivement 6% et 15% dans cette situation.

C'est au sein de l'armée de terre que la proportion de militaires résidant en casernement est la plus importante (18%). Le fait qu'elle compte le plus de militaires du rang explique ce résultat. A l'autre extrême se situent les marins : seuls 5% d'entre eux sont dans cette situation. L'armée de l'air et le SSA occupent une place intermédiaire avec une proportion se situant autour de 10%.

Graphique 6.1.2.5 : Proportion de militaires (hors gendarmerie) vivant en enceinte militaire selon quelques caractéristiques



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires, hors gendarmerie

Lecture : 32% des militaires célibataires sont logés en enceinte militaire.

6.1.3- Statut d'occupation du domicile principal

Le statut d'occupation du domicile principal est analysé à partir des 3 catégories suivantes, correspondants à celles utilisées par l'INSEE : propriétaire, locataire et hébergé à titre gratuit. Chacune de ces modalités recouvre plusieurs situations :

- parmi les propriétaires sont inclus les accédants à la propriété : à la différence des premiers, les accédants doivent encore effectuer au moins un remboursement d'un prêt contracté pour l'achat de leur logement. Si ces deux statuts sont le plus souvent regroupés dans l'analyse, l'enquête permet néanmoins de les différencier ;
- parmi les locataires sont également rassemblés les sous-locataires et les co-locataires, sans possibilité de distinction ;
- enfin, parmi les hébergés à titre gratuit, sont regroupés tous les militaires logés par la famille, des amis mais aussi leur employeur (en l'occurrence, le ministère de la défense) ou un autre organisme, sans contrepartie de loyer (éventuellement des charges). Les gendarmes logés par nécessité de service ont été intégrés dans cette partie.

Pour des raisons identiques à celles évoquées précédemment, cette partie distingue de nouveau les résultats concernant le statut d'occupation pour l'ensemble des militaires et ceux pour les militaires, gendarmerie exclue. Par ailleurs, ne pas inclure les gendarmes permet également d'évaluer la spécificité ou non de la population militaire par rapport à la population française puisque les deux groupes sont dans des conditions de logement relativement identiques.

Un peu plus d'un quart des militaires sont propriétaires de leur résidence principale

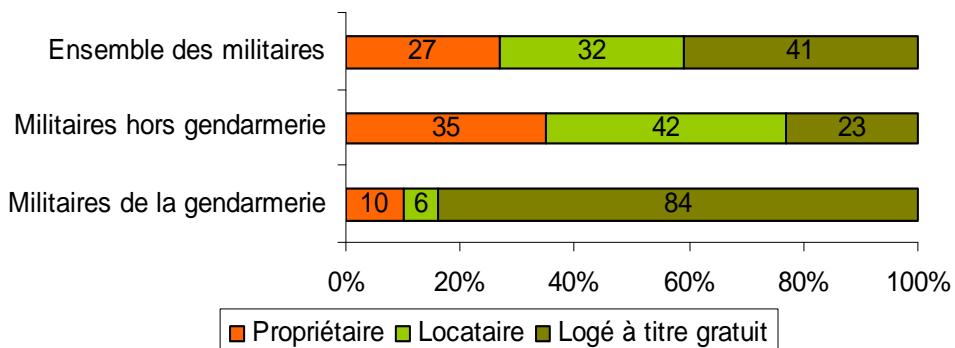
Dans l'ensemble de la population militaire, quatre militaires sur dix sont hébergés à titre gratuit (41%), un tiers est locataire (32%) et seulement un quart d'entre eux sont propriétaires de leur domicile principal (27%). Parmi ces derniers, la moitié d'entre eux sont accédants à la propriété (14%).

La spécificité des gendarmes en termes de logement a pour effet de diminuer nettement la proportion de locataires et de propriétaires dans la population militaire et au contraire, d'augmenter de manière importante la proportion d'hébergés à titre gratuit. En effet, 84% d'entre eux déclarent être logés gratuitement alors que les statuts de locataire et de propriétaire sont relativement rares, respectivement 6% et 10%. Cette situation correspond à celle des officiers du corps technique et administratif et des sous-officiers des corps de soutien technique et administratif qui ne sont pas logés par nécessité absolue de service.

Hors gendarmerie, la part de propriétaires dépasse le tiers des effectifs

Sans les gendarmes, la répartition des militaires selon le statut d'occupation de leur résidence principale change. Une proportion importante de locataires apparaît : plus de quatre militaires sur dix déclarent ce statut (42%). La part de propriétaires augmente de 7 points (35%), se répartissant de manière équitable entre propriétaires (16%) et accédants à la propriété (19%) tandis que la proportion d'hébergés à titre gratuit diminue de moitié (23%).

Graphique 6.1.3.1 : Statut d'occupation de la résidence principale



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 27% des militaires sont propriétaires de leur résidence principale.

Depuis 2001, la part de propriétaires a progressé dans les armées

La part de propriétaires a augmenté de 6 points, toutes armées confondues, passant de 21% à 27%. Cette évolution s'est faite au détriment de la location qui a diminué de 5 points (32% contre 37%) tandis que la part d'hébergés gratuits n'a pas varié de manière significative entre les deux périodes (40% et 41%). Lorsque la gendarmerie est exclue, l'augmentation de la part des propriétaires est encore plus forte puisqu'elle progresse de 10 points, passant de 25% à 35%. La diminution de la proportion des locataires est également plus nette avec 8 points d'écart sur la décennie, 42% et 50%. La part d'hébergés à titre gratuit reste en revanche toujours relativement inchangée, 23% et 25%.

Propriétaire, un statut plus fréquent chez les Français que chez les militaires

En 2007, 55% des Français actifs occupés, dont l'âge est compris entre 18 et 60 ans, sont propriétaires de leur logement principal. Les militaires (hors gendarmerie) sont donc moins souvent propriétaires que leurs concitoyens (35%). En revanche, ils sont deux fois plus souvent hébergés à titre gratuit (23% contre 11%) et également plus souvent locataires (42% contre 34%).

Au sein des deux populations, l'accès à la propriété a augmenté durant la dernière décennie bien que les prix de l'immobilier aient connu des progressions fortes. Les innovations financières, réduisant les contraintes de financement, ont contribué à encourager ces acquisitions immobilières. En effet, entre 2002 et 2006, les taux d'intérêt des crédits à l'habitat ont été particulièrement faibles et peu modulés selon la durée du prêt qui a pu être allongée. Depuis 2007, des mesures fiscales avantageuses pour encourager les emprunts ont également été mises en place. Celles-ci sont perceptibles au sein de la population militaire : un tiers des propriétaires ont acheté leur résidence actuelle entre 2007 et 2008. Sans rattraper la part de propriétaires des Français, l'ensemble de ces mesures semble donc avoir profité aux militaires pour lesquels la part de propriétaires a progressé deux fois plus rapidement (+ 10 points) que chez leurs concitoyens (+4 points).

L'étude des facteurs qui influent sur le statut d'occupation exclue les gendarmes. En effet, si leur présence a peu d'effet sur le sens du facteur, il en atténue très souvent l'ampleur.

Le statut d'occupation varie fortement avec l'âge

Sans les gendarmes, la part de propriétaires croît fortement jusqu'à 39 ans, passant de 6% pour les moins de 25 ans à 51% chez les 35-39 ans. Elle se stabilise à ce taux jusqu'à 49 ans pour de nouveau augmenter à partir de 50 ans, en atteignant 72%. Parallèlement, la proportion de militaires hébergés à titre gratuit ne cesse de diminuer avec l'âge : plus de la moitié de ceux âgés de moins de 25 ans (59%) sont dans cette situation contre seulement un quart entre 25 et 29 ans, et 12% entre 30 et 39 ans. Ce taux se maintient au dessous de 5% après 40 ans. La part de locataires, quant à elle, est la plus faible après 50 ans et la plus élevée entre 25-29 ans, classe d'âge où la mise en couple est la plus fréquente. Pour les autres groupes d'âge, c'est environ quatre militaires sur dix qui sont locataires.

Par groupe d'âge, même si des écarts subsistent entre Français et militaires, ils sont atténués par rapport au taux global

- ***Avant 30 ans, les profils des deux populations sont relativement proches.*** Avant 25 ans, plus de la moitié des militaires comme des Français sont hébergés à titre gratuit car pour la plupart d'entre eux, ils n'ont pas encore quitté le foyer parental. Le statut de locataire arrive en deuxième position (38%) et distancie fortement celui de propriétaire, rare dans les deux populations. Entre 25 et 29 ans, être locataire devient le statut dominant : plus de la moitié des militaires et des Français sont dans ce cas. La part de propriétaires et celle de logés à titre gratuit, quant à elles, sont relativement identiques dans les deux groupes.

- ***En revanche, des écarts entre Français et militaires apparaissent plus nettement entre 30 et 49 ans.*** Le statut de propriétaire est dominant chez les Français pour chacune de ces classes d'âge alors que chez les militaires, il ne l'est qu'à partir de 35 ans. Par ailleurs, la part de propriétaires est toujours plus importante chez les Français que chez les militaires (+10 points environ). Cette différence de points se reporte de manière équivalente entre les locataires et les hébergés à titre gratuit chez les militaires âgés entre 30 et 39 ans et uniquement sur les locataires entre 40 et 49 ans.

- ***A partir de 50 ans, les différences s'estompent de nouveau.*** Les trois quarts des militaires et de leurs concitoyens sont propriétaires et le reste, essentiellement locataires. L'hébergement à titre gratuit est quant à lui exceptionnel dans les deux groupes (3% et 4%).

Tableau 6.1.3.2 : Comparaison du statut d'occupation du domicile principal entre les militaires (hors gendarmerie) et les Français selon l'âge

	Militaires			Français		
	Propriétaire	Locataire	Logé à titre gratuit	Propriétaire	Locataire	Logé à titre gratuit
Moins de 25 ans	6	35	59	4	38	58
25-29 ans	22	52	26	24	56	20
30-34 ans	41	46	13	49	43	8
35-39 ans	51	40	9	60	35	6
40-44 ans	51	43	6	65	30	5
45-49 ans	59	38	3	70	26	4
50 ans et plus	72	24	4	75	22	3
Ensemble	35	42	23	55	34	11

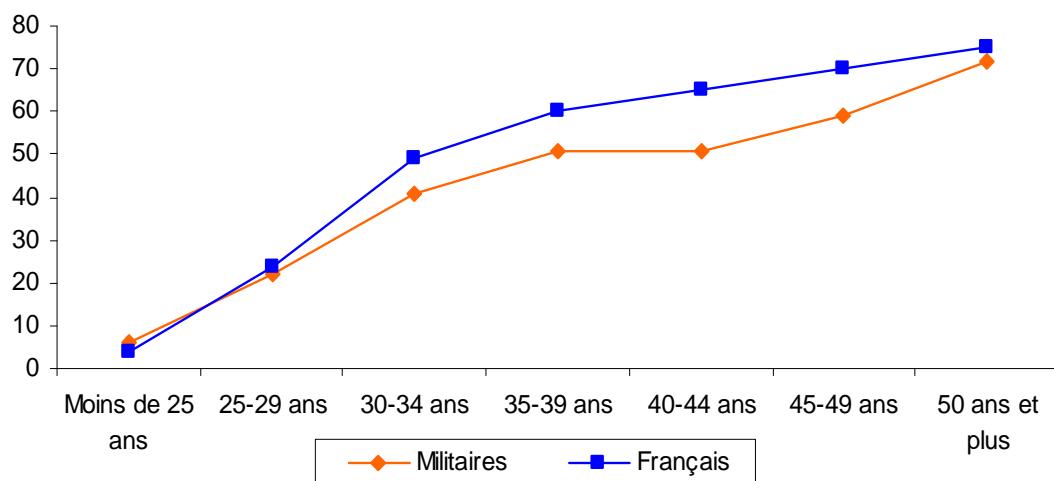
Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009 et INSEE/ Enquête « Emploi », 2007

Champ : Ensemble des militaires, hors gendarmerie

Champ : Ensemble des Français, actifs occupés, âgés entre 18 et 59 ans.

Lecture : 6% des militaires âgés de moins de 25 ans sont propriétaires, ce qui est le cas de 4% des Français du même âge.

Graphique 6.1.3.3 : Comparaison de la part de propriétaires du domicile principal entre les militaires (hors gendarmerie) et les Français selon l'âge



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009 et INSEE/ Enquête « Emploi », 2007

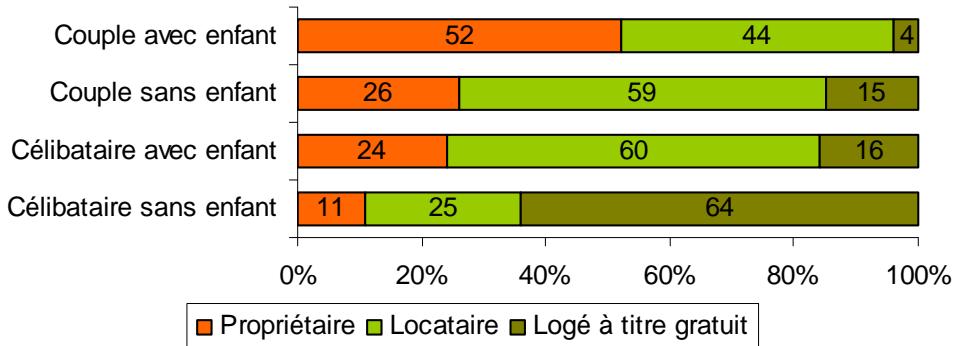
Champ : Ensemble des militaires, hors gendarmerie

Champ : Ensemble des Français, actifs occupés, âgés entre 18 et 59 ans.

La constitution d'une famille favorise l'accession à la propriété

Fortement corrélée à l'âge, la situation familiale influe sur le statut d'occupation de la résidence principale. Les couples avec enfants sont majoritairement propriétaires (52%), dans une moindre mesure locataires (44%) et rarement hébergés à titre gratuit (4%). Les couples sans enfant et les célibataires avec enfants se distinguent du profil précédent : ils sont majoritairement locataires (environ 60%), deux fois moins souvent propriétaires que les couples avec enfants (environ 25%) et trois fois plus souvent hébergés à titre gratuit qu'eux (environ 15%). Plus de la moitié des militaires célibataires et sans enfant sont hébergés à titre gratuit. Leur plus jeune âge explique ces résultats : pour plus de la moitié d'entre eux (56%), ils n'ont pas encore quitté le foyer parental. De ce fait, ils sont aussi plus rarement propriétaires (11%) et locataires (25%) que les autres.

Graphique 6.1.3.4 : Statut d'occupation et composition familiale



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires, hors gendarmerie

Lecture : 52% des militaires qui vivent en couple avec leurs enfants sont propriétaires de leur résidence principale.

Les foyers les plus aisés sont aussi les plus souvent propriétaires

La part de propriétaires progresse en même temps que les revenus du foyer : elle croît pour chaque tranche de revenus, passant de 7% pour les revenus inférieurs à 1 500 euros mensuels à 52% parmi les foyers dont les revenus sont au moins égaux à 3 000 euros. A partir de ce niveau de revenu, le statut de propriétaire est alors dominant et ne varie pas de manière significative pour les tranches de revenus supérieurs. Parallèlement, la part d'hébergés à titre gratuit chute fortement jusqu'à 3 000 euros, passant de 64% à 5% et la part de locataires diminue pas.

Tableau 6.1.3.5 : Statut d'occupation selon les revenus mensuels du foyer

	Propriétaire	Locataire	Logé à titre gratuit	Total
Moins de 1500 euros	7	29	64	100
De 1500 à 1999 euros	16	41	43	100
De 2000 à 2999 euros	34	53	13	100
De 3000 à 3999 euros	51	44	5	100
De 4000 à 4999 euros	58	37	5	100
De 5000 à 5999 euros	58	38	4	100
Au moins 6000 euros	52	43	ns	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille»

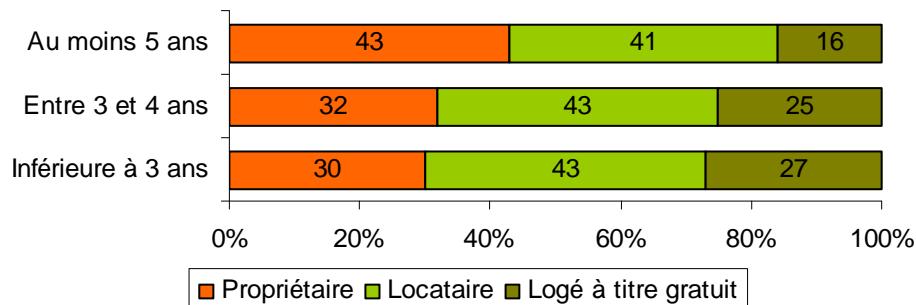
Champ : Ensemble des militaires, hors gendarmerie

Lecture : 7% des militaires dont le revenu mensuel du ménage est inférieur à 1 500 euros sont propriétaires de leur domicile principal.

La mobilité tend à freiner l'accèsion à la propriété

La part de propriétaires augmente en même temps que la durée effectuée dans l'emploi, passant d'un tiers pour une ancienneté inférieure à 5 ans à 43% pour une ancienneté supérieure. Symétriquement, la part d'hébergés à titre gratuit diminue, passant de 27% à 16%. La part de locataires est en revanche comparable quelle que soit la durée d'affectation (environ 43%). Dans ce cas, lorsque le militaire est en poste depuis moins de 5 ans, le statut dominant est celui de locataire, puis de propriétaire et enfin d'hébergé à titre gratuit. Au-delà, la part de propriétaires et de locataires est similaire.

Graphique 6.1.3.6 : Statut d'occupation selon l'ancienneté dans le poste actuel



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille»

Champ : Ensemble des militaires, hors gendarmerie

Lecture : 43% des militaires dont l'ancienneté de poste est au moins de 5 ans sont propriétaires.

Une majorité de propriétaires parmi les officiers supérieurs et les sous-officiers supérieurs

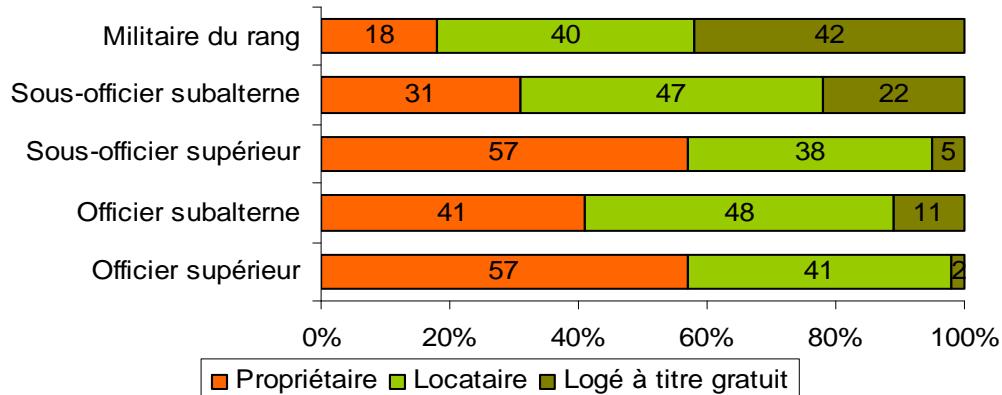
Les officiers supérieurs et les sous-officiers supérieurs présentent un profil comparable : ils sont le plus souvent propriétaires (57%) puis locataires (environ 40%) tandis que le statut d'hébergé à titre gratuit est exceptionnel (moins de 5%). Pour les autres catégories hiérarchiques, à mesure que celle-ci croît, la part de propriétaires augmente et celle des logés à titre gratuit diminue. En effet, si moins d'un cinquième des militaires du rang sont propriétaires, tel est le cas de près d'un tiers des sous-officiers subalternes et de 41% des officiers subalternes. Pour les hébergés à titre gratuit, la proportion passe de 42% pour les militaires du rang à 22% pour les sous-officiers subalternes et 11% pour les officiers subalternes. Pour ces trois catégories, la part de locataires est comparable (environ 45%).

Les caractéristiques démographiques et professionnelles expliquent les différences par catégorie hiérarchique : les officiers supérieurs et sous-officiers supérieurs accumulent les facteurs qui favorisent la probabilité d'acquérir un bien immobilier en résidence principale. Ils sont (hors gendarmerie) :

- les plus âgés : 45 ans et 42 ans contre 36 ans pour les officiers subalternes, 32 ans pour les sous-officiers subalternes et 26 ans pour les militaires du rang ;
- les plus souvent en couple avec des enfants : 86% et 77% contre 57% pour les officiers subalternes, 42% pour les sous-officiers subalternes et 28% pour les militaires du rang ;
- ceux qui ont les revenus sont les plus élevés : la totalité des officiers supérieurs appartiennent à un ménage dont les revenus sont supérieurs à 3 000 euros, c'est aussi le cas de plus de sept sous-officiers supérieurs sur dix. Si les officiers subalternes ont un profil proche (73%), seul un tiers des sous-officiers subalternes et 12% des militaires du rang sont dans cette situation.

Il est à noter que, comparativement aux sous-officiers supérieurs, les officiers supérieurs sont un peu plus âgés, ont un peu plus souvent constitué une famille et ont aussi des revenus supérieurs. Pour autant, la part de propriétaires est comparable au sein des deux catégories. La mobilité accrue des officiers pourrait expliquer ce résultat : plus des deux tiers des officiers supérieurs ont une ancienneté dans leur poste inférieure à 3 ans (68%) contre à peine la moitié des sous-officiers supérieurs (46%), facteur qui diminuerait la probabilité d'acquérir un bien immobilier.

Graphique 6.1.3.7 : Statut d'occupation selon la catégorie hiérarchique



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires, hors gendarmerie

Lecture : 57% officiers supérieurs sont propriétaires de leur résidence principale.

Comme en 2001, la part de propriétaires est relativement équivalente d'une armée à l'autre, excepté pour l'armée de terre (et la gendarmerie) mais celle-ci a augmenté en 2009 pour toutes les armées

Les militaires relevant de l'armée de l'air, de la marine, du SSA et du SEA présentent des profils proches. La proportion de propriétaires et de locataires est quasi-équivalente avec un peu plus de quatre militaires sur dix pour chacun de ces deux statuts. La part d'hébergés à titre gratuit atteint environ 15%. La DGA présente un profil assez proche de ce groupe dans le sens où la part de propriétaires et de locataires est équivalente et dans des proportions qui se distinguent peu du groupe précédent. En revanche, la part d'hébergés à titre gratuit est beaucoup plus faible (3%). Si les militaires de l'armée de terre occupent leur domicile en tant que locataires dans des proportions équivalentes à celles du groupe précédent, ce statut y est dominant (43%). La part de propriétaires est en revanche bien plus faible que celle des formations précédentes (27%) et est équivalente à celle des hébergés à titre gratuit. Le fait que cette armée concentre une proportion importante de militaires du rang explique ces résultats : ils sont plus jeunes en moyenne et plus nombreux à être logés en caserne.

Tableau 6.1.3.8 : Statut d'occupation de la résidence principale selon l'armée ou la formation rattachée

	Propriétaire	Locataire	Logé à titre gratuit	Total
Armée de terre	27	43	30	100
Marine	44	38	18	100
Armée de l'air	41	44	15	100
SSA	44	41	15	100
SEA	36	40	24	100
DGA	50	47	ns	100
Ensemble	35	42	23	100

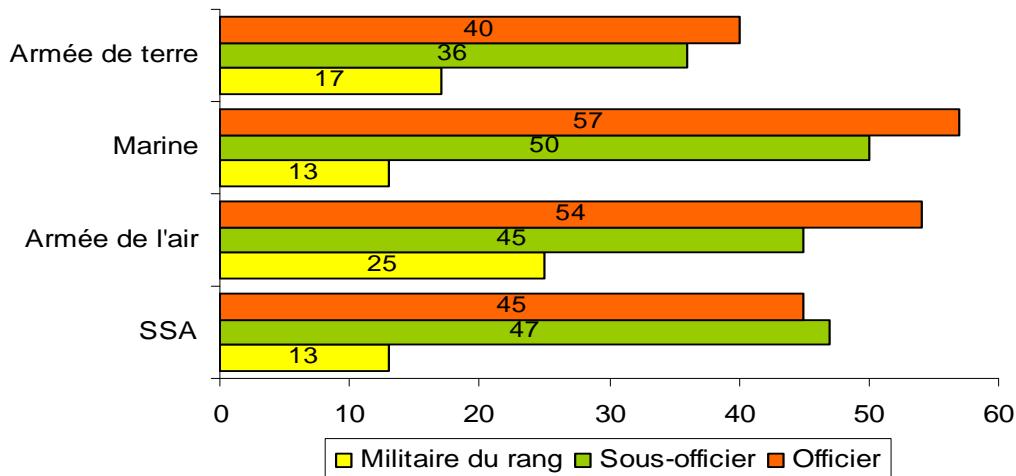
Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires, gendarmerie exclue.

Lecture : 27% des militaires de l'armée de terre sont propriétaires de leur résidence principale.

Les différences observées par armée ou formation rattachée sont surtout liées à la structure hiérarchique. En effet, à catégorie hiérarchique égale, la plupart des différences par armée s'estompent. Néanmoins, les sous-officiers de l'armée de terre restent moins propriétaires (36%) que les sous-officiers de la marine (50%), de l'armée de l'air (45%) et du SSA (47%) et les officiers de l'armée de terre (40%) sont moins propriétaires que les officiers de la marine (57%).

Graphique 6.1.3.9 : Part de propriétaires selon la catégorie hiérarchique et l'armée



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires, gendarmerie exclue.

Lecture : 40% des officiers de l'armée de terre sont propriétaires de leur résidence principale.

Précision : La somme des pourcentages par catégorie n'est pas égale à 100 car seule la part de propriétaires est présentée. Le total de 100 s'obtiendrait avec la somme des pourcentages de chacun des statuts (propriétaire, locataire et hébergé à titre gratuit).

6.2- LE DEUXIÈME LOGEMENT

6.2.1- Fréquence d'occupation du deuxième logement

Du fait de leurs contraintes professionnelles (hors OPEX), certains militaires sont temporairement éloignés de leur domicile principal. Pour des raisons de services, ils occupent alors un deuxième logement.

Moins d'un cinquième des militaires déclarent un deuxième logement (15%)

Le fait d'occuper un deuxième logement est plus fréquent parmi les militaires du rang : plus d'un cinquième d'entre eux est dans cette situation (22%) contre 12% des sous-officiers et 14% des officiers. Plus jeunes que les autres, le foyer parental est plus souvent le domicile principal des militaires du rang que celui des autres catégories hiérarchiques. Or, plus de la moitié des militaires qui habitent encore chez leurs parents, ont un deuxième logement (57%) contre 11% dans le cas contraire.

Tableau 6.2.1.1 : Taux d'occupation du deuxième logement selon la catégorie hiérarchique et part de militaires n'ayant pas quitté le domicile principal

	Taux d'occupation d'un deuxième logement	Part de militaires n'ayant pas quitté le domicile parental
Officier	14	3
Sous-officier	12	3
Militaire du rang	22	26
Ensemble	15	10

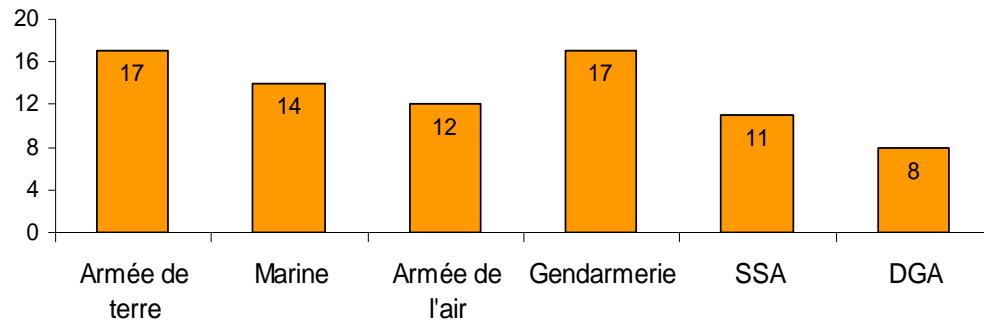
Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 14% des officiers occupent un deuxième logement.

D'une armée à l'autre, quelques variations apparaissent. Les militaires de l'armée de l'air (12%), du SSA (11%) et de la DGA (8%) ont plus rarement un deuxième logement que les militaires de l'armée de terre (17%) et ceux de la gendarmerie (17%). Les marins ont une position intermédiaire (14%).

Graphique 6.2.1.2 : Taux d'occupation d'un deuxième logement selon l'armée



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

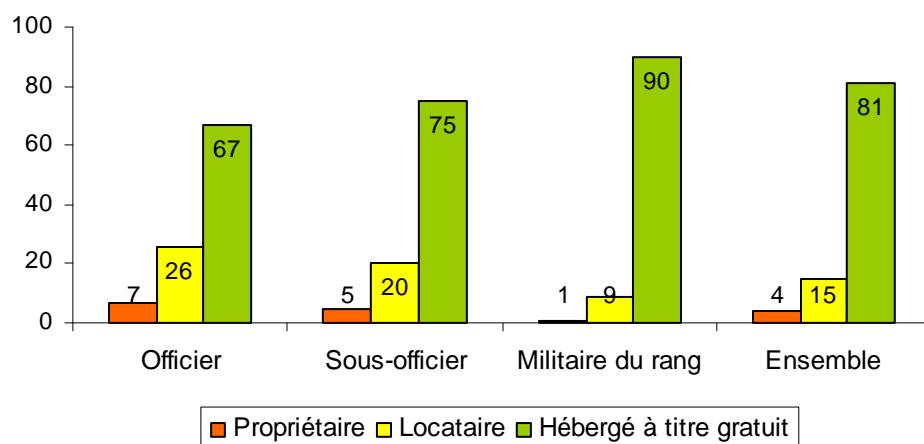
Lecture : 17% des militaires de l'armée de terre occupent un deuxième logement.

Par rapport à 2001, la part de militaires occupant un deuxième logement a globalement diminué, passant de 20% à 15%.

Un deuxième logement en enceinte militaire et occupé le plus souvent seul et à titre gratuit

Plus de huit logements sur dix sont situés en enceinte militaire (85%). Néanmoins, les officiers et les sous-officiers se logent plus souvent dans le secteur civil (20%) que les militaires du rang (8%). Compte tenu de leur localisation, ces deuxièmes logements sont plus souvent occupés à titre gratuit (81%) mais à mesure que la catégorie hiérarchique s'élève, la part de locataires augmente. Ainsi, 90% des militaires du rang sont hébergés à titre gratuit dans leur deuxième logement contre 67% des officiers et 75% des sous-officiers. En revanche, plus d'un quart des officiers sont locataires contre un cinquième des sous-officiers et 9% des militaires du rang. Etre propriétaire de son deuxième logement est une situation exceptionnelle (4%). Enfin, l'armée de l'air se détache de ce profil puisque la moitié des militaires qui occupent un deuxième logement est locataire. A l'opposé, la totalité des gendarmes sont logés gratuitement. L'armée de terre, la marine et le SSA se situent dans une position intermédiaire.

Graphique 6.2.1.3 : Statut d'occupation du deuxième logement selon la catégorie hiérarchique



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 7% des officiers sont propriétaires de leur deuxième logement..

Près des trois quarts des militaires occupent seul ce deuxième logement (72%). Seuls 13% partagent leur appartement avec une autre personne et pour 15%, ils y habitent avec au moins deux autres personnes. Lorsqu'ils sont plusieurs dans le logement, ce sont essentiellement d'autres militaires et exceptionnellement de la famille ou des amis.

6.2.2- Célibat géographique

Compte tenu des obligations professionnelles inhérentes à l'exercice de leur métier, les militaires résident, dans certains cas, dans un logement autre que celui qu'ils occupent habituellement et se séparent ainsi géographiquement de leur famille. Ces militaires sont reconnus sous le terme communément admis de « célibataires géographiques ».

La notion de célibat géographique se définit de la manière suivante : « situation dans laquelle se trouve le militaire vivant en couple déclaré qui, du fait de son affectation professionnelle, habite régulièrement un domicile différent du domicile familial, plus de 6 mois ou pour une durée prévue d'au moins 6 mois. »

Traditionnellement, la quantification des célibataires géographiques repose sur la classification par les militaires eux-mêmes dans cette catégorie, autrement dit est une affaire d'appréciation. Dans cette enquête comme dans celle de 2001, la notion de célibat géographique est construite sur des éléments objectifs : à partir d'informations obtenues sur leurs conditions de logement, les militaires sont considérés ou non comme célibataires géographiques. Ainsi, le militaire n'est pas directement interrogé sur une éventuelle situation de « célibat géographique ». Cette qualification se déduit plutôt de ses propres caractéristiques : il vit en couple déclaré, dans un autre logement que celui de son conjoint, pendant au moins 6 mois. Selon cette définition, plus d'un tiers des militaires (36%) qui occupent un deuxième logement sont célibataires géographiques.

Un militaire sur dix vivant en couple déclaré est célibataire géographique

Parmi les 192 600 militaires qui vivent en couple déclaré (marié, pacsé ou concubin déclaré), soit 57% de la population militaire, 18 700 sont célibataires géographiques, ce qui représente 10% des effectifs de militaires en couple déclaré. Rapportés à l'ensemble de la population militaire, les célibataires géographiques ne représentent plus que 5% des effectifs.

Les militaires vivant en concubinage non déclaré (union libre) sont exclus du taux « strict » de célibat géographique. Or, ils représentent 18% de l'ensemble des militaires en couple. Si cette population est ajoutée, le taux de célibat géographique (appelé taux « au sens large ») passe de 10% à 11%, soit de 18 700 à 26 600 militaires. Dès lors, parmi les célibataires géographiques, les militaires vivant en couple déclaré et ceux vivant en union libre représentent respectivement 70% et 30%.

Le taux « strict » de célibat géographique est assez constant d'une catégorie hiérarchique à l'autre : aucune différence significative n'apparaît entre militaire du rang, sous-officier et officier. En revanche, cette part varie légèrement selon l'armée considérée : la gendarmerie (13%) se détache de l'armée de l'air, la marine et le SSA (taux d'environ 7%). L'armée de terre ne se distingue ni des uns, ni des autres (9%).

Tableau 6.2.2.1 : Taux de célibat géographique (au sens strict) selon l'armée et la catégorie hiérarchique

	Part de militaires en couple déclaré	Taux de célibat géographique
Officier	73	12
Sous-officier	67	10
Militaire du rang	28	8
Armée de terre	51	9
Marine	58	6
Armée de l'air	58	7
gendarmerie	63	13
SSA	55	7
Ensemble	57	10

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

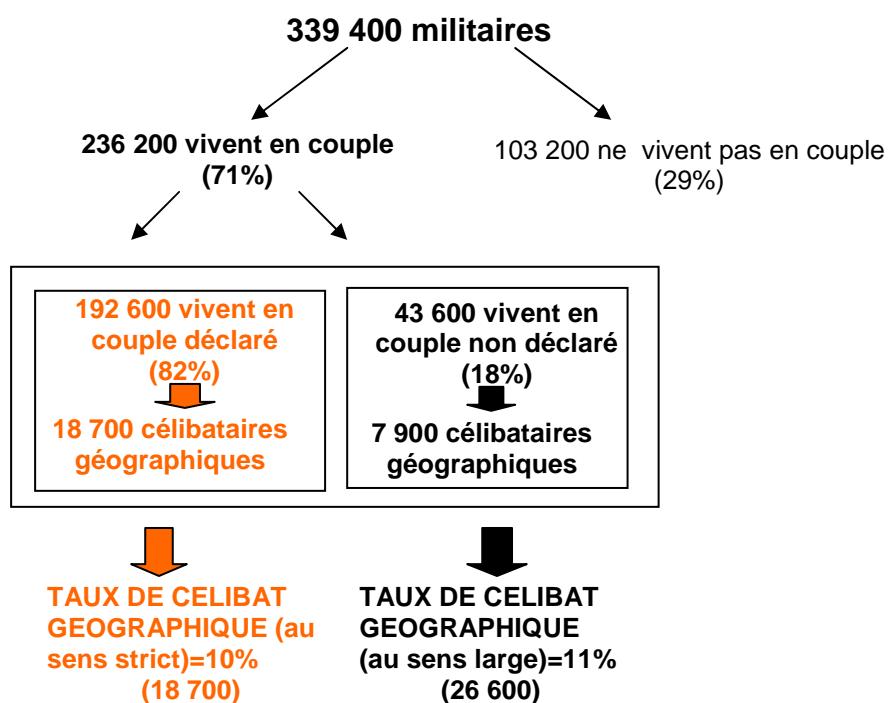
Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 73% des officiers vivent en couple déclaré ; parmi eux, 12% sont célibataires géographiques.

En presque une décennie, le taux de célibat géographique est resté stable

Entre 2001 et 2009, il est passé de 9% à 10% si le champ est restreint aux couples déclarés et de 12% à 11% s'il est élargi aux couples en union libre. Pour les deux dates, le célibat géographique est un phénomène minoritaire à l'échelle de la population militaire : 6% des militaires sont dans cette situation en 2001 et 5%, en 2009.

Schéma 6.2.2.2 : Taux de célibat géographique



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Les célibataires géographiques, un profil spécifique

Une comparaison entre les militaires vivant en couple déclaré sans être célibataires géographiques (groupe de référence) et ceux vivant en couple déclaré en étant célibataires géographiques a été effectuée afin d'évaluer les caractéristiques propres à chacune de ces populations.

Par rapport au groupe de référence, les célibataires géographiques sont :

- un peu **plus âgés** : la moitié des célibataires géographique a moins de 38 ans contre 36 ans pour les militaires du groupe de référence ;
- plus souvent **des hommes** : les femmes sont sous-représentées parmi les célibataires géographiques puisqu'elles constituent 9% des effectifs contre 12% au sein du groupe de référence ;
- plus souvent en couple avec un **conjoint actif occupé** : 80% des conjoints de célibataires géographiques travaillent contre 69% des conjoints du groupe de référence ;
- plus fréquemment **propriétaires** de leur résidence principale : les célibataires géographique sont près de deux fois plus souvent dans cette situation que les militaires du groupe de référence, 65% contre 36%. A l'inverse, ils sont trois fois moins souvent hébergés à titre gratuit, 9% contre 31% ;
- plus souvent affectés en **Ile-de-France** : les célibataires géographiques ont deux fois plus fréquemment un poste en région parisienne que les militaires du groupe de référence, 21% contre 11% ;
- plus souvent **des gendarmes** : si chacune des armées est représentée de manière à peu près équivalente parmi les deux populations, les gendarmes sont particulièrement nombreux, en proportion, parmi les célibataires géographiques : ils composent presque la moitié de ce groupe (45%) alors qu'ils sont moins d'un tiers parmi les militaires qui ne sont pas célibataires géographiques (28%).

Les résultats sont comparables à ceux observés lors de la précédente enquête : les deux populations se différencient selon les mêmes critères. Néanmoins, en 2001, les célibataires géographiques étaient moins souvent mariés et avaient moins souvent d'enfants vivant au sein du foyer que les militaires du groupe de référence. La présence d'enfants et le type d'union n'ont pas d'effet dans l'enquête actuelle.

Tableau 6.2.2.3 : Comparaison entre les militaires célibataires géographiques et les non célibataires géographiques en couple déclaré

		Célibataires géographiques	Non célibataires géographiques
Armée	Terre	33	38
	Air	8	13
	Marine	12	17
	Gendarmerie	45	28
	SSA	2	3
	Total	100	100
Catégorie	Officier	20	16
	Sous-officier	68	69
	Militaire du rang	12	15
	Total	100	100
Sexe	Homme	91	88
	Femme	9	12
	Total	100	100
Statut d'occupation du logement principal	Propriétaire	65	36
	Locataire	26	33
	Hébergé à titre gratuit	9	31
	Total	100	100

		Célibataires géographiques	Non célibataires géographiques
Lieu d'affectation	Ile-de-France	21	11
	Autre lieu affectation	79	89
	Total	100	100
Type de famille	Couple marié avec enfant	70	73
	Couple marié sans enfant	12	9
	Couple non marié avec enfant	8	9
	Couple non marié sans enfant	10	9
	Total	100	100
Situation du conjoint	Actif occupé	80	69
	Actif inoccupé	3	9
	Inactif	17	22
	Total	100	100
Statut du conjoint	Civil actuellement	87	83
	Militaire actuellement	13	17
	Total	100	100
Age	Age médian	38	36

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Militaires en couple déclaré

Lecture : Parmi les militaires célibataires géographiques, 33% appartiennent à l'armée de terre ; cette proportion est de 34% parmi les militaires qui vivent en couple déclaré et qui ne sont pas célibataires géographiques.

En gras figurent les différences significatives entre les deux populations.

Un deuxième logement le plus souvent en enceinte militaire, à proximité du lieu de travail, occupé seul et à titre gratuit

Pour huit célibataires géographiques sur dix, le deuxième logement se situe en enceinte militaire.

Les trois quarts d'entre eux l'occupent à titre gratuit. Les locataires sont plus nombreux, en proportion, parmi les catégories hiérarchiques les plus élevées : 27% des officiers et 15% des sous-officiers sont dans cette situation contre 4% des militaires du rang. En revanche, les propriétaires sont rares.

Pour neuf célibataires géographiques sur dix, le deuxième logement est situé dans le même département que celui de leur affectation. Dans le cas de la résidence principale, seuls les trois quarts des militaires habitent et travaillent dans la même zone géographique.

La grande majorité des militaires vivent seuls dans ce deuxième logement (87%). Parmi les 13% restants qui le partagent, 6% y vivent avec une seule autre personne. Lorsqu'ils sont plusieurs, c'est généralement avec un ou plusieurs autres militaires qu'ils cohabitent et exceptionnellement avec des membres de la famille ou des amis.

Un éloignement entre le logement principal et le deuxième logement variable selon les armées

La définition du célibat géographique prend en compte plusieurs critères : l'occupation d'un deuxième logement, sa durée et la vie en couple. En revanche, la distance entre la résidence principale et le deuxième logement n'est pas considérée pour délimiter la population de célibataires géographiques¹⁰. Or, la réalité que recouvre le célibat géographique dépend en partie de cet éloignement. C'est pourquoi, l'analyse ci-dessous s'attache à l'étude de ce critère.

¹⁰ Afin d'améliorer les conditions de vie des célibataires géographiques, le conseil de la condition du personnel de la marine a retenu une définition du célibat géographique qui introduit une notion de durée au niveau de la vie en couple ainsi qu'une notion de distance pour rejoindre le domicile principal (2006).

La moitié des célibataires géographiques ont moins de 160 kilomètres à parcourir pour rejoindre leur domicile principal. Sans les gendarmes, cette distance atteint 300 kilomètres. A l'inverse, pour la moitié des militaires de la gendarmerie, moins de 35 kilomètres séparent leurs deux logements. Il apparaît donc qu'au sein de la gendarmerie, le célibat géographique s'apparente davantage à un aménagement qui amène la famille du militaire à vivre ailleurs que dans le logement en caserne, occupé par le militaire par nécessité absolue de service. En effet, les trois quarts des gendarmes célibataires géographiques sont propriétaires de leur résidence principale alors que la quasi-totalité de ceux qui vivent en couple déclaré et qui ne sont pas célibataires géographiques (93%) occupent leur domicile par nécessité absolue de service.

Tableau 6.2.2.4 : Distance qui sépare le logement principal du deuxième logement pour les célibataires géographiques (en km)

	Ensemble des célibataires géographique	Ensemble des célibataires géographiques sans les gendarmes	Ensemble des célibataires géographiques gendarmes
1er quartile (25%)	40	140	12
Médiane (50%)	160	300	35
3ème quartile (75%)	450	600	150

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Célibataires géographiques

Lecture : Pour 25% des militaires, le domicile principal est à moins de 40 kilomètres du deuxième logement.

Tableau 6.2.2.5 : Distance médiane entre le logement principal et le deuxième logement selon les armées et formations rattachées (en km)

Armée de terre	250
Marine	300
Armée de l'air	400
Gendarmerie	35
SSA	300
Ensemble	160

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Célibataires géographiques

Lecture : Pour la moitié des militaires de l'armée de terre, le logement principal est à moins de 250 kilomètres du deuxième logement.

Des retours plus ou moins fréquents

Les trois quarts des célibataires géographiques, gendarmes inclus, reviennent au moins une fois par semaine à leur domicile principal : pour près de la moitié d'entre eux (46%), les allers-retours sont hebdomadaires et pour un tiers (32%), ils sont plus fréquents encore.

La fréquence des retours au domicile principal est fortement corrélée à la distance qui sépare les deux logements : plus cette dernière s'élève, moins le rythme des retours est soutenu. Ainsi, les deux tiers des militaires qui habitent à 100 kilomètres ou moins de leur résidence principale y retournent plusieurs fois par semaine, contre un cinquième lorsque cette distance est comprise entre 101 et 300 kilomètres. A cette distance, le rythme de retour le plus fréquent est hebdomadaire (63%) et seul 16% rentrent plus rarement. Lorsque la distance est supérieure à 300 kilomètres, 59% des militaires ont un rythme de retour hebdomadaire et 41% reviennent plus rarement.

Compte tenu de la proximité de leur domicile principal, les gendarmes se distinguent des autres militaires : plus de la moitié d'entre eux le rejoignent plusieurs fois par semaine (57%), soit trois fois plus souvent que les militaires des autres armées (13%).

Tableau 6.2.2.6 : Rythme des retours au domicile principal

	Ensemble des célibataires géographiques	Ensemble des célibataires géographiques sans les gendarmes	Ensemble des célibataires géographiques gendarmes
Plusieurs fois par semaine	32	13	57
Une fois par semaine	46	67	19
Plus rarement	22	20	24
Total	100	100	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Célibataires géographiques

Lecture : 32% des célibataires géographiques rejoignent leur domicile principal plusieurs fois par semaine.

Près de la moitié des célibataires géographiques occupent leur deuxième logement depuis moins de 2 ans

Les gendarmes ont un profil particulier : seul un tiers réside dans son deuxième logement depuis moins de 2 ans. A l'inverse, au sein des autres armées réunies, six militaires sur dix occupent leur deuxième logement depuis moins de 2 ans.

L'ensemble de ces résultats renforcent l'idée selon laquelle le célibat géographique des gendarmes revêt moins de contraintes que pour les autres militaires : le deuxième logement est peu éloigné du domicile familial, ce qui leur permet d'effectuer de fréquents allers-retours. Ces conditions moins difficiles expliquent probablement le fait que le célibat géographique soit moins temporaire que pour les militaires des autres armées : la durée d'occupation du deuxième logement est plus récente pour eux que pour les gendarmes. Ces résultats avaient déjà été observés dans l'enquête précédente.

CHAPITRE 7 : LA GARDE DES ENFANTS

La conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale est au cœur de l'action gouvernementale, du fait notamment de l'intensification du travail des femmes. Ce phénomène s'est accompagné de la prise en compte par les pouvoirs publics des problèmes liés à la charge des jeunes enfants, et de la mise en place d'une offre de garde diversifiée. Ces évolutions de la société n'ont pas épargné les militaires dont les conjoints, essentiellement féminins, sont de plus en plus souvent actifs sur le marché du travail. Par ailleurs, les contraintes de disponibilité, d'horaires atypiques et de mobilité qui pèsent sur les militaires ont des incidences sur l'articulation de leur vie professionnelle et familiale, ce que confirme l'analyse de la question ouverte (*Cf. annexe 2*). Pour ces raisons, cette enquête, orientée sur la problématique de la famille, s'est également intéressée aux modes de garde des enfants de militaires.

La garde des jeunes enfants des personnels de la Défense constitue un axe d'intervention majeure de la politique sociale du ministère. Dans ce cadre, diverses actions sont menées, notamment : l'accueil de jeunes enfants dans des établissements gérés par le ministère ou dans des crèches conventionnées grâce à des marchés publics pour la réservation de berceaux dans des structures d'accueil de jeunes enfants communales, associatives, hospitalières ou interentreprises ; la promotion du métier d'assistante maternelle auprès des conjoints de militaires ou encore la création d'une prestation spécifique pour financer la garde d'enfants pendant les horaires atypiques. Afin de répondre aux préoccupations du ministère et, en ce sens, de l'aider à orienter son action, plusieurs objectifs ont été retenus et approuvés par la sous-direction de l'action sociale, chargée de mettre en œuvre la politique ministérielle :

- actualiser les données obtenues en 2001. Il s'agit notamment d'estimer la part de militaires susceptibles de faire garder des enfants de moins de 4 ans, non scolarisés ainsi que la part de ceux qui ont effectivement recours à un mode de garde. Il s'agit également d'observer les modes de garde les plus fréquemment utilisés par les militaires et d'identifier les critères de choix ;
- évaluer quelques actions de la politique ministérielle, notamment le dispositif « ticket CESU ». Cette prestation (interministérielle) a pour objet d'aider les familles à financer le mode de garde de leurs enfants. L'évaluation a été limitée à la prestation destinée aux enfants de 0 à 3 ans, plus ancienne que celle mise en place pour les enfants de 3 à 6 ans. Il s'agit ici d'estimer la notoriété de cette prestation et d'évaluer le nombre de bénéficiaires ;
- enfin, tester auprès des militaires l'un des projets ministériels, consistant à augmenter les capacités d'accueil des établissements Défense par la construction d'au moins une crèche par BdD (base de défense).

7.1- LA DELIMITATION DE LA POPULATION DE REFERENCE

La population susceptible de faire garder des enfants a été définie selon quatre critères majeurs qui délimitent le champ de l'étude :

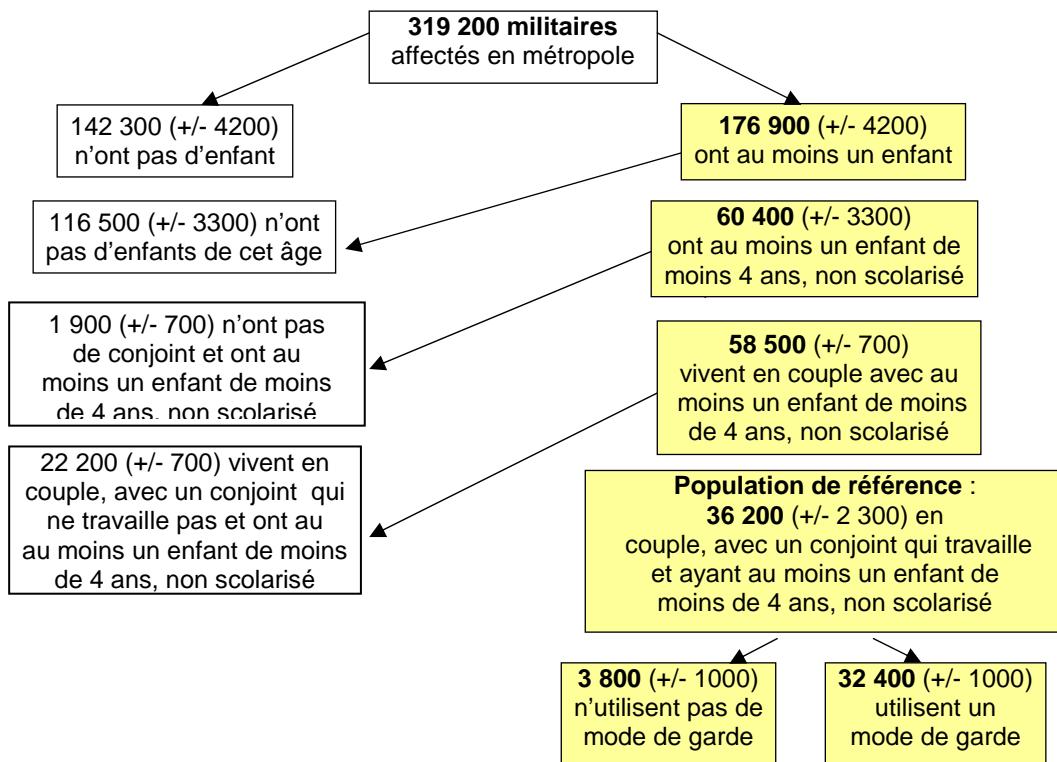
- avoir au moins un enfant de moins de 4 ans¹¹, non scolarisé, que cet enfant soit ou non issu de l'union actuelle du militaire ;
- avoir un conjoint qui exerce un emploi, à temps plein ou à temps partiel, à la date de l'enquête. En effet, lorsqu'un des parents ne travaille pas, c'est lui qui assure dans la quasi-totalité des situations la garde de l'enfant. De ce champ sont donc exclus les militaires dont le

¹¹ Seuls les enfants nés en 2006, 2007, 2008 et avant avril 2009 ont été retenus dans le champ de l'étude. Ceux nés entre avril et décembre 2005, bien qu'ayant moins de 4 ans à la date de l'enquête, ont systématiquement été écartés, compte tenu des chiffres nationaux sur la scolarisation. En effet, selon les études considérées, entre 90% et 100% de ces enfants ont été scolarisés pour l'année 2008-2009.

conjoint est inactif, chômeur ou en arrêt de travail provisoire (congé parental, maternité ou maladie longue durée) ;

- vivre en couple, marié ou non. Sans minimiser leurs difficultés, les parents vivant seuls avec leur(s) enfant(s) ont été écartés du champ de l'étude compte tenu de leur faible effectif : les familles monoparentales représentent 2% des familles militaires, proportion encore moindre si l'âge des enfants est pris en compte. Ne pas les intégrer est un moyen d'éviter de généraliser à l'ensemble de la population militaire, une situation insuffisamment observée ;
- être affecté en France métropolitaine. Le nombre insuffisant de militaires concernés et affectés outre-mer et à l'étranger a favorisé ce choix.

Schéma 7.1.1 : Population de référence susceptible de faire garder ses enfants



7.2- LES CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION DE REFERENCE

Une singularité par rapport à la population militaire dans son ensemble

La population de référence représente 11% de la population militaire dans son ensemble. Compte tenu de ses critères de sélection, sa structure est nécessairement différente de la population militaire globale en termes :

- d'âge : ayant été retenus au sein de la population de référence parce qu'ils ont de jeunes enfants, les militaires de ce groupe sont particulièrement jeunes eux-mêmes. Ainsi, si les deux tiers des militaires ont entre 25 et 44 ans au sein de la population globale, c'est le cas de la quasi-totalité des militaires de la population de référence (94%). Plus précisément, ils sont plus de deux fois plus nombreux à être âgés entre 30 et 34 ans, 44% contre 20%. En revanche, avoir moins de 25 ans est extrêmement rare au sein de ce groupe : peu de militaires de cet âge ont à la fois un conjoint qui travaille et un enfant. De même, les militaires de 40 ans et plus sont cinq fois moins nombreux au sein de cette population que dans la population militaire à avoir de jeunes enfants (6% contre 25%) ;

- de sexe : les femmes sont sur-représentées au sein de la population de référence par rapport à la population globale, 22% contre 15%. Le fait que les conjoints masculins soient dans leur quasi-totalité actifs occupés explique ce résultat : cette caractéristique accroît leur probabilité d'appartenir à la population de référence par rapport aux conjoints féminins, plus souvent au chômage ou inactifs ;
- d'origine civile ou militaire du conjoint : du fait de leur jeunesse, les couples de militaires sont deux fois plus nombreux au sein de la population de référence que parmi la population militaire globale, 32% contre 16% ;
- de catégorie hiérarchique : les militaires du rang, les officiers supérieurs et les sous-officiers supérieurs sont les moins représentés dans la population de référence. A l'inverse, les sous-officiers subalternes y sont fortement présents. Les caractéristiques socio-démographiques de chacune des catégories expliquent ce résultat. Les militaires du rang sont les plus jeunes et les moins souvent en couple. Les officiers supérieurs et sous-officiers supérieurs sont les plus âgés et ceux qui ont le plus souvent des conjoints qui ne travaillent pas. La catégorie des sous-officiers subalternes est, quant à elle, celle qui compte la plus grande proportion de militaires âgés entre 25 et 44 ans et de femmes, facteurs favorables pour appartenir à la population de référence. Les officiers subalternes sont en proportion comparables dans les deux groupes.
- d'armée : peu de différences apparaissent à ce niveau. Cependant l'armée de l'air est sur-représentée dans la population de référence par rapport à la population totale, 19% contre 16% en raison de sa structure par âge et par sexe : le taux de féminisation y est le plus fort après celui du SSA et les militaires sont jeunes. A l'inverse, la gendarmerie y est sous-représentée : c'est aussi l'institution où la part de 25-44 ans est la plus faible.

En résumé, la garde des enfants concerne particulièrement les militaires dont l'âge est compris entre 25 et 44 ans (et surtout les 30-34 ans), les sous-officiers subalternes et les militaires de l'armée de terre, qui sont les plus nombreux dans la population de référence sans y être sur-représentés. Elle concerne aussi plus spécifiquement les femmes, plus présentes dans la population de référence que dans la population militaire dans son ensemble.

Tableau 7.2.1 : Comparaison des structures de la population militaire et de la population de référence

	Population militaire (1)	Population de référence (2)
Homme	85	78
Femme	15	22
Moins de 25 ans	20	3
25-29 ans	19	27
30-34 ans	20	44
35-39 ans	16	19
40-44 ans	10	5
45 ans et plus	15	2
Conjoint militaire actuellement	16	32
Conjoint militaire par le passé	7	7
Conjoint civil	77	61
Officier supérieur	5	1
Officier subalterne	8	10
Sous-officier supérieur	21	15
Sous-officier subalterne	37	50
Militaire du rang	29	24
Armée de terre	38	39
Marine	13	12
Armée de l'air	16	19
Gendarmerie	29	26
SSA	3	3
SEA	<1	<1
DGA	<1	<1

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ (1) : Ensemble des militaires

Champ (2) : Militaires affectés en métropole, susceptibles de faire garder leurs enfants

Lecture : Dans la population militaire, 85% sont des hommes. Ces derniers sont 78% dans la population susceptible de faire garder ses enfants.

7.3- L'UTILISATION OU NON D'UN MODE DE GARDE

Recourir à un mode de garde : une pratique généralisée parmi les militaires dont le couple est bi-actif

La population susceptible d'utiliser un mode de garde pour ses jeunes enfants, pas encore scolarisés est composée de 36 200 militaires. Parmi eux, 32 400 déclarent faire appel à une aide extérieure pour garder leurs enfants, soit 90% de la population de référence. A l'inverse, 3 800 militaires ne recourent à aucun mode de garde, soit 10%. Le profil de la population qui recourt réellement à un mode de garde n'est pas différent de celui présenté précédemment concernant la population susceptible d'y recourir car rares sont les parents militaires qui ne confient pas leurs jeunes enfants à un mode de garde.

Au sein de la population française, lorsque les deux parents travaillent, la garde par les parents n'est pas si marginale : 11% des enfants de moins de 3 ans dont le couple est bi-actif sont gardés principalement par leur père ou leur mère. Les militaires en couple avec un conjoint qui travaille sont donc aussi nombreux en proportion que leurs concitoyens à garder eux-mêmes leur enfant.

Les couples qui s'abstiennent de faire garder leur enfant n'ont pas été sondés sur l'organisation mise en place au sein de leur ménage pour y parvenir. Néanmoins, comme pour les Français, les conditions de travail des parents peuvent expliquer cette pratique : des horaires de travail décalés ou modulables, un travail à temps partiel ou encore une activité professionnelle pouvant

s'exercer à domicile sont autant d'arrangements qui peuvent permettre aux parents de garder eux-mêmes leur enfant. Dans ce cadre, si le conjoint de militaire exerce un métier lié à l'enfance, à son domicile, tel que assistante maternelle ou puéricultrice, il pourrait avoir déclaré ne pas utiliser de mode de garde pour son enfant car c'est lui-même, par l'exercice de sa profession, qui le garde.

7.4- LES MODES DE GARDE UTILISES

Typologie des modes de garde

Le questionnaire de l'enquête recense l'ensemble des modes de garde existants, à domicile ou en dehors de celui-ci. Pour l'analyse, ces différents modes de garde ont été regroupés selon des caractéristiques communes :

- les modes de garde individuels rémunérés : mode de garde à domicile ou hors domicile par une personne rémunérée, qu'elle soit ou non agréée : assistante maternelle, nounrice, baby-sitter.
- les modes de gardes individuels bénévoles : personnes bénévoles (famille, amis) et assurant la garde de l'enfant à domicile ou en dehors.
- les modes de garde collectifs : structures extérieures au domicile qui accueillent les enfants de façon permanente en journée telles que la crèche collective, la crèche parentale, la crèche familiale ou de façon plus ponctuelle, la halte garderie.

Avant la scolarisation de leur enfant, les militaires, à l'instar des civils, peuvent faire appel à diverses solutions de garde et les combiner éventuellement : l'enfant peut être soit pris en charge par un membre de la famille, soit confié à un établissement collectif, soit gardé individuellement par une assistante maternelle agréée ou une garde à domicile.

Des modes de garde rémunérés plutôt que bénévoles

Si les militaires sollicitent toute la gamme des services offerts, certains types de prestations sont privilégiés. La quasi-totalité d'entre eux rémunèrent les modes de garde qu'ils utilisent. Seuls 6% des militaires font appel à une aide extérieure bénévole mais un peu plus de la moitié d'entre eux recourent aussi à un mode de garde rémunéré en complément.

L'assistante maternelle agréée : le plus répandu des modes de garde

Une forte tendance se dessine pour l'utilisation de modes de garde individuels, rémunérés (assistante maternelle, nounrices) ou bénévoles (famille, voisins) : les militaires qui utilisent un mode de garde sont ainsi plus de trois fois moins nombreux à recourir à un mode de garde collectif qu'individuel, 24% contre 83%. Plus précisément, c'est vers une assistante maternelle agréée que les militaires se tournent le plus souvent pour faire garder leur enfant (77%) que ce soit à domicile ou hors domicile, la garde à l'extérieur étant largement plébiscitée (66%).

Le moindre recours aux structures d'accueil collectives ne relève pas toujours d'un choix : le nombre insuffisant de places offertes par rapport à la demande ainsi que le manque de souplesse des horaires d'ouverture et de fermeture expliquent certainement en grande partie cette différence de fréquentation entre structure collective et mode de garde individuel.

Tableau 7.4.1 : Taux de recours à l'ensemble des modes de garde

Recours au moins à	Taux
...un mode de garde individuel et rémunéré	77
	à domicile
	hors domicile
...un mode de garde collectif	66
	crèche collective et halte garderie
	crèche familiale et parentale
...un mode de garde individuel et bénévole	24
...un autre mode de garde	17
Total	17
	6
	7
	2
	109

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Militaires de la population de référence qui recourent à un mode de garde

Lecture : 77% des militaires recourent au moins à un mode de garde individuel et rémunéré.

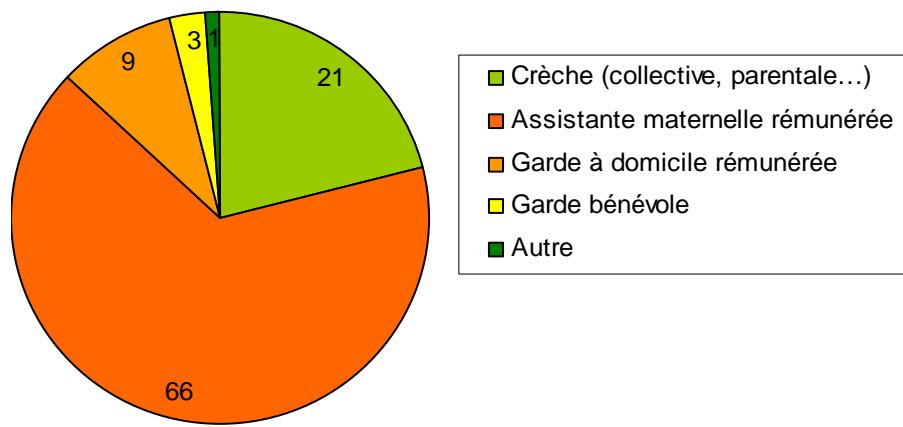
Note : la somme des pourcentages relatifs aux modes de garde regroupés n'est pas égale à 100, les militaires pouvant recourir à plusieurs modes de garde.

Le multi-recours, une pratique minoritaire

Seuls 11% des parents utilisent au moins deux modes de garde pour leurs enfants. Le fait que l'assistante maternelle soit l'aide extérieure privilégiée explique ce résultat. En effet, compte tenu de la souplesse qu'offre ce mode de garde, notamment son adaptation aux horaires longs, atypiques ou flexibles, il apparaît moins nécessaire de recourir à un autre mode de garde. D'ailleurs, le profil des parents qui recourent à un second mode de garde corrobore ce résultat. Seuls 8% des parents qui rémunèrent une assistante maternelle sollicitent un autre mode de garde alors que près d'un quart des militaires qui confient leur enfant à une structure collective sont dans cette situation (27%). Dans ce cas, ils optent à leur tour majoritairement pour un mode de garde individuel et rémunéré (73%).

Le recours à plusieurs modes de garde étant une pratique minoritaire, la distribution du mode de garde principal utilisé par les parents est peu différente de celle de l'ensemble des modes de garde : l'assistante maternelle qui garde l'enfant chez elle reste de loin le mode de garde le plus répandu.

Graphique 7.4.2 : Mode de garde principal utilisé



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Militaires de la population de référence qui recourent à un mode de garde

Lecture : 66% des militaires utilisent comme mode de garde principal, une assistante maternelle.

Les militaires ne se distinguent pas des Français concernant le choix du mode de garde. En effet, pour les deux populations, le recours à une assistante maternelle est le moyen de garde privilégié lorsque le couple travaille et que l'enfant n'est pas encore scolarisé. L'accueil par une structure collective se situe en deuxième position. Vennent ensuite, chez les militaires, la garde bénévole par une personne de l'entourage et la garde à domicile rémunérée. Dans la population française, la garde à domicile est plus exceptionnelle. Compte tenu de leur contrainte de mobilité, les militaires pourraient moins bénéficier que les autres ménages français du soutien éventuel de la famille ou des amis pour faire garder leur enfant.

Le revenu du ménage et le temps de travail n'influent pas sur le choix du mode de garde

Pour les deux modes de garde les plus utilisés par les parents, à savoir l'assistante maternelle rémunérée qui garde l'enfant chez elle et la crèche, une analyse selon le revenu et le temps de travail du conjoint a été effectuée. En effet, au sein de la population française, des différences apparaissent : l'assistante maternelle est plus fréquemment retenue par les couples les plus aisés et par les parents qui travaillent à temps complet tous les deux. A l'inverse, les parents moins aisés et dont la mère travaille à temps partiel optent davantage pour la crèche. Chez les militaires, quels que soient le revenu du ménage et le temps de travail du conjoint, l'assistante maternelle agréée hors domicile est toujours le mode de garde le plus répandu.

Un mode de garde choisi principalement pour s'adapter au rythme de travail des parents

Lorsqu'ils sont interrogés sur les raisons qui les ont amenés à opter pour tel ou tel mode de garde, les militaires évoquent comme premier choix, la capacité de celui-ci à s'adapter au rythme de travail du couple (52%). L'offre de garde, fortement territorialisée, n'arrive qu'en seconde position : un tiers des parents estiment qu'ils n'avaient pas d'autre choix dans une zone géographique proche. Le manque de place dans le mode de garde choisi initialement et l'adaptation de celui-ci aux contraintes familiales sont tous deux des critères retenus par un cinquième des parents. Les déplacements professionnels des militaires et les conditions financières pèsent encore moins dans les critères de sélection du mode de garde, respectivement 11% et 8%.

Tableau 7.4.3 : Critères de choix du mode de garde selon que celui-ci est une structure collective ou une assistante maternelle

<i>Pour quelles raisons avez-vous choisi ce(s) mode(s) de garde ?</i>	<i>Crèche</i>	<i>Assistante maternelle</i>	<i>Tous modes de garde</i>
Vous n'aviez pas d'autres modes de gardes possibles dans un environnement géographique proche	29	43	36
Il n'y avait pas de place vacante dans le mode de garde que vous souhaitiez initialement	12	24	21
Ce mode de garde était le plus adapté à vos rythmes de travail	43	56	52
Ce mode de garde était le plus adapté compte tenu de vos déplacements professionnels	9	12	11
Ce mode de garde était le plus adapté à vos contraintes familiales (par exemple, à proximité de l'école d'un enfant aîné...)	21	18	19
Vos conditions financières ne vous permettaient pas de choisir un autre mode de garde	20	4	8
Autre raison	11	3	5

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Militaires de la population de référence qui recourent à un mode de garde

Lecture : 29% des militaires qui recourent à une crèche comme mode de garde principal citent comme motif de ce choix, l'absence d'autres modes de garde dans un environnement géographique proche.

Note : la somme des pourcentages relatifs aux raisons qui ont motivé le choix du mode de garde n'est pas égale à 100, les militaires pouvant indiquer plusieurs motifs.

Des motifs de choix différenciés selon le mode de garde choisi

Le temps travail du conjoint, les ressources du ménage, le fait d'avoir un conjoint militaire ou civil ou encore le nombre d'enfants ne distinguent pas les militaires selon le mode de garde qu'ils ont choisi. En revanche, les raisons qui ont motivé leur choix de recourir à une assistante maternelle agréée ou à une crèche se singularisent davantage.

L'adaptation du mode de garde au rythme de travail des parents est le motif principal mis en avant pour les deux modes de garde les plus couramment choisis. Néanmoins, elle est davantage exprimée par les parents qui confient leur enfant à une assistante maternelle, 56% contre 44%. Par ailleurs, le recours à une assistante maternelle est plus souvent un choix contraint par une offre de garde moins diversifiée sur le territoire : 43% de ceux qui ont opté pour ce mode de garde citent l'absence d'autres modes de garde dans une zone géographique proche de leur domicile contre 29% des parents qui recourent à une structure collective ; de plus, près d'un quart des militaires qui emploient une assistante maternelle évoquent l'absence de place dans le mode de garde souhaité initialement contre 12% de ceux qui confient leur enfant à une crèche. A l'inverse, les conditions financières participent davantage au choix des parents qui ont confié leur enfant à une structure collective qu'à celui des parents qui emploient une assistante maternelle, 20% contre 4%.

7.5- FOCUS SUR LES CRECHES « DEFENSE »

Les crèches « défense » sont des structures d'accueil collectives ou familiales pour les enfants non scolarisés des ressortissants du ministère. A l'image des crèches d'entreprises ou hospitalières, leur spécificité par rapport à un mode de garde collectif est double : elles sont proches du lieu de travail des militaires et leur amplitude horaire s'adapte aux besoins des familles. Leur gestion est confiée à l'institution de gestion sociale des armées (IGeSA) qui compte un parc de 42 établissements d'accueil permanent ou occasionnel (crèches, haltes garderies, structures multi-accueil et jardins d'enfants). En France métropolitaine, ces structures sont réparties sur 17 départements et offrent, tous modes de garde confondus, 1123 places.

Recourir à une crèche « défense » : une pratique exceptionnelle

Seuls 3% des militaires de la population de référence qui recourent à un mode de garde confient leur enfant à une crèche « défense », ce qui correspond à la capacité d'accueil offerte par l'ensemble de ces structures. Plusieurs éléments expliquent la rareté de cette situation :

- seuls 12% des militaires de la population de référence disposent de ce type de structure sur leur lieu de travail, ce qui représente environ 3 200 militaires. A l'inverse, 85% des militaires répondent ne pas avoir de crèche « défense » dans leur environnement professionnel et 3% ne savent pas ;
- parmi les militaires qui ont la possibilité de confier leur enfant à ce type de structures parce qu'elles sont présentes sur le lieu de leur affectation, seul un quart d'entre eux y recourt réellement (25%). La capacité d'accueil inférieure à la demande explique ce résultat. En effet, lorsque les militaires sont interrogés sur le souhait de confier leur enfant à ce type d'établissement s'ils en avaient la possibilité, les trois quarts déclarent qu'ils opteraient pour ce mode de garde. Les couples de militaires expriment particulièrement leur intérêt pour ce type d'établissement : 82% choisiraient ce mode de garde s'ils en disposaient sur le lieu de leur affectation contre 64% des conjoints civils. Leur meilleure connaissance de l'institution pourrait les aider à accorder une plus grande confiance à ce type de structure. A ceci s'ajoute l'aspect pratique : affectés dans la même garnison, les couples de militaires pourraient retirer un avantage supplémentaire à obtenir une place pour leur enfant dans un tel établissement. Quelle que soit l'origine civile ou militaire du conjoint, la crèche collective serait largement préférée à la crèche familiale, 75% contre 25%.

Peu de militaires expriment des réticences à confier leurs enfants aux crèches « défense » : un quart de ceux qui ne disposent pas de ce type d'établissements sur leur lieu d'affectation. Lorsqu'ils en ont, c'est parce qu'ils préfèrent leur mode de garde actuel (40%). Les horaires non compatibles avec leur rythme de travail et le fait que la structure soit éloignée du domicile sont les deux autres craintes exprimées, respectivement à 30% et 28%.

7.6- LES CESU : NOTORIETE ET USAGE DE CETTE PRESTATION

Dans le cadre de l'action sociale interministérielle (circulaire FP/4 n° 2120- 5BJPM-06-2618 du 10 juillet 2006), le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique a créé une aide financière pour la garde des enfants de moins de 3 ans, versée aux agents de l'Etat sous forme de chèque emploi service universel (CESU). Le montant annuel de ce titre de paiement préfinancé varie entre 200 euros et 600 euros selon les revenus fiscaux. La sous-direction de l'action sociale du ministère de la défense participe en tant qu'employeur au financement de cette prestation.

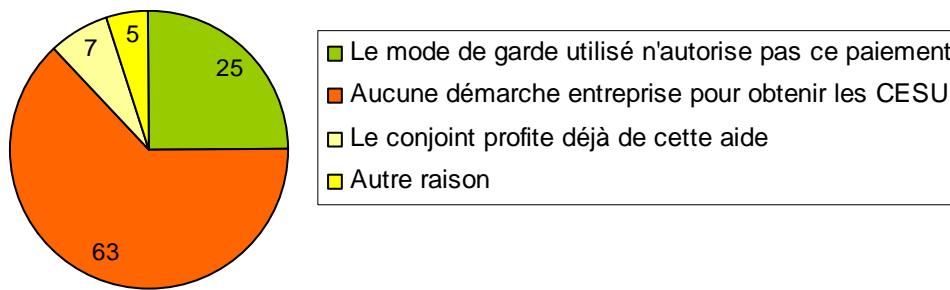
Une prestation dont la notoriété est acquise

Les trois quarts des militaires de la population de référence connaissent cette prestation. La notoriété de ce dispositif est plus forte encore parmi les couples de militaires qu'au sein des couples mixtes, 88% contre 69%. De même, les femmes sont davantage informées que les hommes de l'existence de cette prestation, 86% contre 73%.

Une prestation massivement utilisée par les ayants droit

Parmi les militaires qui connaissent cette aide, plus de la moitié en a déjà profité (53%) et pour 15%, leur demande est actuellement en cours. En revanche, un tiers n'en a jamais bénéficié. Dans ce cas, pour les deux tiers des militaires, aucune démarche pour obtenir ces tickets CESU n'a été effectuée. Pour 25% d'entre eux, le mode de garde auquel ils confient leur enfant n'autorise pas ce type de paiement. Compte tenu des faibles effectifs, il n'est pas possible de savoir si un mode de garde particulier est, dans ce cas, particulièrement concerné.

Graphique 7.6.1 : Motifs mis en avant pour expliquer la non utilisation de cette prestation



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Militaires de la population de référence qui recourent à un mode de garde et qui connaissent la prestation « Ticket CESU » mais qui ne l'utilisent pas.

Lecture : 63% des militaires qui n'utilisent pas cette aide n'ont entrepris aucune démarche pour l'obtenir.

En conclusion, la communication menée par l'institution concernant cette prestation est relativement efficace puisque une grande majorité des ayants droit la connaît et en bénéficie. De plus, si une minorité de ceux qui la connaît ne l'utilise pas, cette situation relève de leur responsabilité puisqu'elle n'a entrepris aucune démarche pour la percevoir.

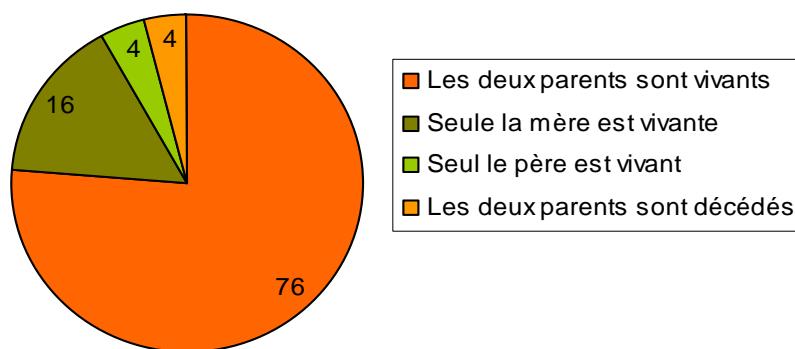
CHAPITRE 8 : L'ORIGINE FAMILIALE DES MILITAIRES

8.1- LE PORTRAIT DEMOGRAPHIQUE DE LA FAMILLE D'ORIGINE

Des parents toujours vivants

Compte tenu de la jeunesse des militaires, presque la totalité d'entre eux ont au moins un de leurs parents vivants (96%) et pour les trois quarts, ce sont même les deux parents. Lorsqu'un parent est décédé, c'est quatre fois plus souvent le père, (4% contre 16%). L'espérance de vie plus longue des femmes et le fait que les mères soient plus jeunes en moyenne que les pères (respectivement 60 ans et 64 ans) expliquent ce résultat. Ces données sont comparables à celles de 2001.

Graphique 8.1.1 : Les parents de militaires



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 76% des militaires déclarent que leurs deux parents sont toujours vivants à la date de l'enquête.

Des militaires souvent issus de familles nombreuses

Plus de la moitié des militaires appartiennent à une famille d'au moins 3 enfants (51%). Plus précisément, près d'un tiers ont deux frères et/ou sœurs (28%), 12% en ont trois et pour 11%, la fratrie est composée d'au moins 4 enfants. A l'inverse, une minorité d'entre eux sont enfants uniques (14%) et pour un tiers, la famille compte deux enfants (35%).

La taille de la fratrie varie selon la génération de la mère. Près des deux tiers des militaires dont la mère est âgée d'au moins 70 ans sont issus d'une famille nombreuse (62%) alors qu'ils ne sont que la moitié dans cette situation lorsque leur mère est plus jeune. De manière corrélée, les militaires âgés d'au moins 40 ans ont plus souvent que les militaires plus jeunes au moins trois frères ou sœurs, respectivement 30% et 20%.

Tableau 8.1.2 : Taille de la fratrie selon l'âge de la mère

	Enfant unique	Deux enfants	Trois enfants	Quatre enfants	Au moins cinq enfants	Total
70 ans et plus	11	27	26	17	19	100
60-69 ans	13	39	30	11	7	100
50-59 ans	14	38	30	11	7	100
Moins de 50 ans	16	35	28	12	9	100
Ensemble	14	36	29	12	11	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

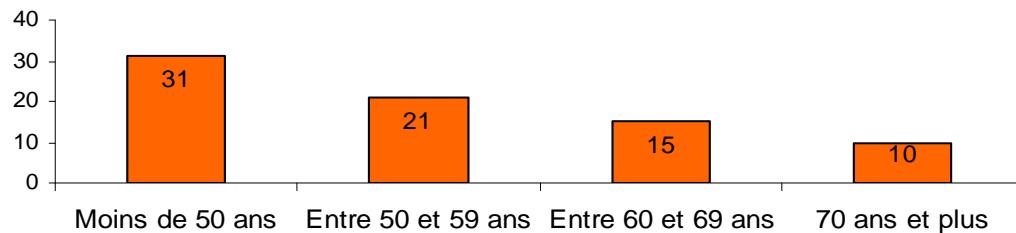
Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 11% des militaires dont la mère est âgée d'au moins 70 ans sont enfants uniques.

Un quart des jeunes militaires sont issus d'une famille recomposée¹²

Un cinquième des militaires a au moins un demi-frère ou une demi-sœur. Là encore, un effet générationnel apparaît : plus les mères des militaires sont jeunes, plus les familles recomposées sont fréquentes. Ainsi, les militaires dont la mère est âgée de moins de 50 ans sont trois fois plus souvent dans cette situation (31%) que ceux dont la mère a au moins 70 ans (10%). Corrélativement, 27% des militaires de moins de 30 ans ont leur famille d'origine qui est recomposée, soit près de trois fois plus que les militaires d'au moins 40 ans (10%).

Graphique 8.1.3 : Proportion de militaires issus d'une famille recomposée en fonction de l'âge de la mère



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 31% des militaires dont la mère est âgée de moins de 50 ans sont issus d'une famille recomposée.

Les structures par âge des catégories hiérarchiques et des armées expliquent les différences observées. Les officiers, plus âgés en moyenne, ont moins souvent des demi-frères et sœurs (11%), que les sous-officiers (16%) et surtout que les militaires du rang, les plus jeunes en moyenne (29%). Par conséquent, l'armée de terre, qui recrute le plus de militaires de rang, voit un quart de sa population issue d'une famille recomposée. Le SSA, au sein duquel la moyenne d'âge est la plus élevée, est au contraire celui qui compte le moins de militaires dans cette situation (11%). La marine et l'armée de l'air se situent dans la moyenne, la fréquence des familles recomposées variant entre 15% et 17%.

8.2- L'ENVIRONNEMENT MILITAIRE D'ORIGINE

Un tiers des militaires ont au moins un membre de leur famille d'origine, lui-même militaire

Les deux tiers des militaires déclarent être les seuls membres de leur famille (parent et fratrie) à être militaires (67%). Parmi le tiers restant dont un membre de la famille est militaire (33%), on observe que :

- près des deux tiers ont un père militaire (63%) ;
- une minorité, une mère militaire (3%) ;
- plus de la moitié de ceux qui ont une fratrie ont aussi un de leur frère ou une de leur sœur militaire (53%) ;
- plus de la moitié également des militaires issus d'une famille recomposée ont un demi-frère ou demi-sœur militaire (60%).

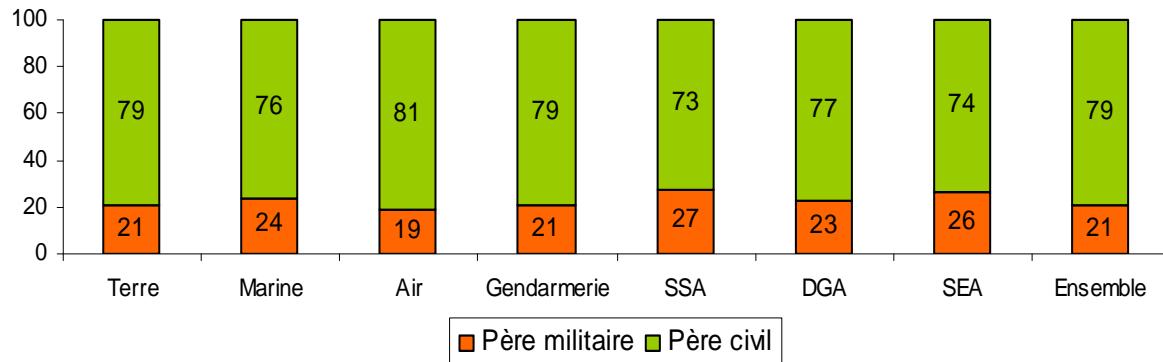
Quelle que soit l'armée, un tiers des militaires a évolué dans un environnement militaire (un des membres de la famille est militaire). De même, que le militaire soit officier supérieur ou militaire du rang, la proportion de militaires présents dans l'environnement familial ne se distingue pas de manière significative, variant entre 31% et 39% d'une catégorie hiérarchique à l'autre. Aucune différence n'apparaît non plus entre les hommes et les femmes dans ce domaine.

¹² L'indicateur qui mesure la part de familles d'origine recomposées est construit uniquement à partir de l'existence de demi-frères ou de demi-sœurs pour le militaire. Le cas où l'un des parents du militaire s'est remis en couple avec un nouveau conjoint qui n'a pas eu d'enfants n'est pas considéré.

Un militaire sur cinq a un père militaire

Compte tenu de l'importance de la trajectoire professionnelle du père sur la destinée professionnelle de l'individu, l'influence d'avoir un père militaire a été étudiée plus spécifiquement. Il en ressort que pour un cinquième des militaires (21%), leur père a lui-même servi dans les armées. Si cette proportion est quasi-équivalente dans les trois armées et la gendarmerie, elle est un peu plus importante au SSA (27%).

Graphique 8.2.1 : Origine militaire ou civile du père selon l'armée



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 21% des militaires de l'armée de terre ont un père qui a été (ou est) lui-même militaire.

Au moment du recrutement, le fait d'avoir un père militaire varie peu d'une catégorie hiérarchique à l'autre. En effet, 24% des militaires recrutés comme officiers ont un père qui a été (ou est) militaire contre 22% des sous-officiers et 19% des militaires du rang.

En revanche, lorsque le père a lui-même été militaire, l'émulation entre frère et sœur pour embrasser une carrière militaire est nettement plus forte. Quelle que soit la taille de la fratrie, 24% des militaires ayant un père militaire ont aussi au moins un autre membre de leur fratrie qui exerce le métier de militaire. Cette part est deux fois moins importante parmi les militaires dont le père a toujours travaillé dans le secteur civil (12%).

La proportion de pères militaires est comparable entre les deux enquêtes. En revanche, l'origine militaire du père paraît moins déterminante aujourd'hui sur la catégorie hiérarchique au recrutement.

En 2001, plus la catégorie hiérarchique du militaire au moment du recrutement était élevée, plus la part de militaires issus d'une famille dont le père était (ou avait été) militaire lui-même augmentait : la proportion d'officiers ayant un père militaire était deux fois plus importante que celle des militaires du rang (33% contre 16%). Actuellement, officiers, sous-officiers et militaires du rang se différencient peu à ce niveau. Autrement dit, le recrutement dans les armées tend à se diversifier : l'origine militaire du père est moins déterminante pour y effectuer une carrière. A noter, entre les deux enquêtes, le mode de recrutement des officiers a évolué et doit être pris en compte dans l'interprétation de ces résultats : le recrutement des OSC a en effet fortement progressé entre 2001 et 2009. Ce facteur peut par conséquent expliquer la différence entre les données des deux enquêtes dans ce domaine.

Par ailleurs, en 2001, le fait d'avoir un père militaire incitait davantage les femmes que les hommes à s'engager dans une carrière militaire. Aujourd'hui, les proportions se sont rapprochées (20% et 21%).

Tableau 8.2.2 : Proportion de pères militaires selon la catégorie hiérarchique du militaire au recrutement

	Proportion de pères militaires en 2009	Proportion de pères militaires en 2001
Officier	24	33
Sous-officier	23	22
Militaire du rang	19	16
Homme	21	19
Femme	20	23
Ensemble	21	20

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009 et Enquête «Les militaires et leur famille», 2001

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 24% des officiers ont un père qui a été (ou est) lui-même militaire en 2009, ce qui était le cas de 33% d'entre eux en 2001.

8.3- L'ORIGINE SOCIALE DES MILITAIRES

Les résultats concernant l'origine sociale des militaires sont à lire avec précaution, particulièrement pour les militaires du rang. En effet, ceux-ci sont jeunes et ils débutent pour la plupart leur carrière professionnelle alors que leur père a achevé ou est en passe d'achever la sienne. Ce décalage dans le temps pénalise nécessairement la trajectoire professionnelle du fils comparativement à celle du père. Malgré cette imperfection, cette analyse permet d'avoir quelques indications pertinentes.

Les pères militaires, essentiellement des sous-officiers

Comme indiqué précédemment, deux militaires sur dix ont un père qui était (ou est) lui-même militaire. Parmi eux, les deux tiers étaient (ou sont) sous-officiers tandis que 20% servaient (ou servent) comme officiers et 15%, comme militaires du rang.

Pour la moitié des officiers, lorsque leur père était (ou est) militaire, il servait (ou sert) lui-même comme officier (52%) ou comme sous-officier (46%), mais exceptionnellement comme militaire du rang (2%). Les trois quarts des sous-officiers ont un père militaire qui était (ou est) également sous-officier, pour le quart restant, il était (ou est), dans des proportions comparables, officier ou militaire du rang. Enfin pour les militaires du rang, lorsque leur père était (ou est) militaire, il était (ou est) essentiellement sous-officier (54%), dans une moindre mesure, militaire du rang (37%) et plus rarement, officier (9%). La jeunesse des militaires du rang accentue le fait que leur carrière soit moins avancée que les militaires des autres catégories, ce qui explique le plus fort décalage entre la catégorie hiérarchique de leur père et la leur, comparativement aux sous-officiers et aux officiers.

Tableau 8.3.1 : Catégorie hiérarchique des militaires selon la catégorie hiérarchique de leur père

	Père			
	Officier	Sous-officier	Militaire du rang	Total
Officier	52	46	2	100
Sous-officier	15	74	11	100
Militaire du rang	9	54	37	100
Ensemble	20	65	15	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires dont le père est ou a été militaire

Lecture : 52% des officiers ont un père qui était (ou est) lui-même officier.

Les pères civils, surtout des ouvriers et des cadres moyens

Huit militaires sur dix sont issus d'une famille dont le père n'a jamais été militaire. Toutes générations confondues, ils sont surtout des enfants d'ouvriers (35%) et de cadres moyens ou professions intermédiaires (26%).

Toutefois, le groupe des militaires recrutés en tant que militaires du rang et sous-officiers s'oppose à celui formé par les officiers : dans le premier, les militaires sont essentiellement issus de la classe des cadres moyens et de la classe ouvrière, même si une nette différence distingue les militaires du rang des sous-officiers quant à leur appartenance au milieu ouvrier (47% et 34%) et à celui des cadres moyens (19% et 28%). En ce qui concerne les officiers, plus de 60% sont enfants de cadres supérieurs (34%) et de cadres moyens (27%) et seulement 14% sont enfants d'ouvriers.

Quelle que soit l'armée, la répartition des militaires selon la PCS¹³ du père est identique sur les catégories « agriculteur », « employé » et « artisan, chef d'entreprise ». En revanche, pour les autres PCS, des différences apparaissent. Pour les trois armées et la gendarmerie, les pères issus de la classe ouvrière et de la classe des cadres moyens sont en proportion plus nombreux. Cependant si au sein de l'armée de l'air et de la marine, ces deux PCS d'origine sont en proportion équivalente, dans l'armée de terre et la gendarmerie, les militaires sont plus souvent issus du milieu ouvrier. L'origine sociale des militaires du SSA et de la DGA est, quant à elle, d'un niveau plus élevé que celle du groupe précédent puisque les militaires ont plus souvent un père cadre moyen ou cadre supérieur. A la DGA, les militaires ont plus fréquemment un père cadre supérieur (41%) que cadre moyen (25%) alors qu'au SSA, les proportions sont équivalentes (28% et 32%). Le fait que ces formations comptent davantage d'officiers explique ce résultat. En effet, les militaires de cette catégorie hiérarchique sont aussi ceux dont l'origine sociale est la plus élevée.

Tableau 8.3.2 : PCS du père selon l'armée et la catégorie hiérarchique du militaire

	Agricult., exploit.	Artisan, com., chef d'entreprise	Cadre sup., prof. lib. et intell.	Cadre moyen, profession interm.	Employé service aux parti.	Ouvrier	Total
Armée de terre	5	15	12	23	6	39	100
Marine	3	13	21	26	7	30	100
Armée de l'air	5	15	13	29	8	30	100
Gendarmerie	4	13	9	27	10	37	100
SSA	3	10	28	32	6	21	100
DGA	ns	13	41	25	9	9	100
Officier	4	17	34	27	4	14	100
Sous-officier	4	14	11	28	9	34	100
Militaire du rang	4	14	8	19	8	47	100
Ensemble	4	14	13	26	8	35	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires dont le père n'a jamais été militaire

Lecture : 5% des militaires de l'armée de terre ont un père qui était (ou est) agriculteur, exploitant.

¹³ PCS : Profession et Catégorie Socioprofessionnelle (INSEE, 2003)

8.4- LA MOBILITE SOCIALE DES MILITAIRES

Etudier la mobilité sociale permet d'observer les déplacements d'individus dans l'espace social. Ces déplacements peuvent entraîner un changement de position sociale soit vers le haut de la hiérarchie sociale (mobilité ascendante ou promotion sociale) soit vers le bas (mobilité descendante ou démotion sociale). Mais, il est parfois difficile de hiérarchiser les positions sociales : la mobilité horizontale désigne alors un changement de position sociale qui ne traduit pas vraiment une tendance ascendante ou descendante.

La façon la plus courante et la plus connue de mesurer cette mobilité sociale est de comparer la position acquise par les enfants à celle qu'occupait leur père (la mobilité intergénérationnelle). Une autre manière de l'appréhender est d'observer l'évolution de la position sociale de l'individu au cours de sa carrière (la mobilité intragénérationnelle). Cette enquête a étudié ces deux indicateurs de mobilité pour les militaires.

8.4.1- Position sociale des militaires par rapport à leur père

Ce premier indicateur compare la position sociale des militaires à celle de leur père, que celui-ci ait été ou non militaire. Pour ce faire, un groupe social de référence dans la société civile a été attribué à chaque catégorie hiérarchique, selon la nomenclature des PCS (INSEE, 2003). Ainsi, les officiers supérieurs et les officiers subalternes sont classés en tant que cadres supérieurs, les sous-officiers supérieurs en tant que cadres moyens et les sous-officiers subalternes et les militaires du rang en tant qu'employés.

Par ailleurs, pour les besoins de l'étude, une hiérarchie est construite à partir de la nomenclature des PCS. Elle vise à permettre la comparaison des positions occupées par les personnes appartenant aux différents groupes sur l'échelle sociale. Il est ainsi considéré que les PCS « cadre et profession intellectuelle supérieure », « cadre moyen et profession intermédiaire » et « employé et ouvrier » sont positionnées dans cet ordre sur l'échelle sociale. Les groupes « agriculteurs » et « artisans, commerçant », particulièrement difficiles à situer dans l'échelle sociale compte tenu de leur hétérogénéité, sont exclus de l'indicateur de mobilité. Ils représentent 12% des pères de militaires (militaires ou civils).

Près des trois quarts des militaires vivent une mobilité sociale

Sept militaires sur dix appartiennent à une autre catégorie socio-professionnelle que celle de leur père et connaissent ainsi une situation de mobilité. Pour un tiers d'entre eux, cette mobilité est qualifiée d'horizontale dans la mesure où les militaires occupent une autre position que leur père sans que celle-ci puisse être hiérarchisée vers le haut ou vers le bas. C'est le cas des militaires du rang et des sous-officiers subalternes, classés comme « employés » et dont le père était ouvrier. Pour les deux tiers restants, en mobilité verticale (67%), celle-ci est plus fréquemment descendante (42%) qu'ascendante (25%).

Néanmoins, comme déjà mentionné, une non différenciation des militaires selon l'âge déformerait les résultats en termes de mobilité. En effet, dans ce cas, les pères et les enfants ne sont pas saisis au même moment de leur vie active : pour les premiers, ils ont terminé ou sont en passe de terminer leur carrière professionnelle, alors que les seconds peuvent être en début de parcours professionnel. Pour cette raison, il convient de distinguer les plus jeunes militaires dont la trajectoire professionnelle au sein de l'institution n'est pas suffisamment consolidée et ceux dont la carrière est bien avancée. Dans ce cadre, une distinction a été opérée entre les militaires de moins de 35 ans et ceux plus âgés même si celle-ci n'est pas entièrement satisfaisante, car la plupart des militaires du rang et des sous-officiers qui ne sont pas parvenus à passer de carrière

ont quitté l'institution avant 35 ans. De plus, à cet âge, le militaire n'a pas achevé sa progression de carrière dans les armées.

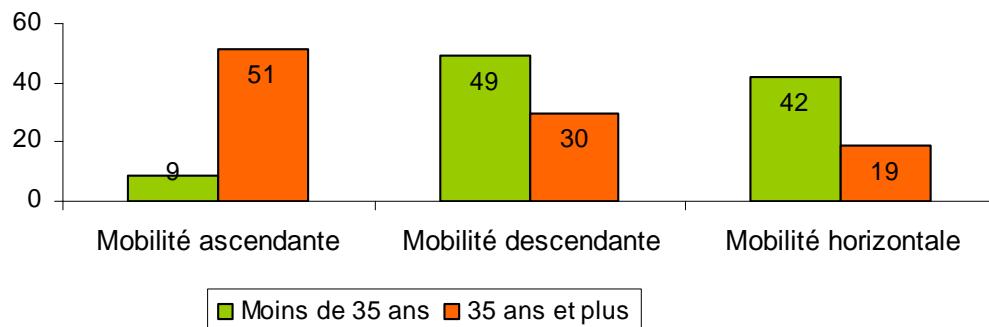
Des militaires de 35 ans et plus majoritairement en ascension sociale par rapport à leur père

Avant 35 ans, les trois quarts des militaires sont en situation de mobilité sociale par rapport à leur père. A partir de cet âge, la proportion diminue à 63%.

Les différents types de mobilité évoluent avec l'âge. Avant 35 ans, les mobilités horizontale (42%) et descendante (49%) dominent alors que l'ascension sociale reste rare (9%). La tendance s'inverse avec une ancienneté plus grande : à partir de 35 ans, la moitié des militaires sont en situation de mobilité ascendante (51%), moins d'un tiers, en mobilité descendante (30%) et un cinquième d'entre eux sont en mobilité horizontale.

Cette ascension sociale des militaires par rapport à la génération précédente s'explique par les perspectives de carrière offertes par les armées. Celles-ci sont mesurées par le second indicateur.

Graphique 8.4.1.1 : Les différents types de mobilité selon l'âge des militaires



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires qui ont vécu une mobilité

Lecture : 51% des militaires âgés d'au moins 35 ans vivent une ascension sociale par rapport à leur père.

8.4.2- Promotion au sein des armées

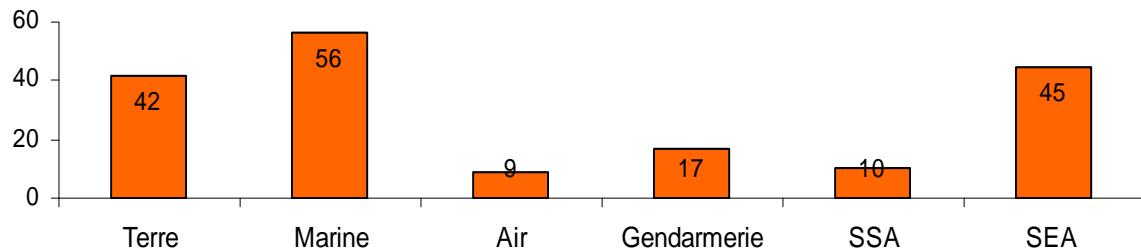
Cet indicateur compare l'évolution de la catégorie hiérarchique entre la date de recrutement et la date de l'enquête pour les sous-officiers et officiers actuels. Par conséquent, seuls ceux qui sont encore dans l'institution aujourd'hui ont pu être étudiés. Par ailleurs, les militaires du rang actuels sont exclus de l'analyse puisqu'ils ont nécessairement été recrutés dans cette catégorie.

Plus d'un quart des militaires ont connu une promotion interne

Parmi les sous-officiers et les officiers encore dans l'institution, 28% ont changé de catégorie hiérarchique depuis leur recrutement. Plus précisément, 26% des sous-officiers actuels sont issus du corps des militaires du rang. Parmi les officiers, 31% ont été recrutés comme sous-officiers et 6%, comme militaires du rang. Après 35 ans, c'est même la moitié des officiers qui est issue de la promotion interne.

D'une armée à l'autre, les politiques de gestion de carrière (recrutement et parcours professionnel) sont fortement différenciées. Par conséquent, les chances de promotion sociale sont plus ou moins importantes selon l'institution : rares au sein de l'armée de l'air (9%), malgré des évolutions récentes, elles sont offertes à plus de la moitié des marins.

Graphique 8.4.2.1 : Part de sous-officiers et officiers ayant connu un ou plusieurs changements de catégorie ascendants entre leur recrutement et aujourd’hui, selon l’armée ou la formation rattachée



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des sous-officiers et des officiers

Lecture : 42% des militaires de l’armée de terre ont connu un ou plusieurs changements de catégorie ascendants depuis leur recrutement.

8.5- LE LIEU DE NAISSANCE ET LIEU DE RESIDENCE

Sans pour autant rendre compte précisément de l’origine géographique des individus, car le fait de naître à tel endroit peut être le fruit de circonstances dans le parcours de chacun, le lieu de naissance des militaires ainsi que le lieu de résidence des parents permettent d’en avoir une certaine approche.

Des parents qui résident le plus souvent en métropole

Plus de neuf militaires sur dix ont au moins un de leurs parents qui vit en France métropolitaine (93%) tandis que 5% ont un de leurs parents qui demeure dans les DOM-COM et 3%, à l’étranger.

La quasi-totalité des militaires dont l’un des parents vit en France métropolitaine est née en métropole (96%). Pour ceux dont l’un des parents réside outre-mer, 81% sont également nés outre-mer et un quart, en métropole. Enfin, 61% des militaires dont l’un des parents habite à l’étranger, sont eux-mêmes nés à l’étranger et un tiers, en métropole (32%).

Tableau 8.5.1 : Lieu de naissance des militaires et lieu de résidence de leurs parents

Les parents habitent...	Le militaire est né....		
	en France métropolitaine	dans les DOM-COM	à l'étranger
la France métropolitaine	96	1	3
les DOM-COM	16	81	3
l'étranger	32	ns	61
Ensemble	93	5	4

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 96% des militaires dont les parents résident en France métropolitaine sont eux-mêmes nés en France métropolitaine.

Précision : le total dépasse les 100% car l’indicateur est construit sur la résidence d’au moins un des parents.

L’origine des militaires de l’armée de terre est la plus diversifiée

Que l’on se réfère au lieu de naissance du militaire ou au lieu de résidence de ses parents, l’armée de terre se singularise. En effet, pour l’ensemble des armées, plus de neuf militaires sur dix (entre 92% et 95%) sont nés en métropole et autant (entre 95% et 97%) ont au moins un de leur parent qui réside en métropole. En revanche, les militaires de l’armée de terre sont moins fréquemment nés en France métropolitaine (85%) et ont aussi moins souvent au moins un de leurs parents qui y réside (85%). La répartition hors métropole et étranger est équitable (8% et 7%).

Tableau 8.5.2 : Lieu de naissance des militaires selon l'armée

	France métropolitaine	DOM-COM	Etranger	Total
Armée de terre	85	8	7	100
Marine	95	3	2	100
Armée de l'air	95	2	3	100
Gendarmerie	95	2	3	100
SSA	92	3	5	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 85% des militaires de l'armée de terre sont nés en métropole.

Plus précisément, ce sont surtout les militaires du rang et dans une moindre mesure, les sous-officiers de l'armée de terre qui se distinguent. En effet, près d'un cinquième des premiers et d'un dixième des seconds ont une origine autre que métropolitaine. Au sein des autres armées et formations rattachées, 5% seulement des militaires sont nés hors métropole ou à l'étranger.

Une certaine proximité géographique entre les militaires et leurs parents

Un quart des militaires qui réside en métropole vit dans le même département qu'au moins un de ses parents (28%). Cette proximité est la plus forte parmi les militaires du rang (47%) et la plus faible parmi les officiers (16%) tandis que les sous-officiers se situent entre les deux (21%). Ces résultats s'expliquent notamment par le fait que les militaires du rang ne connaissent pas (ou peu) de mobilité. De plus, plus jeunes que les militaires des autres catégories, ils ont aussi moins souvent quitté le domicile parental. Ainsi, 32% des militaires qui vivent dans le même département que l'un de leurs parents habitent encore chez eux. Ce taux croît jusqu'à 56% chez les militaires âgés de moins de 30 ans. De manière corrélée, plus d'un tiers des militaires de moins de 30 ans habitent dans le même département que l'un de leurs parents (38%). Ce n'est plus le cas que d'un cinquième lorsqu'ils sont plus âgés.

Pour autant, aucune différence significative n'apparaît entre armées et formations rattachées, malgré les différences de structure par âge et par catégorie. En effet, 32% des gendarmes ont moins de 30 ans et 6% vivent encore chez leurs parents tandis que 45% des militaires de l'armée de terre ont moins de 30 ans et 13% n'ont pas quitté le foyer parental. Pourtant, la proportion de militaires résidant dans la même zone géographique que l'un de leurs parents est comparable au sein de l'armée de terre et de la gendarmerie (27% et 23%). L'intensité du recrutement local, la diversité des implantations géographiques des unités ainsi que la plus ou moins grande sédentarité des militaires selon l'armée pourraient expliquer ce phénomène.

Tableau 8.5.3 : Proximité géographique entre les militaires et leurs parents

	Proportion de militaires résidant dans le même département qu'au moins un de leurs parents
Moins de 30 ans	38
30-34 ans	21
35-39 ans	22
40-44 ans	20
45 ans et plus	20
Armée de terre	27
Marine	29
Armée de l'air	30
Gendarmerie	23
SEA	24
DGA	12
Ensemble	28

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires résidant en métropole

Lecture : 38% des militaires âgés de moins de 30 ans habitent le même département que celui de leurs parents.

CHAPITRE 9 : LES RESSOURCES DES MILITAIRES ET DE LEUR FAMILLE

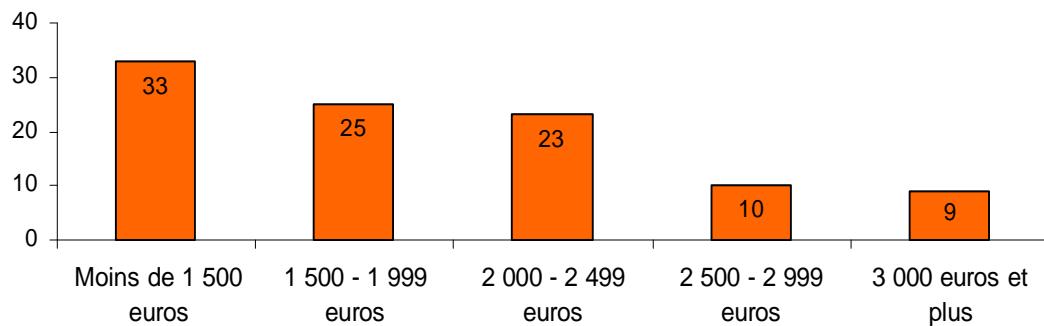
Les militaires ont été interrogés sur le montant mensuel net de leur solde et, s'ils vivent en couple, sur la rémunération mensuelle nette de leur conjoint (salaire, retraite, chômage). Ils avaient la possibilité d'exprimer ce montant de manière exacte ou à l'aide d'une échelle de revenus. Ils ont également été questionnés sur la perception ou non de revenus complémentaires tels que des prestations familiales, des revenus financiers et des revenus du patrimoine. Enfin, en tenant compte de l'ensemble de ces revenus, une estimation des ressources mensuelles nettes du ménage leur a été demandée.

9.1- LA SOLDE DES MILITAIRES

Pour la moitié des militaires, leur solde mensuelle nette est comprise entre 1 500 et 2 499 euros

Un tiers des militaires gagne moins de 1 500 euros, un quart, entre 1 500 euros et 1 999 euros et autant, entre 2 000 et 2 499 euros. La part de militaires avec une solde supérieure à 2 500 euros est moindre : 10% gagnent entre 2 500 euros et 2 999 euros et pour 9%, leur solde dépasse les 3 000 euros.

Graphique 9.1.1 : Montant mensuel net de la solde des militaires



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 33% des militaires ont une solde mensuelle nette inférieure à 1 500 euros.

Le montant de la solde est fortement corrélé à la catégorie hiérarchique du militaire

Tous les officiers supérieurs ont une solde supérieure à 3 000 euros. Plus précisément, près d'un tiers gagne entre 3 000 et 3 499 euros, 19% entre 3 500 et 3 999 euros, un quart entre 4 000 et 4 999 euros, enfin 21% perçoivent au moins 5 000 euros. Sept officiers subalternes sur dix gagnent au moins 2 500 euros et parmi eux, un peu plus d'un tiers a au moins 3 000 euros. La moitié des sous-officiers supérieurs ont une solde comprise entre 2 000 et 2 499 euros et, plus largement, 81% d'entre eux gagnent entre 2 000 et 2 999 euros. Le montant de solde le plus fréquent chez les sous-officiers subalternes se situe entre 1 500 et 1 999 euros (46%), un quart a une solde inférieure à 1 500 euros et un autre quart, une solde comprise entre 2 000 et 2 499 euros. Enfin, huit militaires du rang sur dix gagnent moins de 1 500 euros, dont 15% moins de 1 000 euros par mois (uniquement des volontaires).

Tableau 9.1.2 : Montant mensuel net de la solde selon la catégorie hiérarchique

	Officier supérieur	Officier subalterne	Sous-officier supérieur	Sous-officier subalterne	Militaire du rang	Ensemble
Moins de 1 500 euros	0	6	0	25	79	33
1 500- 1 999 euros	0	9	12	46	16	25
2 000 - 2 499 euros	0	14	51	27	3	23
2 500 - 2 999 euros	0	33	30	2	2	10
3 000 euros et plus	100**	38	7	0	0	9
Total	100	100	100	100	100	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 100% des officiers supérieurs ont une solde mensuelle nette au moins égale à 3 000 euros.

Précision** : 34% des officiers supérieurs gagnent entre 3 000 et 3 499 euros ; 19% entre 3 500 et 3 999 euros ; 26% entre 4 000 et 4 999 euros ; 21% perçoivent au moins 5 000 euros

Les trois quarts des militaires âgés de moins de 25 ans gagnent moins de 1 500 euros. C'est aussi dans cette tranche d'âge que la proportion de militaires du rang est la plus élevée. A l'opposé, près de la moitié des militaires âgés de 45 ans et plus, fortement représentés chez les officiers supérieurs et les sous-officiers supérieurs, ont une solde au moins égale à 2 500 euros. Les militaires dont l'âge est compris entre 35 et 44 ans, plus représentés dans les grades supérieurs que ceux dont l'âge est compris entre 25 et 34 ans ont une solde plus élevée qu'eux : un tiers gagne moins de 2 000 euros, contre près des trois quarts, chez les plus jeunes.

Tableau 9.1.3 : Montant mensuel net de la solde selon l'âge

	Moins de 25 ans	Entre 25 et 34 ans	Entre 35 et 44 ans	Au moins 45 ans	Ensemble
Moins de 1 500 euros	76	39	8	2	33
1 500- 1 999 euros	17	34	25	15	25
2 000 - 2 499 euros	5	18	36	34	23
2 500 - 2 999 euros	2	5	16	24	10
3 000 euros et plus	0	4	15	25	9
Total	100	100	100	100	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

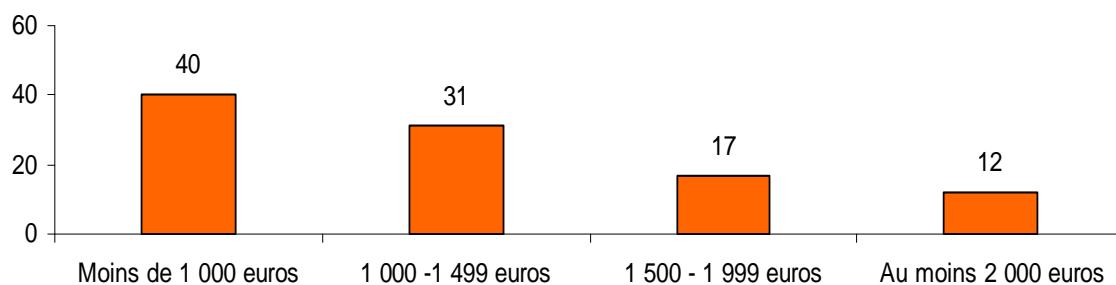
Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 76% des militaires de moins de 25 ans ont une solde mensuelle nette inférieure à 1 500 euros.

9.2- LA REMUNERATION DES CONJOINTS DE MILITAIRES

La rémunération des conjoints est moins élevée que celle des militaires...

Sept conjoints sur dix ont un revenu inférieur à 1 500 euros par mois et parmi eux, 40% gagnent moins de 1 000 euros. A l'autre extrême, seuls 12% des conjoints ont un salaire d'au moins 2 000 euros.

Graphique 9.2.1 : Montant mensuel net de la rémunération des conjoints de militaires

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

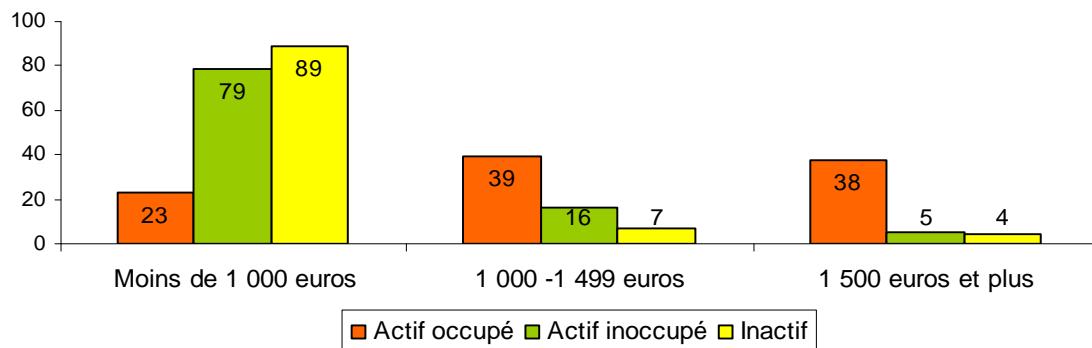
Champ : Ensemble des conjoints de militaires

Lecture : 40% des conjoints de militaires ont un revenu mensuel net inférieur à 1 000 euros.

... du fait notamment qu'ils ne sont pas tous actifs occupés...

En effet, si tous les militaires sont par définition actifs occupés, la situation professionnelle des conjoints est plus diversifiée. Ils peuvent travailler, être au chômage ou encore être inactifs, ce qui entraîne des conséquences évidentes sur leur rémunération. Afin de contrôler cet effet, ces revenus ont été distingués selon la situation des conjoints sur le marché de l'emploi. Logiquement, les conjoints qui travaillent ont de meilleurs revenus que ceux qui ne sont pas en emploi : un quart d'entre eux gagne moins de 1 000 euros contre plus des trois quart des conjoints au chômage et 89% des conjoints inactifs, qui exceptés les retraités, ne perçoivent pas de revenus liés à leur activité.

Graphique 9.2.2 : Montant mensuel net de la rémunération des conjoints selon leur position sur le marché de l'emploi



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

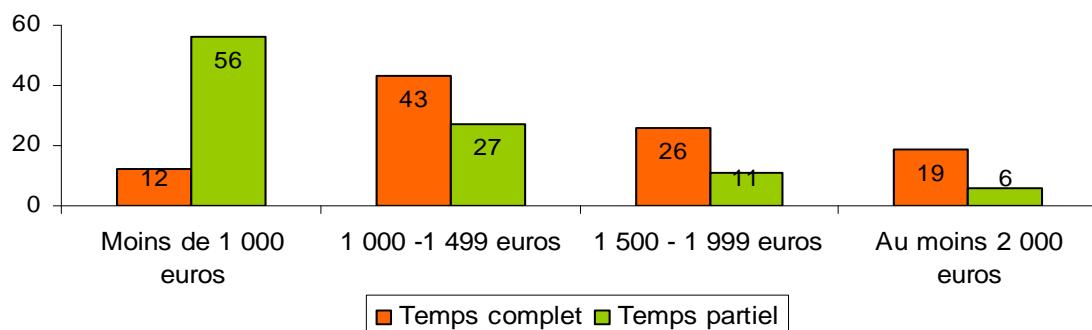
Champ : Ensemble des conjoints de militaires

Lecture : 23% des conjoints de militaires qui ont un emploi ont un revenu mensuel net inférieur à 1 000 euros.

... mais aussi que plus d'un cinquième d'entre eux a une activité à temps partiel ...

Le temps de travail influe sur le montant des revenus : plus de la moitié des conjoints qui travaillent à temps partiel gagnent moins de 1 000 euros par mois (56%), situation cinq fois moins fréquente parmi les conjoints qui occupent un emploi à temps plein (12%). En revanche, ils gagnent moins souvent des revenus compris entre 1 000 et 1 499 euros, 27% contre 43%. De même, 17% des conjoints qui travaillent à temps partiel gagnent au moins 1 500 euros, contre 45% des conjoints qui exercent leur activité à temps complet.

Graphique 9.2.3 : Montant mensuel net de la rémunération des conjoints qui ont un emploi selon leur temps d'activité



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

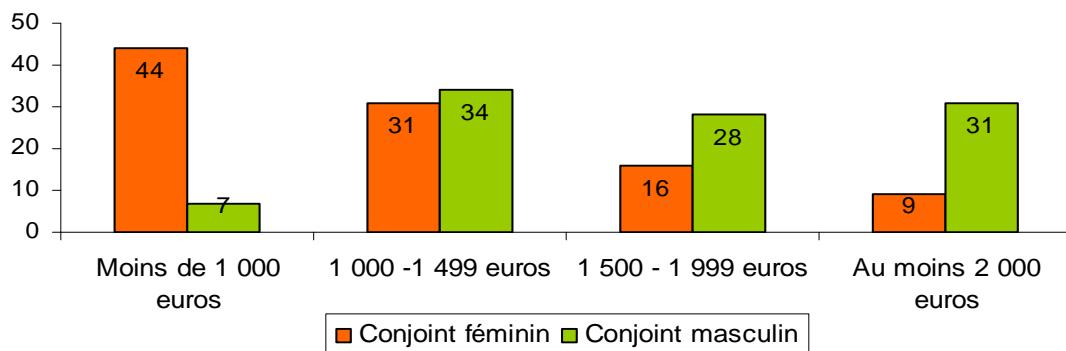
Champ : Ensemble des conjoints de militaires qui travaillent

Lecture : 12% des conjoints qui travaillent à temps complet ont un revenu mensuel net inférieur à 1 000 euros.

... et qu'enfin les conjoints de militaires sont essentiellement féminins

Les conjoints des femmes militaires ont des revenus nettement plus importants que les conjoints féminins. En effet, près de six conjoints masculins sur dix perçoivent au moins 1 500 euros alors que seuls 25% des conjoints féminins sont dans cette situation. Plusieurs éléments expliquent cette différence. Le fait que les conjoints masculins soient majoritairement militaires et donc, par définition tous actifs occupés, explique qu'ils disposent de meilleures ressources. Par ailleurs, ceux-ci travaillent rarement à temps partiel ce qui augmente la probabilité d'un revenu plus élevé. Enfin, dans la société française, les hommes perçoivent en moyenne des salaires plus élevés que les femmes.

Graphique 9.2.4 : Montant mensuel net de la rémunération des conjoints selon leur sexe



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des conjoints de militaires

Lecture : 44% des conjoints féminins ont un revenu mensuel net inférieur à 1 000 euros.

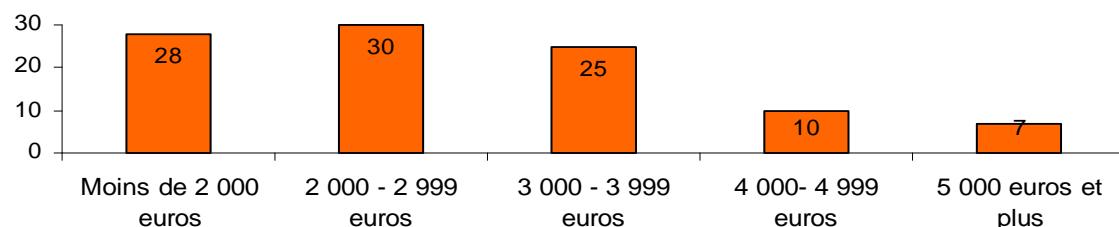
9.3- LES RESSOURCES DES MENAGES¹⁴ COMPOSES D'UN MILITAIRE

Plus de la moitié des ménages ont des ressources nettes mensuelles comprises entre 2 000 et 4 000 euros

Près d'un tiers des ménages a des ressources comprises entre 2 000 et 2 999 euros. Un quart se situe sur la tranche comprise entre 3 000 et 3 999 euros et 28% ont des ressources inférieures à 2 000 euros. Un ménage sur dix gagne entre 4 000 et 4 999 euros et 7% ont des ressources supérieures à 5 000 euros.

L'enquête traite de la rémunération du militaire, de son conjoint quand il vit en couple, et plus globalement des ressources du ménage. En revanche, elle n'aborde pas une « ressource disponible » qui tiendrait compte des dépenses du ménage.

Graphique 9.3.1 : Montant mensuel net des ressources des ménages



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 28% des ménages ont des ressources nettes mensuelles inférieures à 2 000 euros.

¹⁴ Les ressources du ménage sont, par définition, composées de l'ensemble des revenus des personnes qui vivent avec le militaire. Dans cette analyse, les ressources du ménage se limitent à la solde du militaire et éventuellement à la rémunération de son conjoint. Les ressources éventuelles des enfants ou celles des amis ou de la famille lorsque le militaire cohabite avec eux n'ont pas été prises en compte.

Les ressources des ménages augmentent à mesure que la catégorie hiérarchique s'élève

Six ménages d'officiers supérieurs sur dix gagnent au moins 5 000 euros par mois, les autres se répartissant sur les tranches de revenus comprises entre 4 000 et 4 999 euros (26%) et entre 3 000 et 3 999 euros (14%). Au sein des ménages d'officiers subalternes, la distribution des ressources est plus hétérogène : près d'un tiers se situe entre 3 000 et 3 999 euros, un quart, entre 4 000 et 4 999 euros et un cinquième ont des revenus supérieurs à 5 000 euros (20%) ; 16% gagnent entre 2 000 et 2 999 euros mais en dessous de 2 000 euros, la situation est rare (9%). Le fait que la catégorie des officiers subalternes regroupe des militaires de carrière (ou OSC) et d'autres encore élèves explique en partie cette répartition hétérogène. Pour la quasi-totalité des ménages de sous-officiers supérieurs, les ressources sont comprises entre 2 000 et 4 999 euros, la fréquence la plus élevée se situant entre 3 000 et 3 999 euros (41%). Près de quatre ménages de sous-officiers subalternes sur dix ont des ressources comprises entre 2 000 et 2 999 euros puis 29% entre 3 000 et 3 999 euros et deux fois moins entre 1 500 et 1 999 euros (16%). Enfin, la moitié des ménages composés d'un militaire du rang gagne moins de 1 500 euros, les autres se répartissant essentiellement sur les tranches de revenus comprises entre 1 500 et 2 999 euros (39%).

Tableau 9.3.2 : Montant mensuel net des ressources des ménages selon la catégorie hiérarchique

	Officier supérieur	Officier subalterne	Sous-officier supérieur	Sous-officier subalterne	Militaire du rang
Moins de 1 500 euros	0	4	0	9	51
1 500 - 1 999 euros	0	5	2	16	12
2 000 - 2 999 euros	0	16	30	38	27
3 000 - 3 999 euros	14	30	41	29	8
4 000 - 4 999 euros	26	26	19	6	1
5 000 euros et plus	60	19	8	2	1
Total	100	100	100	100	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 14% des ménages officiers supérieurs ont des ressources nettes mensuelles comprises entre 3 000 et 3 999 euros.

Le fait de vivre en couple doit être pris en compte dans l'analyse des ressources globales des ménages

Les militaires qui vivent en couple ont des ressources plus élevées que ceux qui vivent seuls. En effet, à la solde s'ajoute le revenu du conjoint s'il travaille ou est à la retraite ou même, parfois, au chômage. Ainsi, pour les militaires les plus âgés qui sont aussi ceux qui sont le plus souvent en couple, les ressources mensuelles comprennent le plus souvent les revenus d'un conjoint alors que pour les plus jeunes, moins souvent en couple, l'apport complémentaire d'un autre salaire est moins fréquent. A l'effet de la catégorie hiérarchique et de l'âge sur les revenus s'ajoute donc celui de la situation matrimoniale. Pour toutes les catégories hiérarchiques, les militaires en couple ont des ressources supérieures aux militaires qui n'ont pas de conjoint.

Tableau 9.3.3 : Montant mensuel net des ressources des ménages selon la catégorie hiérarchique et la situation matrimoniale

	Officier supérieur		Officier subalterne		Sous-officier supérieur		Sous-officier subalterne		Militaire du rang	
	couple	seul	couple	seul	couple	seul	couple	seul	couple	seul
Moins 1 500 €	0	0	ns	14	0	0	ns	32	12	83
1 500 - 1 999 €	0	0	ns	15	0	13	6	41	13	14
2 000 - 2 999 €	0	ns	10	41	21	79	43	27	53	3
3 000 - 3 999 €	12	51	28	25	47	8	39	0	18	0
4 000 - 4 999 €	26	28	33	5	23	0	9	0	2	0
5 000 € et plus	62	19	27	0	9	0	2	0	2	0
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

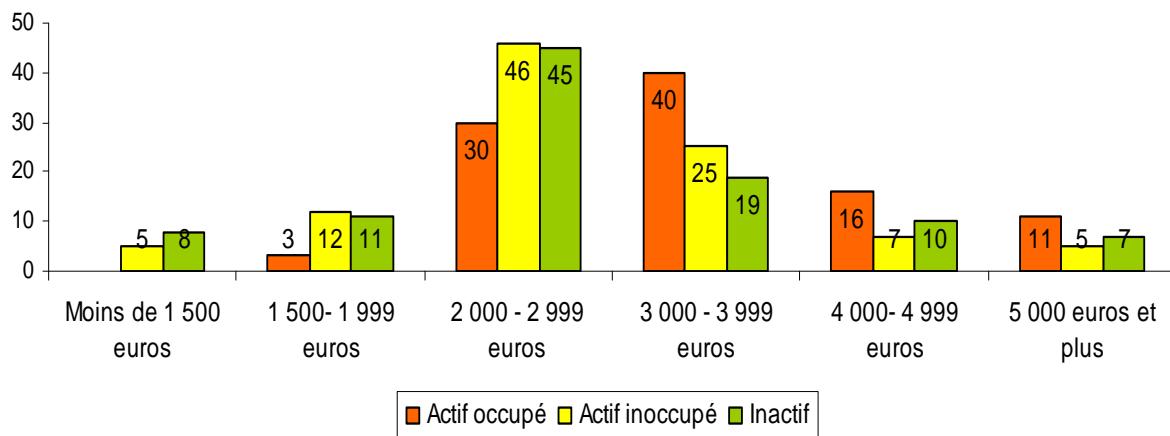
Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 12% des officiers supérieurs qui vivent en couple ont des ressources nettes mensuelles comprises entre 3 000 et 3 999 euros contre 51% des officiers supérieurs célibataires.

La situation d'activité du conjoint sur le marché du travail pèse sur les ressources du ménage

Les ménages au sein desquels le conjoint est inactif ou au chômage ont des ressources relativement comparables : aucune différence significative n'apparaît sur chacune des tranches de revenus. En revanche, les militaires en couple avec un conjoint actif occupé ont un profil fortement différencié des ménages précédents. Ainsi, les ménages au sein desquels les deux conjoints travaillent sont près de deux fois plus nombreux à gagner entre 3 000 et 3 999 euros (40%) que les ménages au sein desquels le conjoint est au chômage (25%) ou inactif (19%). Pour la tranche de revenus comprise entre 4 000 et 4 999 euros, les proportions sont respectivement 16%, 7% et 10%. Enfin, un conjoint qui travaille augmente également la probabilité pour le ménage de gagner au moins 5 000 euros (11%) comparativement à un conjoint au chômage (5%) ou inactif (7%). A l'inverse, seuls 3% des couples bi-actifs gagne moins de 2 000 euros contre près d'un cinquième des militaires qui sont en couple avec un conjoint inactif (19%) ou au chômage (17%).

Graphique 9.3.4 : Montant mensuel net des ressources des ménages selon l'activité du conjoint



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

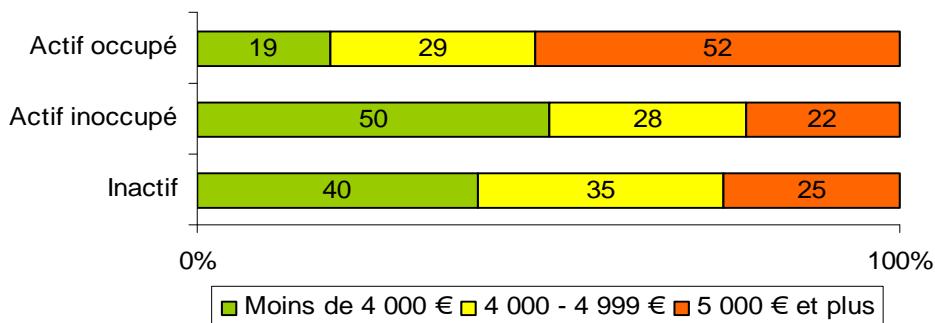
Champ : Militaires en couple

Lecture : 30% des militaires en couple et dont le conjoint est actif occupé qui travaille ont des ressources nettes mensuelles comprises entre 2 000 et 2 999 euros.

Chez les officiers, lorsque le conjoint travaille, plus de la moitié des ménages ont des ressources supérieures à 5 000 euros (52%). En revanche, lorsque seul le militaire travaille, ce n'est plus qu'un quart des ménages qui a ce niveau de ressources, respectivement 25% lorsque le conjoint

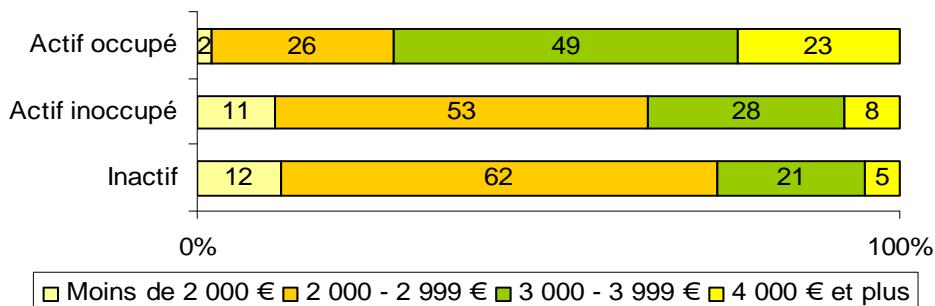
est inactif et 22% lorsqu'il est au chômage. De même, à peine un quart des ménages d'officiers dont le conjoint travaille gagne moins de 4 000 euros, situation bien plus fréquente lorsque celui-ci est au chômage (50%) ou inactif (40%). La proportion de ménages à gagner entre 4 000 et 4 999 euros est équivalente, que le conjoint ait ou non un emploi.

Graphique 9.3.5 : Montant mensuel net des ressources des ménages d'officiers selon la situation d'activité du conjoint



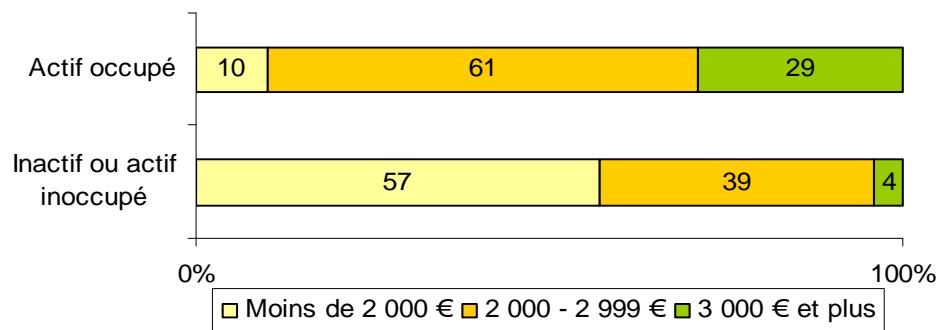
Au sein des ménages de sous-officiers, le même phénomène apparaît. Le travail du conjoint augmente de manière non négligeable les ressources globales. La moitié des sous-officiers en couple avec un conjoint qui a un emploi gagne entre 3 000 et 3 999 euros alors qu'ils sont deux fois moins nombreux dans cette situation lorsque le conjoint est au chômage (28%) ou inactif (21%). Dans ces deux derniers cas, plus de la moitié des ménages se situent sur la tranche inférieure de revenus comprises entre 2 000 et 2 999 euros.

Graphique 9.3.6 : Montant mensuel net des ressources des ménages de sous-officiers selon la situation d'activité du conjoint



Pour les militaires du rang, l'activité du conjoint permet également au ménage d'augmenter ses ressources. Les conjoints inactifs et au chômage ont été regroupés pour les militaires de cette catégorie compte tenu de la rareté de ces situations. Il en ressort que six militaires du rang sur dix en couple avec un conjoint qui travaille gagnent entre 2 000 et 2 999 euros contre 39% des militaires dont le conjoint ne travaille pas. De même, plus d'un quart des ménages dont les deux conjoints ont un emploi perçoivent des ressources au moins égales à 3 000 euros. Ce n'est le cas que de 4% des militaires du rang lorsque leur conjoint ne travaille pas. A l'inverse, plus de la moitié de ces derniers ont des ressources inférieures à 2 000 euros contre 9% des militaires dont le conjoint a un emploi.

Graphique 9.3.7 : Montant mensuel net des ressources des ménages de militaires du rang selon la situation d'activité du conjoint

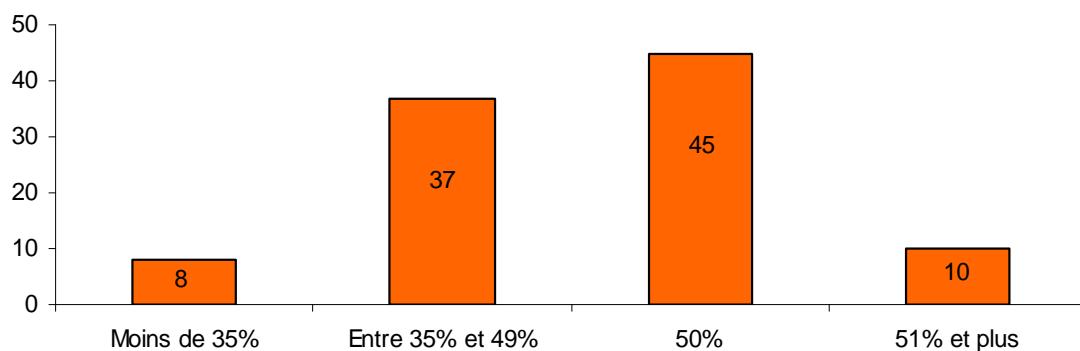


Pour près de la moitié des militaires, la contribution du conjoint aux ressources globales du ménage est équivalente à la leur ...

Seuls les conjoints actifs (en emploi et au chômage) ont été considérés dans cette analyse car, excepté les retraités (1% des conjoints de militaires), les inactifs n'ont pas de revenus liés à une activité professionnelle. Par ailleurs, les revenus mentionnés dans les classes extrêmes de l'échelle de ressources ont été exclus.

Les résultats mettent alors en évidence que 45% des conjoints contribuent autant que le militaire aux ressources du ménage (50% des ressources sont issues du conjoint). Pour un peu plus du tiers, la contribution est comprise entre 35% et 49%. Aux extrêmes, 8% des conjoints apportent moins de 35% aux ressources du ménage et 10%, au contraire, ont une contribution supérieure à celle du militaire.

Graphique 9.3.8 : Contribution des revenus du conjoint aux ressources globales du ménage



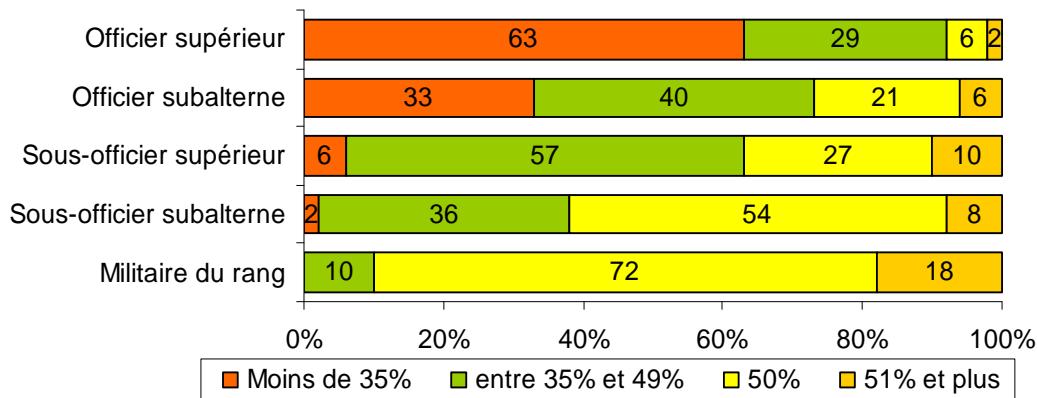
Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009
Champ : Militaires en couple dont le conjoint a des revenus liés à son activité (en emploi et au chômage)
Lecture : 8% des conjoints contribuent pour moins de 35% aux ressources globale du ménage.

... mais cette contribution du conjoint diminue à mesure que la catégorie hiérarchique du militaire augmente

Chez les sous-officiers subalternes, mais surtout chez les militaires du rang, le revenu du conjoint participe autant que la solde du militaire aux ressources globales du ménage. En effet, pour 54% des sous-officiers subalternes et pour 72% des militaires du rang, ces contributions sont en proportions équivalentes dans la ressource globale du ménage. Pour 18% des militaires du rang, la participation du conjoint est même supérieure. En revanche, chez les sous-officiers supérieurs et les officiers, la contribution du revenu des conjoints aux ressources globales est moins

importante que celle du militaire lui-même puisque pour plus de la moitié d'entre eux, celle-ci est inférieure à 50%. Ainsi, pour 63% des conjoints de sous-officiers supérieurs, leur revenu contribue à apporter moins de 50% des ressources du ménage dont 6% sont au-dessous de 35%. Chez les officiers subalternes, près des trois quarts ont une participation inférieure à 50% et un tiers se situent au dessous de 35%. Enfin, pour neuf conjoints d'officiers supérieurs sur dix qui ont un revenu, leur contribution aux ressources du ménage est inférieure à 50%, les deux tiers se situant même au dessous de 35%.

Graphique 9.3.9 : Contribution des revenus du conjoint aux ressources globales du ménage selon la catégorie hiérarchique du militaire



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

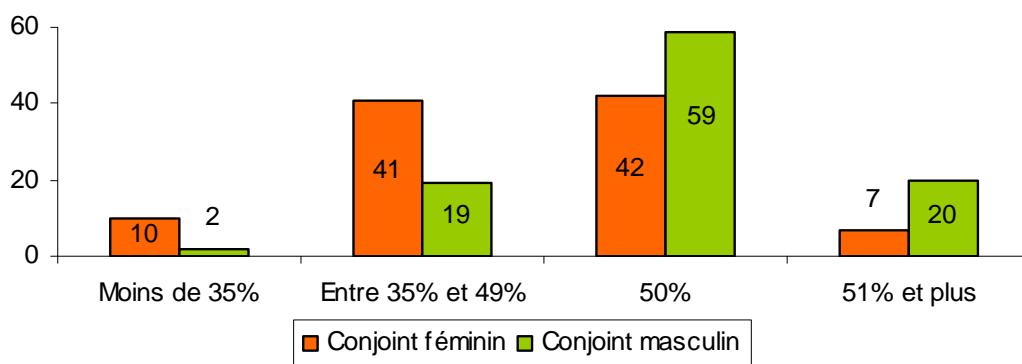
Champ : Militaires en couple dont le conjoint a des revenus liés à son activité (en emploi et au chômage)

Lecture : 63% des conjoints d'officiers supérieurs contribuent pour moins de 35% aux ressources globales du ménage.

La rémunération des conjoints masculins et féminins étant fortement différenciée, leur contribution aux ressources du ménage l'est tout autant

Mieux rémunérés que les femmes, les conjoints masculins contribuent plus fortement aux ressources du ménage que les conjoints féminins. En effet, 59% des conjoints masculins participent autant que le militaire aux ressources globales, contre 42% pour les femmes de militaires. Ils sont surtout 20% à contribuer plus que le militaire, ce qui n'est le cas que de 7% des conjointes.

Graphique 9.3.10 : Contribution des revenus du conjoint aux ressources globales du ménage selon le sexe



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Militaires en couple dont le conjoint a des revenus liés à son activité (en emploi et au chômage)

Lecture : 10% des conjoints féminins contribuent pour moins de 35% aux ressources globales du ménage.

Les familles composées du couple et des enfants sont celles dont les ressources sont les plus élevées

Les couples avec enfants sont en moyenne plus âgés que les couples sans enfant et, de manière corrélée, le militaire a plus souvent un grade plus élevé, ce qui influe favorablement sur le montant des revenus du ménage. De plus, comparativement aux militaires qui ne vivent pas en couple, ils bénéficient d'un apport supplémentaire de revenus grâce au travail du conjoint. Il n'est donc pas surprenant que ce soit cette configuration familiale qui prédispose aux revenus les plus importants. En effet, près des deux tiers des militaires qui vivent au sein d'une famille nucléaire avec enfants ou d'une famille recomposée, gagnent au moins 3 000 euros contre 48% des couples sans enfant. Cette situation est pratiquement inexiste parmi les militaires célibataires (3%) et rare parmi les familles monoparentales (10%). En revanche, plus de la moitié des militaires qui n'ont pas de famille gagnent moins de 1 500 euros et un quart, entre 1 500 et 1 999 euros. Ils se distinguent des militaires qui ont une famille, et même de ceux qui vivent seuls avec un enfant. Ces derniers, plus âgés, se situent surtout sur la tranche de revenus comprise entre 2 000 et 2 999 euros (51%) et celle comprise entre 1 500 et 1 999 euros (23%).

Tableau 9.3.11 : Montant mensuel net des ressources des ménages selon le type de famille

	Famille nucléaire sans enfant	Famille nucléaire avec enfants	Famille recomposée	Famille monoparentale	Sans famille
Moins 1 500 euros	6	1	1	16	57
1 500 - 1 999 euros	8	3	7	23	22
2 000 - 2 999 euros	38	32	26	51	18
3 000 - 3 999 euros	30	37	39	6	3
4 000 - 4 999 euros	11	16	15	3	0
5 000 euros et plus	7	11	12	1	0
Total	100	100	100	100	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

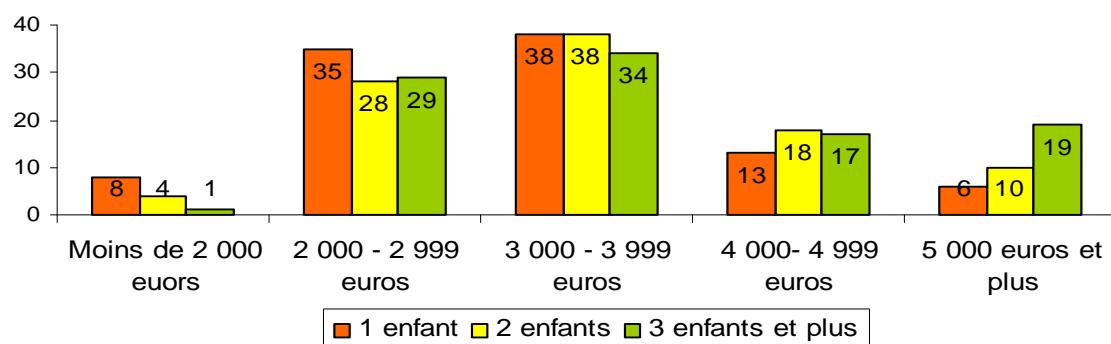
Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 6% des militaires qui vivent au sein d'une famille nucléaire sans enfant ont des revenus mensuels nets inférieurs à 1 500 euros.

Les familles nombreuses ont des ressources légèrement supérieures à celles des familles avec moins d'enfants

Les familles avec au moins trois enfants se distinguent de celles qui en ont un ou deux, uniquement sur les tranches de revenus extrêmes. En effet, elles sont deux fois plus nombreuses à avoir des ressources au moins égales à 5 000 euros (19% contre 10% pour deux enfants et 6% pour un enfant). De même, elles ont encore plus rarement moins de 2 000 euros par mois (1%) que les familles qui comptent deux enfants (4%) ou un enfant (8%).

Graphique 9.3.12 : Montant mensuel net des ressources des ménages selon le nombre d'enfants



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires en couple avec enfants

Lecture : 8% des militaires qui vivent en couple avec un enfant ont des ressources mensuelles nettes inférieures à 2 000 euros.

Un certain paradoxe apparaît dans ces résultats : les conjoints, essentiellement féminins, des familles nombreuses sont plus rarement en activité sur le marché de l'emploi que ceux qui ont moins d'enfants. De ce fait, ils participent moins que les autres aux ressources globales du ménage. Or ce sont les ménages composés d'au moins trois enfants qui ont les ressources les plus élevées. Ce résultat amène à conclure que la catégorie hiérarchique du militaire a plus d'effet sur le montant des ressources du ménage que l'emploi du conjoint. En effet, les officiers qui ont la solde la plus élevée ont plus souvent que les autres catégories une famille nombreuse.

Les différences de ressources observées par armée reflètent les caractéristiques socio-professionnelles des militaires

L'armée de terre dont la part de militaires du rang est la plus importante compte près d'un quart de ménages dont les ressources sont inférieures à 1 500 euros par mois. Ces militaires sont en effet à la fois les plus jeunes, les moins souvent en couple et appartiennent à la catégorie dont la solde est la moins élevée. Au sein des autres armées, la part de cette tranche de revenus est significativement plus faible. A l'inverse, le SSA et surtout la DGA, où la part des officiers est particulièrement importante, sont les deux formations dont les ressources globales sont les plus élevées : 42% des militaires du SSA et 73% de ceux de la DGA ont des revenus d'au moins de 4 000 euros, proportion toujours inférieure à un cinquième parmi les autres armées ou formations. Par ailleurs, au sein des trois armées et de la gendarmerie, au moins la moitié des militaires a des revenus compris entre 2 000 et 3 999 euros, proportion qui diminue à 42% au sein du SSA et à 25% au sein de la DGA.

Tableau 9.3.12 : Montant mensuel net des ressources selon l'armée et les formations rattachées

	Terre	Marine	Air	Gendarmerie	SSA	DGA
Moins de 1 500 euros	26	16	15	13	8	ns
1 500 - 1 999 euros	11	10	10	10	8	ns
2 000 - 2 999 euros	28	29	30	32	19	9
3 000 - 3 999 euros	19	26	27	31	23	16
4 000 - 4 999 euros	9	12	10	10	17	23
5 000 euros et plus	7	7	8	4	25	50
Total	100	100	100	100	100	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 26% des militaires de l'armée de terre ont des ressources nettes mensuelles inférieures à 1 500 euros.

CHAPITRE 10 : AVANT L'ENGAGEMENT

10.1- LE NIVEAU DIPLOME OBTENU EN FORMATION INITIALE

Pour étudier les diplômes des militaires, l'enquête utilise la nomenclature mise en place par l'Education nationale qui attribue un barème en fonction du niveau d'étude atteint en fin de scolarité. Cette échelle de niveau permet de regrouper tous les diplômes ou qualifications ayant une équivalence :

- Niveau VI : aucun diplôme ou brevet des collèges
- Niveau V : CAP, BEP
- Niveau IV : Baccalauréat (général, technologique ou professionnel)
- Niveau III : Diplômes de l'enseignement supérieur de 1^{er} cycle (BAC+2)
- Niveaux II et I : Diplômes de l'enseignement supérieur de 2^{ème} cycle (BAC+3 ou 4) et de 3^{ème} cycle (BAC+5), regroupés dans le questionnaire en raison de la faiblesse des effectifs concernés.

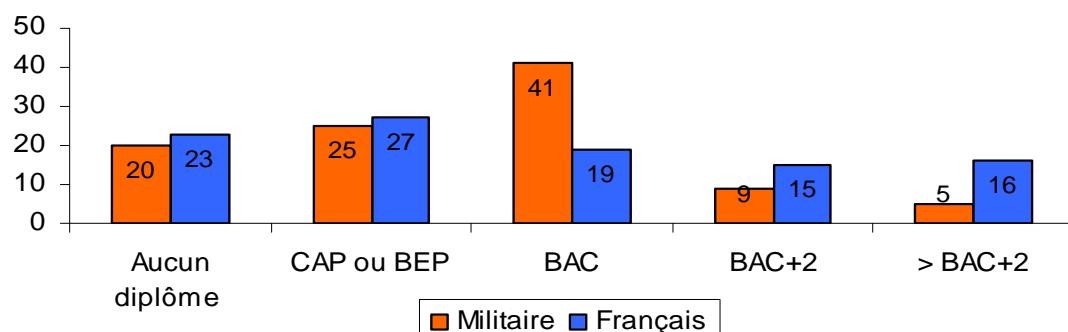
Plus de la moitié des militaires a au moins le baccalauréat au moment de s'engager

Au moment où ils sont recrutés, quatre militaires sur dix ont le baccalauréat, un quart détient un diplôme d'apprentissage de niveau V (CAP, BEP), 14% sont diplômés de l'enseignement supérieur et 20% sont sortis du système éducatif sans qualification.

Les Français sont plus souvent diplômés de l'enseignement supérieur que les militaires au moment de leur engagement : le niveau de recrutement des officiers explique cette différence

Toutes générations confondues, les militaires sortent aussi souvent que les Français du système éducatif sans qualification (20% et 23%) et obtiennent dans des proportions comparables un CAP ou un BEP (25% et 27%). En revanche, comparativement à la population française, la population militaire a deux fois plus souvent obtenu, comme diplôme le plus élevé, un baccalauréat (41% contre 19%) et deux fois moins souvent un diplôme de l'enseignement supérieur (14% contre 31%). Le niveau de recrutement des officiers, catégorie la plus diplômée, est responsable de cette différence. En effet, excepté les officiers du SSA et de la DGA, ceux-ci sont admis en école militaire après leur réussite aux concours de niveau BAC+2, sans nécessairement avoir validé un diplôme de ce niveau (leur diplôme le plus élevé à l'engagement est le Baccalauréat). A l'issue de leur formation militaire, ils sont recrutés, au sens statutaire, à BAC+5. Il y a donc uniquement un décalage dans le temps entre les Français et les officiers : le niveau BAC+5 est acquis dans l'institution militaire et non à la sortie du système éducatif traditionnel.

Graphique 10.1.1 : Diplôme le plus élevé obtenu en formation initiale par les militaires et par les Français



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009, INSEE « Enquête Emploi », 2007

Champ : Ensemble des militaires et ensemble des Français de 18 à 59 ans

Lecture : 20% des militaires sont sortis du système éducatif sans qualification contre 23% des Français.

Une qualification plus élevée chez les jeunes militaires

Du fait de la démocratisation de l'instruction, les militaires de moins de 40 ans sont plus diplômés que les plus de 40 ans. Pour les premiers, le baccalauréat est le diplôme dominant : près de la moitié de cette classe d'âge a atteint ce niveau. Pour la classe d'âge suivante (40-49 ans), les titulaires du baccalauréat et du CAP ou BEP sont en proportion comparable (34% et 30%). Pour les militaires d'au moins 50 ans, l'absence de qualification au moment de l'engagement est la situation la plus courante (39%) tandis que l'obtention du baccalauréat est deux fois moins fréquente que chez les militaires de moins de 40 ans.

Parmi les plus jeunes militaires, un effet catégoriel apparaît : les militaires de moins de 30 ans sont moins souvent diplômés de l'enseignement supérieur que ceux de la tranche d'âge 30-39 ans (12% contre 20%). Le fait que les plus jeunes soient aussi le plus souvent militaires du rang, catégorie la moins diplômée, explique ce résultat.

Tableau 10.1.2 : Diplôme obtenu avant l'engagement en fonction de l'âge

	Moins de 30 ans	30-39 ans	40-49 ans	50 ans et plus	Ensemble
Aucun diplôme ou BEPC	17	16	27	39	20
CAP ou BEP	25	22	30	30	25
BAC	46	42	34	22	41
BAC+2	8	13	6	5	9
> BAC+2	4	7	3	4	5
Total	100	100	100	100	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

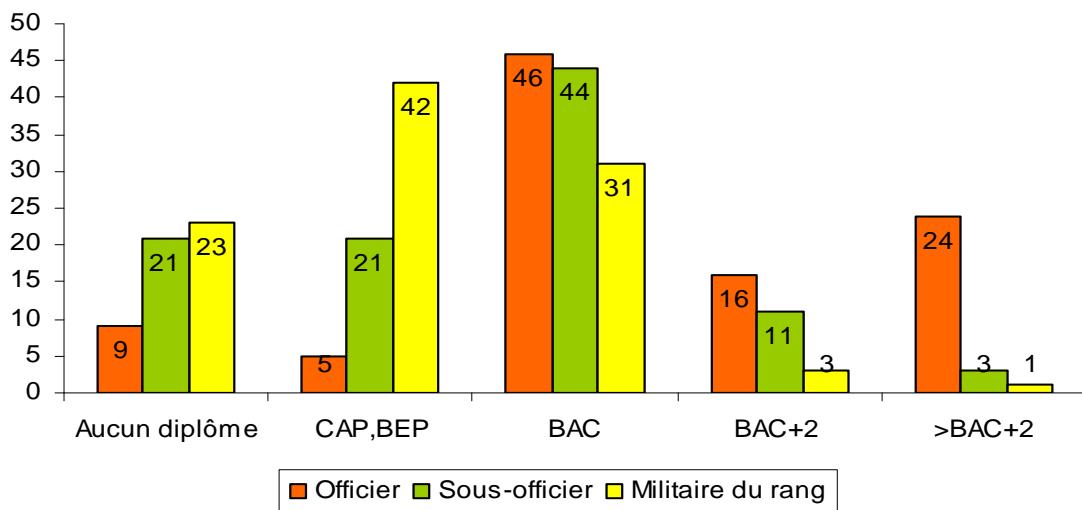
Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 17% des militaires de moins de 30 ans sont sortis du système éducatif sans qualification.

Les catégories hiérarchiques les plus élevées sont les plus diplômées

Pour les officiers comme pour les sous-officiers, le niveau de diplôme le plus élevé atteint est le plus fréquemment celui du baccalauréat et dans des proportions équivalentes (46% et 44%). En revanche, les officiers sont trois fois plus souvent diplômés de l'enseignement supérieur que les sous-officiers, respectivement 40% et 14%. De plus, les officiers ont plus fréquemment un diplôme de 2^{ème} et 3^{ème} cycle qu'un diplôme de 1^{er} cycle (24% et 16%), résultat inverse chez les sous-officiers (3% et 11%). Pour les militaires du rang, le CAP ou le BEP sont les diplômes dominants : ils ont deux fois plus souvent ce niveau que les sous-officiers, 42% contre 21%. Ils sont aussi moins souvent bacheliers qu'eux (31% contre 44%) et l'obtention d'un diplôme supérieur au baccalauréat est également plus rare (4% contre 14%). En revanche, la proportion de militaires du rang sans diplôme est comparable à celle des sous-officiers (23% et 21%).

Graphique 10.1.3 : Diplôme le plus élevé obtenu en formation initiale selon la catégorie hiérarchique



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

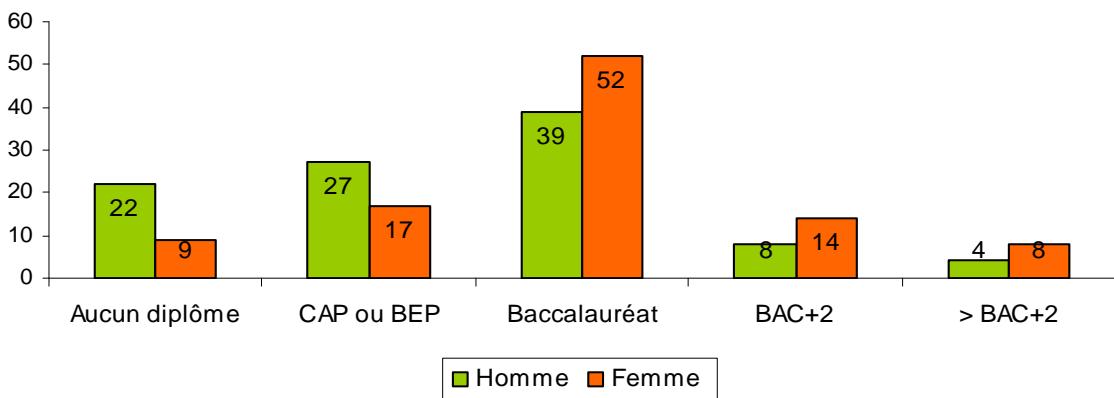
Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 9% des officiers sont sortis du système éducatif sans aucun diplôme.

Des militaires féminins plus diplômés que les militaires masculins

Les femmes s'engagent plus rarement que les hommes sans avoir aucune qualification (9% contre 22%) ou avec un diplôme de niveau CAP ou BEP (17% contre 27%). Par ailleurs, les trois quarts d'entre elles sont au moins bachelières contre la moitié des hommes militaires (75% contre 51%). Plus précisément, la moitié d'entre elles détient uniquement le baccalauréat contre 39% des hommes, et un quart est diplômé de l'enseignement supérieur, proportion deux fois plus fréquente que chez les hommes (22% contre 12%). Enfin, quelle que soit la classe d'âge considérée, la différence de diplôme entre les hommes et les femmes est visible.

Graphique 10.1.4 : Diplômes des militaires selon le sexe



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 22% des militaires masculins sont sortis du système éducatif sans qualification.

Pour comprendre cette différence de niveau de diplôme, le mode de recrutement des femmes et des hommes officiers a été étudié. Ces dernières sont près de deux fois plus souvent que les hommes recrutées comme officiers sous contrat (36% contre 20%). Le niveau exigé est plus élevé que le recrutement sur concours puisqu'il est au moins à BAC+3. Cependant, la part de femmes officiers ne représente que 1,5% des effectifs alors qu'elle est de 11,5% chez les hommes. Cette explication est donc insuffisante. Une autre piste de compréhension est de comparer la part de recrutement semi-direct chez les hommes et les femmes : 39% des officiers

masculins sont issus de ce type de recrutement contre 25% des officiers féminins. Ces dernières étant donc davantage recrutées comme officier direct, la probabilité qu'elles soient plus diplômées augmente.

Mais les résultats sur la population française mettent en évidence que ce phénomène ne se limite pas à l'institution militaire. En effet, cette différence entre les hommes et les femmes concernant le diplôme est également observée dans la société française, ce qui minore les effets du type de recrutement.

Les femmes françaises sont aussi plus diplômées que les hommes

En effet, elles possèdent davantage un diplôme de l'enseignement supérieur que les hommes (35% contre 28%). A l'inverse, elles ont moins souvent un CAP ou un BEP qu'eux (23% contre 31%). Aucune autre différence n'apparaît concernant les autres niveaux de diplômes.

Une meilleure qualification des femmes militaires, quelle que soit la catégorie hiérarchique

Parmi les officiers, près de la moitié des femmes a un diplôme de l'enseignement de niveau supérieur à BAC+2 alors qu'ils sont moins d'un quart parmi les hommes (48% contre 21%). Comme indiqué précédemment, leur mode de recrutement contribue à augmenter leur niveau de qualification. Parmi les sous-officiers, plus de six femmes militaires sur dix ont obtenu comme diplôme le plus élevé le baccalauréat, contre 42% des hommes, et un quart d'entre elles est diplômée de l'enseignement supérieur, proportion deux fois plus importante que les hommes (25% contre 11%). Parmi les militaires du rang, les femmes se distinguent également : le baccalauréat est le diplôme qu'elles ont obtenu le plus fréquemment (44%) et la proportion de femmes de cette catégorie qui en sont titulaires est comparable à celle des sous-officiers masculins (42%). Le niveau de diplôme des militaires du rang masculins est également moindre que celui des femmes : 44% détiennent un CAP ou un BEP contre 35% des femmes et 24% d'entre eux n'ont aucun diplôme contre 16% des femmes.

Les femmes militaires comme les femmes françaises sont plus diplômées que les hommes. Pour autant, elles occupent moins souvent des postes qualifiés qu'eux et à niveau de diplôme égal, elles sont plus fréquemment dans une catégorie hiérarchique inférieure.

Tableau 10.1.5 : Diplôme le plus élevé obtenu selon la catégorie hiérarchique et le sexe

	Aucun diplôme		CAP ou BEP		BAC		BAC+2		>BAC+2	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Officier	10	1	5	1	47	38	17	12	21	48
Sous-officier	24	6	23	9	42	60	9	21	2	4
Militaire du rang	24	16	44	35	28	44	3	4	1	1

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 10% des officiers masculins sont sortis du système éducatif sans aucun diplôme contre 1% des femmes.

Des militaires inégalement qualifiés selon l'armée

Le niveau de qualification des armées et des formations rattachées est lié aux missions qui leur sont dévolues et de manière corrélée, à leur structure hiérarchique. Ainsi l'armée de terre, qui recrute massivement des militaires du rang, dispose des militaires les moins diplômés : c'est la seule armée où plus de la moitié des militaires n'est pas bachelier. A l'opposé, le SSA et particulièrement la DGA sont les deux formations qui ont les militaires les plus qualifiés : la quasi-totalité a au moins le niveau baccalauréat. En effet, le SSA et particulièrement la DGA recrutent plus d'officiers que les autres armées et le niveau au recrutement de ces derniers est le plus élevé. La marine et l'armée de l'air ont un profil intermédiaire et comparable : le diplôme

majoritaire est le baccalauréat, le reste des militaires se répartissant dans des proportions assez équivalentes entre aucune qualification, CAP ou BEP et enseignement supérieur. Le fait qu'elles soient des armées à profil technique explique le niveau plus élevé que celui, notamment de l'armée de terre.

Tableau 10.1.6 : Niveau de qualification des militaires selon l'armée

	Aucun diplôme	CAP ou BEP	BAC	BAC+2	>BAC+2	Total
Armée de terre	22	33	36	5	4	100
Marine	15	18	48	14	5	100
Armée de l'air	22	18	45	11	4	100
Gendarmerie	20	24	40	11	5	100
SSA	5	5	54	26	10	100
SEA	15	33	36	ns	ns	100
DGA	0	0	30	14	56	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 22% des militaires de l'armée de terre s'engagent dans les armées sans avoir obtenu de diplôme.

10.2- LA SCOLARITE DANS UN LYCEE DE LA DEFENSE

Les armées comptent six lycées de la défense et accueillent chaque année 4 000 élèves de la sixième jusqu'aux classes préparatoires aux grandes écoles militaires. Ces établissements représentent un vivier de recrutement pour les armées, notamment pour les officiers.

L'origine militaire du père accroît la probabilité de suivre une scolarité en lycée de la défense, sauf pour les classes préparatoires

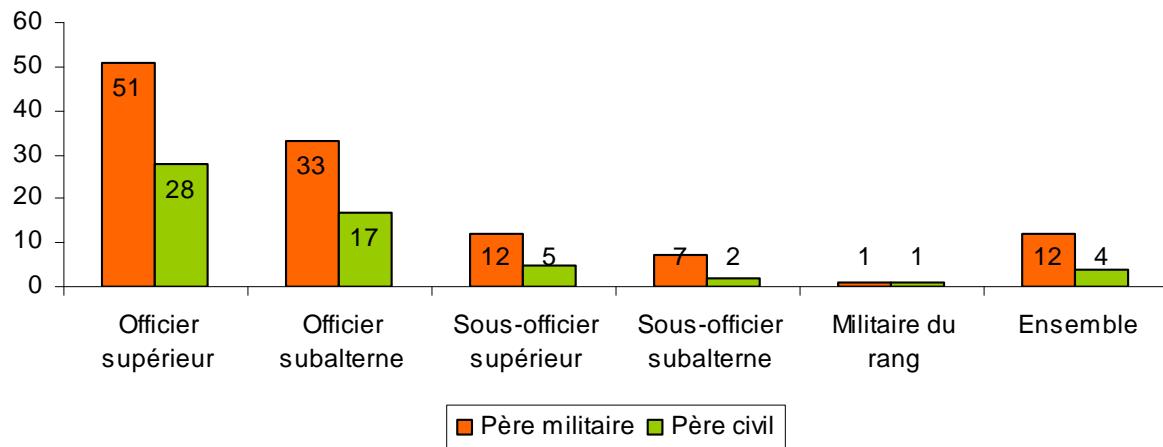
Compte tenu du faible nombre d'établissements sur l'ensemble du territoire, peu de militaires ont fréquenté ce type de structure (6%). Néanmoins, l'origine militaire du père accroît cette probabilité : les militaires dont le père a lui-même servi dans les armées sont plus de deux fois plus nombreux à avoir fréquenté un établissement de la défense que ceux dont le père a toujours été civil, 12% contre 5%. Les conditions d'admission dans ces lycées expliquent en partie ce résultat : dans le cadre de la politique d'aide à la famille, de la sixième à la terminale, 70% des places sont réservés aux enfants de militaires et de fonctionnaires afin de leur assurer une scolarité secondaire stable et de qualité. De ce fait, 41% des militaires ayant fréquenté un lycée de la défense ont un père militaire. En revanche, dans le cadre de la politique d'aide au recrutement des officiers, les classes préparatoires des lycées de la défense sont ouvertes à tous les jeunes Français, titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement général. A ce niveau d'enseignement, il n'y a plus qu'un tiers des militaires qui ont un père qui a exercé lui-même dans les armées. Pour les deux autres tiers, le père est ou était civil.

Comparativement aux plus âgés, les jeunes officiers ont moins souvent fréquenté un lycée de la défense

Un quart des officiers a fréquenté un établissement de la défense (26%) et pour plus des trois quarts, il s'agissait d'une classe préparatoire (80%). Seulement 4% des sous-officiers et 1% des militaires du rang ont été scolarisés dans ce type d'établissements. Lorsque le père était militaire, la part d'officiers ayant fréquenté un lycée de la défense est même de 40% contre 21% lorsqu'il était civil. Plus précisément, c'est un peu plus de la moitié des officiers supérieurs qui ont suivi un cursus dans un lycée de la défense lorsque leur père était militaire, soit près de deux fois plus que lorsque le père était civil (51% contre 28%). Le même processus se retrouve chez les officiers subalternes, mais dans des proportions moindres : 33% ont suivi une scolarité dans un établissement de la défense contre 17% lorsqu'il était civil. Ces résultats concernant les officiers supérieurs et les officiers subalternes mettent en évidence que si les cadres supérieurs des

armées ont souvent baigné dans leur jeunesse dans un environnement militaire, cette immersion tend, pour les plus jeunes, à se raréfier.

Graphique 10.2.1 : Fréquentation d'un établissement militaire selon la catégorie hiérarchique du militaire et l'origine civile ou militaire du père



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 51% des officiers supérieurs dont le père était lui-même militaire ont fréquenté un établissement militaire contre 28% lorsque leur père était civil.

10.3- LA SITUATION PROFESSIONNELLE AVANT L'ENGAGEMENT

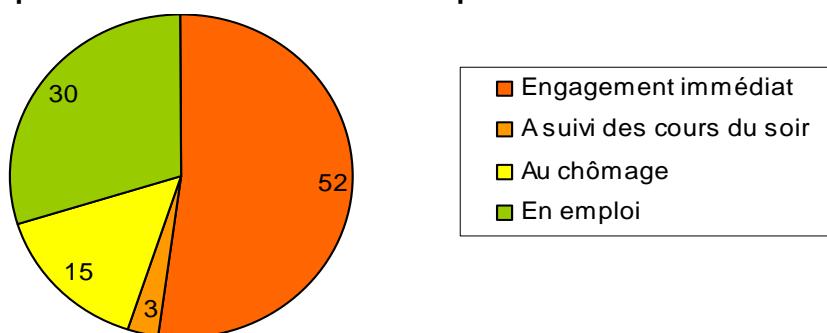
Un engagement dans les armées motivé

La moitié des militaires se sont engagés dès leur sortie du système éducatif (52%) et un peu plus d'un quart ont quitté leur emploi pour embrasser une carrière militaire (30%). Autrement dit, pour plus des trois quarts des militaires, leur engagement est motivé. Si le recrutement des officiers les oblige à entrer dans les armées dès la réussite au concours, ces derniers ne représentent que 11% de la population militaire, ce qui ne suffit donc pas à expliquer la forte proportion d'engagement dès la fin de la scolarité.

A l'inverse, 15% des militaires étaient au chômage avant d'entrer dans les armées. Leur engagement peut davantage être interprété comme un choix par défaut comparativement au groupe précédent : n'ayant pas trouvé d'emploi dans la société civile, ils se seraient tournés vers l'institution militaire.

Enfin, 3% des militaires suivaient des cours du soir avant de s'engager, situation difficile à classer en termes de motivation d'engagement.

Graphique 10.3.1 : Situation décrivant la période entre la fin de la scolarité et l'engagement



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

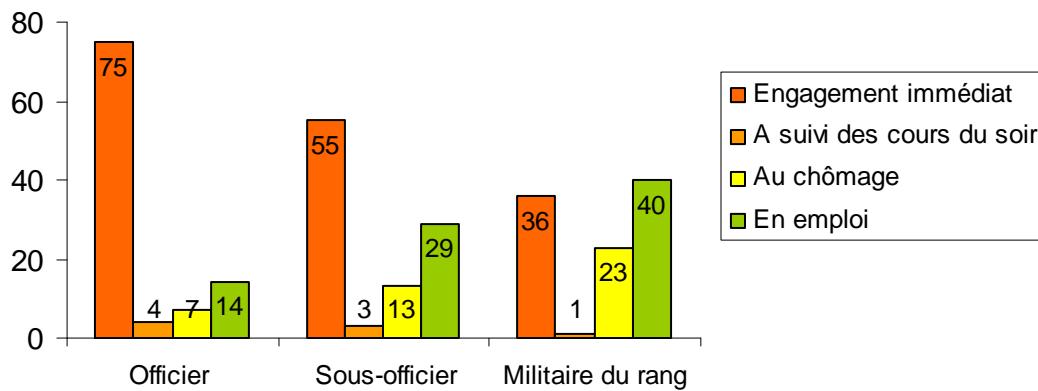
Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 52% des militaires se sont engagés dès leur sortie du système scolaire.

Plus la catégorie hiérarchique augmente, plus l'engagement a suivi la sortie du système scolaire

Compte tenu du mode de recrutement des officiers, massivement par concours à l'issue d'une classe préparatoire, près de huit sur dix d'entre eux se sont engagés dès la fin de leur formation initiale. Cette proportion tombe à 55% pour les sous-officiers. A peine plus du tiers des militaires du rang a suivi ce parcours (36%), ce qui laisse penser que leur engagement relève peut-être moins d'une vocation que les autres catégories. A la place, ces derniers ont plus souvent tenté que les autres une insertion sur le marché du travail civil (en emploi ou au chômage) avant de s'engager : 63% d'entre eux étaient actifs contre 42% des sous-officiers et 21%, des officiers. Parmi les militaires du rang actifs, 23% étaient au chômage et 40%, actifs occupés. Le fait qu'ils soient peu diplômés (massivement un diplôme de niveau V) est à mettre en lien avec une proportion de chômeurs plus élevée que dans les autres catégories hiérarchiques.

Graphique 10.3.2 : Situation avant l'engagement selon la catégorie hiérarchique



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 75% des officiers se sont engagés dès leur sortie du système scolaire.

Les modes de recrutement, la composition hiérarchique et le niveau de formation des militaires peuvent expliquer certaines différences observées entre armées. La quasi-totalité des militaires de la DGA, qui recrute uniquement des officiers, s'est engagée à l'issue de leur réussite au concours. A l'opposé, seule la moitié des militaires de l'armée de terre, composée massivement de militaires du rang, s'est engagée à la sortie du système éducatif. Par ailleurs, la Marine est l'armée qui suscite le plus d'engagement immédiat (67%) et parallèlement, les militaires étaient moins souvent en emploi (19%) ou chômeurs (11%) avant leur recrutement. A l'inverse, les gendarmes et les militaires de l'armée de terre sont ceux qui étaient le plus souvent en emploi avant leur engagement (au moins un tiers).

Tableau 10.3.3 : Situation avant l'engagement selon l'armée

	Engagement immédiat	A suivi des cours du soir	Au chômage	En emploi	Total
Armée de terre	48	2	17	33	100
Marine	67	3	11	19	100
Armée de l'air	59	3	16	22	100
Gendarmerie	44	3	16	37	100
SSA	61	4	8	27	100
SEA	46	ns	24	29	100
DGA	89	ns	ns	6	100
Ensemble	52	3	15	30	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 48% des militaires de l'armée de terre se sont engagés dès leur sortie du système scolaire.

Les formations plutôt généralistes incitent à l'engagement immédiat

Les résultats obtenus sur le diplôme mettent en évidence que les militaires s'engagent d'autant plus rapidement à fin de leur scolarité qu'ils n'ont pas de formation professionnalisaante. Si l'enquête ne permet pas de repérer de manière systématique les formations qui enseignent un métier (professionnalisantes) de celles plus généralistes (non professionnalisantes), des tendances peuvent être observées. Ainsi, ceux qui n'ont obtenu aucun diplôme ou seulement un BEPC mais aussi ceux qui sont titulaires d'un baccalauréat général sont les militaires les plus enclins à s'engager dès leur sortie du système scolaire. A l'inverse, les militaires qui ont acquis une formation professionnelle lors de leur formation initiale, quel qu'en soit le niveau, semblent plus enclins à tenter avant leur engagement une insertion professionnelle en secteur civil. En effet, seuls 40% des titulaires d'un CAP ou d'un BEP, 46% des titulaires d'un bac professionnel ou technologique et 46% des titulaires d'un BAC+2¹⁵ s'engagent directement dans les armées dès leur sortie du système scolaire. Ce sont également eux qui étaient le plus souvent en emploi avant de s'engager (respectivement 42%, 34% et 33%). Il est difficile d'interpréter les résultats concernant le niveau supérieur à BAC+2 compte tenu de l'hétérogénéité des formations qui le compose.

Tableau 10.3.4 : Situation avant l'engagement selon le diplôme

	Engagement immédiat	A suivi des cours du soir	Au chômage	En emploi	Total
Aucun diplôme ou BEPC	61	2	14	23	100
CAP ou BEP	40	0	18	42	100
Baccalauréat général	66	6	12	16	100
Baccalauréat prof. et techno.	46	3	17	34	100
BAC+2	46	2	19	33	100
Supérieur à BAC+2	55	5	7	33	100
Ensemble	52	3	15	30	100

Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

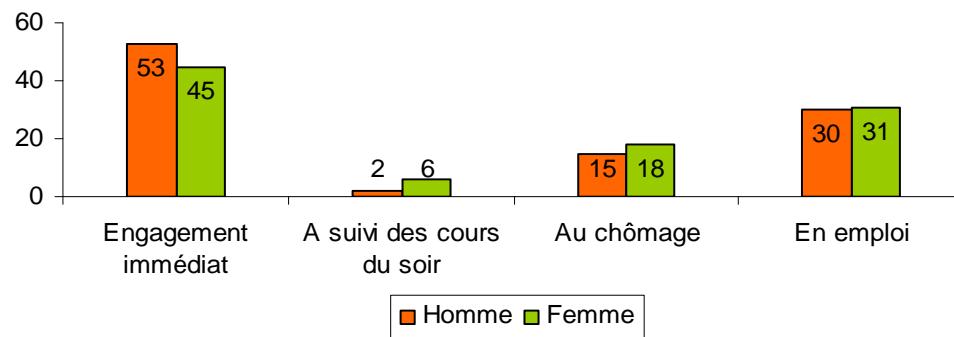
Lecture : 61% des militaires qui n'ont pas de diplôme se sont engagés dès leur sortie du système scolaire.

Les femmes s'engagent moins souvent immédiatement après leur sortie du système éducatif

Deux situations sont aussi fréquentes pour les femmes avant leur recrutement : actives (emploi ou chômage) sur le marché de l'emploi civil (49%) ou engagement immédiat (45%). Pour les hommes, l'engagement immédiat domine comparativement à un positionnement sur le marché du travail, 53% contre 45%. Par ailleurs, pourtant plus diplômées, les femmes ont davantage connu le chômage avant de s'engager que les hommes (18% contre 15%). Le fait qu'elles soient davantage présentes que les hommes parmi les militaires du rang, catégorie plus touchée par le chômage explique ces résultats.

¹⁵ Les étudiants qui s'engagent dans des formations de niveau BAC+2 choisissent le plus souvent des formations professionnalisaantes (DUT, BTS...).

Graphique 10.3.5 : Situation des hommes et des femmes militaires avant l'engagement



Source : DRH-MD/SDEP/Enquête «Les militaires et leur famille», 2009

Champ : Ensemble des militaires

Lecture : 53% des militaires masculins se sont engagés dès leur sortie du système scolaire, contre seulement 45% des militaires féminins.

ANNEXE 1 : NOTE METHODOLOGIQUE

1- LA METHODE DE SONDAGE

La population mère (champ de l'étude)

L'enquête s'adressait aux militaires affectés en métropole et hors métropole, en activité en août 2008. Les seules restrictions effectuées pour définir la population de référence de l'enquête (ou « population mère ») étaient :

- les personnes ayant quitté les armées avant le mois d'août 2008 ;
- les militaires en congés (congés maladie, congés de reconversion, congés de fin de service) ;
- les militaires affectés sur des postes permanents à l'étranger (soit une cinquantaine de personnes) ;
- les militaires ayant plus de 6 enfants (pour garantir l'anonymat des répondants), mais ils ne représentent qu'une très faible part de l'ensemble de la population.

Les fichiers de rémunération d'août 2008 pour les armées et formations rattachées et ceux du SIRH Alliance pour le personnel militaire de la DGA ont permis de d'extraire la population militaire de référence.

Le sondage stratifié : une méthode de sondage plus adaptée

Pour répondre aux objectifs de l'enquête, il s'agissait de présenter les résultats de l'étude par armée, par catégorie hiérarchique, par classe d'âges et par sexe. Dans ce cadre, la méthode d'échantillonnage la plus fréquemment utilisée est celle du « **sondage aléatoire simple** » : les individus sont tirés au sort de manière aléatoire au sein de la population globale et chaque individu a les mêmes chances d'être tiré au sort. Ainsi, l'échantillon conserve en moyenne les caractéristiques de la population mère. Cette méthode n'est cependant pas adaptée à la population militaire. En effet, l'échantillon conserve les déséquilibres observés dans la population mère, en termes de sexe, d'âge et d'armée d'appartenance : les femmes sont relativement peu nombreuses (15%), les armées et formations rattachées sont disproportionnées en effectifs (40% de militaires appartiennent à l'armée de terre alors que 3% des militaires relèvent du SSA), et différentes en termes de répartition par âge (31 ans en moyenne pour les militaires de l'armée de terre contre 38 ans, à la DGA). Or, le sexe, l'âge et dans une moindre mesure l'armée d'appartenance sont déterminants pour l'étude de la situation familiale des militaires.

Le **sondage stratifié** permet d'améliorer le recueil d'informations en évitant les écueils décrits précédemment. Il consiste à découper la population en strates : celles-ci correspondent aux modalités des variables, liées au thème de l'étude. Un tirage aléatoire au sein de chacune de ces strates est ensuite effectué. Pour assurer la fiabilité des résultats pour chacune des sous-populations (ou strates), un taux de sondage différent est appliqué de sorte à constituer des strates relativement homogènes en effectif : pour les populations minoritaires, le taux est élevé alors que pour celles qui sont importantes, celui-ci est plus faible (le tirage est qualifié de tirage à probabilité inégale). Cette méthode permet alors une analyse approfondie de la situation familiale des militaires puisque toutes les sous-populations, même les plus petites (les femmes, les jeunes militaires, les armées ou formations rattachées moins représentées) peuvent être prises en compte.

Les critères de stratification choisis : 29 strates

A la différence de 2001, le territoire d'affectation n'a pas constitué un critère de stratification : tous les militaires interrogés ont reçu le même questionnaire, qu'ils soient affectés en métropole, outre-mer ou à l'étranger. En revanche, à l'image de ce qui avait été effectué dans la précédente étude, l'âge, le sexe et l'armée ont de nouveau constitués les critères de stratification.

Ainsi, chacune des strates ou sous-populations était définie par :

- **un sexe** : homme ou femme (2 strates) ;
- **un âge** : moins de 25 ans, 25-34 ans ou 35 ans et plus. Chacune de ces classes d'âge représente une étape de la vie en termes de situation de couple, d'état matrimonial ou d'enfants (3 strates) ;
- **une armée¹⁶ ou formation rattachée** : armée de terre, marine, armée de l'air, gendarmerie, SSA, DGA ou SEA (7 strates).

Au total, la population militaire de référence a été découpée en 29 strates. Les militaires de la DGA et du SEA ont constitué deux strates à part entière sans distinction de sexe et d'âge.

Tableau 1.1 : Décomposition de la population mère par strate

Armée	Sexe	Age	Effectifs de la population mère
Armée de Terre	Homme	Moins de 25 ans	28 707
		25 à 34 ans	50 612
		35 ans et plus	36 348
	Femme	Moins de 25 ans	3 087
		25 à 34 ans	7 258
		35 ans et plus	3 198
	Ensemble		129 210
Marine	Homme	Moins de 25 ans	7 069
		25 à 34 ans	16 701
		35 ans et plus	13 961
	Femme	Moins de 25 ans	1 370
		25 ans et plus	3 842
		Ensemble	42 943
Armée de l'Air	Homme	Moins de 25 ans	7 854
		25 à 34 ans	15 688
		35 ans et plus	20 440
	Femme	Moins de 25 ans	2 957
		25 à 34 ans	6 042
		35 ans et plus	2 672
	Ensemble		55 653
Gendarmerie	Homme	Moins de 25 ans	11 063
		25 à 34 ans	22 539
		35 ans et plus	51 875
	Femme	Moins de 25 ans	4 585
		25 à 34 ans	6 271
		35 ans et plus	2 919
	Ensemble		99 252
Service de Santé	Homme	Moins de 35 ans	1 871
		35 ans et plus	2 829
	Femme	Moins de 35 ans	2 901
		35 ans et plus	1 765
	Ensemble		9 366
DGA			1 620
SEA			1 348
Ensemble			339 392

Source : extraction des fichiers de rémunération du personnel militaire d'août 2008 et SIRH Alliance pour le personnel militaire de la DGA

Champ : militaires en activité, rémunérés en août 2008.

Lecture : Parmi les 129 210 militaires de l'armée de terre, les femmes de moins de 25 ans représentent un effectif de 3 087.

¹⁶ On considère chaque armée, la gendarmerie, la DGA, le SEA et le SSA. La BSPP et le BMPM sont respectivement rattachés à l'armée de terre et à la marine nationale.

2- LA DESCRIPTION DE L'ECHANTILLON

Plus de 13 000 questionnaires ont été envoyés aux personnels militaires sélectionnés dans l'échantillon. Sa composition par strate était la suivante :

Tableau 2.1 : Taille de l'échantillon selon les strates

Armée	Sexe	Age	Effectifs dans l'échantillon (envoyés)
Armée de Terre	Homme	Moins de 25 ans	500
		25 à 34 ans	417
		35 ans et plus	462
	Femme	Moins de 25 ans	500
		25 à 34 ans	417
		35 ans et plus	385
Marine	Homme	Moins de 25 ans	500
		25 à 34 ans	417
		35 ans et plus	462
	Femme	Moins de 25 ans	500
Armée de l'Air	Homme	25 ans et plus	583
		Moins de 25 ans	500
		25 à 34 ans	417
	Femme	35 ans et plus	462
Gendarmerie	Homme	Moins de 25 ans	500
		25 à 34 ans	417
		35 ans et plus	462
	Femme	Moins de 25 ans	500
Service de Santé	Homme	25 à 34 ans	417
		35 ans et plus	385
	Femme	Moins de 25 ans	500
		35 ans et plus	462
DGA			455
SEA			462
Ensemble			13 089

3- L'ECHANTILLON DE RETOUR ESPERE

Le passage par la voie hiérarchique

Afin de se prémunir des biais liés à la non-réponse, un taux de retour maximal est indispensable. Pour y parvenir, la hiérarchie des militaires a été sollicitée pour cette enquête : la distribution ainsi que le retour des questionnaires à la SDEP leur a en effet été confiés, tout en veillant à ce que le caractère anonyme et confidentiel du contenu du questionnaire soit respecté. Par ailleurs, durant la période de collecte, ces responsables d'unités étaient chargés de transmettre à la SDEP, deux tableaux récapitulatifs. Ceux-ci permettaient de suivre à la fois le nombre de personnes injoignables, le nombre de questionnaires récupérés et le nombre de questionnaires en attente de distribution pour d'éventuelles relances.

Ce mode de passation mais aussi l'argumentaire joint au questionnaire et la lettre du DRH-MD présentant les objectifs de l'enquête, avaient pour but d'inciter les militaires sélectionnés à répondre au questionnaire.

Le taux de retour attendu

L'expérience de la précédente enquête (2001) avec un dispositif de collecte similaire avait permis de dépasser les 70% de retours. Pour cette nouvelle campagne, un taux de retour de 60% paraissait plus réaliste compte tenu de la relative lassitude des répondants observée ces dernières années dans le cadre d'enquêtes par questionnaires auto-administrés. Par ailleurs, du fait de l'important nettoyage effectué sur les adresses des unités et au regard des dernières enquêtes menées par la SDEP, un taux de 10% d'injoignables était attendu.

4- L'ECHANTILLON DE RETOUR OBTENU

Hors gendarmerie, plus de 2 200 unités ont été directement sollicitées en métropole et hors métropole. La procédure différait légèrement dans la gendarmerie : les questionnaires ont été adressés à l'échelle des légions, celles-ci assurant ensuite elles-mêmes l'envoi aux unités sélectionnées (plus de 1 800 unités touchées).

Parmi les 13 000 questionnaires envoyés, près de 8 000 ont pu être exploités, ce qui représente **un taux de retour de plus de 61%**. Si les militaires injoignables sont exclus du calcul parce qu'ils n'ont pas reçu de questionnaire (adresses erronées dans les fichiers de rémunérations, personnes indisponibles du fait d'une mission, d'un congé, ...), **le taux de retour atteint 67%**. La répartition des questionnaires reçus et analysés est détaillée pour chacune des strates dans le tableau suivant : les jeunes répondent moins souvent que leurs aînés et à classe d'âges égale, les femmes sont davantage volontaires que les hommes. Ces résultats sont habituels dans les enquêtes par questionnaire.

Tableau 4.1 : Questionnaires exploités selon les strates

Armée	Sexe	Age	Effectifs de questionnaires exploités	Taux de retour
Armée de Terre	Homme	Moins de 25 ans	231	46%
		25 à 34 ans	291	70%
		35 ans et plus	365	79%
	Femme	Moins de 25 ans	281	56%
		25 à 34 ans	320	77%
		35 ans et plus	270	70%
Marine	Homme	Moins de 25 ans	172	34%
		25 à 34 ans	208	50%
		35 ans et plus	257	56%
	Femme	Moins de 25 ans	221	44%
Armée de l'Air	Homme	25 ans et plus	335	57%
		Moins de 25 ans	251	50%
		25 à 34 ans	248	59%
	Femme	35 ans et plus	309	67%
		Moins de 25 ans	306	61%
		25 à 34 ans	295	71%
Gendarmerie	Homme	35 ans et plus	290	75%
		Moins de 25 ans	318	64%
		25 à 34 ans	312	75%
	Femme	35 ans et plus	371	80%
		Moins de 25 ans	337	67%
		25 à 34 ans	306	73%
Service de Santé	Homme	35 ans et plus	303	79%
		Moins de 35 ans	237	52%
	Femme	35 ans et plus	215	47%
		Moins de 35 ans	232	51%
DGA			242	52%
			333	67%
SEA			137	55%
Ensemble			7993	61%

5- EXPLOITATION DES RESULTATS

Compte tenu du fait que des sous-populations ont été sur-représentées, les résultats obtenus sur l'échantillon ne pouvaient être directement appliqués à la population mère. Une pondération s'est avérée nécessaire pour fournir une estimation précise des résultats dans la population militaire.

Il existe toujours une marge d'incertitude autour de l'estimateur. Cette incertitude est mesurée sous la forme d'intervalles de confiance : « intervalle ayant une forte probabilité de contenir la vraie valeur du paramètre ». Dans le cadre de l'enquête, il délimite une « fourchette » dans laquelle la valeur exacte est sûre à 95%. Ces intervalles sont d'autant plus grands que l'effectif de répondants est faible et/ou une grande dispersion des réponses est observée. Les proportions affichées dans l'ensemble de ce rapport correspondent aux valeurs centrales de ces intervalles.

ANNEXE 2 : ANALYSE DES COMMENTAIRES LIBRES

L'analyse des commentaires libres constitue un complément riche en informations qui permet, d'une part, d'illustrer les résultats quantitatifs obtenus et, d'autre part de faire ressortir des éléments non abordés dans le questionnaire.

Parmi les 7 993 militaires qui ont répondu à l'enquête, 1 369 d'entre eux se sont exprimés librement dans l'espace de communication qui leur était proposé en fin de questionnaire. Ils présentent la même structure par catégorie hiérarchique et par armée que celle de l'ensemble des militaires ayant répondu à l'enquête. Parmi ces réponses, **940 commentaires ont été exploités et ont fait l'objet d'une analyse de contenu (soit 12%)**. Un peu plus de 400 expressions libres ont donc été écartées de l'étude car il s'agissait soit de précisions de l'enquête concernant certaines questions du questionnaire, soit d'une opinion à propos de l'utilité ou de la finalité de ce type d'enquête.

Compte tenu de l'objet du questionnaire, les militaires se sont majoritairement exprimés sur des thèmes liés à la famille. Par ordre décroissant, ils ont évoqué la mobilité (31%), la rémunération (23%), le logement (19%), les modes de garde (16%) et la reconnaissance inégale par l'institution des différentes situations familiales (15%). Un autre sujet, plus éloigné du cœur de l'étude, est également apparu dans une proportion non négligeable : celui des insatisfactions professionnelles qui affectent le moral des militaires (13%).

Pour la quasi-totalité des interrogés, cet espace d'expression a surtout été utilisé pour évoquer des difficultés ou des « injustices », phénomène habituel lorsqu'un tel cadre de communication est proposé. Néanmoins, quelques militaires ont saisi l'opportunité de l'expression libre pour manifester leur satisfaction concernant leurs conditions de travail et l'exercice de leur métier.

« Je ne peux que remercier l'armée de m'avoir permis de m'épanouir en me permettant de pratiquer différents métiers autres que ma spécialité d'origine de secrétaire. Les différentes mutations n'ont pas été un obstacle, j'étais au courant en signant mon premier contrat dans l'armée, le milieu familial n'en a pas souffert. J'ai eu la fierté de porter mon uniforme pendant 27 ans, je ne l'ai jamais sali ou déshonoré. Je voulais être militaire, je l'ai été et ne garderai que d'excellents souvenirs. » (sous-officier de l'armée de l'air) ; *« Globalement en tant que femme militaire, ma carrière a été surprenante, enrichissante et intéressante. »* (sous-officier de l'armée de terre) ; *« J'aime ce que je fais, l'unité où je suis affectée est parfaite. Je remercie l'armée de m'avoir accordé une place au sein de sa défense et je suis fière d'être parmi ceux qui servent la France. J'espère pouvoir faire une longue carrière. »* (militaire du rang de l'armée de l'air)

1- LA MOBILITE

1.1 Les conséquences de la mobilité

La mobilité est largement évoquée dans les commentaires libres puisqu'elle est le thème le plus fréquemment cité par les militaires qui s'expriment (31%). Ce sont les militaires qui y sont le plus confrontés ou pour lesquels les conséquences sont les plus fortes qui s'expriment majoritairement sur ce thème : les officiers, les militaires en couple, les propriétaires ou accédants à la propriété de leur résidence principale et les parents. Leur réflexion porte sur les contraintes des mutations qui pèsent fortement sur la stabilité de leur vie familiale ou conjugale.

- Une mobilité qui fragilise l'équilibre familial

Un certain nombre de militaires souligne l'effet destructeur des mutations sur leurs relations affectives au sein du couple au point de provoquer parfois, selon eux, des séparations ou des divorces. Autrement dit, l'instabilité géographique aurait pour effet une instabilité affective.

« Les familles ont du mal à se projeter dans l'avenir du fait des mutations intervenant régulièrement, posant des problèmes au niveau de la vie familiale et sociale ce qui provoque de

nombreuses difficultés au sein du couple, des cas de divorces ou de séparations fréquents. » (sous-officier de la marine) ; « *La mobilité dans notre armée a détruit beaucoup de couples. En effet, depuis 21 ans, j'ai vu beaucoup de choses en corps de troupe où les familles se sont séparées. »* (sous-officier de l'armée de terre)

Les couples de militaires semblent particulièrement affectés par la mobilité. Les mutations de chacun augmenteraient en effet la probabilité qu'ils soient confrontés à l'éclatement de leur cellule familiale, surtout si les deux militaires n'appartiennent pas à la même armée. Soulignant les effets néfastes de cette situation sur leur vie familiale et conjugale, ils mettent en avant **l'urgence de rendre plus efficace le rapprochement de conjoint** afin d'éviter de compromettre leur vie personnelle.

« *Je pense qu'il est anormal que certains couples militaires attendent plusieurs années avant d'être rapprochés. Un délai de 6 mois devrait être à mon avis la norme. »* (officier de gendarmerie) ; « *Pour un couple de militaires, l'un d'eux doit se sacrifier pour conserver sa vie de couple. »* (sous-officier de l'armée de terre) ; « *Expliquez-moi pourquoi tous les deux militaires, nous ne bénéficions pas de la reconnaissance de notre état particulier et pourquoi ces deux grandes familles de l'armée ne parviennent pas à s'entendre et n'entreprendront-elles pas des démarches pour nous permettre de nous réunir. »* (militaire du rang de l'armée de l'air)

- Une mobilité qui provoque des sacrifices professionnels pour le conjoint et une perte financière pour le couple

La mobilité est largement évoquée comme un facteur pénalisant l'emploi du conjoint. En effet, les mutations entraînent une perte de son activité professionnelle, ce qui grève les revenus du ménage. Les conséquences financières sont d'autant plus fortes si le salaire du conjoint est le plus élevé du couple.

« *Pour des raisons de mutation mon épouse est au chômage... Comment dans la restructuration de nos armées, vous allez considérer la place de nos épouses ? : compensation de perte d'emploi, reclassement. Bon nombre d'entre nous avons des problèmes en perdant l'apport financier du travail de nos conjointes. »* (sous-officier de l'armée de terre) ; « *La perte de travail du conjoint est devenue la préoccupation principale du couple. Véritable enjeu, garant de la stabilité conjugale et familiale, la perte d'emploi liée à la mobilité du militaire est de plus en plus mal vécue... De plus en plus, le militaire préférera refuser tout ce qui peut amener une mutation pour éviter une perte de revenu et un isolement social du conjoint. »* (sous-officier de l'armée de terre)

L'âge du conjoint, la région d'affectation et le statut du militaire sont des caractéristiques qui sanctionnent encore plus fortement l'emploi du conjoint.

« *Mon mari est un personnel civil et à chaque mutation, il est contraint de démissionner de son emploi et de recommencer ses recherches dans une autre ville, avec l'âge qui passe, ça va être de plus en plus dur. »* (sous-officier de l'armée de terre) ; « *Non prise en compte de la difficulté des épouses à trouver un travail lors des mutations, notamment dans les régions défavorisées et les zones rurales isolées. »* (sous-officier de gendarmerie) ; « *Dans les petites et moyennes garnisons, les entreprises et les centres hospitaliers sont très réticents à employer des épouses de militaires, du fait des mutations trop fréquentes. »* (officier du service des essences des armées)

Même fonctionnaire, le conjoint ne serait pas protégé de la perte de son activité professionnelle et donc d'une perte de revenu s'il suit le militaire dans sa nouvelle affectation.

« *Etant fonctionnaire, mon époux ne peut pas bénéficier du chômage lorsque je suis mutée. Or lors de ma dernière mutation, il a été dans l'obligation de prendre une disponibilité car son ministère a refusé de le muter. »* (sous-officier de l'armée de terre)

En plus des conséquences financières qu'entraîne la perte d'emploi du conjoint au moment du changement d'affectation du militaire, les répercussions sur sa trajectoire professionnelle ne sont

pas à négliger par la suite. Le déclassement professionnel, la précarité des contrats décrochés et la difficulté de mener une carrière au sein d'une structure sont souvent des effets de cette mobilité, éprouvants pour le conjoint.

« Avec ma prochaine mutation, mon épouse a peu de chance de trouver un emploi en CDI et la carte de l'intérim sera privilégiée avec la précarité que cela entraîne et l'incapacité à progresser au sein d'une entreprise. Ce type de préjudice est difficile à compenser, il n'est pas que pécuniaire, il est aussi moral dans l'image que l'on a de soi et dans la frustration que cela entraîne. » (officier du SSA)

- Une mobilité qui affecte les enfants

Quelques militaires évoquent les effets de leur mutation sur les enfants. A chaque changement de résidence, l'enfant quitte son lieu de scolarisation et perd ses repères géographiques et sociaux, ce qui pourrait avoir des effets psychologiques.

« Il n'y a toujours pas de changement, ni d'amélioration pour le militaire, ni pour sa famille, ni pour ses enfants. Par contre, il y a de plus en plus de divorces, de problèmes graves avec les enfants, d'ordre psychologique notamment. » (sous-officier de l'armée de terre)

- Une mobilité qui freine l'accèsion à la propriété

La mobilité est aussi souvent décrite par les militaires comme une contrainte majeure pour accéder à la propriété. Pour une grande partie d'entre eux, l'achat d'un bien immobilier est complexe en raison de leur instabilité géographique :

« En 30 ans de carrière, j'ai été muté 14 fois dont 9 fois en étant marié ce qui a induit 10 déménagements. J'ai été une fois en situation d'accèsion à la propriété et je n'ai jamais retrouvé une situation de stabilité pour l'être de nouveau. Je ne suis toujours pas propriétaire de mon futur lieu de repli. » (officier de l'armée de terre)

Pour d'autres, ce sont les motifs financiers qui empêchent d'accéder à la propriété. Le conjoint ayant perdu son emploi, le couple ne dispose pas des moyens nécessaires ou se heurte à des difficultés pour obtenir des prêts bancaires si les contrats de travail sont précaires.

« Le prix des logements est tel que l'on ne peut pas devenir raisonnablement propriétaire si le conjoint ne rapporte pas de salaire. » (sous-officier de la marine)

Les risques financiers encourus en cas de revente pèsent également sur l'achat d'un bien immobilier compte tenu des frais qu'elle occasionne aussi bien au niveau notarial que fiscal.

« Le fait d'être militaire est incompatible avec l'accèsion à la propriété. Rien n'est fait pour alléger les frais de notaire dus à chaque changement de propriété. A chaque mutation, ce sont des milliers d'euros qui sont ainsi perdus. » (sous-officier de l'armée de terre) ; *« Les mutations sont rapprochées et parfois, nous n'avons pas le choix que de revendre avant 5 ans de présence. D'où l'obligation de payer une taxe sur la plus-value à la revente. »* (sous-officier de l'armée de l'air)

L'Ile-de-France est décrite comme étant la région la plus problématique pour accéder à la propriété, compte tenu des prix de l'immobilier.

- Une mobilité qui conduit parfois au célibat géographique, situation douloureuse au niveau affectif et coûteuse d'un point de vue financier

Ce mode de vie, choisi à la fois pour préserver l'emploi du conjoint, la propriété acquise ou la scolarité des enfants et répondre aux obligations du changement d'affectation, est décrit comme lourd de conséquences au niveau affectif et financier. En effet, l'éloignement familial est douloureux à vivre : il fragilise les relations de couple et peut freiner la construction familiale. Il engendre également des frais conséquents en terme de transport et de logement, surtout en

région parisienne. Les célibataires géographiques reprochent à l'institution de ne pas prendre en compte leur situation alors qu'une vie familiale stable a des effets positifs sur leur investissement professionnel.

« Vivre sa vie à distance n'est pas viable pour chaque membre du couple ou d'une famille...est-il possible de créer une famille lorsqu'on habite à 300 km de son conjoint ? ...la difficulté de vivre l'éloignement joue sur la qualité de son service. » (sous-officier de gendarmerie) ; *« La vie familiale influe sur l'aspect professionnel. Un conjoint qui travaille n'a pas toujours la possibilité de suivre le militaire professionnellement occasionnant des difficultés d'ordre familial et générant des frais supplémentaires de logement notamment, non pris en compte par le ministère. »* (officier de l'armée de terre)

- Une mobilité supplémentaire, conséquence des restructurations

Quelques militaires évoquent l'effet des restructurations récentes. Les fermetures de base ou d'unité les contraignent à une mobilité non prévue dans le cadre de leurs sujétions professionnelles. De manière comparable à la mutation fonctionnelle, elle impacte leur vie familiale.

« Notre régiment se déplacera durant l'année 2011 à une distance de 850 km. Nous sommes propriétaires de notre maison. Vu les reventes immobilières actuelles, nous allons sûrement revendre notre maison à perte. Mon épouse perdra son emploi ce qui entraîne une perte de revenu. Perte d'un salaire, perte immobilière pour mon épouse qui devra quitter Gaz de France car non présent dans la future zone d'affectation. Nous voulions un troisième enfant, le projet est donc remis à plus tard, voire plus jamais... » (sous-officier du service de santé des armées)

1.2 Des propositions d'amélioration

Les militaires qui s'expriment sur ce thème ne se contentent pas uniquement de décrire les difficultés qu'ils rencontrent lors des mutations, ils s'efforcent souvent de proposer des solutions qui amélioreraient leur vécu de la mobilité, inhérente à leur statut. Les suggestions les plus fréquentes sont les suivantes :

- Améliorer la gestion des mutations

Celle-ci est souvent remise en cause compte tenu des **courts délais** qu'elle octroie aux militaires pour préparer leur nouvelle affectation. Une meilleure anticipation des gestionnaires permettrait ainsi aux personnels et à leur famille de mieux s'adapter au changement de résidence.

« Depuis le début de ma carrière, j'ai rencontré à chaque mutation le même problème : celui d'obtenir mon ordre de mutation très tard dans l'année, ce qui entraîne des difficultés pour la mutation du conjoint, les inscriptions dans les écoles pour les enfants, la vente éventuelle d'un logement, la recherche d'un logement. Pour remédier à ces problèmes, il serait souhaitable d'avoir cet ordre de mutation au plus tard en janvier pour une mutation l'été suivant. » (officier du SSA)

Tenir compte des **desiderata individuels et des situations familiales** est une revendication forte. En effet, l'absence de prise en compte des contraintes d'ordre familial induites par les changements de résidence est souvent dénoncée.

« La condition du personnel disparaît. On ne prend pas en compte nos desiderata de mutation. La case 4G ne sert à rien. » (sous-officier de l'armée de terre) ; *« La situation familiale influe fortement sur les décisions du militaire dans le choix de mutation. La DRH n'en tient pas compte. »* (officier de l'armée de l'air) ; *« Exerçant dans les RH, les contraintes familiales au niveau professionnel, santé...ne sont pas toujours prises en considération lors des mutations ce qui entraîne parfois des situations familiales délicates. Un peu plus de souplesse dans la gestion des RH serait souhaitable d'autant que certaines décisions de « refus d'affectation préférentielle » pourraient être évitées. »* (sous-officier de la marine)

Un **manque d'équité** entre militaires est aussi parfois reproché.

« *Nous déplorons la gestion des ressources humaines où n'ont ce qu'ils désirent que ceux qui savent faire du bruit auprès de la direction centrale.* » (sous-officier de l'armée de l'air)

Faciliter le rapprochement de conjoint pour limiter dans la durée l'éclatement familial est souvent préconisé par les couples en situation de célibat géographique. Il est jugé actuellement trop lent et peu opérant.

- Compenser les sacrifices professionnels du conjoint

Si l'institution a mis en place un accompagnement des conjoints de militaire dans leur recherche d'emploi (CAEC), celui-ci semble insuffisant ou méconnu. Pour une partie des militaires, il existe en effet un véritable manque de communication au sein de l'institution concernant cette prestation.

« *Il semblerait que des cellules d'aides, les CAEC, existent pour nos conjointes. Je n'en ai jamais entendu parler.* » (sous-officier de gendarmerie)

Pour d'autres, une indemnité financière serait fortement appréciée afin de dédommager la perte de leur activité professionnelle.

« *Nous déplorons l'absence de prime liée à la perte d'emploi du conjoint lors des mutations* » (officier de la marine) ; « *Une compensation financière pourrait être donnée à ces familles afin de limiter le désagrément de la mutation : aide financière de l'ordre d'une centaine d'euros par mois, la première année d'installation.* » (sous-officier du SSA)

- Améliorer les conditions de vie des célibataires géographiques

D'une part, **aménager** systématiquement **les horaires** des célibataires géographiques faciliterait la conciliation vie professionnelle / vie privée :

« *Il devrait être possible d'étendre à presque toutes les formations, les facilités horaires du lundi matin et du vendredi après-midi puisque les célibataires géographiques sont plus disponibles pendant la semaine.* » (officier de l'armée de terre)

D'autre part, mettre à disposition des possibilités d'hébergement dans les garnisons réduirait les frais afférents au second logement :

« *Ayant connu le célibat géographique, il est important de disposer d'infrastructures pour cadre célibataire dans les garnisons afin de permettre au personnel vivant dans ce cas de disposer de structures adaptées et moins coûteuses que dans le civil.* » (officier de la marine)

- Indemniser les affectations en région parisienne

« *Il faudrait chiffrer le surcoût qu'entraîne la mutation, en particulier vers la région parisienne, pour les familles et étudier une compensation financière, non imposable* » (officier de l'armée de terre)

- Favoriser l'accession à la propriété en allouant la MICM aux propriétaires ou éventuellement, en leur proposant des avantages fiscaux

« *Il faudrait exonérer les militaires voués à des mouvements fréquents de l'obligation de payer une taxe sur la plus-value à la revente et leur laisser le bénéfice de la MICM en cas d'accession à la propriété.* » (sous-officier de l'armée de l'air) ; « *Nous avons le sentiment que la mobilité des militaires qui rend plus difficile l'accession à la propriété pourrait être compensée par des avantages dans la fiscalité des prêts : la résidence secondaire des militaires pourrait être assimilée à une résidence principale.* » (officier du service des essences des armées)

2- LA REMUNERATION DES MILITAIRES

Les préoccupations des militaires concernant leurs revenus sont assez fortes puisque ce thème occupe la deuxième place en terme d'occurrences (23%) ; le contexte de crise actuelle accentue probablement ces inquiétudes. Les militaires du rang et les sous-officiers, les hommes et les personnels dont les revenus du ménage sont inférieurs à 4 000 euros sont plus représentés sur ce thème que dans l'ensemble de l'échantillon.

- Un pouvoir d'achat qui se détériore

La faiblesse du pouvoir d'achat est largement évoquée, la lente évolution du montant des soldes comparativement au coût de la vie est mise en avant.

« Les prix augmentent de façon inquiétante alors que nos salaires stagnent. » (sous-officier de l'armée de l'air) ; *« Les fins de mois sont de plus en plus difficiles, nos salaires ne suivent pas le cours de la vie. »* (militaire du rang de l'armée de terre)

Sa dégradation constante depuis deux décennies est souvent exprimée.

« Mon père était dans la Marine. A lui seul, il faisait vivre une famille avec 3 enfants. Je ne pense pas raisonnablement que cela soit possible aujourd'hui. » (sous-officier de la marine) ; *« Si on compare l'inflation et l'évolution de nos soldes sur une carrière, l'écart est énorme sur vingt ans. »* (officier du service des essences des armées) ; *« Les conditions de vie du militaire deviennent de plus en plus précaires par rapport au pouvoir d'achat. »* (sous-officier de l'armée de l'air)

Le recours aux aides sociales est pointé par certains comme un indicateur des difficultés financières que les militaires rencontrent.

« Je perçois des aides, « la prime pour l'emploi. », « l'allocation logement », « l'allocation complément familial », cela démontre bien l'insuffisance de nos revenus actuels. » (militaire du rang de l'armée de l'air) ; *« Avec deux salaires dans mon foyer, je trouve dommage d'avoir recours à des aides sociales ou militaires pour élever et nourrir mes enfants. »* (sous-officier de l'armée de l'air)

La région d'affectation, particulièrement la région parisienne, accentue ce sentiment de baisse du pouvoir d'achat, qui est notamment du au prix de l'immobilier.

Enfin, le niveau des soldes apparaît encore plus insuffisant pour certains lorsque les enfants commencent des études supérieures. Selon la région d'affectation, l'offre scolaire ne correspond pas aux orientations choisies et le militaire doit payer des frais supplémentaires de scolarité, notamment un logement pour son enfant, particulièrement lourd en terme financier. Dans le même temps, le montant de la solde diminue puisque l'attribution du supplément familial s'interrompt trois ans après la majorité de l'enfant.

« Non prise en compte des enfants qui ne vivent plus avec vous et qui suivent des études supérieures entraînant de fortes dépenses : frais de scolarisation, de sécurité sociale, de location d'appartement. » (sous-officier du service de santé des armées) ; *« Les enfants doivent partir habiter en ville universitaire, ce qui engendre des frais de loyer. Or passé 21 ans, toutes les primes pour les enfants sont supprimées, au moment de financer les études supérieures. »* (officier du service de santé des armées) ; *« Parfois obligé d'envoyer son enfant en métropole pour suivre des études supérieures, le choix des structures en DOM étant limité. Cet éloignement occasionne une charge financière importante. »* (sous-officier de la marine).

- La mauvaise compensation des sujétions

Beaucoup de militaires estiment que le montant de leur solde n'est pas à la hauteur des exigences de leur métier, en particulier concernant :

- la durée hebdomadaire de leur travail: « *La solde n'est pas proportionnelle aux heures de travail effectuées.* » (militaire du rang de l'armée de terre) ; « *les heures et les permanences sont beaucoup trop importantes par rapport à la solde que l'on a.* » (militaire du rang de l'armée de l'air)
- les responsabilités tenues : « *Nous passons des diplômes et des qualifications militaires qui augmentent considérablement notre niveau de responsabilité mais il n'y a aucune compensation financière.* » (volontaire de la gendarmerie)
- les risques encourus : « *Vu le montant de ma solde, je suis loin de faire partie des gens les plus aisés ce qui est scandaleux pour des personnels protégeant les intérêts de la France.* » (sous-officier de l'armée de terre) ; « *Le montant de la solde n'est pas assez élevé compte tenu du travail que nous fournissons et des risques que nous prenons.* » (sous-officier de la gendarmerie), « *Comme beaucoup de mes collègues, je pense que nous sommes mal payés pour des hommes de terrain, alors que nous sommes en première ligne lors d'un clash.* » (volontaire de la gendarmerie)
- les implications sur leur vie familiale : les militaires déplorent que les sacrifices fournis au niveau familial, notamment leur absence, ne soient pas compensés au niveau financier, « *Les compensations financières lors de missions ne permettent pas un équilibre envers le fait de laisser sa famille plusieurs mois par an avec les soucis que cela engendre. Il est donc de plus en plus difficile de concilier le travail et la famille.* » (sous-officier de l'armée de l'air) ; « *Je croyais que cette majoration de solde (OPEX) devait nous récompenser pour nos services rendus et le sacrifice dû à notre éloignement de nos familles, mais non, je perds des allocations pour le trop reçu dû à mon ISSE.* » (sous-officier de la marine)

- Les disparités financières

Des iniquités par rapport au secteur civil sont dénoncées. A qualification ou responsabilité égales, certains militaires ont le sentiment d'être moins bien rétribués que s'ils travaillaient dans le secteur civil ou de disposer de moins d'avantages :

« *En travaillant dans le civil, avec une qualification et une ancienneté comparables, mes heures de travail seraient plus valorisées car mieux rémunérées.* » (militaire du rang de la marine), « *Bien souvent, notre gratification s'arrête à un remerciement chaleureux alors qu'un policier aurait récupéré ses heures supplémentaires. Pas étonnant que certains aillent dans la maison d'en face.* » (volontaire de la gendarmerie)

Mais ce sont les disparités internes qui sont le plus souvent mises en avant par les militaires du rang et les sous-officiers. En effet, selon certains d'entre eux, la mise en place des nouvelles grilles indiciaires aurait créé des inégalités entre les militaires à plusieurs niveaux :

- les plus anciens seraient pénalisés car le montant de leur solde serait peu différent de celui des jeunes militaires, voire inférieur.
- « *Au niveau de la solde, on s'aperçoit que les nouveaux engagés MTA, perçoivent la même solde qu'un sergent ayant 6/7 ans de service. Inadmissible.* » (sous-officier de l'armée de l'air) ; « *J'arrive bientôt à 6 ans d'armée, pouvez-vous m'expliquer comment les jeunes recrues font pour avoir une solde égale ou plus élevée alors qu'ils commencent à peine dans le système.* » (militaire du rang de l'armée de l'air)
- les sous-officiers dénoncent les différences jugées inéquitables entre leur grille indiciaire et celle renouvelée des officiers. Ces disparités, vécues comme une injustice, sont fortement décriées.
- « *Les grilles indiciaires des officiers ont explosé, par contre celles des sous-officiers n'ont pas bougé d'un iota. Nous nous trouvons tous laissés pour compte.* » (sous-officier de l'armée de l'air) ; « *Chez les off, la différence breveté / non breveté est marquée. L'écart terminal de salaire n'est que de 41 points dans la nouvelle grille indiciaire des sous-officiers alors qu'entre chaque grade d'officier supérieur, elle est de 100/110 points.* » (sous-officier de l'armée de terre)

La réforme de la grille indiciaire des militaires du rang procure également aux sous-officiers, un sentiment d'inégalité. Alors que leurs responsabilités sont plus importantes, la différence de solde entre ces deux catégories est jugée minime.

« *Il y a un problème entre la solde d'un MDR et celle d'un SGT car la différence est insuffisante par rapport aux responsabilités. De plus, elle n'incite pas à passer sous-officier.* » (sous-officier de l'armée de terre) ; « *En discutant de nos soldes avec un jeune EVAT, je me suis rendu compte qu'il touchait environ 100 euros de moins que moi malgré le fait que je me sois donné pour passer sous-officier et mes 4 années de service en plus par rapport à lui.* » (sous-officier de l'armée de terre)

- La revalorisation de la solde et une révision de la grille indiciaire

Dans ces conditions, beaucoup des militaires qui se sont exprimés au sujet des rémunérations réclament une revalorisation de la solde, une harmonisation entre les rémunérations avec une révision de la grille indiciaire et, dans une moindre mesure, une équité entre les soldes de toutes les armées.

« *La rémunération est mal répartie. Un caporal parachutiste (RPIMa) est payé environ 1700 euros par mois alors qu'un caporal troupe marine (RIMa), chasseurs alpins (BCA) est payé environ 1200 euros.* » (militaire du rang de l'armée de terre) ; « *Les salaires sont vraiment trop bas pour les militaires du rang. Je suis rentré dans la marine plein d'ambitions, là, je n'attends qu'une chose, trouver un travail rémunéré à la hauteur du travail qu'on nous demande. Il est grand temps d'ouvrir les yeux sur la réalité de la vie actuelle. On n'est plus au 19^e siècle.* » (militaire du rang de la marine)

3- LE LOGEMENT

Ce thème est une préoccupation assez forte parmi les militaires qui s'expriment (environ 19%). Si de nombreux sujets sont abordés dans ce domaine, ceux-ci concernent exclusivement les logements attribués par l'institution. **Les plaintes sont essentiellement formulées par les gendarmes**, logés par nécessité absolue de service enenceinte militaire.

Dans ce cadre, ils déplorent :

- Le manque de confort des logements, notamment dû à leur vétusté.

L'insalubrité, le manque d'isolation phonique ou thermique ainsi que l'absence du respect des normes sécuritaires sont souvent évoqués.

« *Il est déplorable que la gendarmerie ne prenne toujours pas le logement de ses militaires plus au sérieux. Certains de ses logements ne pourraient être loués dans le secteur civil du fait de leur manque de salubrité, d'isolation et de confort. Ils ne répondent même pas au critère minimum exigé par les services en charge de loger les cas sociaux.* » (sous-officier) ; « *Malgré l'effort consenti afin d'améliorer le parc immobilier en gendarmerie, il reste des casernes qui mériteraient d'être désaffectées et reconstruites. En effet, il est honteux, voire dangereux de devoir résider aujourd'hui dans des appartements amiantés, humides dont les normes électriques et sanitaires ne sont pas respectées. On y logerait pas un civil mais un militaire, oui.* » (sous-officier).

Ces inconvénients sont d'autant plus mal supportés que ces derniers ont l'obligation de vivre dans ces logements, « *Les logements sont souvent vétustes et non conformes à la sécurité mais on est obligé d'y vivre !* » (sous-officier).

- L'exiguïté des lieux.

Un certain nombre de gendarmes adjoints célibataires logés en caserne souffrent de la promiscuité des chambres.

« Je vis avec 2 autres militaires. L'appartement dans lequel nous vivons possèdent 2 chambres et un salon donc une de nous trois a pour chambre, un salon, pas de lieu de vie commune. » (volontaire) ; « les conditions d'hébergement des GAV sont déplorables. En effet, un de mes colocataires est obligé de dormir dans une salle qui est censée être une cuisine et nous n'avons rien pour faire à manger correctement. » (volontaire)

D'autres se plaignent plutôt du mode de vie collectif qu'implique le logement en caserne, difficilement compatible avec une vie conjugale ou familiale.

« Bien qu'étant en couple, les GAV n'ayant pas le droit de recevoir dans leur logement, une vie familiale est très difficile à avoir. » (volontaire) ; « Le statut de gendarme adjoint ne permet pas d'avoir une vie de famille. Bien souvent, les petites amies des GAV ne sont pas admises dans l'appartement de fonction, or on passe 80% de notre temps dans l'unité. Et partager l'appartement avec d'autres personnes avec qui nous n'avons aucun lien est intolérable. » (volontaire).

Ceux en couple avec enfant regrettent parfois que l'attribution des logements militaires ne soit pas adaptée aux charges de famille.

« Nous déplorons l'inadaptation des logements militaires aux familles nombreuses, mal organisés et trop petits. » (officier) ; « Le logement que j'occupe actuellement est bien mais il ne répond pas à mes charges de famille : il manque une chambre. » (sous-officier)

Enfin, à la marge, quelques officiers signalent que les logements proposés par l'institution ne conviennent par à leur statut social.

« J'ai dû prendre un logement à l'extérieur de mon unité tellement l'état de celui concédé par nécessité absolue de service était dans un état inacceptable pour un officier. » (officier)

- Le statut de résidence secondaire pour l'achat d'un bien immobilier

Les gendarmes se sentent pénalisés au niveau fiscal dans l'accès à la propriété puisque l'achat d'un bien immobilier est nécessairement considéré comme l'acquisition d'une résidence secondaire. Ainsi, ils ne peuvent pas bénéficier de conditions de crédit aussi avantageuses que pour une résidence principale (prêt à taux 0%, allégement fiscal en cas de travaux d'amélioration de l'habitat).

« Pour l'achat d'un domicile personnel, les personnels de gendarmerie ne peuvent bénéficier des avantages de tous les autres citoyens achetant un bien, que ce soit au niveau d'un crédit immobilier et des impôts, le logement qu'ils achètent étant considéré comme une résidence secondaire. » (sous-officier) ; « Il serait bien de revoir le fait que le logement de fonction des gendarmes soit considéré comme résidence principale. Car auprès des banques, cela nous prive du prêt immobilier à taux 0% car notre acquisition est perçue comme l'achat d'une résidence secondaire. » (sous-officier) ;

- L'obligation de vivre dans un logement concédé par nécessité absolue de service.

Selon leurs dires, cette obligation a des effets néfastes à la fois sur le bien-être familial et sur l'accès à la propriété.

« La vie en caserne n'est pas chose facile au quotidien, dans ce sens que les allers et venus, les achats, les modes de vie en général sont observés par tous les habitants de la caserne. » (sous-officier) ; « Cette obligation d'occupation du logement, dans une enceinte militaire, aux côtés des collègues de travail, pèse sur la vie familiale et l'intimité. » (sous-officier) ; « Le logement NAS est certes un avantage en début de carrière mais cet avantage devient une charge dans la fin de carrière et limite l'accès à la propriété. Il serait souhaitable d'étudier une alternative dans ce principe qui serait appréciée par une grande majorité de personnels. » (officier)

La possibilité de choisir son lieu d'habitation est souvent mise en avant, quitte à ce que choix soit encadré de différents critères.

« *Le logement en caserne par nécessité absolue de service est une contrainte lourde, pourquoi ne pas proposer une allocation au personnel désireux de se loger par ses propres moyens tout en respectant une certaine zone géographique, comme le système de la police ou pompier ?* » (sous-officier)

Cette liberté serait non seulement appréciable pour le militaire mais aussi rentable économiquement pour l'institution.

« *Il me semble très urgent de repenser au bénéfice réel à la fois pour les militaires et pour l'Etat de ces logements. Pourquoi ne pas laisser les militaires choisir entre le logement NAS ou leur propriété sans toutefois bénéficier d'indemnité. Ainsi, chacun serait satisfait et les logements NAS inoccupés diminueraient les charges de l'Etat.* » (sous-officier) ; « *Juste pour des raisons économiques, ne serait-il pas judicieux de faire choisir aux gendarmes, qui ne sont pas affectés dans des services d'intervention, leur lieu d'habitation. Nombreux sont ceux qui possèdent un domicile personnel qu'ils pourraient occuper et ainsi libérer des logements en caserne. Là, il y aurait de vraies économies.* » (sous-officier)

Dans une proportion beaucoup plus faible, **les militaires d'autres armées** s'expriment sur le thème du logement. Ils évoquent surtout :

- **Les inégalités dans l'accès aux logements militaires**

Selon certains d'entre eux, le grade serait parfois privilégié lors de l'attribution des logements au détriment :

- des charges familiales : « *Problème du choix du logement qui est affecté par rapport au grade et non à la charge de la famille.* » (sous-officier de l'armée de l'air)
- du montant de la solde : Quelques sous-officiers ou militaires du rang se sentent désavantagés par rapport aux officiers qui, eux, parviennent à obtenir une chambre individuelle enceinte militaire alors qu'ils sont mieux rémunérés et pourraient donc plus aisément se loger dans le secteur civil. « *Beaucoup de logements militaires sont réservés uniquement aux personnes mariées ou bien officiers célibataires. Pourquoi un sous-officier célibataire qui a des revenus moindres que celui d'un officier ne peut-il pas jouir des mêmes prestations ?* » (sous-officier de la marine) ; « *Etant sous-officier en région parisienne, il est difficile d'avoir un bon niveau de vie en ayant un logement extérieur. La seule alternative est de vivre en enceinte militaire dans une chambre de 12m² à deux ! Les officiers, eux, on leur propose une chambre individuelle plus spacieuse s'ils ne souhaitent pas loger dans le civil, pourtant ils n'ont pas le même salaire...* » (sous-officier de l'armée de l'air)

- **Le prix onéreux de l'immobilier dans la région parisienne mais aussi dans les grandes garnisons de province**

Ce facteur amène les militaires à souhaiter des aménagements spécifiques lorsqu'ils y sont affectés, tels que :

- une augmentation du montant de l'indemnité résidence : « *Il serait intéressant de reconSIDéRer les montants des indemnités de résidence afin de suivre les indices du coût de la vie, notamment en région parisienne et dans le sud-est de la France.* » (officier de la direction générale de l'armement) ; « *L'indemnité de résidence est une vaste fumisterie qui ne tient absolument pas compte des niveaux élevés des loyers. Recevoir 35 euros pour aider à payer un loyer en région parisienne relève du ridicule. Il serait temps de décider de l'indice en fonction des régions.* » (officier du service de santé des armées)
- un accroissement de l'offre de logements SNI : « *Il faut augmenter le nombre de logements militaires, surtout en région parisienne.* » (sous-officier de l'armée de l'air)

C'est aussi lorsqu'ils sont affectés en Ile-de-France que les militaires se plaignent le plus du dysfonctionnement du bureau logement : l'inefficacité et le manque de moyens sont mis en avant. « *Je suis scandalisé par le fonctionnement du Bilrif.* » (officier de la marine) ; « *Il est très difficile d'obtenir un contact téléphonique ou mail avec le Bilrif. Il faut se déplacer, ce qui est souvent difficile quand on vient de province : ce service pourrait largement être renforcé.* » (officier de l'armée de terre)

Enfin, à la marge, quelques militaires, autres que les gendarmes, se plaignent eux aussi de la vétusté de leur chambre, en caserne. Le plan Vivien, assurant une certaine qualité de vie, ne serait donc pas encore appliqué dans toutes les enceintes militaires, « *Dans une grande partie des régiments, ce sont des bâtiments délabrés et pas chaleureux ou alors la misère est cachée avec une énième couche de peinture. Les militaires du rang logent à 4 ou 5 contre 2 normalement.* » (sous-officier de l'armée de terre)

4- LES MODES DE GARDE

Plus de 16% des militaires qui se sont exprimés dans les commentaires libres évoquent les soucis qu'ils rencontrent à concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale. Par rapport à l'ensemble des militaires sollicités, ce sont essentiellement de jeunes parents, âgés entre 30 et 40 ans, dont le conjoint exerce une activité professionnelle.

La disponibilité exigée par leur métier ou leurs horaires atypiques sont mis en avant par les militaires pour exposer les difficultés qu'ils rencontrent concernant la garde de leurs enfants en bas âge. Plusieurs facteurs se conjuguent :

- Les structures d'accueil collectives ne sont pas adaptées à leur rythme et leurs horaires de travail (nuit, jour férié, week-end, tôt le matin, tard le soir),
- Les assistantes maternelles n'acceptent pas toujours les amplitudes horaires des militaires, surtout dans les régions où la demande est supérieure à l'offre. Et si ce mode de garde est adopté, le coût en est onéreux compte tenu du nombre d'heures qu'elles effectuent et le type de jour travaillé (férié, week-end),
- Compte tenu des mutations, les familles des militaires ne sont pas toujours à proximité pour les soutenir dans ce domaine.

Pour les couples militaires où chacun des conjoints est exposé aux mêmes sujétions, ces difficultés de garde semble encore plus accentuées : « *Pour les couples militaires, l'armée se plaît à dire qu'elle facilite leur vie professionnelle et familiale. Or, lors de déplacement de l'un des deux militaires, aucune tolérance n'est faite pour le deuxième au niveau des gardes et des corvées en heure ouvrable. Cela devient un vrai problème lorsqu'on a comme nous, trois jeunes enfants.* » (sous-officier de la marine)

Les militaires souhaitent la prise en compte de leur situation par l'institution afin de faciliter la conciliation vie professionnelle et vie familiale. Dans ce cadre, ils sont nombreux à proposer la **création de crèches militaires qui s'adapteraient à leur rythme de travail**, à l'image des crèches d'entreprise dans la société civile ou des crèches dans les centres hospitaliers.

« *Vus notre métier et nos horaires, le mieux serait d'avoir des crèches militaires à notre disposition, à Paris, elles sont quasi-inexistantes !! Les autres modes de garde sont hors de prix. Nous, on nous demande une grande disponibilité mais quand est-ce que l'armée passera à l'action pour l'ouverture de crèche ? Les militaires d'aujourd'hui ne sont pas que des soldats au service de la France mais aussi des pères et des mères de famille.* » (sous-officier de l'armée de terre)

D'autres réclament **l'augmentation des capacités d'accueil en crèche militaire**, avec une couverture sur l'ensemble du territoire par l'intermédiaire des bases de Défense.

« Le métier de militaire avec ses spécificités (exercice, opex, opint, horaire atypique...) induit souvent pour les parents un véritable casse-tête pour la garde des enfants. La réduction des sites militaires et leur regroupement dans des entités plus importantes (BdD) pourrait favoriser la création de crèche au sein de ces établissements. » (sous-officier de la marine)

Bien qu'en contradiction aujourd'hui avec le statut des militaires, certaines femmes militaires, exclusivement des mères de famille, souhaiteraient **avoir la possibilité de bénéficier du temps partiel**, notamment dans le cadre d'un congé parental. Selon elles, l'institution devrait en effet s'adapter à la féminisation et accorder aux femmes militaires les mêmes possibilités qu'aux parents civils en terme d'éducation des enfants en bas âge. Des clauses spécifiques pour les militaires pourraient être prévues :

« Le congé parental est prévu par la loi avec la possibilité pour le demandeur de travailler à 80% ou 50% du temps complet jusqu'au 3 ans de l'enfant. Pour les militaires, le congé parental n'est accepté qu'à temps plein. Avec la féminisation, il est grand temps que l'armée évolue. A ce niveau, les statuts militaires sont en dessous des lois. » (sous-officier de gendarmerie); *« Il est dommage pour le personnel militaire de ne pas pouvoir au même titre que le personnel civil choisir de travailler à 80%. L'armée est un milieu qui se féminise de plus en plus et cela permettrait de concilier la vie familiale et professionnelle, tout en restant disponible. »* (sous-officier du service de santé des armées)

Enfin, plusieurs soulignent que ces difficultés de garde d'enfant s'étendent aux enfants scolarisés, et peuvent même s'aggraver dans ce cas. En effet, les possibilités de garde se réduisent, les assistantes maternelles préférant des enfants à garder à temps complet, et les indemnités financières, telles que celles versées par la CAF « complément mode de garde » et les tickets CESU disparaissent.

Cette prestation sociale destinée à prendre en charge partiellement les frais de garde des jeunes enfants (0-6 ans) est également l'objet de quelques commentaires. A ce sujet, une partie des militaires qui s'expriment se sent insuffisamment informée : ceux-ci semblent découvrir cette aide en même temps qu'ils remplissent le questionnaire.

« Au sujet des tickets CESU, je ne l'ai appris qu'en août 2008 que ça existait, donc manque d'information certain dans les unités sur les droits aux aides des familles, ce qui fait quand même économiser à l'Etat une bonne somme d'argent. Maintenant que j'en parle autour de moi, les gens tombent des nues et les découvrent comme moi. » (militaire du rang de la marine)

5- LA RECONNAISSANCE INEGALE PAR L'INSTITUTION DES DIFFERENTES SITUATIONS FAMILIALES

Les situations familiales sont sources de nombreux commentaires (15%). Dans ce cadre, les militaires reprochent à l'institution de ne pas s'adapter aux nouvelles formes conjugales (union libre, concubinage, pacs) et parentales (famille divorcée, famille monoparentale, famille recomposée) existantes. En effet, comme les Français, ces comportements matrimoniaux sont présents chez les militaires. Par conséquent, ils réclament une liberté de choix et ainsi, une évolution de la politique sociale de leur institution qui reconnaîtrait d'autres situations familiales que celle, traditionnelle, du « couple marié avec enfant ». Les militaires qui s'expriment sur ce thème sont surtout des jeunes âgés entre 25 et 34 ans, des femmes et des militaires dont l'état matrimonial est autre que le mariage.

- Concernant le type d'union

De nombreux militaires expriment leur volonté d'abolir la discrimination existante entre les différentes formes d'union. A ce niveau, ils souhaitent **une reconnaissance immédiate du Pacs**

en terme de droits. En effet, à l'heure actuelle, les militaires pacsés doivent attendre 3 ans d'union pour bénéficier des avantages qui lui sont liés. Ceci est vécu comme une inéquité car dans d'autres institutions et plus largement, dans la société française, cette forme d'union est aujourd'hui reconnue dès sa conclusion.

Une évolution de la législation au sein de l'institution leur permettrait ainsi d'obtenir les mêmes avantages que les couples mariés. Ceux les plus réclamés, par fréquence décroissante, sont :

- les indemnités financières : ICM, MICM, bonification de la solde, prime rideau, aide financière pour le transport du conjoint en cas de mutation outre-mer, volume déménagement en cas de mutation,
- la possibilité de bénéficier du rapprochement de conjoint en cas de mutation,
- l'accès aux logements militaires en tant que couple et non comme célibataire.

« Il est anormal que le ministère de la défense aille à l'encontre des règles étatiques quant à la reconnaissance du Pacs pour pouvoir bénéficier des avantages au sein de l'armée (MICM, logement ...) alors qu'ailleurs, on n'attend pas 3 ans de délai pour bénéficier d'éventuelles aides. C'est une inégalité de traitement qui semblerait relever de la discrimination. » (sous-officier du service de santé des armées) ; *« Je trouve anormal qu'il y ait une énorme différence qui soit faite au vue de la situation familiale en cas de mutation : MICM, cubage déménagement, prime rideau. Malgré le Pacs qui doit avoir une validité de 3 ans pour être reconnu, et qui n'est pas fondé réglementairement au niveau du civil, nous sommes considérés comme célibataires et ne bénéficions d'aucune aide supplémentaire. En revanche, nous sommes soumis aux mêmes conditions de mutation qu'un personnel ayant des enfants et marié. A quand la reconnaissance du Pacs, le jour de sa signature. »* (sous-officier de l'armée de l'air)

La **reconnaissance de l'union libre** est également largement évoquée. Ces militaires ressentent encore plus d'inégalité à leur égard par rapport aux pacsés, qui eux, ont quand même la possibilité d'acquérir les mêmes droits que les couples mariés après 3 ans d'union. Dans le cas du concubinage, une union de longue date, une résidence commune ou des enfants dans le couple ne permet jamais aux concubins d'accéder aux mêmes avantages que les autres couples et d'être en ce sens, reconnus par l'institution. Ils se sentent pénalisés sur les mêmes domaines que les militaires pacsés.

« Je trouve le système injuste car je suis doublement pénalisé. Je suis considéré comme célibataire donc pas accès à un loyer de la défense ni à la MICM. Je perds mensuellement près de 500 euros par mois. Ce système est totalement inéquitable et n'autorise aucune liberté individuelle car il pousse au mariage. Je trouve que c'est une atteinte à ma vie privée, sanctionnée financièrement. J'ai le sentiment d'être un sous-militaire. » (sous-officier de l'armée de terre)

- Concernant les nouvelles formes de parentalité

Ce sont surtout les **militaires divorcés avec enfant mais non à charge fiscalement** qui s'expriment dans ce domaine. Ces derniers se sentent victimes d'un préjudice. Ils sont considérés comme célibataires par l'institution au niveau des aides financières (MICM, « prime rideau », indemnité de terrain...) ce qui a pour effet une diminution de leur solde alors qu'ils ont une pension alimentaire à verser et un logement à payer, adapté au nombre d'enfants dont ils partagent souvent la garde avec le conjoint. Cette inégalité est perçue parfois comme une négation par l'institution du « statut de père » et elle complexifie le maintien du lien familial.

« L'absence de reconnaissance des enfants non à charge au niveau des impôts après un divorce représente un manque à gagner : pas d'ICM, de MICM, de prime rideau. Considéré comme un célibataire alors que la différence est énorme : les charges sont identiques à un couple marié voire

supérieure à cause de l'éloignement, ce qui est très préjudiciable à la vie de famille et au maintien du lien père-enfant. » (officier de l'armée de l'air)

Quelques militaires dont la famille est recomposée ou monoparentale expriment également les conséquences douloureuses pour leur famille de ne pas être reconnus par l'institution. Dans ce cadre, plusieurs thèmes ressortent :

- l'exiguïté du domicile pour recevoir les enfants d'une première union car l'institution les ignore dans les charges familiales lors de l'attribution d'un logement ;
- une mutation du militaire, éloignée des enfants de la précédente union ;

« J'espère qu'à l'avenir, le ministère de la défense prendra sérieusement en compte la situation personnelle et familiale de son personnel. Etant mariée, il a été très difficile pour moi d'être mutée à 800 km de mon mari. Ceci a été très difficile pour nous adultes mais encore plus pour les enfants de mon mari. M'ayant rejoint quelques mois après, il n'a plus été en mesure d'observer son droit de garde et de visite comme prévu. Nous pouvions voir les enfants uniquement lors des vacances scolaires. La gendarmerie n'a pas fait le nécessaire pour préserver l'équilibre de notre famille. » (sous-officier de la gendarmerie) ;

- les difficultés de garde que rencontre un militaire qui élève seul son enfant car la hiérarchie néglige la spécificité de sa situation.

« Je souhaiterai vous faire part des situations familiales de mère célibataire. Il n'est pas toujours facile de prendre des services, des gardes quand on est seule. On n'a pas forcément de la famille toujours disponible ou une assistante maternelle qui garde les enfants la nuit. Comme on nous dit souvent, c'est à la diligence de nos chefs. Super comme réponse, en deux mots, c'est débrouille toi ou change de métier. Je conçois que cela fasse partie du métier mais on n'évolue guère à ce niveau-là. » (militaire du rang de l'armée de terre).

- Le cas des célibataires (personne sans conjoint)

Les militaires dans cette situation se plaignent de la différence de traitement faite par l'institution entre un couple marié ou chargé de famille et un célibataire. **Ils se sentent désavantagés financièrement et réclament une parité au niveau de la politique sociale du ministère** : bénéficier de la « prime rideau », de la MICM, d'un montant identique en terme de frais de mission et du même cubage lors d'un déménagement qu'un couple marié.

« Il serait bien d'envisager de donner la MICM au personnel célibataire car comme les chargés de famille, il paie un loyer. La MICM ne devrait dépendre seulement que du type de logement, civil ou défense, et du loyer nu. » (sous-officier de la marine) ; *« Le statut de militaire = pas de prime rideau, on a autant besoin d'électricité, d'eau, de gaz. Un célibataire doit être plus disponible, ce qui paraît logique mais il doit avoir les mêmes droits. »* (sous-officier du service de santé des armées) ; *« En tant que célibataire, nous sommes pénalisés lors des déplacements professionnels par des taux d'ordre de mission moins élevés qu'un chef de famille ! Idem pour les déménagements : prime rideau et le cubage alloué à un célibataire est beaucoup trop juste par rapport à un couple : le lit, la machine à laver le linge, la cuisinière... sont les mêmes pour un couple que pour une personne. Sachant qu'un célibataire n'a qu'un seul salaire pour assumer les charges financières liées aux mutations, caution logement notamment et continuer à assurer sa vie normale. »* (sous-officier de la gendarmerie)

Autrement dit, selon ces militaires, les aides sociales ne devraient plus être attribués en fonction de la situation matrimoniale mais en fonction des revenus du foyer.

« Un célibataire fait le même travail qu'un marié (avec ou sans enfant) donc même travail = même salaire. » (sous-officier de l'armée de terre)

De même, ils soulignent **l'inégalité en terme de logement** puisqu'ils n'ont ni aide financière dans ce domaine, ni accès au logement défense, situation particulièrement problématique en région parisienne et dans les grandes villes. Ils ne peuvent bénéficier que d'un logement sur base or ces conditions de vie ne sont pas toujours adaptées aux moins jeunes des militaires.

« Il devrait y avoir aussi plus de T1 et T2 dans les parcs immobiliers pour les célibataires souhaitant vivre en appartement. Le BCC à 20 ans, c'est bien. A 35 ans, on a le droit de pouvoir inviter des gens à manger, à dormir chez soi. » (sous-officier de l'armée de terre) ; *« Ne jamais avoir eu accès au logement militaire par les organismes de logement (BIL...) sous prétexte que célibataire je pouvais loger sur base : à 20 ans, oui mais à 40 ans....A Paris, il se voit en plus proposer un logement en chambre de 2 ! »* (sous-officier de l'armée de l'air)

6- LES INSATISFACTIONS QUI IMPACTENT LE MORAL

Plus de 13% des militaires qui s'expriment dans les commentaires libres se montrent plutôt amers et déçus de leur condition dans les armées : « sentiment d'usure », « découragement », « le moral décroît », « le personnel est dégoûté ». Plusieurs facteurs sont responsables de leur malaise mais aucun profil spécifique en terme d'ancienneté, de statut, de catégorie hiérarchique ou d'armée ne ressort clairement concernant ce thème.

- Une baisse de moyens, perçue comme conséquence des réformes

Un certain nombre de militaires souffre des restrictions budgétaires programmées. L'inadéquation entre les tâches demandées et les moyens octroyés ainsi que l'état du matériel et la réduction d'effectifs entraînent difficulté à remplir les missions et dégradation des conditions de travail. Cette situation a un effet néfaste sur le moral qui peut conduire à une démotivation.

« Les moyens mis à disposition des militaires sont de plus en plus tirés vers le bas tandis que les tâches confiées, elles, restent inchangées, voire augmentent en quantité et qualité, quel paradoxe ! » (militaire du rang de l'armée de l'air) ; *« Depuis 2002, année de mon engagement, je trouve que le moral des marins décroît d'année en année, la motivation des militaires également. Autour de moi, il n'y a que découragement, lassitude et agacement devant les contraintes qui ne cessent d'augmenter et les avantages ne cessant de diminuer. Ceci est fortement lié aux enveloppes budgétaires qui fondent comme neige au soleil, ne nous permettant plus de faire notre travail de manière optimale. »* (sous-officier de la marine) ; *« Les moyens matériels diminuent, se dégradent et rien n'est concrètement fait pour améliorer cela au quotidien puisque nous sommes dans un objectif d'économie. Cela peut pénaliser gravement notre travail : panne de chauffage, des moyens informatiques défaillants, fourniture de bureau en rupture de stock... »* (sous-officier de l'armée de l'air) ; *« Sachez que le moral n'est pas bon, et qu'il n'ira pas en s'améliorant au vu de la politique actuelle, qui nous demande toujours plus avec de moins en moins de moyens. »* (sous-officier du service de santé des armées)

- Un avenir incertain engendré par les restructurations

Les restructurations qui impliquent la dissolution de certaines unités, entraînent des craintes pour l'avenir.

« En ce qui concerne le moral des troupes, il n'est pas au beau fixe, certaines unités dans l'armée de l'air sont dissoutes, notre devenir est incertain. Tout cela pour dire que des réformes sont nécessaires, j'en conviens mais ne nous considérez pas comme la génération sacrifiée. » (militaire du rang de l'armée de l'air) ; *« Ma spécialité (restauration) fait partie des spécialités dites impactées. L'inquiétude gagne le moral de beaucoup de militaires, surtout les militaires du rang. Nous travaillons parfois avec du matériel pas toujours adapté aux structures, ce qui n'est pas facile pour l'accomplissement de nos missions. »* (sous-officier de l'armée de l'air)

Le manque d'information et de transparence sur ces réformes rend l'avenir trouble.

« A ce jour, nous attendons le fin mot des restructurations pour pouvoir davantage parler de l'avenir qui semble à ce jour, évasif. » (sous-officier de l'armée de terre)

La précarité des contrats, dont les critères de renouvellement sont flous, affecte également un certain nombre de militaires.

« Pourquoi laisser les militaires sous contrat à 11 ans de carrière sans emploi alors qu'ils ont tous les examens nécessaires pour aller à 17 ans ? » (militaire du rang du service des essences des armées) ; *« Les perspectives de carrière sont de plus en plus confuses. Il est de nos jours délicat de prédire, même à court terme, notre déroulement de carrière. »* (officier de l'armée de terre)

- Des perspectives de carrière floues et limitées

Certains militaires sont démotivés car ils ont peu de perspective de carrière en termes d'avancement de grade.

« Les perspectives d'évolution de carrière sont limitées et l'obtention du contrat à 15 ans est rare. » (militaire du rang du service des essences des armées) ; *« Lorsque nous entrons dans la marine, le personnel nous faisant signer le contrat nous promet une belle carrière et un bon avancement. Ca fait 9 ans que je suis au même grade et l'avenir dans l'armée est bouché. »* (militaire du rang de la marine)

Quelques uns déplorent que l'institution ne permette aucune possibilité d'ascension sociale : *« Je suis militaire depuis 2002 et je vois qu'au niveau de l'institution, rien de change, les petits restent des petits. »* (militaire du rang de l'armée de terre) *

- Le manque de reconnaissance

Des militaires du rang, mais surtout des sous-officiers se plaignent du manque de considération qui leur est accordé dans l'institution. Ici, la reconnaissance n'est pas évaluée sur des critères financiers mais sur des considérations hiérarchiques.

« Reconsidérer le travail des EVAT, considérés encore trop souvent comme des appelés. » (militaire du rang de l'armée de terre) ; *« Une grande impression de mépris de la part de ma hiérarchie et une diminution des responsabilités sont les raisons de la grande morosité qui m'habite aujourd'hui »* (sous-officier de l'armée de l'air) ; *« La voie hiérarchique fait de moins en moins confiance aux sous-officiers. »* (sous-officier de la marine) ; *« Je suis entrée dans l'armée en 1991 et depuis je trouve que les choses vont en se dégradant. A mes yeux, nos chefs portent moins d'intérêt aux subordonnées. Nous sommes moins bien considérés. »* (sous-officier de l'armée de terre)

Des volontaires, particulièrement en gendarmerie, se plaignent également de leur condition militaire : peu de considération de leur hiérarchie sur leur rôle, sentiment d'être oublié par l'institution (retard de paiement de la prime alimentaire alors qu'elle est primordiale pour vivre compte tenu de son montant), peu de perspective de carrière car pas de concours interne.

« Un GAV monte en grade uniquement par ancienneté automatiquement, ce qui ne donne pas de valeur aux grades. Les qualités, l'attitude et l'efficacité ne sont pas prises en compte. Il n'y a aucune récompense à monter en grade. Nos primes d'alimentation ne nous sont jamais versées en temps et en heure, ce qui n'est pas normal. » (volontaire de la gendarmerie) ; *« Pourquoi n'offre-t-on pas la possibilité à un GAV qui a fait ses preuves, une intégration directe dans une école de sous-officier de gendarmerie ? »* (volontaire de la gendarmerie)

- Des valeurs qui ont évolué

Ce sont surtout les anciens qui s'expriment sur ce thème. Ils signalent le décalage entre l'état d'esprit qui régnait au sein de l'institution au moment où ils se sont engagés et celui d'aujourd'hui. Les valeurs ont évolué et ils ne s'y reconnaissent plus.

« Ce qui me plaisait dans l'institution, c'était l'idée d'appartenir à une grande famille. Cependant, les mentalités ont bien évolué et désormais, l'hypocrisie et l'individualisme se sont bien implantés au sein de notre armée. Je ne compte plus faire carrière dans cette grande famille. » (sous-officier de la gendarmerie) ; *« Les gens qui nous commandent n'ont plus aucun sens de l'honneur et ne pensent qu'à tirer profit de leur situation dans la hiérarchie au détriment de leurs subordonnées. »* (sous-officier de l'armée de l'air)

Pour eux, le statut de militaire s'est dégradé, n'est plus aussi enviable qu'il y a quelques années.

« Le statut de militaire qui faisait rêver il y a quelques décennies ne conserve au fil du temps que ses côtés négatifs et contraignants. » (sous-officier du service de santé des armées) ; *« La vie militaire possède quelques avantages qui disparaissent progressivement au profit de charges de plus en plus lourdes pesant sur le travail du militaire, sa condition et sa reconnaissance. »* (sous-officier de l'armée de l'air)

Enfin, certains anciens ne comprennent pas la politique menée actuellement. Pour eux, celle-ci consisterait à recruter beaucoup de jeunes et à écarter les plus expérimentés. Ceci leur semble en contradiction avec la volonté de mettre en place une armée professionnelle.

« La question qu'il faut se poser est : où est-ce qu'on va avec une armée de jeunes car depuis qu'elle a été professionnalisée, il n'y a rien de professionnel. Pas d'accord avec cette politique de nos jours dont le but est de virer les anciens. Je préfère aller à l'assaut avec des anciens qu'avec des jeunes. Il faut se poser la question de pourquoi les anciens veulent tous quitter l'armée ? » (sous-officier de l'armée de terre)

ANNEXE 3 : LISTE DES TABLEAUX ET DES GRAPHIQUES

CHAPITRE 1 : LES MILITAIRES, DONNEES DE CADRAGE	13
Tableau 1.1.1 : Taux de féminisation et effectifs féminins selon l'armée ou la formation rattachée	14
Graphique 1.1.2 : Taux de féminisation par catégorie hiérarchique	15
Graphique 1.2.1 : Répartition par groupe d'âge selon l'armée et les formations rattachées	15
Graphique 1.2.2 : Répartition par groupe d'âge selon la catégorie hiérarchique	16
Tableau 1.2.3 : Age moyen des hommes et des femmes militaires selon l'armée et les formations rattachées et la catégorie hiérarchique	17
Tableau 1.2.4 : structure hiérarchique par armée ou formation rattachée	17
CHAPITRE 2 : LA SITUATION CONJUGALE DES MILITAIRES	19
Tableau 2.1.1: Situation conjugale des militaires selon leur histoire matrimoniale	20
Graphique 2.1.2 : Les militaires vivant en couple selon l'âge et le sexe	21
Tableau 2.1.3 : Fréquence des ruptures d'union selon l'âge et le sexe	21
Graphique 2.1.4 : Fréquence des remises en couple après une rupture selon l'âge et le sexe	22
Tableau 2.1.5 : Taux de vie en couple selon l'armée et le sexe	22
Graphique 2.1.6 : Taux de vie en couple selon la catégorie hiérarchique et le sexe	23
Tableau 2.1.7 : Taux de vie en couple dans la population militaire et dans la population française selon l'âge	24
Tableau 2.2.1: Répartition des militaires par type de couple, 2001 et 2009	24
Tableau 2.2.2 : Type de couple selon l'âge	25
Graphique 2.2.3: Type de couple selon l'ancienneté de l'union	25
Graphique 2.2.4 : Type de couple selon le sexe	26
Tableau 2.2.5 : Type de couple selon l'âge et le sexe	26
Tableau 2.2.6 : Type de couple selon l'armée et les formations rattachées	26
Tableau 2.2.7 : Type de couple selon la catégorie hiérarchique	27
Graphique 2.2.8 : Proportion de militaires et de Français vivant en couple marié selon l'âge	28
Graphique 2.2.9 : Proportion de militaires et de Français vivant en couple marié selon l'âge et le sexe	28
Graphique 2.2.10 : Nombre de Pacs conclus annuellement entre 2000 et 2008	29
Tableau 2.3.1 : Etat civil selon le sexe, en 2001 et 2009	30
Tableau 2.3.2 : Situation conjugale vécue par rapport à la situation enregistrée à l'état civil	30
Tableau 2.3.3 : Etat civil selon l'armée et les formations rattachées, et la catégorie hiérarchique	31
Tableau 2.3.4 : Etat civil selon l'âge et le sexe chez les militaires et chez les Français	32
CHAPITRE 3 : LES ENFANTS	33
Graphique 3.1.1: Proportion de parents militaires selon l'âge et le sexe	34
Graphique 3.1.2 : Proportion de parents selon la situation matrimoniale et le sexe	35
Tableau 3.1.3 : Proportion de parents selon le type d'union et le sexe	35
Tableau 3.1.4 : Proportion de parents selon l'âge et l'armée et les formations rattachées	36
Tableau 3.1.5 : Proportion de parents et âge moyen selon la catégorie hiérarchique et le sexe	37
Tableau 3.2.1 : Nombre d'enfants selon le sexe et l'âge	38
Graphique 3.2.2 : Répartition des militaires selon le nombre d'enfants et l'ancienneté de l'union	38
Tableau 3.2.3 : Nombre d'enfants selon le type de couple et l'activité du conjoint	39
Tableau 3.2.4 : Nombre d'enfants selon le type de couple et l'activité du conjoint	39
Graphique 3.2.5 : Répartition des parents militaires selon le nombre d'enfants et l'armée	40
Tableau 3.3.1: Répartition des parents militaires selon l'âge des enfants et quelques caractéristiques socio-professionnelles	41
Tableau 3.3.2 : Proportion d'enfants nés hors mariage selon le sexe, l'âge et la catégorie hiérarchique	42
Tableau 3.4.1: Effectifs de militaires ayant connu une rupture d'union	43
Tableau 3.4.2 : Proportion de militaires élevant ou ayant élevé un enfant de conjoint selon l'âge	44
Tableau 3.4.3 : Profil des militaires élevant des enfants de conjoint	44
CHAPITRE 4 : LES STRUCTURES FAMILIALES DES MILITAIRES	45
Tableau 4.1.1 : Typologie selon la situation conjugale et l'existence d'enfants en fonction de quelques caractéristiques	47
Tableau 4.2.1 : Proportion de militaires ayant une famille selon le sexe, l'âge et la catégorie hiérarchique	48
Graphique 4.2.2 : Proportion de militaires ayant une famille selon l'armée ou la formation rattachée	49
Tableau 4.2.2 : Profil des militaires n'ayant pas de famille	49
Tableau 4.3.2 : Typologie des structures familiales selon le sexe	51
Tableau 4.3.3 : Caractéristiques des militaires des familles recomposées	52
Graphique 4.3.4 : Age des enfants au sein des différents types de famille	52
Graphique 4.3.5 : Typologie familiale des militaires selon l'armée ou la formation rattachée	53
Graphique 4.3.6 : Typologie familiale des militaires selon la catégorie	53
Tableau 4.4.1 : Taille de la famille et nombre d'enfants en fonction du type de famille	54
Graphique 4.4.2 : Nombre d'enfants selon la catégorie hiérarchique au sein des familles nucléaires avec enfants	55
Graphique 4.4.3 : Taux d'activité des conjoints au sein des familles nucléaires avec enfants	55

CHEMINS D'ACCÈS	57
Tableau 5.1.1 : Age des conjoints selon le sexe	58
Tableau 5.1.2 : Etat civil des conjoints avant leur union actuelle	58
Tableau 5.1.3 : Origine civile ou militaire du conjoint	59
Tableau 5.1.4 : Origine civile ou militaire des conjoints	59
Tableau 5.1.5 : Les conjoints militaires selon l'âge du militaire	60
Graphique 5.1.6 : Proportion de couples de militaires selon l'armée ou la formation rattachée d'appartenance et le sexe	60
Graphique 5.2.1 : Situation d'activité des conjoints selon le sexe	61
Graphique 5.2.1.2 : Situation d'activité des femmes de militaires selon l'ancienneté d'affectation du militaire dans son poste actuel	63
Tableau 5.2.1.3 : Situation d'activité des femmes de militaires selon la catégorie hiérarchique de leur conjoint	64
Tableau 5.2.1.4 : Ancienneté d'affectation dans le poste actuel des militaires masculins selon la catégorie hiérarchique	65
Graphique 5.2.1.5 : Situation d'activité des femmes de militaires selon le nombre d'enfants	65
Tableau 5.2.1.6 : Taux d'activité des femmes de militaires selon le nombre d'enfants et la catégorie hiérarchique du conjoint	66
Tableau 5.2.1.7 : Situation des femmes de militaires sur le marché du travail selon l'armée d'appartenance	66
Tableau 5.2.2.1 : Comparaison de la situation sur le marché du travail des conjoints masculins de militaires et des hommes français	67
Tableau 5.2.2.2 : Situation d'activité des conjoints de femmes militaires selon la catégorie hiérarchique	68
Tableau 5.3.2.1 : Motifs de non utilisation des CAEC	69
Tableau 5.4.1.1 : Comparaison des PCS entre les conjoints militaires et les Français de la population de référence	71
Tableau 5.4.2.1 : Statut des conjoints de militaires selon le sexe	71
Tableau 5.4.2.2 : Nature de l'employeur des conjoints de militaires et des Français de la population de référence	71
Tableau 5.4.3.1 : Fréquence du temps partiel selon la catégorie hiérarchique	72
Tableau 5.5.1 : Construction de l'indicateur d'homogamie sociale	74
Tableau 5.5.2 : Indicateur d'homogamie selon le type de couple	75
Tableau 5.5.3 : Homogamie professionnelle selon l'armée d'appartenance	75
Tableau 5.6.1 : Situation d'activité de l'ensemble des conjoints selon l'ancienneté d'affectation du militaire dans son poste actuel	75
Tableau 5.6.2 : Ancienneté d'affectation dans le poste actuel de l'ensemble des conjoints selon la catégorie hiérarchique du militaire	76
Tableau 5.6.3 : Situation d'activité de l'ensemble des conjoints selon le nombre d'enfants	76
Tableau 5.6.4 : Taux d'activité des conjoints de militaires selon le nombre d'enfants et la catégorie hiérarchique	76
Tableau 5.6.5 : Situation sur le marché du travail des conjoints de militaires selon l'armée d'appartenance	76
CHEMINS D'HABITATION	77
Tableau 6.1.1.1 : Répartition des militaires selon la composition du ménage	79
Tableau 6.1.1.2 : Profil des ménages selon quelques caractéristiques	80
Tableau 6.1.1.3 : Composition des ménages selon l'armée et la catégorie hiérarchique	81
Graphique 6.1.2.1 : Répartition des militaires selon la région de leur domicile principal	81
Graphique 6.1.2.2 : Similarité des départements de résidence et d'affectation selon l'armée	83
Tableau 6.1.2.3 : Similarité des départements de résidence et d'affectation selon des caractéristiques socio-professionnelles	84
Tableau 6.1.2.4 : Répartition des militaires vivant en enceinte militaire	84
Graphique 6.1.2.5 : Proportion de militaires (hors gendarmerie) vivant en enceinte militaire selon quelques caractéristiques	85
Graphique 6.1.3.1 : Statut d'occupation de la résidence principale	86
Tableau 6.1.3.2 : Comparaison du statut d'occupation du domicile principal entre les militaires (hors gendarmerie) et les Français selon l'âge	88
Graphique 6.1.3.3 : Comparaison de la part de propriétaires du domicile principal entre les militaires (hors gendarmerie) et les Français selon l'âge	88
Graphique 6.1.3.4 : Statut d'occupation et composition familiale	89
Tableau 6.1.3.5 : Statut d'occupation selon les revenus mensuels du foyer	89
Graphique 6.1.3.6 : Statut d'occupation selon l'ancienneté dans le poste actuel	90
Graphique 6.1.3.7 : Statut d'occupation selon la catégorie hiérarchique	91
Tableau 6.1.3.8 : Statut d'occupation de la résidence principale selon l'armée ou la formation rattachée	91
Graphique 6.1.3.9 : Part de propriétaires selon la catégorie hiérarchique et l'armée	92
Graphique 6.2.1.2 : Taux d'occupation d'un deuxième logement selon l'armée	93
Graphique 6.2.1.3 : Statut d'occupation du deuxième logement selon la catégorie hiérarchique	93
Tableau 6.2.2.1 : Taux de célibat géographique (au sens strict) selon l'armée et la catégorie hiérarchique	95
Schéma 6.2.2.2 : Taux de célibat géographique	95

Tableau 6.2.2.3 : Comparaison entre les militaires célibataires géographiques et les non célibataires géographiques en couple déclaré	96
Tableau 6.2.2.4 : Distance qui sépare le logement principal du deuxième logement pour les célibataires géographiques (en km)	98
Tableau 6.2.2.5 : Distance médiane entre le logement principal et le deuxième logement selon les armées et formations rattachées (en km)	98
Tableau 6.2.2.6 : Rythme des retours au domicile principal	99
CHAPITRE 7 : LA GARDE DES ENFANTS	101
Schéma 7.1.1 : Population de référence susceptible de faire garder ses enfants	103
Tableau 7.2.1 : Comparaison des structures de la population militaire et de la population de référence	105
Tableau 7.4.1 : Taux de recours à l'ensemble des modes de garde	107
Graphique 7.4.2 : Mode de garde principal utilisé	107
Tableau 7.4.3 : Critères de choix du mode de garde selon que celui-ci est une structure collective ou une assistante maternelle	108
Graphique 7.6.1 : Motifs mis en avant pour expliquer la non utilisation de cette prestation	110
CHAPITRE 8 : L'ORIGINE FAMILIALE DES MILITAIRES	111
Graphique 8.1.1 : Les parents de militaires	112
Tableau 8.1.2 : Taille de la fratrie selon l'âge de la mère	112
Graphique 8.1.3 : Proportion de militaires issus d'une famille recomposée en fonction de l'âge de la mère	113
Graphique 8.2.1 : Origine militaire ou civile du père selon l'armée	114
Tableau 8.2.2 : Proportion de pères militaires selon la catégorie hiérarchique du militaire au recrutement	115
Tableau 8.3.1 : Catégorie hiérarchique des militaires selon la catégorie hiérarchique de leur père	115
Tableau 8.3.2 : PCS du père selon l'armée et la catégorie hiérarchique du militaire	116
Graphique 8.4.1.1 : Les différents types de mobilité selon l'âge des militaires	118
Graphique 8.4.2.1 : Part de sous-officiers et officiers ayant connu un ou plusieurs changements de catégorie ascendante entre leur recrutement et aujourd'hui, selon l'armée ou la formation rattachée	119
Tableau 8.5.1 : Lieu de naissance des militaires et lieu de résidence de leurs parents	119
Tableau 8.5.2 : Lieu de naissance des militaires selon l'armée	120
Tableau 8.5.3 : Proximité géographique entre les militaires et leurs parents	120
CHAPITRE 9 : LES RESSOURCES DES MILITAIRES ET DE LEUR FAMILLE	121
Graphique 9.1.1 : Montant mensuel net de la solde des militaires	122
Tableau 9.1.2 : Montant mensuel net de la solde selon la catégorie hiérarchique	123
Tableau 9.1.3 : Montant mensuel net de la solde selon l'âge	123
Graphique 9.2.1 : Montant mensuel net de la rémunération des conjoints de militaires	123
Graphique 9.2.2 : Montant mensuel net de la rémunération des conjoints selon leur position sur le marché de l'emploi	124
Graphique 9.2.3 : Montant mensuel net de la rémunération des conjoints qui ont un emploi selon leur temps d'activité	124
Graphique 9.2.4 : Montant mensuel net de la rémunération des conjoints selon leur sexe	125
Graphique 9.3.1 : Montant mensuel net des ressources des ménages	125
Tableau 9.3.2 : Montant mensuel net des ressources des ménages selon la catégorie hiérarchique	126
Tableau 9.3.3 : Montant mensuel net des ressources des ménages selon la catégorie hiérarchique et la situation matrimoniale	127
Graphique 9.3.4 : Montant mensuel net des ressources des ménages selon l'activité du conjoint	127
Graphique 9.3.5 : Montant mensuel net des ressources des ménages d'officiers selon la situation d'activité du conjoint	128
Graphique 9.3.6 : Montant mensuel net des ressources des ménages de sous-officiers selon la situation d'activité du conjoint	128
Graphique 9.3.7 : Montant mensuel net des ressources des ménages de militaires du rang selon la situation d'activité du conjoint	129
Graphique 9.3.8 : Contribution des revenus du conjoint aux ressources globales du ménage	129
Graphique 9.3.9 : Contribution des revenus du conjoint aux ressources globales du ménage selon la catégorie hiérarchique du militaire	130
Graphique 9.3.10 : Contribution des revenus du conjoint aux ressources globales du ménage selon le sexe	130
Tableau 9.3.11 : Montant mensuel net des ressources des ménages selon le type de famille	131
Graphique 9.3.12 : Montant mensuel net des ressources des ménages selon le nombre d'enfants	131
Tableau 9.3.12 : Montant mensuel net des ressources selon l'armée et les formations rattachées	132
CHAPITRE 10 : AVANT L'ENGAGEMENT	133
Graphique 10.1.1 : Diplôme le plus élevé obtenu en formation initiale par les militaires et par les Français	134
Tableau 10.1.2 : Diplôme obtenu avant l'engagement en fonction de l'âge	135
Graphique 10.1.3 : Diplôme le plus élevé obtenu en formation initiale selon la catégorie hiérarchique	136
Graphique 10.1.4 : Diplômes des militaires selon le sexe	136
Tableau 10.1.5 : Diplôme le plus élevé obtenu selon la catégorie hiérarchique et le sexe	137

Tableau 10.1.6 : Niveau de qualification des militaires selon l'armée	138
Graphique 10.2.1 : Fréquentation d'un établissement militaire selon la catégorie hiérarchique du militaire et l'origine civile ou militaire du père	139
Graphique 10.3.1 : Situation décrivant la période entre la fin de la scolarité et l'engagement	139
Graphique 10.3.2 : Situation avant l'engagement selon la catégorie hiérarchique	140
Tableau 10.3.3 : Situation avant l'engagement selon l'armée	140
Tableau 10.3.4 : Situation avant l'engagement selon le diplôme	141
Graphique 10.3.5 : Situation des hommes et des femmes militaires avant l'engagement	142

Ce document a été réalisé par le

Secrétariat général pour l'administration
Direction des ressources humaines du ministère de la défense
Service de la politique générale des ressources humaines militaires et civiles
Sous-direction des études et de la prospective
Bureau des enquêtes et des analyses statistiques

Directeur des ressources humaines du ministère de la défense :
Contrôleur général des armées Jacques Roudière

Adjoint au DRH-MD, chef du service de la politique générale
des ressources humaines militaires et civiles :
Contre-amiral Jean Casabianca

Sous-directeur du pilotage des ressources humaines,
Chargé des fonctions de sous-directeur des études et de la prospective :
Contrôleur des armées Hugues de La Giraudière

Adjoint au sous-directeur des études et de la prospective :
Administrateur civil hors classe Arnaud de Varax

Chef du bureau des enquêtes et des analyses statistiques :
Laurent Jacquemin

Rédacteurs :
Carine Le Page,
Chargeée d'études sociologiques
Jérôme Bensoussan,
Chargé d'études statistiques

Impression : SGA/SPAC/PGT impression - Pôle graphique de Paris
La couverture a été conçue par SGA/Com

Pour vous procurer des exemplaires de ce document
Par téléphone : 01 42 19 74 03
Par télécopie : 01 42 19 30 32
Par courriel : drh-md-sdep@sga.defense.gouv.fr
Par correspondance : DRH-MD/SPGRH/EP
14, rue Saint Dominique
75700 PARIS SP 07

Ce document est accessible en ligne :
www.sga.defense.gouv.fr